



Observatorio de San Fernando

BIBLIOTECA

Observatorio de Marina
BIBLIOTECA

Núm. **06682**

Tomo

LA
REPUBLIQUE
DES SUISSES.

Comprinse en deux liures, contenant le gouvernement de Suisse, l'estat public des treize Cantons & de leurs Confederez, en general & en particulier, leurs bailliages & iurisdictiones, l'origine & les conditions de toutes leurs alliances, leurs batailles, victoires, conquestes & autres gestes memorables, depuis l'Empereur Raoul de Habspourg iusques à Charles le Quint.

Descrite en Latin par IOSIAS SIMLER de Zurich, & mise en François.

QUATRIESME EDITION, REVEVE ET augmentee à la fin de quelques particularitez.



PAR GABRIEL CARTIER.

M. D. XCVIII

1598



SONNET,

Lequel porte es lettres capitales de la premiere & cinquieme syllabe de chascue vers:

LE FORT DE SVISSB, SAINTE
CONCORDE.

| | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| L ieu montueux, | Suisse la renommee, |
| E n tes pays | A s acquis liberte, |
| F orce par tout, | I ustice & equite |
| O rnans ton front | N oblesse t'ont donnee, |
| R ichesse & heur, | T a terre ont couronnee. |
| T u vaux en guerre | E t en tranquillite. |
| D is moy d'ou vient | C este felicite, |
| E st-ce en tes biens | O u es tant fortunee, |
| S ont-ce thresors | N ombre grand de soldats |
| V aincu qui ont | C itez & forts Estats. |
| I llustre aussi | O nt rendu ta victoire, |
| S ur Bourguignons, | R eistres, & Iberois? |
| S us donc, louant | D e cœur le Roy des Rois |
| E n faut chercher | E n CONCORDE la gloire. |



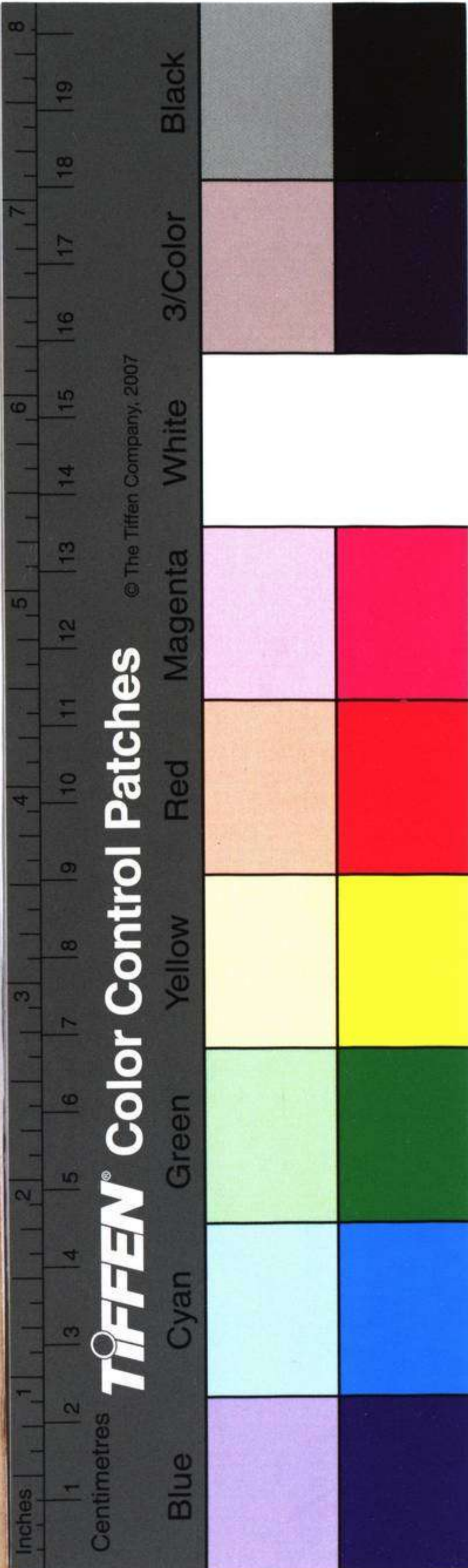


AVX ILLVSTRES, SAGES,
ET VERTVEVX SEIGNEVRS,
LES MAGNIFIQVES CONSVLS ET
Conseillers de la renommee ville de Sainct Gal,
ses treshonnozez Seigneurs, IOSIAS SIMLER,
Salut.



CICERON a sagement & sainte-
ment escrit, qu'il ne se fait au monde
chose plus agreable à Dieu souverain
Seigneur & gouverneur d'icelui, que
quand les homes s'assemblent & con-
ioignent par le lien des loix en Repu-
bliques & communantez. Car ce n'est point à la volée
que le genre humain est conuoiteux de viure en compa-
gnie, & que les hommes cherchent de s'unir ensemble:
ains cela procede de Dieu aubeur & guide de nature.
Aussi apres que le monde fut multiplié, Dieu lui mes-
mes choisit à soy un peuple peculier, la société duquel il
reigla par des loix & affermit par certaines ceremonies
sainctes & par la Religion, qui est le principal lien d'u-
ne Republique. D'auantage, il a suscité par tout le mō-
de de sages & excellens personnages, pour assembler en
un corps les hommes escartez comme bestes brutes, leur
enseigner la Religion, & gouverner leur assemblee par
domination & par loix. Et pourtant, les Sages, en tel
temps qu'ils ayent vescu se sont tousiours estudiez de

* y



servir & faire quelque chose pour le bien de la commune societé des hommes. Les uns magnanimes & nais pour commander, en acceptant le maniement des Republiques, les ont gouvernees & mainienuës. Les autres, paisibles & amis de repos, & neantmoins desireux du bien de leurs patriotes, ont appliqué leur esprit à chercher les moyens, au milieu des peuples estrangers & des leurs aussi, de bien dresser & sagement gouverner les Republiques: comme ont esté Platon, Aristote, & plusieurs autres tresdoctes philosophes. Il y en a eu bon nombre d'autres, qui sans adiouster aucunes reigles, ont descrit l'estat & gouvernement des excellentes Republiques: auquel rang faut mettre Xenophon, qui a fait de beaux commentaires de la Republique des Atheniens & Lacedemoniens. Semblablement Heraclides a escrit des Republiques des Atheniens, Amorgiens, Corinthiens, Cumains, Cyreniens, Eretriens, Lacedemoniens, Lepreates, Locriens, Lyciens, Molossiens, Phasiens, Samiens & Tyrrheniens. L'on dit qu' Aristote (qui par la vivacité de son esprit a esclairci & amené à perfection toutes les parties de la philosophie) a descrit le gouvernement public de cent cinquante huit villes. De nostre temps plusieurs ont fait des livres de la Police des Turcs, & des estats & gouvernement de la Republique de Venise.

O R puis que (selon l'avis de Platon) ce seroit un tresbon moyen de dresser les loix & establir un estat public, si gens experimenter en affaires ramassoyent ensemble toutes les coustumes & loix de toutes les Republiques, & que d'icelles ils composassent la meilleure sorte de Republique qu'il seroit possible: certainement ceux là sont dignes de louange qui se sont employez à représenter & descrire les republiques plus renommées.

Qui

Qui me fait croire que les gens de bien auront pour agreable la peine que i'ay prinse à descrire la noble & ample Republique des Suisses, inconnüe des estrangers par les malvueillances & calomnies de quelques particuliers. Car plusieurs tiennent comme pour assenré, que nos ancestres apres auoir saccagé ou chassé toute la noblesse, ont dressé vn estat où chacun est maistre: & que si c'est quelque Republique, toutesfois les gentilshommes en sont forclos, & qu'il n'y a difference entre le noble & le roturier. Mais ceux qui liront ce que nous leur offrons maintenant, cognoistront aussi tost combien ceste calomnie est vaine & malheureuse. Car premierement quant aux alliances, encor que quelques Cantons ayent esté suiets à la maison d'Autriche, neantmoins il est certain que la pluspart a esté libre, au moyen dequoy ils ont peu avec tresbonne & iuste raison contracter alliance ensemble. D'auantage, ces Cantons qui obeissoient à la maison d'Autriche, estoient suiets sous certaines conditions, & auoyent plusieurs priuileges: mais pource que les gouverneurs les en priuoyent tyranniquement, & les molestoyent à toute outrance, ils furent contraints recourir à nouueaux moyens pour se conseruer. Cependant, en leurs premieres & plus anciennes alliances, ils exceptent les droits de ceux d'Autriche, & se monstrent prests de leur rendre tout le deuoir à quoy le droit & les loix les obligent. Or d'autant que ceux d'Autriche ne se vouloyent contenter de cela, ains cerchoyent les moyens d'accabler du tout nos ancestres, ils se sont mis en liberté par les armes. Les conditions des alliances ne contiennent rien de sedicieux, il n'y a pas vn seul traitt d'iniustice, ains elles sont plaines d'humanité & d'equité: à cause dequoy aussi les Empereurs Romains, ont aprouué & confermé

les alliances des Suisses, & leur ont octroyé nouveaux
privileges & grandes immunités. Quant aux gentils-
hommes, tant s'en faut que tous ceux de Suisse en ayent
esté chassés, qu'au contraire encor aujour d'hui il y en a
en plusieurs villes de Suisse, qui ont compagnie à part,
& de fort beaux privileges: outre plus ils jouissent pai-
siblement des revenus & de la iurisdiction des Cha-
steaux, & en la description du bailliage de Turgouu,
nous avons compté plus de vingt chasteaux & iurisdic-
tions de gentilshommes. Vray est, qu'on a ruiné plu-
sieurs chasteaux, mais les Suisses n'ont pas tout fait,
ains une grand' part de la noblesse de Suisse a esté
chassée, tuée, & leurs chasteaux ruinez par les Prin-
ces d'Autriche, enfans d'Albert, pour venger la mort
de leur pere. Il y a aussi des Ecclesiastiques qui tie-
nent maintenant les biens de plusieurs gentilshom-
mes, ou par testament & donation, ou par vendition,
ou par conqueste. Et quant aux places ruinees par les
Suisses, ils ont esté induits à ce faire pour beaucoup de
grandes & iustes occasions, & ont chassé d'à l'entour
d'eux, en guerre ouverte, certains tyranneaux vile-
nans le titre de noblesse: car les vrais gentilshommes
sont honnorez en Suisse, & jouissent de leurs droits, pri-
vileges & franchises.

AV reste, encor que la Republique des Suisses
ne soit pas gouvernee de mesme façon en tous les Can-
tons, toutesfois nos ancestres ont disposé le tout avec tel-
le prudence & dextérité, qu'on n'y sauroit rien desirer
de ce qui est requis ou pour repousser l'ennemi, ou pour
conserver les suiets en repos, ou pour obtenir ce con-
sentement auquel aspire un bon magistrat. Si de nostre
temps on fait quelque faute en cest endroit, si on se recu-
le du droit moyen de bien gouverner l'estat, il s'en faut
pren-

prendre aux vices de nous qui ne sommes pas soigneux
de conseruer & ensuyure les mœurs & ordonnances des
anciens. Et à la miene volonté que ie ne puisse iuste-
ment former la plainte que Ciceron fait en la personne
d'Africanus; Nostre siecle (dit-il) ayant receu en
main la Republique, ressemblante à vn tableau ex-
cellent, mais obscurci & comme esteint de vieil-
lesse, tant s'en faut qu'on ait tenu conte de le re-
nouueller de ses premieres couleurs, que mesmes
on ne s'est pas soucié d'en cōseruer la forme & les
traits seulement. Car que void-on rester des an-
ciēnes mœurs, qui soustenoyēt la Republique Ro-
maine? cōme quelqu'un a bien dit. Cela est telle-
ment hors d'usage par oubliance, qu'au lieu de s'y
conformer on ne s'en souuient plus. Il n'est besoin
que ie face mention des excellens personnages qui
ont vescu autresfois: leur vertu est morte avec eux,
veu qu'il ne se trouue personne qui les ensuyue.
Nous auons non seulement à rendre compte d'un
tel forfait, mais aussi faut que nous en respondions
comme coupables & en danger d'en estre cha-
stiez: car ce n'est point par fortune, ains par nos vi-
ces, que nous n'auons sinon l'aparence d'un estat
bien reiglé, la verité duquel nous auons pieça per-
due. I'ay voulu inserer les paroles de ce notable &
sage personnage, non pas que i'estime nostre estat
tout deploré: mais puis qu'il appert que la simplicité
ancienne est merueilleusement alteree & corrompue,
il faut soigneusement prendre garde, & les sages gou-
verneurs doyuent auiser de bonne heure, que les choses
continuans à empirer, il ne nous en prenne comme Ci-
ceron a vrayement predict qu'il en prendroit aux Ro-
mains, qui ayans perdu les mœurs anciennes, & les

* iiij

personnages propres au gouvernement, ils ont perdu leur estz & liberie. Mais pour conseruer les anciennes mœurs, & reparer ce qui est deschent, il faudra auoir tousiours deuant les yeux les beaux faits & ordonnances de nos predecesseurs, & que tous auisent à s'ensouuenir, & les auoir fermement imprimez en la memoire. Parquoy, à l'exemple des hommes de marque, i'ay tasché de faire à ma patrie tout le seruice qu'il m'a esté possible; & comme en l'histoire de Suisse ie me suis estudié de proposer en exemple à la posterité, la pieté, vaillance, & les gestes memorables de nos ancestres, en temps de guerre & de paix: en ces deux livres que ie mets en lumiere maintenant, i'ay comprins & mis deuant les yeux de tous vn sommaire de ces choses. Si ie me suis mespris en quelque endroit, si i'ay obmis quelques choses dignes de memoire, ç'a esté par mesgarde & faute de l'auoir sceu: parquoy ie seray bien aise si l'on me redresse & monstre l'endroit où i'auray failli. Peut estre qu'aucuns diront, que ie m'arreste à beaucoup de choses legeres & presque de neant: mais ceux qui iugent ainsi, imputeront premierement cela à l'amour de la patrie, qui fait paroistre grandes les choses petites: puis ils se souuiendront, que ie ne suis pas le premier qui ai escrit ainsi. Car les Grecs (dont les faits sont celebres de tous) se sont arrestez à marquer les plus petites choses, comme le tesmoigne suffisamment la description de Grece, faite par Pausanias. Ceux là par leur eloquence & artifice ont enrichi ce qui n'estoit comme rien de soy-mesme: de ma part, n'ayant telle dexterité, ie me suis estudié à exposer les choses fidelement & en toute verité, ce que les Grecs n'ont pas tousiours fait.

Q R en attendant que ie parachene l'histoire entiere
de

de Suisse, de si long temps commencée, souuent entremise,
& que i'ay presque quitte, i'ay voulu mettre en lu-
miere ce petit commentaire, qui est comme un abrégé
de la grande histoire, & le presenter aux Suisses pour en
inger. Mais pour ce que de si long temps i'ay proposé de
dedier ceste grande histoire aux treize Cantons, ie pre-
sente ces deux liures-ci à vous (Magnifiques Sei-
gneurs) qui tenez le premier rang entre les Republi-
ques allies avec les Cantons. Ce que i'ay fait d'au-
tant plus volontiers que ie voi vostre Republique di-
gne d'estre mise au rang de celles qui sont bien dressees,
comme l'on peut inger, en ce que rien ne vous defaut
de ce qui est necessaire à l'entretienement de la vie hu-
maine, encor que vostre ville soit assise en pays presque
sterile: & dedans & dehors l'enclos de vos murailles,
grand nombre de pauvre peuple est nourri & entretenu
par vostre beneficence. Car vos predecesseurs ont si sa-
gement dressé le trafic des toiles de lin, tout s'y manie
avec telle diligence, iustice & fidelité, que les villes voi-
sines ne vous ont iamais peu enlauer ce gain, ni attirer
ce trafic à elles, encor que quelquesfois on ait cherché
moyen de le faire. Je ne m'arresteray point à parler du
bel establissement des estats & charges publiques, du
bon orde de l'Eglise & des escholes, ni de vostre prouës-
se & prudence à maintenir & accroistre la liberté pu-
blique & les priuileges de la ville: comme on le pour-
roit monstrier par plusieurs exemples, tant anciens que
de nostre temps. Ainsi donc i'ay pensé que ces liures
de la Republique vous denoyent estre dediez, & que
ils seroyent benignement receus de vous, qui estes bien
entendus en affaires d'estat. Ouire plus, vos citoyens
trafiquent & voyagent en France, Italie, Espagne,
Pologne, Hongrie, & autres pays de l'Europe: & ie

croÿ que quelquesfois en leur presence les estrangiers de-
uisent de ce que nous discouurons en ces liures, s'enque-
rans du naturel & des façons de faire des Suisses, de
leur estat & gouuernement public, de leurs guerres &
gestes memorables: peut estre qu'il s'en trouue d'autres,
qui nous accusent comme barbares, ennemis de la no-
blesse & de legitime gouuernement, se mocquent des vi-
ctoires de nos ancestres, & les appellent seditieux. Ceux
donc qui n'ont pas bien aprins nos histoires, pourront en
comprendre quelque chose par le moyen de cest abregé,
afin de pouuoir respondre à telles obiections: & quant
aux autres qui sont bien versez en l'histoire de Suisse,
ils pourront renuoyer à nos deux liures ceux qui les in-
terrogueront. Par ce moyen ils se soulageront, & ac-
querront renom & louange à mon labeur. Finalement
il y a vne fort estroite & ancienne union de vostre Re-
publique avec Zurich ma patrie, comme il appert par
plusieurs anciens traitez, notamment par l'alliance
perpetuelle: d'auantage vous estes de tresbon accord
avec nous en la Religion & en toutes les ceremonies de
l'Eglise, ce que vous auez soigneusement conserué ius-
ques à present. Qui est vn point notable & de tel me-
rite, que ie n'ay peu faire autrement que de vous choi-
sir entre tous autres pour protecteurs de cest œuure, &
vous demeurant tresaffectionné comme ie doÿ, m'asseu-
rer tellement de vostre bienvueillance, que vous ne fe-
rez difficulté (pour le moins en faueur de la patrie) de
prendre mon labeur en vostre sauuegarde. Et pourtant
ie le mets en vos mains, ie le vous recommande, & le
soumets à vostre iugement, afin que par vostre aide il
soit garenti des calomnies des meschans, & ait plus de
lustre sous l'authorité de vostre nom. Or ie prie Dieu le
Pere, & nostre Seigneur Iesus Christ, tout bon & tout-
puis-

puissant, qu'il face la grace à toute la Suisse nostre com-
mune patrie, & à vostre Republique, de florir en pieté,
d'abonder en forces, de croistre en magnificence, & d'e-
stre ornee de vertu, afin que tous puissions mener
une vie heureuse & paisible, & sans cesse

louër & adorer purement ce bon

Dieu autheur & conser-
vateur d'icelle.

Amen.



**LE TRANSLATEUR AUX
LECTEURS, S.**



S'il eust pleu à Dieu garder plus longuement en ce monde M. Iosias Simler, auteur de cest œuure, nous aurions aujourd'hui la grande histoire des Suisses, selon la promesse qu'il en fait en sa preface: mais d'autant que quelques mois apres la publication des deux liures que ie vous presente en François, il a esté retiré au repos des bien-heureux, i'ay estimé qu'il estoit temps de m'acquitter de la promesse que ie lui fis (lors qu'il m'enuoya l'exemplaire Latin) que ie mettrois ces deux liures en nostre langue, s'il le trouuoit bon, en attédant l'autre ouurage. Il n'y a pas faute de bons esprits en Suisse, specialement à Zurich, pour acheuer ce que Simler a commencé: & de ma part ie desire que quelqu'un s'y employe à bon escient, quand il en sera temps. Si cela eust esté fait, peut estre eusse-ie prins plus de plaisir à mettre la main tout d'un train à l'histoire generale qu'à ce sommaire. Toutesfois i'ose bien dire que quand on n'auroit autre chose de l'estat des Suisses que ces liures-ci, il y a dequoy estre resolu: soit qu'on considere la briueté facile de l'auteur, soit qu'on oppose son exacte fidelité & diligence aux escrits de quelques autres touchant ce mesme estat. Car on trouuera qu'il a touché en peu de mots & à la verité, ce qu'ils n'ont peu dire qu'avec beaucoup de paroles, sans ordre, & peu fidelémēt en plusieurs endroits. Sebastian Munster en a escrit biē au long en sa Cosmographie: mais outre ce qu'il est obscur, par fois il oublie le principal, & se mesconte en quelques endroits. Ie pense que cela sera trouué aucunement estrange, attendu que son intention estoit d'illustrer specialement la Suisse & l'Allemagne. Quant à moy ie porte autant d'honneur à ce bon personnage, que sa pieté & son sauoir en merite: mais en si long ouurage, & dont il a esté premier entrepreneur, il est entieremēt excusable, s'il n'a peu du premier coup agencer commodement & iustement tant de diuerses pieces. Il ne faut donc point penser que ces deux liures-ci soyent superflus, encor que Munster discoure ample-

plement des Suisses: car qui conferera l'un avec l'autre. Simple (homme de solide & excellent iugement, comme les autres escrits en font foy) emportera l'honneur d'auoir parlé de l'estat des Suisses, comme il faut.

Quant à André Theuet & François Belleforest, Cosmographes nouveaux, en la description qu'ils font en leurs rhapsodies, du pays & des Cantons Suisses, & de leurs confederes, au lieu d'y proceder par ordre, en verité, sans digressions ridicules & iniurieuses, ils en ont escrit de telle sorte, qu'ils semblent auoir voulu parler de quelque partie du monde qui fust du tout inconnue. Ils louent quelquesfois les Suisses, mais c'est sans parler de leur Republique: à quoy il falloit s'arrester: car de quoy seruent les descriptions des pays, si l'on ne fait quel ordre on y tient, & comme les choses y sont reiglees? Et combien que Belleforest ait suyui Munster, tant y a qu'en y adioustant plustost que corrigeant, il se fait tousiours conoistre tout autre qu'il ne pense. Theuet monstre sa suffisance, quand pour la fin de son discours des Suisses, il adiouste que les grands coups se sont ruez entr'eux incontinent apres le changement de Religion, & que ces pauures gens avec leur philosophie naturelle, & ceux qui maintiennent leurs sectes, ont premierement esté Stoiciens, puis Manichiens, & pour la fin sont deuenus Pelagiens. Je n'ay voulu ici inferer les fautes qu'ils commettent en leurs descriptions, d'autant que de mon naturel, ie ne pren pas grand plaisir à descouurer la honte d'autrui, & que c'est assez (à mon auis) d'opposer la verité à l'ignorance de qui que ce soit, encores qu'on ait tels priuileges que l'on voudra, pour abuser soy-mesme & ceux qui lisent sans iugement. Je ne m'arresteray non plus à respondre à Bodin, ni à plusieurs autres de nostre temps qui ont mal escrit de l'estat des Suisses en leurs liures Latins & François: d'autant que c'est assez d'opposer ceste description à tout ce qu'ils en ont dit, ou par mauuaise affection, ou pour estre mal informez: ioint que telles gens qui se meslent d'escire de toutes choses aussi resoluement que si rien ne leur estoit inconnu, en voulant faire croire qu'ils sont par tout, font voir qu'ils ne sont pas chez eux-mesmes.

Au reste, on remet en auant aujourd'hui la dispute de l'excellence des gouuernemens, debatue iadis entre les Princes de Perse, & depuis par Auguste entre ses amis, ou fut ar-

resté que la Monarchie estoit à preferer à l'Aristocratie & au gouvernement populaire. Il y a beaucoup de bons argumens pour la preuue de cela: mais ceux qui sous ce pretexte seroyent presque contens d'abolir les Republiques ou les descrier, comme gouuernemens barbares & insupportables, s'abusent bien lourdement, embrouillent les esprits de certaines presuppositions & maximes auxquelles on pourroit respondre, & font vn chemin à ceux qui n'apportent pas vne droite conscience au maniemment des affaires d'vne Monarchie, pour la changer en estat tout contraire. S'il falloit, à cause des inconueniens qui suruiuent es Republiques, faire incontinent ceste conclusion (que les Monarques font publier si haut par leurs escriuains: & qu'ils taschent de pratiquer avec tant d'artifices)

D'auoir plusieurs Seigneurs aucun bien ie ne voy:

Qu'un sans plus soit le maistre, & qu'un seul soit le Roy.

on pourroit aussi, par les confusions que l'on void souuent es Monarchies, conclurre au contraire. C'est raison que la Monarchie bien reiglee ait la louange qui lui appartient: pourueu qu'on ne condamne point cependant les Republiques policees selon les bonnes loix. Car si la Monarchie degene en tyrannie, tant s'en faut qu'on la doye excuser, ou qu'on puisse bien esperer du succes & conseruation d'icelle, selon Dieu & les hommes; qu'au contraire on y attend plus horrible esclandre qu'es Aristocraties & Democraties confuses: pource que si le gouuernement de quelques meschans en vne Republique, & l'Anarchie au gouvernement populaire, renuersent par fois l'estat d'vne façon pitoyable; certainement ceste armee de tyranneaux qui heurtent avec le tyran, contre le siege d'vne Monarchie, y font voir d'estranges & sanglantes tragedies, attachees les vnes aux autres, iusques à vne totale ruine, ou pour le moins à vn dangereux changement. Mais sans entrer plus auant, il faut prier Dieu qu'il conserue tous estats bien gouvernez, & face la grace à tous Monarques, Princes & Seigneurs, de bien penser à leurs charges, donnant aussi son esprit aux peuples, pour s'acquitter de leur deuoir. Ce que dessus soit dit à propos de la Republique des Suisses, laquelle durera si l'vniõ & l'equité y demeurent (comme i'estime qu'elles feront) selon que le moyen de les y entretenir a esté heureusement establi: au contraire tout gouuernement Monarchique, Aristocratique

ou

ou Populaire, ne peut faillir d'estre accablé sous le faix de sa propre grandeur, quand la diuision & l'iniquité y entrent & dominant.

Ceux qui ont dit que l'histoire est maistresse de la vie, ont comprins sous vn mot cela principalement à quoy doit viser le Lecteur en lisant les vrais historiés: car quant à ceux qui escriuent sans iugement, & neantmoins s'attribuent de beaux grands tiltres, & entament des matieres notables, ils font comme celui qui mettroit vn bon vin dans vn vaisseau gasté ou mal ioint. Pour appliquer ceste sentence de l'instruction pour la vie humaine, à la presente description de la Republique des Suisses, il y a deux exemples es affaires de guerre & de paix, qui estans bien marquez, donneront de belles instructions aux grands & aux petis. Mais ce discours requiert vn liure, & pourtant ie n'alongeray d'auantage le propos en cela. Quant à ma translation, si ie n'ay vsé de telle facilité en tournant quelques noms propres & certains endroits vn peu difficiles, ou si le langage François ne coule pas si doucement qu'aucuns desireront, (comme ie confesse qu'on pourroit traduire plus elegamment) i'espere que ma fidelité à exprimer le sens de l'auteur, excusera en quelque sorte les fautes que i'ay commises le plus raremēt qu'il m'a esté possible. Acceptez, donc de bon œil mon petit labeur en ces deux liures, les chapitres desquels nous auons ici adioustez pour vostre soulagement.

CHAPITRES DV

Premier liure.

| | Pages |
|---|-------|
| Des trois premiers Cantons de Suisse | |
| Teneur de l'alliance des trois Cantons | 33 |
| Zurich | 44 |
| Glaris | 67 |
| Zug | 69 |
| Berne | 71 |
| Sommaire des alliances entre les huit Cantons de Suisse | 89 |
| Teneur de l'arrest ou accord de Stantz | 94 |
| Fribourg | 96 |
| Soleurre | 99 |
| Guerres des Suisses | 100 |
| Basle | 104 |
| Schafouse | 107 |
| Guerres des Suisses | 110 |
| Appenzel | 114 |
| L'alliance des cinq derniers Cantons | 117 |
| Guerres des Suisses en Italie | 111 |
| Discours sur l'alliance des Suisses avec le Roy de France | |

121

De ceux qui sont alliez avec les Cantons. Premièrement,

| | | | |
|--|-----|---|-----|
| l'abbé de Sainct Gal | 125 | La ville de Sainct Gal | 128 |
| les ligues Grises | 129 | L'alliance des Valaisans | 133 |
| Rotvill | 134 | Mulhouse | 135 |
| Neufchastel | | Bienne | 136 |
| | | Geneue | 137 |
| | | | 138 |
| Des peuples qui sont gouvernez en commun par les Cantons de Suisse | 139 | Bade | 140 |
| | | Bremgartem & Mellingen | 144 |
| | | Rapersvivil | 145 |
| | | Fravvenfeld | 145 |
| | | Les neuf bailliages ou gouvernemens | 147 |
| | | Bade & Turgovv | 147 |
| Les prouinces libres | 148 | Sargans | 149 |
| | | Les Rhegusces, au iourd'hui Rhinthal, c'est à dire vallee du Rhin | 150 |
| Les gouvernemens ou bailliages d'Italie | 137 | Bellizone | 151 |
| Des alliances faites par les Cantons avec les Rois & Princes circonnoifins | 153 | Les alliances de Milan | 154 |
| | | Les alliances d'Autriche & de Bourgongne | 156 |
| | | L'alliance de Sauoye | 161 |
| | | Les alliances de France | 163 |

Chapitres du Second liure.

| | |
|--|-----|
| Façõs de faire des Suisses en temps de guerre & de paix | 175 |
| Des assemblees publiques ou du Conseil des Suisses | 188 |
| Jugemens des differens publics | 199 |
| Des Republicques de chascun Canton. Et premierement de la Republicque de Zurich, Basse & Schafouse. | 201 |
| De l'estat & gouvernement public des villes de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre, qui ne sont point diuisees par compagnies, comme Zurich, Basse & Schafouse | 216 |
| De la Republicque des Cantons qui n'ont point de villes ains demeurent en des villages | 227 |
| Des Republicques des confederez. Et premierement de l'abbaye de Sainct Gal | 239 |
| De la Republicque de la ville de Sainct Gal | 240 |
| la Republicque des Grisons | 246 |
| la Republicque des Valaisans | 255 |
| La Republicque de Bienne | 258 |
| Les Republicques des peuples gouvernez en commun par les Cantons de Suisse. Et premierement les villes stipendiaires | 260 |
| Les bailliages ou gouvernemens | 263 |
| Bade | 264 |
| Turgovv | 266 |
| Sargans | 271 |
| Rhinthal | 272 |
| Les Barons d'Altsax | 273 |
| Les bailliages ou gouvernemens d'Italie | 274 |

FIN.

LE PRE



LE PREMIER LIVRE DE LA REPUBLIQUE DES SUISSSES.

Argument du premier liure.

*La Republique des Suisses contient trois parties, premiere-
ment les treize Cantons, puis les allies & confederez, tierce-
ment les villes stipendiaires, & les bailliages gouvernez en com-
mun par les Cantons.*

*En premier lieu il est parle des Cantons selon l'ordre qu'ils
sont entrez en la ligue, pour quelles raisons ils se sont allies, quel-
les guerres ils ont faites depuis : i'expose aussi les principaux ar-
ticles des alliances faites entre les huit premiers Cantons, puis
les articles des alliances des autres Cantons, & monstre en quoy
les nouvelles alliances different d'avec les anciennes. Ce discours
contient vn abregé de l'histoire des Suisses, depuis le temps de
l'Empereur Raoul iusques à Charles le quint.*

*Secondement, il est fait mention des confederez, qui ils sont,
quand, pour quelles causes, à quelles conditions ils se sont allies
avec les Suisses.*

*En troisieme lieu, il y a presques mesme discours des villes sti-
pendiaires & des bailliages, quels seigneurs ils ont eus autresfois,
à quelle occasion & de quel droit les Suisses en sont deuenus sei-
gneurs. Finalement il est parle des alliances faites par les Suis-
ses avec le Duc de Milan, la maison de Bourgongne & d'As-
triche, le Duc de Sauoye, & le Roy de France.*



P O U R C E qu'entre les Republicques fran-
ches, gouvernees par certain nombre de
Seigneurs, plusieurs estiment qu'en ce
temps-ci la Republique de Suisse est la
premiere apres celle de Venise : i'ay sou-

*Preface de
l'auteur.*

A

Il n'y a rien plus admirable aussi, que la concorde en la vie humaine.

Exemples de l'inconstance des peuples parauant bien vnis, recommandans en leur dissipation la concorde & paix publique à ceux qui en iouissent.

Pourquoy sous la Suisse se n'est que vne République.

uent ouï demander à gens qui n'estoyent point Suisses, comment ceste Republique estoit estable & gouvernee. Car ils s'esmerueilloient que tant de peuples ayent peu s'allier & amasser en si peu de temps, comme dans vn enclos de mesmes murailles, & demeurer fermement joints en paix par vn si long cours d'annees. La Republique des Atheniens, excellente entre celles de Grece, fut assemblee de plusieurs peuples & lieux, non seulement en vn pays, mais aussi dans vne mesme ville. Quant à la Republique des Acheiens, composee de douze villes, elle ne dura ni ne prospera longuement: ains apres estre demeuree en quelque dignité sous Aratus & Philopœmen, tost apres elle fut subiuguee par les Romains, pource qu'elle abusoit de sa liberté. Apres la mort de Iosué, la republique d'Israël, exposee par sa faute au pillage & à la violence des ennemis, fut garantie plusieurs fois par les Iuges & vaillans personnages que Dieu suscitoit: mais finalement les douze lignees, comme saoules de leur liberté, de leur propre mouuement choisirent vn Roy. Du temps de nos ancestres, par l'entremise & sollicitation de l'Empereur Frederic, les villes de Suaube s'allierent ensemble, & par ce moyen se rendirent redoutables, & les auoit-on en tresbonne estime: mais ayans entrepris temerairement & mal conduit vne guerre contre les Suisses, ceste confederation perdit beaucoup de son lustre: qu'elle auoit recouré depuis (ce sembloit) lors que ces confederez chasserent le Duc de Vuirtemberg, & ruinerent tous les chasteaux de Suaube detenus par certains voleurs & brigands: si, tost apres le temps de leur ligue expiré, ils ne se fussent tellement estrangez les vns des autres, que ceux qui parauant leur estoient amis & alliez furent par eux estimez ennemis, au contraire ils s'adjoignirent à ceux qui les auoyent molestez. Par ainsi en peu d'annees ceste ligue apparut, & s'esuanouit.

OR combien qu'il y ait plusieurs peuples & bon nombre de villes en Suisse, ce n'est toutesfois qu'une Cité & vne Republique. Je sçay que les hommes doctes ne peuuent pas bien croire cela: car ils estiment que nous n'auons societé ni conionction de gouvernement, & que par cōsequent on ne peut dire que la Suisse se face

se face vn corps de republique: veu aussi que les villes ne sont astreintes aux ordonnances des autres villes, si ce n'est de leur bon gré, comme en conuentions priuées d'associez. Or est-il qu'en mesme Republique, ce qui est passé à la pluralité des voix, oblige tous les sujets de ceste republique. Quant à moy, ie ne veux point contester avec les Doctes: ie confesse franchement leur dire estre veritable, si on considere les choses exactement. Mais d'autant que toute la nation des Suisses a des estats communs, & qu'ils gouernent en commun plusieurs Prouinces, deliberent tous ensemble des affaires de paix & de guerre, ont presque mesmes loix & coustumes, & sont si estroitement conioints par conuentions perpetuelles, encor que ce ne soit pas vne Republique seule, telle qu'on la requiert ci dessus, si est-ce que nous qui escriuons & parlons de cela vn peu plus populairement, ne pensons faillir en appellant ceste association & ligue la Cité & Republique des Suisses.

A I N S I donc ceste Republique, establee par alliances perpetuelles, a conserué, desia par l'espace de plus de deux cens ans, sa liberté, avec grande concorde & incroyable vnion des cœurs de tous les Suisses. Car combien que vne fois ou deux (selon qu'il auient presque ordinairement en toutes grandes Republiques) ils ayent esté agitez de guerres ciuiles, toutesfois ces troubles ont esté incontinent pacifiez, & tous se sont reuuis de sincere affection, retenans le louable desir de leurs predecesseurs, de penser tousiours à maintenir la liberté de la patrie. Ce neantmoins, il y a certaines gens, ennemis des Suisses, si impudens que de nous reprocher qu'en Suisse chacun est maistre, & que nos ancestres, ayans mis à mort ou rangé au petit pied la noblesse, se sont mis en ceste liberté, contre droit & raison. Les autres confessent bien que la noblesse auoit tant outragé de paroles & de fait nos predecesseurs, qu'ils auoyent eu iuste occasion de prendre les armes, lesquelles cependant ils manierent trop aigrement, comme il auient à gens trop irritez. Mais pour satisfaire à l'irresolution des amis qui n'entendent point l'estat de nos affaires, & rembarrer les calom-

Les Republiques sont maintenues par bõne vnion des membres d'icelles.

Calomnies contre la Repub. des Suisses. Il est aisé d'en mesdire: mais mal-aisé de mieux faire.

nies des enuieux; i'ay estimé bie employer mō labeur, si ie descriuoy la forme de la Republique des Suisses, en reprenant les choses de plus haut, & comme montant iusques à l'origine d'icelle.

Parts & portions de la Suisse.

Cantons.

Confederez.

Bailliages.

Villes.

Villages.

Limites.

TO VTE la Suisse est auourd'hui confideree en trois parties: car premierement les treize Cantons se sont aliez pour iamais en vn corps de cité. Iceux sont Zurich, Berne, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris, Basse, Fribourg, Soleurre, Schafouse & Appenzel. En second lieu sont les associez & confederez des treize Cantons, assauoir premieremēt l'Abbé & la ville de Sainct Gal, puis les Grisons confederez, l'Euesque de Syon & tout le pays de Valais, Rotville, Mulhouse & Bienne. Consequemment les Bailliages qui sont gouuernez par les treize Cantons en commun, sauoir est Turgovv, Bade, les Rhegusces, auourd'hui Rhinthal, Sargans, la Province libre, les habitans de Lugano, Locarne, Mendrise, & de la val Madie, auxquels on pourroit bien ioindre ceux de Bellizone qui sont sous la domination des trois petis Cantons. Les villes des Cantons & confederez sont Zurich, Berne, Lucerne, Zug, Basse, Fribourg, Soleurre, Schafouse, Sainct Gal, Coire des Grisons, Syon en Valais, Rotville, Mulhouse & Bienne: tous les autres habitent en des villages. Au reste tous ne demeurent pas en Suisse, ni dans ces limites que propose Caesar en ses commentaires: car des treize Cantons, Basse est comme vn quartier à part, qu'on appelloit anciennement le pays des Rauraques. Schafouse est en Allemagne par delà le Rhin: vne partie de ceux de Glaris & d'Vri touche (comme aucuns l'estiment) aux Grisons & aux Alpes. Quant aux associez, excepté l'Abbé & la ville de Sainct Gal, & Bienne, tous les autres sont hors des limites de l'ancien pays de Suisse. Premierement les Grisons qui retiennent leur nom & pays ancien des Retiens, puis les Valaisans, qu'on appelloit iadis Viberins, Sedunois & Veragriens. Rotville est en Allemagne, & Mulhouse vers la franche Comté. Pour le regard des Bailliages, ceux de Rhinthal & de Sargans sont Grisons: mais ceux de Lugano, Locarne, Mendrise, de la val Madie & de Bellizone, sont Italiens d'origine & de langue. Les autres Bailliages sont en Suisse.

O R

OR les Cantons n'ont pas autorité esgale sur ces pais-là:ains selon que les associations ont esté faites en diuers temps, aussi les droits des Cantons sont diuers. Ceux de Turgovv ont pour Seigneurs les sept plus anciens Cantons, assavoir Zurich, Lucerne, Uri, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris. Berne, Fribourg & Soleurre, y ont quelques droits es causes criminelles. Car la preuosté de l'empire (comment ils parlent) & le iugement des procès criminels, auoyent esté autresfois baillez en gage à ceux de Constance: mais entre autres conditiōs de paix apres la guerre de Suaube, on ottroya ceste autorité aux Suisses, laquelle apartient esgalement à ces Cantons susnommez, qui se trouuerent ensemble en ceste guerre-là. Outreplus les mesmes sept Cantons commandent à Bade, à ceux de Sargans, Rhinthal & de la Prouince libre. Vrai est qu'ils ont associé avec eux les Bernois au gouvernement de Bade, ceux d'Appenzel au gouvernement de Rhinthal, & tous les Cantons aux quatre Bailliages qui sont és confins de l'Italie. Bellizone est suiuet à ceux d'Uri, Suits & Vnderuald. Tel est pour le iourd'hui l'estat de la Republique des Suisses. Je monst rerai maintenant le temps, la cause, les principaux articles de la ligue des Suisses: item quel a esté l'estat de chaque Canton auant qu'ils fussent aliez, & quels ont esté leurs droits: finalement quelles guerres ils ont soustenues apres la ligue faite.

Droits diuers des Cantons.

L'union se maintient quand les confederes se contiennent en leurs droits & devoirs.



DES TROIS PREMIERS CANTONS DE SVISSE.



AN apres la natiuité de Iesus Christ M. CCC. VIII. ceux d'Uri, Suits & Vnderuald, furent les premiers qui se cantonnerent. On les appelle payfans & citez des valles, & en leur langue *die dry Leander*: item, *die dry VValdstett*: & par fois Lucerne est mise en quatriesme lieu. Ils habitent és valles des Alpes, entre le pays des Grisons, la vallee de Liuiner, & le haut Va-

Les trois premiers Cantons.

lais : & sont situez entre le Canton de Zurich & le pays de Turgovv. Lon dit que ceux de Suits sont descendus des Cimbres, ceux d'Uri des Taurisques, & ceux d'Underswald de quelques Romains bannis : & de fait leur magnanimité en guerre, mōstre qu'ils sont issus de genereux ancestres. Leurs annales afferment, que l'Empereur Louys fils de Charlemagne, à la requeste del'Esquesque de Rome, accorda à ces peuples liberté de se gouverner par loix qu'ils dresseroyent entr'eux, & leur donna plusieurs autres priuileges, pour s'estre fidelement portez en guerre pour la ville de Rome cōtre les Sarrazins. Car les Sarrazins qui en ce temps-là occupoyent l'Afrique, ayans enuahé la Sicile, se ietterent en Italie, où ils prindrent quelque place, puis s'acheminèrent ensemble à Rome, se firent aisément maistres du Vatican qui lors n'estoit aucunement en defense, pillerent le temple de Sainct Pierre, arracherent les portes qui estoyent d'argent & de grand prix, puis le desmolirent & bruslerent. Ayans seiourné là quelques iours, en deliberation d'auoir toute la ville, ils eurent nouvelles (ce disent les historiens) qu'une bonne troupe de soldats de la Gaule Cisalpine venoit au secours : ce qui les fit reculer, & gaster tout le plat pays à l'entour de Rome: entre autres choses ils pillerēt le temple de Sainct Paul sur le chemin d'Ostie, & y mirent le feu, tellement que il fut ruiné pour la pluspart. De là continuans leurs courses & rauages iusques au mont Cassin, ils butinerent tous les ioyaux & ornemens de l'Abbaye, de laquelle ils abatirent vne grand' part. Puis gagnans le riuaige de la mer, & chargeans leur butin dans leurs vaisseaux qu'ils trouuerent prests, firent voile & gagnerent le haut. Or les annales de Suisse disent que ces trois premiers Cantons & ceux de la val d'Hafel se trouuerent en ce secours sus mentionné, & passerent par deux fois en Italie, sous la conduite d'un certain Marquis Italien nommé Gui. Ils poursuuyirent les Sarrazins, & taillerent en pieces leur arriere-garde, rapportans grande despouille de ceste desfaite, lesquelles ils donnerent entierement au temple de Sainct Pierre, qui auoit esté pillé des ennemis. Au moyen dequoy, le Pape, pour recompense de tels biens faits, obtint en leur faueur de

grands

D'où ils s'ot descendus.

Comme les grosses riuieres ont petites sources: ainsi les origines des peuples sont foibles: mais la suite en est robuste: si l'amour de paix publique ioint les cœurs ensemble.

grands priuileges du Roy de France: & outre cela leur fit present de ces enseignes ou estendarts, dont ils se seruent encores en guerre de nostre temps.

Toutesfois l'Empereur Louys fils de Louys le Debonnaire, & petit fils de Charlemagne dōna ceux d'Vri à l'Abbaye qu'il auoit fait bastir à Turegum (aujour d'hui Zurich) où sa fille Hildegarde fut Abbessse. Les mots de la donation sont tels que s'ensuit, traduits du Latin. Nous donnons à nostre Abbaye, fondee à Turegum, ou S. Felix, & S. Regule reposent en corps au Seigneur, nostre bourg de Turegum situé en la duché de Suaube, au territoire de Durgau, avec toutes ses appartenances & dependances en diuerses charges, à sauoir le village d'Vri, avec les Eglises, maisons & autres bastimens au deffous, les esclaves masles & femelles, ieunes & vieux, terres cultiuees & desertes, bois, prez, pasturages, estangs, riuieres, ports, passages, choses recerchees & à recercher, avec toutes les censés & reuenus: outre plus nostre forest nommee Albis: & generalemēt tout ce qu'es choses sus nōmees nous apartiēt & pourra appartenir ci apres, sans rien reseruer ni retenir. Mais il ne faut pas pēser que ceste donatiō ait entieremēt abolies les anciens priuileges & la liberté de ceux d'Vri: car si on les en croid, l'Empereur ne donna pas la seigneurie de tout le pays à ceste abbaye là, ains d'un village ou de deux seulement. D'auantage, quand ainsi seroit que toute la vallee d'Vri, eust esté sous la suiectiō de ceste abbaye, toutesfois cela ne preiudicioit pas beaucoup à leur liberté: d'autant que ceux qui estoient aucunemēt suiets aux moineries & conuents estoient obligez sous certaines conditions, & iouissoient cependant de leur liberté, sinon qu'ils serussent à l'Eglise.

Ceux d'Vri donnez à l'Abbaye de Turegum.

Telles donations auoyēt leurs restrictions equitables & cōuenables.

OVTRE PLUS, ils receuoient de l'Empire des gouuerneurs, ou preuosts, qui cognoissoient des causes criminelles, sans appel. Ceux d'Vri en receuoient aussi autretrefois. Quant aux autres causes, leur Iuge qu'il appelloient AMMAN, avec des Conseillers ou assesseurs choisis d'entre le peuple en cognoissoyēt, & pouruooyoyēt ainsi en commun aux affaires de leur Republique. Ceux de Suits & Vnderuald se gouuernoyēt en la mesme façō, & entr'eux les gēs d'Eglise auoyent quelques mestiers

Justice ad-ministree es trois Cantons.

*Noblesse mé-
rite d'estre
respectée,
tâdis qu'elle
se comporte
noblement.*

*Richesses
mal acqui-
ses, source
de confusion
en un estat.*

*Les partiali-
tez, tous-
jours dan-
gereuses.*

*Suisse gens
de libre con-
dition.*

& priuileges. Il y auoit aussi en ces quartiers-là bon nombre de noblesse. Comme entre ceux d'Uri, les Barons d'Attinghuse, Schuuynsberg & Vtzinge: les sieurs de Sillini, Vuirterberg, Mose, Sedorf, Spiring, Meier, des Bourgs & de Oeztfeld: entre ceux de Suits, les sieurs de Stouffacker, Rogkenberg, Schuuanovv:és quartiers de Vnderuald, les sieurs de Vvolffenschiefs, Blumenec, Rudentz, Altnach, Vualtersperg, Lembourg, Liebourg, & Huneville. Du commencement ces gentilhommes se portoyent bien avec les autres habitans, & vne partie d'iceux estoient vassaux de quelques Contes circo-uoisins. Mais estans deuenus riches par succession de temps, ils commencerent à mespriser le peuple, & l'assuiettir à leurs commandemens. Les gouuerneurs qui deuoyent cōseruer la liberté du peuple, faisoient semblant de ne point voir tels deportemens, fauorisoient les gentils-hommes leurs semblables, & par mesme moyen augmentoyent & confermoient leur puissance.

En ce temps-là principalement non seulement la liberté des Cantons de Suisse, mais aussi de plusieurs villes d'Allemagne, fut en manifeste danger, les Empereurs excommuniés & assaillis avec guerre ouuerte par les Papes, tellement que l'Allemagne estoit diuisée en deux factions, dont l'vne suiuoit le parti des Papes & l'autre celui des Empereurs. Le peuple de Suisse & quelques vns de la Noblesse adheroyent à Frideric, legitime Empereur, lequel pour ceste cause renouuela & conferma les anciens priuileges de leur liberté. Ceux de Suits ont en main les lettres patentes de Frideric second, escrites au mois de Septembre, l'an mil deux cens quarante, par lesquelles il reçoit ceux de Suits en la sauuegarde de l'Empire, comme membres d'icelui, & qui n'en peuvent estre aucunement alienez: il confirme leurs priuileges, & les appelle gens de libre condition. Au contraire, la pluspart de la noblesse, spécialement les vassaux des conuents & abbayes, lesquelles estoient lors en fort grand credit, suiuoient le parti des Papes. De là vindrent les haines, inimitiez, & premiers fondemens des dissensions ciuiles, le tout prenant vn merueilleux accroissement en l'entrepryse de plusieurs années apres la mort de Frideric. Ce neant-

moins

moins en ce temps-là les peuples susmentionnez a-
 uoyent encor leur liberté entiere, encor qu'on leur *Bride de la*
 dressast des embusches pour la leur oster, comme il ap- *tyrannie.*
 pert assez par vn formulaire de confederation faite
 pour trois ans par ceux d'Uri & Suits, avec la ville de
 Zurich. la teneur de laquelle confederation s'ensuit.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou or- *Alliance de*
 ront, Nous Senat & Citoyens de Zurich, & nous Ar- *ceux de Zu-*
 noul Maieur de Sillini : Amman, & le peuple d'Uri, & *rich*
 nous Conrad de Iberg, Amman, & le peuple de Suits, *Suits.*
 du diocese de Constance, Sauoir faisons que nous nous
 sommes tous ensemble obligez par serment de nous
 entr'aider & conseiller, depuis la feste de la natiuité de
 Iesus Christ, iusques à trois ans ensuyuans, aux condi-
 tions qui s'ensuyuent. Tout ce qui a esté fait & passé a-
 uant ce iour, ne nous oblige point par ensemble. Si vn
 Seigneur, quel qu'il soit, a vn serf ou vassal entre nous:
 que le serf ou vassal lui soit suiet selon la coustume par
 ci deuant vsitee du temps du Roy, & comme il est tenu
 de droit : mais si le Seigneur le veut contraindre outre
 cela, nous tascherons de secourir le vassal. Si aucuns
 des alliez veulent s'emparer de quelques chasteaux ou
 places, sans le conseil & volonté des autres alliez, iceux
 ne seront tenus fournir aux frais des garnisons & mu-
 nitions. Si on a endommagé par feu ou degast quelque
 place, nous ioindrons tous nos moyens pour faire la
 guerre à ceux qui auront commis tels forfaits. Si quel-
 qu'un entreprend de courir sur les terres d'Uri ou de
 Suits, ceux de Zurich l'en empescheront de toute leur
 puissance. S'ils ne peuent, il l'endommageront par
 bruslemens, saccagemens & toutes autres voyes d'ho-
 stilité. Si quelqu'un assiege la ville de Zurich & veut
 gaster les vignes & arbres d'al'entour, ceux d'Uri & de
 Suits s'y opposeront avec toutes leurs forces, pilleront
 & brusleront le pays de l'ennemi. Que si l'un des partis
 fait alliance avec quelque autre, les autres alliez n'y se-
 ront pas obligez. D'auantage nous d'Uri & de Suits a-
 uons choisi six personnages d'entre les citoyens de Zu-
 rich, a sauoir Raoul Muller, Roger Mannes, Raoul Beg-
 genhou, chevaliers, Gaultier de S. Pierre, Garnier Bi-
 berlin & Conrad Krieg : & nous de Zurich en auons

,, choisi trois d'entre ceux d'Vri, fauoir est Garnier d'Ar-
 ,, tinghuse, Burckhard Amman vieux, Conrad Maieur
 ,, de Ortschafteld, & autant de Suits, asauoir Conrad Am-
 ,, man de Iberg, Raoul Stouffacher & Conrad Hun. Ces
 ,, douze, selon leur discretion commanderont à tous les
 ,, alliez de s'entr'aider & secourir, comme & quand be-
 ,, soin sera, es affaires dont les conditions ont esté expri-
 ,, mees ci deuant. Si quelqu'un des douze meurt en de-
 ,, dans les trois annees de l'alliance, les autres soyent o-
 ,, bligez par serment, d'en substituer vn autre au lieu, en
 ,, dedans quatorze iours apres. Et afin que ce que dessus
 ,, demeure ferme tout le temps prefix, nous Senat & ci-
 ,, toyens de Zurich, nous peuple d'Vri & de Suits, auons
 ,, appose nos seaux à trois instrumens de mesme teneur,
 ,, dressez touchant ceste nostre alliance. Donné à Zurich,
 ,, le iour de S. Gal, l'an de la natiuité du Seigneur, M.
 ,, CC.LI.

*Suisses ia-
 doux de leur
 liberté, pour
 une iuste
 defensue.*

*La vertu
 esleue ses ser-
 uiteurs.*

*Premiere
 guerre de la
 noblesse con-
 tre les trois
 cantons. La
 patience, trop
 long temps*

C E s lettres d'alliance, faites cent ans auant que ceux
 de Zurich eussent contracté alliance perpetuelle avec
 les trois premiers Cantons, montre euidentement com-
 bien ces gens là estoient ialoux de leur liberté, sans
 toutesfois faire tort à personne en la conseruant. Or en-
 uiron dix ans apres ceste alliance faite l'Empire estant
 brouillé de factions, à cause qu'il n'y auoit point d'Em-
 pereur, & la Suisse agitée par la licence que la noblesse
 s'y donnoit de iour en iour, les trois Cantons ayans en-
 tendu haut-louër Raoul de Habsbourg, qui depuis fut
 Empereur, pour ses vertus, lui donnerét gages annuels,
 l'esleurent pour chef, & firent alliance avec luy. afin de
 maintenir leur liberté, à la pointe de l'espee, si besoin e-
 stoit. Ceux de Zurich, Basle & Strasbourg en firent au-
 tant au mesme temps: semblablement plusieurs villes
 franches d'Allemaigne appelloyent à leur secours &
 donnoyent argent tous les ans aux Princes voisins, afin
 d'estre garantis par leur moyen.

O R l'authorité de Raoul, occupé en d'autres guerres
 à l'entour de Zurich, de Basle & de Strasbourg, ne
 pouuant reprimer l'insolence de la noblesse, finalement
 le peuple acablé des outrages des grands, print les ar-
 mes & chassa du pays les gétils-hommes qui auoyent
 esneue la noise. Ceste guerre dura douze ans environ
 l'an

l'an du Seigneur M.CC.LX. & és années suivantes. En ceste guerre tous les Cantons commencerent à fortifier les auenues de leurs pays. Ceux de Suits esleuerent vne tour au mont Sattel, fortifierent & retrancherent le grand chemin: ceux d'Vnderuald fermerent le lac d'vne forte haye vers le village de Stantz, & fortifierent le port par le moyen d'vne tour qu'ils y bastirent. L'an 1273. il auint que Raoul de Habsbourg fut esleu Roy des Romains. Lors les gentils-hommes de Suisse lui allerent donner à entendre que le peuple estoit rebellé: au contraire le peuple maintenoit que la noblesse les outrageoit. Le Roy ayant ouy les parties, & veu les priuileges des peuples, donna sentence à leur profit, & fit la paix entre eux & les nobles chassés de Suisse, où ils retournerent pour la pluspart. Au reste, le Roy y establit des gouuerneurs au nom de l'Empire, & non pas de la maison d'Autriche, lesquels du commencement ne demeuroyent pas és villages, ains se tenoyent en leurs chasteaux, d'où ils sortoyent par chacun an à la requeste du peuple, deux ou trois fois, afin de iuger les procès, specialement en cas de crime. De nostre temps, il y a des villes en Alemagne qui reçouyent de l'empire tels gouuerneurs, lesquels ne manient sinon les procès criminels, & n'ont autre chose à voir és villes que cela. Or tant s'en faut que le Roy Raoul ait diminué la liberté des Suisses, que plustost plusieurs Cantons lui doyent non seulement la confirmation, ains aussi l'amplification de leurs priuileges. Car sans m'arrester à ceux de Zurich, il conferma & augmenta les priuileges du canton de Suits, l'an dixhuitiesme de son empire. Comme il appert par ses lettres donnees à Bade l'an 1291. esquelles en termes expres ceux de Suits sont appelez gens de franche condition. Vray est que le Roy se donna beaucoup de peine pour agrandir la maison d'Habsbourg: mais il laissa aux Suisses leur liberté entiere, ou pource qu'il ne vouloit pas estre estimé ingrat, en ruinant ceux qui l'auoyent secouru, & s'estoyent monstrez fideles en son endroit auant qu'il fust Empereur, estimant aussi que ses affaires se porteroyent mieux ayant les Suisses pour loyaux amis & associez, que d'auoir des suiets rebelles & tresmal affectionnez enuers

gourmādee, ne peut estre si forte, que elle ne rompe finalement, aux despens des coupables.

Vray remede pour empêcher les confusions des estats.

Princes prudents, s'auant cēt sans opprimer les peuples.

Quant aux ambitieux, ils ne subsistent que dās les ruines publiques & particulières.

les oppresseurs de leur liberté : ou pource qu'ayant peu au parauant joint à ses autres biens la Duché d'Autriche & d'Allemagne ou Suaube, il pensa que ce seroit se faire hayr de tous, en s'attachant à choses de petite consequence, & que tout le profit qu'il pourroit tirer en vsurpant la Suisse ne vaudroit pas la mal-vueillance qu'il en acquerroit. Adolphe de Nassau, qui fut successeur de Raoul en l'empire, conferma aux Suisses leurs priuileges : au moyen dequoy les Suisses furent fort hays d'Albert fils de Raoul, & ennemi d'Adolphe.

N'obre d'enfans, est un mauvais cōseillier aux Princes ambitieux.

Cest Albert fut le plus grand aduersaire & persecuteur de la liberté des Suisses. Il auoit grand nombre d'enfans. Pour les auancer & enrichir, il commença a estendre ses ailes ou il lui fut possible, & specialement il resolut de dresser vne nouvelle principauté en Suisse. Estant deuenu Empereur, il attribuoit à la maison d'Autriche beaucoup de choses qui appartenoyent à l'Empire, se rendit fascheux & insupportable à ses voisins, n'ayant point honte de tirer à soy ce qu'il desiroit, par demandes iniques ou par violence manifeste. Et d'autant que les Ecclesiastiques estoyent fort puissans, il pratiquoit par tous moyens de se faire vendre par eux leurs iurisdctions, ou de faire qu'ils reconussent luy & ses enfans pour tuteurs & protecteurs hereditaires & perpetuels. Ainsi mania-il les colleges & conuents de Strasbourg, Basle, Constance, Coire, S. Gal, L'hermitage, S. Blaise, Disentz, Pfeuertz, Rinovv, VVettingen, Muren, Interlach, Trubic, Certiac, Secon, Schénifs, Zurich, & de plusieurs autres endroits. De mesme artifice il sollicitoit & pressoit les Contes & Barons de Suisse, de se mettre en la sauuegarde & rendre vassaux de la maison d'Autriche, entre autres les sieurs de Vilsov, Rotembourg, Reynspourg, Eschenbach, Alboung, Vuolhuse & Grencinge. Au parauant ces colleges & conuents dependoyēt de l'empire, & ces Seigneurs & gentils-hommes n'auoyent iamais reconu autre souuerain en terre que l'Empereur. Mais cest Albert-ci tascha d'attirer tout en la maison d'Autriche. On peut iuger de sa violence enuers les estrangers, en ce qu'il se porta tresmal enuers son propre neueu, auquel il ne voulut onques (quoy qu'on l'en eust requis plusieurs fois) rendre l'heritage

Artifices diuers d'esprit ambitieux & violent.

Tyrannie fait mauvaise fin.

ritage

ritage paternel qu'il gouvernoit en qualité de tuteur, ce qui fut cause auffi qu'on le tua puis apres. Or l'Abbé de S. Gal, deux colleges de la ville de Zurich, le Comte de Hombourg & quelques autres ne peurent jamais estre amenez à ce point de recognoistre ceux d'Autriche pour leurs protecteurs, ni de vendre portion aucune de leurs iurifdictions. Ils alleguoyent leurs anciens priuileges, & ne vouloyent permettre qu'on les desmembraft de l'Empire, ce qui irrita fort l'Empereur, lequel auoit pratiqué les droits de plusieurs autres, spécialement des conuents de Secon, Murbach, L'hermitage, Interlach, Difentz & Lucerne, qui lui auoyent donné tout ce qui leur appartenoit à Glaris, Lucerne, Suits & Vnderuald, combien qu'au parauant ils eussent promis par lettres bien authentiques aux habitans de ces lieux-là, de ne les aliener jamais à autrui. Cependant Albert gaignoit les cœurs du simple peuple, & par belles promesses procuroit de leur faire ratifier ces alienations.

*Les tyrans
trouuent
toufiours gēs
qui resistens
à leurs des-
seins.*

A Y A N T par telles menees mis le pied es pays cir- conuoifins, & acheté des conuents quelques chasteaux dans le territoire des Cantōs susnommez, il commen- ça de regarder aux moyens de se rendre maistre de Suits & Vnderuald, lesquels pour estre enclos de ceux d'Autriche (qui dominoyent sur L'hermitage, Glaris, Zug, Lucerne & autres lieux d'àl'entour) faisoient pen- ser à plusieurs que sans se faire presser ils quitteroyent leur liberté comme les autres. Toutefois Albert vou- lant paruenir à son but par les moyēs qu'il s'estoit pro- posé, enuoya en ambassade vers ceux de Suits & d'Vn- deruald, le Baron de Liechtenberg, gouverneur d'Al- face, & le Baron d'Ochfenstein, deux de ses conseil- lers. Ils s'adressent premierement à ceux de Suits, & leur persuadēt de se mettre en la protection de la mai- son d'Autriche, qu'ils auront des Princes fort benins, sous la domination desquels ils pourront viure beau- coup plus plaisiblement, qu'ils n'auoyent fait au para- uant sous l'Empire desmembré & comme en pieces, tandis que les Princes estoyent en debat pour l'electiō des Empereurs. Ils adioustoyent que ceux d'Autri- che auoyent les reuenus de beaucoup de conuents de ces quartiers-là: & que s'ils refusoient en irritant Al-

*Efforts de
Albert pour
asseruir
ceux de
Suits & de
Vnderuald.*

*Belles pa-
roles ne cou-
stent rien
aux enne-
mis de la li-
berté des
peuples.*

bert, ils pouuoient bien penser que leurs affaires se porteroient mal: que faisant au contraire il leur promettoit tout honneste & amiable traitemēt. Ceux de Suits auoyent au parauant esté auertis de l'intention & demande d'Albert par Garnier Comte de Hombourg, seigneur d'un pays circonuoisin nommé la Marche, & lequel estoit mal voulu d'Albert, d'autant qu'il auoit refusé se rendre vassal de la maison d'Autriche. Ayans donc communiqué avec ceux d'Vri & d'Vnderuald, ils respondent aux Ambassadeurs, que les Rois & Emperours Romains leur ont donné de beaux & amples priuileges, portans expressémēt qu'ils ne seront point desmembrez de l'Empire, & pourtant sont deliberez, ensuyuant l'exemple de leurs ancestres, de demeurer fermemēt ioints à l'Empire Romain. Qu'au reste les monasteres de Murbach & Berō, les droits & reuenus desquels (specialement à l'entour de Suits) estoient pour lors es mains des Princes d'Autriche, auoyent promis par instrumens bien authentiques de ne les aliener iamais à autre quel qu'il fust. Si on leur tenoit promesse, ils estoient prests de faire leur deuoir, au contraire si on leur rompoit la foy, & qu'on cassast ainsi les contracts, ils estimoyent n'estre plus obligez. Qu'ils rendroyent à Albert & à ses enfans princes d'Autriche telle fidelité & obeissance qu'ils leur deuoyent, prioyent Albert, puis qu'il estoit Emperour, de ne permettre qu'ils fussent separez de l'Empire. D'auantage, puis que ses predecesseurs auoyent confermé à ceux de Suits leurs priuileges, ce que lui n'auoit encor voulu faire, ils le supplioyent lors derechef les vouloir confermer, & prioyent les ambassadeurs de porter ceste response à la maiesté Imperiale, & la supplier de leur part de la vouloir benignement receuoir.

LES Ambassadeurs ayans eu ceste response à Suits, vont trouuer ceux d'Vri & d'Vnderuald, lesquels (suyuant ce qui auoit esté accordé entr'eux quelque temps deuant) firent mesme response que ceux de Suits. Par tous les villages susnommez on monstroit aux ambassadeurs les lettres patentes & anciens priuileges de Frideric, de Raoul de Habsbourg, & des autres Emperours, ensemble les lettres & accords des monasteres.

Ainsi

Sagesse & bon conseil ne defaillēt point à ceux qui maintiennent leur liberté par moyens legitimes.

Union requise es peuples qui desirerent conseruer leurs libertez.

Ainsi donc ils supplioyēt tous qu'on ne les contraignist point d'abolir toutes ces choses. Mais l'Empereur ayant entendu les ambassadeurs, fut fort offensé de telle responce, pource que les Suisses non seulement refusoient de reconoistre pour seigneurs ceux d'Austriche, ne voulans permettre qu'on les arrachast du corps de l'empire : ains aussi monstroyent qu'on ne les pouuoit desioindre d'avec les monasteres: par ce moyen toutes les precedentes entreprises d'Albert, basties à grād frais & traux, estoient aneanties. Or quelque peu de temps apres ceux de Suits, Vri, & Vnderuald ayans derechef enuoyé vers lui leurs ambassadeurs, pour obtenir confirmation de leurs priuileges, il leur respondit en cholere, qu'il satisferoit à leurs prieres, comme eux auoyēt fait à ses demandes : mais qu'il auoit deputé des gouuerneurs, qu'il leur renuoyeroit, & par lesquels il leur feroit entendre plus amplement sa volonté.

SVYVANT cela, il leur enuoya pour gouuerneurs le Cheualier Grisler & Peregrin Lādberg, Grisler estoit ordonné pour Suits & Vri, & faisoit sa demeure en vn vieil chasteau au dessus de Suits, appellé Cusnach, & outre cela fit bastir vne autre forteresse sur les terres d'Vri. Landberg gouuerneur d'Vnderuald auoit deux chasteaux, asauoir Sarne au dessus de la forest, & Rozberg au dessous. Ceste forest mipartit le pays d'Vnderuald. Ces deux chasteaux appartenoyent au parauant au conuent ou college de Lucerne, & les Maires faisoient là leur seiour : mais l'Empereur Albert les auoit vendiques à la maison d'Austriche, & y auoit mis garnison, ces deportemens estoient nouveaux & estranges à ceux d'Vri, Suits & Vnderuald : car au parauant les trois ensemble n'auoyent qu'vn gouuerneur, qui outre cela estoit souuentefois gouuerneur de Zurich, & d'autres villes. Il demeuroit en ses Seigneuries hors des Cantons, & tous les ans vne fois ou deux estant appellé, il venoit là pour iuger les proces. Le reste du temps il auoit vn lieutenant choisi d'entre les payfans mesmes qui faisoit la charge. Au contraire il y auoit lors deux gouuerneurs perpetuels, tenās garnisō es plus fortes places du païs: ce que le peuple estoit cōtraint en durer pour la crainte de l'Empereur, ioint que les places

Gouuerneurs extraordinaires, forteresses & garnisons dans le pays, commencemens de tyrannie manifeste.

Multitude de gouuerneurs dangereuse.

estoyent en la puissance des Princes d'Austriche.

Entree d'Ange, seigneur & sorcier de diable.

Dv commencement les gouverneurs se mōstroyent fort courtois & affables à tous, taschans par allechemens & beau visage gagner le cœur du peuple & l'asfuiettir à la maison d'Austriche. Mais voyans que cela ne seruoit pas de beaucoup, ils se mirent à rudoyer & opprimer le peuple, par le commandement d'Albert, fort irrité de nouveau à cause d'une alliance pour l'espace de dix ans entre ceux de Suits & le Comte de Hombourg. La Tyrannie prenant tel accroissement, on enuoya ambassadeurs au nom des trois villages vers l'Empereur, lequel ne les voulut voir ni ouïr, tellement qu'ils furent cōtrains de declarer leur commission aux Conseillers d'icelui. Le sommaire estoit, qu'estans peuples de l'Empire Romain ils auoyent obtenu des Empereurs, franchises & priuileges bien amples: dont on les despouilloit maintenant, & les opprimoit on d'une tyrannie insupportable. Car les habitans de ces lieux susnommez, sans cause, ou pour bien legeré occasion, estoyent incontinent emprisonnez, pressez de nouvelles exactions: outre cela tous en particulier estoyent contrains en certain temps, spécialement le premier iour de l'an, d'apporter des presens aux gouverneurs, ce qui n'auoit iamais esté pratiqué au parauant. A ceste cause, ils supplioyent humblement les Conseillers d'interceder vers l'Empereur, à ce que telles charges fussent leuees, & qu'on confermast & remist en vigueur leurs anciens priuileges. Mais les conseillers de l'Empereur ayans communiqué & accordé ensemble, respondent que les villages sont cause de ceste oppression, & que l'Empereur leur est ainsi seuer, veu qu'ils ne veulent pas ensuyure l'exemple de ceux de Lucerne, Zug & Glaris, & se rédre à la maison d'Austriche: quoy faisant, & tenant plus de compte, que par le passé, d'Albert & de ses enfans, ils auoyent vn Prince qui les traiteroit fort doucement.

Artifice pour faire asuauoir les plaintes du peuple.

Auarice indigne.

Tel maître, tels seruiteurs.

Landberg gouverneur tyran.

LES deputez ayans receu ceste responce s'en retournerent sans rien faire. Cependant la tyrannie des gouverneurs, fauorisez de l'Empereur, croissoit de iour en iour. Il y auoit en vne vallee de Vnderuarld appelée Melchtal, vn vieillard riche, ialoux de la liberté du

pais,

païs, & qui auoit esté le premier à conseiller ses compatriottes de ne s'assuiettir à ceux de Autriche, ains conseruer leur ancienne liberté. Cest homme s'appelloit Henri de Melchtal. Landberg luy enuoya vn valet avec charge d'amener quelques paires de bœufs, à quoi Henri respond qu'il ne se sentoit coupable d'aucun crime, pourquoy le gouuerneur deust exiger vne telle amende de lui: & que quand il auroit commis quelque faute, encores ne le falloit-il pas ainsi executer en les biens, auant que l'ouïr & condamner. Le valet, de mesme humeur que son maistre, replique arrogamment que pour l'heure il emmeneroit les bœufs: & que quand il faudroit labourer la terre, les payfans deuoÿt tirer eux mesmes la charrue. Disât cela, il oste les iougs aux bœufs, & s'appreste pour les emmener. Mais Arnoul fils de Henri, esmeu de l'outrage qu'on faisoit à son pere, donna vn coup de gaule à piquer les bœufs à ce valet, & lui rompt vn doigt, puis craignant la tyrannie du maistre, il gagne incontinent le haut des montagnes, & se retire entre ceux d'Vri, où il demeure caché chez vn sien parent. Landberg ayant entendu ce qui s'estoit passé enuoya querir Henri Melchtal, & lui demande où s'estoit caché son fils. Henri respond n'en sa- uoir rien (comme de fait il en estoit ignorant) ce qui esmeut tellement le gouuerneur qu'il fit arracher les yeux à ce vieillard, emmene ses bœufs, & le despouille outre cela de la pluspart de ses autres biens. Cette cruauté le mit en la haine de tout le peuple: mais pour la violence d'Albert, qui estoit fort puissant, il n'y eut lors personne qui osast bouger. Et pourtant, comme la mechanceté est coustumiere de croistre quand on lui en donne la licence, ainsi lors l'iniquité des gouuerneurs les poussa d'vn forfait en vn autre.

Ses extorsions.

Valet de l'humeur du maistre.

L'oppression fait perdre patience.

Tyrannie mere d'injustice & cruauté.

PRÈS de l'abbaye d'Engelberg & du village de Volffenschiefz, y a vn lieu nommé Vff Alzelen, où demeuroit vn payfan nommé Conrad de Bomgarten, marié à vne fort belle femme. Auint qu'vn gentilhomme nommé Volffenschiefz, lieutenant du gouuerneur, retournant d'Engelberg, & passant par Alzelen pour se retirer en sa maison de Rotzberg, rencontra dans vn pré ceste femme occupee à quelque labour.

Tyranneau auenglé de sa vilaine concupiscence, & châstré par vn iuste iugement de Dieu.

B

Ayant entendu que le mari estoit absent, il commande à la femme de lui aprester vn bain pour se lauer, d'autant qu'il estoit trauaillé de chaleur & du voyage. La femme n'osant refuser, fait ce que ce tyran commada. Lui passant outre, la presse de se despouiller & entrer au bain: à quoy elle promet obeir, pourueu que les deux valets qui l'accompagnoient se retirassent, ce qu'ils firent au commandement de leur maistre. Sur ce la femme, delayant & faignant se preparer pour venir au bain, gagne vne porte de derriere du logis & s'enfuit en grande frayeur & angoisse. Son mari retournant de la foreit la rencontre, & ayant entendu d'elle ce que dessus, entre dans la maison, & d'une hache ou coignee, qu'il portoit lors, tue ce lieutenant assis encor au bain: lequel receut le chastiment deu à son vilain attentat sur l'honneur d'une femme pudique. Le gouuerneur cherchoit tous moyens de venger ceste mort, mais il estoit si fort hay de tous, qu'il ne pouuoit riē executer, & l'indignité & vilenie de son lieutenant l'empeschoit d'oser requerrir main forte d'aucū du pays: ioint que celui qui auoit donné le coup s'estoit retiré des terres d'Vnderuald, & se tenoit caché entre ceux d'Vri. Aucuns disent, entr'autres Eterniler, & Stumpfius en ses annales de Suisse, que ce fut le gouuerneur mesme, voulant violer vne femme honneste, qui fut mis à mort: mais ceux d'Vnderuald maintiennent que celui qui fut tué au bain s'appelloit VVolffenschiesz, seruiteur de la maison d'Autriche & demeurant à Rotzberg.

*Tyrānie du
gouuerneur
Grifler.*

*Citadelle
soug d'ex-
treme ser-
uitude.*

PENDANT que ces tragedies se iouoyent à Vnderuald, Grifler gouuerneur d'Vri & de Suits, pour les tenir en ferré, commença à bastir, par le commandement de son maistre, vn fort ou citadelle pres d'Altorff en vn costau appelé Solturn: & cōme c'estoit vn glorieux, il se vantoit d'abaisser tellement le peuple, qu'il les feroit ployer à son plaisir, & appeloit sa forteresse le ioug de extreme seruitude des Vriens. Or voyant que tous estoient irritez & enuenimez contre lui, & craignant qu'on lui dressast en secret quelque partie, pour la decouurer il suiuit l'expedient suiuant. Il fait mettre vn bonnet au bout d'une longue perche, plantee en la place du marché d'Altorff, où la pluspart de ceux du pays

ont

ont acoustumé de s'assembler, & commande que tous aient à tirer le chapeau, fleschir les genoux, & faire autant d'honneur à ce bonnet qu'ils auoyent acoustumé de faire à lui gouverneur en sa presence. Il estimoit que ceux qui lui vouloyent mal, ne s'abaisseroyent iamais iusques là de faire tant de reuerences à ce bonnet, sur tout s'ils auoyent des compagnons sur le secours desquels ils s'appuyassent, que ceste occasion lui seroit vn honneste pretexte pour les descouurir, puis en mettre quelques vns à la torture, pour sauoir toutes les entreprises. Cependant il part pour aller au pays de Suits, où il estoit aussi gouverneur. Il y auoit à Suits vn gentil-homme de marque, nommé Garnier Stouffacher, le pere duquel nommé Raoul auoit esté premier magistrat de Suits, enuiron trente ans au parauant. Garnier auoit fait bastir vne maison vn peu plus ample & magnifique que ne portoit la coustume du pays. Auint que le gouverneur Grisler passa à cheual par deuant ceste maison, & ayant demandé à qui elle apartenoit, Stouffacher qui se sentoit eitre en la mauuaise grace de ce gouverneur, d'autant qu'il auoit tousiours au parauant conseillé le peuple de ne s'assuiettir à ceux d'Autriche: ceste maison (dit-il) est au Roy & à vous, & ie la possede de vostre liberalité. Lors le gouverneur respond, Ie suis seigneur de ce pays, & desormais ie ne souffrirai plus que vous vous gouverniez à vostre appetit en bastissât des logis, comme si vous estiez maitres, & le vous ferai sentir auant qu'il soit long tēps. Ceste response pleine de menaces & d'outrages fascha fort Stouffacher, qui de là en auant ne pouuoit dissimuler sa douleur: ce qui fut cause que sa femme, modeste & prudente damoiselle, voyant son mari triste & pensif, ayant entendu la cause de lui, l'exhorta de bien esperer, adioustant que Dieu à qui toute violence & tyrannie desplaisoit, ne delaisseroit point ceux qui l'inuoqueroyēt. Que lui deuoit chercher çà & là des gens courageux, oppressez de ceste tyrannie, communiquer avec eux & ioindre ensemble leurs moyens pour reconurer la liberté du pays, & qu'elle s'asseuroit que Dieu beniroit si saincte entreprise. Stouffacher ayant consulté long temps en soy-mesme, fina-

Alors que les tyrans cuident se hausser, Dieu trouue les moyens de les abaisser.

Les tyrans ennemis de ceux qui maintienēt la liberté des peuples.

Conseils de petite apparence viennent à grāds effects, spécialement

*contre les
Tyrans &
la Tyran-
nie.*

*Les trois
premiers
auteurs de
la ligue des
Suisses.*

*Leurs con-
seils & in-
tentions ju-
stes.*

*L'oppression
ouure l'en-
dement.*

lement s'en alla de Suits à Vri, où il conut aisémēt que Grissler estoit hay de tous en ces quartiers là , à cause de son orgueil insupportable , aussi bien qu'à Suits. Mesmes le Barō d'Attinghuse, lors chef de la iustice à Vri, & familier de Stouffacher, se plaignit à lui, cōme extreme memēt fasché de l'insolēce de Grissler, qui vouloit mettre son bōnet au rang des princes, & protestoit ouuertemēt qu'il ne se pourroit faire qu'on endurast plus lōguement vne si grāde tyrannie. Mais Stouffacher, craignant peut estre que le Baron ne tinst vn tel langage, pour le sonder, & (comme on dit) lui tirer les vers du nez, tint son intention couuerte, se contentant de la declarer à vn sien ancien & fidele ami , appellé Gautier Furst, c'est à dire le Prince. Ces deux ayans par plusieurs & diuerfes fois consideré le tout , & receu en leur conseil pour vn tiers Arnoul Melchtal de Vnderuald , s'obligent ensemble par serment mutuel, de ioindre tous leurs moyens , & s'employer d'vn commun accord à chasser la tyrannie & remettre leur pays en son ancienne liberté. D'auantage ils resolurent que chacun d'eux en son quartier attireroit autant d'hommes qu'il seroit possible, moyennant que ce fussent gens de bien & discrets, qui iureroient tous d'estre prests d'employer corps & biens , pour maintenir chacun en son droit & remettre le pays en son ancienne liberté: & que cependant chacun s'acquiteroit de son deuoir enuers l'Empire, les monasteres , & vers tous les gentils-hommes & roturiers. Promettoyent aussi de tenir cette ligue secrette, iusqu'à tant que par commun aduis tous les confederez eussent resolu de la publier. Ils choisirent aussi vn lieu pres le lac d'Vri, nommé Grutli, où se trouueroient les trois chefs de la ligue, acompagnez chacun de trois ou quatre, pour auiser ensemble de ce qui seroit à faire. Voila comme lors fut posé le fondement de la ligue des Suisses par Stouffacher, Furst, & Melchtal. Cela fait chacun retourna chez soy , pour s'adioindre des cōpagnons. Tost apres, non seulement le menu peuple, mais aussi la pluspart de la noblesse de ces villages , se rangea avec les cōfederez: car les gouuerneurs ne molestoyent pas moins la noblesse que le peuple , ne metans aucune difference entre les vns & les autres, appel-

lans

ans les gentils-hommes payfans & cōpagnons d'iceux: Aussi ceux d'Autriche s'estoyent apropiés peu à peu les droits de la noblesse, dont plusieurs fort offensez auoyent cōme quitté le parti d'Autriche, ainsi que nous l'auons veu ci dessus au Baron d'Attinghuse.

Le nombre des confederez estant acreu, il sembla à plusieurs qu'il estoit temps de mettre la main à l'œuvre, auaoir de chasser les gouuerneurs, & remettre le pays en son ancienne liberté: de peur qu'en delayant trop, l'entreprise ne fust descouuerte de quelque endroit au Gouuerneur. Et pourtāt, l'an M. C C C. V I I I. le dix-septieme iour d'Octobre, douze des principaux d'entre tous les confederez s'assemblēt en certain lieu assigné. Tous insistoyent à mettre la main à l'œuvre le plustost qu'il seroit possible, à quoy s'opposerent ceux d'Vnderwald seulement: pource que les chasteaux ou fortresses que le gouuerneur tenoit en leur territoire, auaoir Sarne & Rotzberg estoyent places bien munies & comme imprenables: que si on mettoit vn siege deuant, incontinent le Roy des Romains viendroit avec armee, au secours des siens. Mais si l'on attendoit iusqu'au premier iour de Ianuier prochain, ils pourroyent se rendre maistres des deux places, par intelligences. Les autres confederez acquiescerent à ceste demande, & arrestent ensemble que le prochain premier iour de Ianuier, par tous les Cantons on se saisira de tous les chasteaux & places fortes des Gouuerneurs, auxquels toutesfois on ne fera aucun outrage, ni à leur famille, ni aux garnisons, sinon à ceux qui voudront faire teste & resister avec les armes: mais qu'on renuoyera les Gouuerneurs sains & saufs avec leurs biens: que les chasteaux, places fortes ou citadelles seront rasees de fond en cōble: afin de monstrier par effect qu'ils n'auoyent point prins les armes pour piller ou frapper, mais seulement pour conseruer leur liberté. Ceste resolution prinse, chascun se retira en sa maison, attendāt le iour assigné: & cependant, suyuant leur promesse, tienent leur entreprise bien secreete.

Dieu permet qu'il y ait de l'obscurité es plus equitables conseils humains, afin que la lumiere qu'il en tire soit conue proceder de lui.

Les resolutions des cōseils doyuēt estre iustes & secretes.

Histoire de Guillaume Tell, tyranicide.

EN ces entrefaites, suruint vn cas notable à Uri. Guillaume Tell, l'vn des confederez, passoit quelquesfois deuant ce bonnet esleué sur vne perche, cōme dit a esté

cy dessus, sans faire aucune reuerence. Estāt accusé vers le gouuerneur Grisler pour cela, il prioit qu'on excusast son inciuité, n'estimant pas que tel honneur fust d'importance. Mais le gouuerneur qui le tenoit pour suspect, choisit entre les enfans de Guillaume, vn sien petit garçon que ce pere aimoit vniquement, & commande à Guillaume (qui estoit fort bon tireur) d'abatre d'vn trait de fiesche vne pōme de dessus la teste de son fils: que s'il ne l'abbat, il aura la teste tranchee, Guillaume Tell respond que ce commandement est par trop estrāge, & aime mieux mourir qu'à faute de tirer droit fraper son trescher enfant. Si tu ne le fais (dit le gouuerneur) c'est fait de la vie de toi & de ton fils. Les excuses & prieres ne seruans de rien. Tell s'appreste à tirer, & par la prouidence de Dieu (qui pour certain dressa la fiesche) mit bas la pomme de dessus la teste de son fils. Chascun s'esioiſſoit d'auoir veu ce tant beau & admirable coup: mais le gouuerneur non content d'vne si perilleuse amende, aperceuant vne autre fiesche pendāte au derriere du pourpoint de Guillaume Tell, lui demande à quoi il vouloit faire seruir ceste fiesche. Il respōd que la coustume des tireurs estoit de prēdre deux fiesches de leur carquois: mais le gouuerneur suspōnant quelque autre chose, le presse dauantage, & finalement promet lui sauuer la vie s'il cōfessoit la verité: ce que Tell fit, c'est qu'il auoit apresté ceste autre fiesche pour en percer le gouuerneur, si de la premiere il eust offensé son fils. Lors le gouuerneur declare qu'il ne lui oſtera pas la vie voirement, puis qu'il l'auoit promis, mais le mettroit en prison perpetuelle, pour viure miserablemēt en tenebres, sans pouuoir parler à hōme viuant. Disant cela il le fait garrotter & mener dās vne barque, afin de passer le lac d'Vri, & l'emmener au chasteau de Cusnach. Estāt le gouuerneur avec ses gēs & son prisonnier au milieu du lac, voici soudainement s'esleuer vne rude tēpeſte, qui met la barque en euidēt peril. Se voyās tous en extreme dāger de leurs vies, l'vn des seruiteurs de Grisler declare à son maistre qu'il n'y a qu'vn seul moyen de se sauuer, asauoir de deslier Guillaume Tell, & lui laisser la conduite de la barque: pource que c'estoit vn barquerot tres-expert, robuste & adroit

*Arrogance
& cruauté
tyrannique
suiuie du iugement de
Dieu.*

*Prouidence
admirable
de Dieu,
voulant a-
mener le
meschant à
sa fin.*

pour

pour les mener. La necessité vrgente fit que tous aprou-
uerent ce conseil & desliant Tell, lequel empoignant le
gouvernail & desployât sa force sauua la barque d'en-
tre les flots, tournant la prouë vers le pays de Suits. E-
stant assez pres du bord, il y a vne grande pierre comme
vn escueil paroissant dessus les ondes. On l'appelle au-
iourd'huy la pierre de Tell. Estant pres de la, Guillaume
Tell se saisit de son arbaleste, qui estoit à ses pieds en la
poupe, puis saute de viffesse sur ceste pierre, & par mes-
me moyen donne du pied tant qu'il peut contre la bar-
que, laquelle il rechasse dans les flots. Ce fait, il prend la
fuite & gagne les montagnes prochaines. La barque a-
yant flotté longuement, finalement fut amenée par les
seruiteurs du Gouverneur, au port nommé Brunne. De
là le Gouverneur se mit en chemin pour aller à Cuf-
nach. Or faloit-il qu'il passast par vn destroit creux &
couuert. Tell, qui conoissoit toutes les auenues, empoi-
gnant ceste occasiõ s'alla cacher entre les halliers, & de
là descoche vn traict contre le Gouverneur lors qu'il
passoit, & le tua. Il y a de nostre tẽps vne chapelle au lieu
ou le Gouverneur fut tué, & vne autre en la pierre ou
roche sur laquelle Tell se ietta du dedans de la barque.
Après vn si grãd coup, Tell s'en alla à Suits, où il fit en-
tendre le tout à Stouffacher, de là il print le chemin des
plus hautes mōtagnes, & à l'endroit de Morsach reuint
à Vri, ou ayant esté trouuer Gautier Furst, il l'auertit
aussi de ce que dessus. Or auoyent-ils assez de cœur & de
mains pour chasser toute la famille du Gouverneur,
mais ayans esgard à ceux d'Vnderuald, & se souuenans
de la resolution pour le premier iour de Ianuier lors
prochain, ils se tiennent coys: & cependant Tell demeu-
re caché chez ses amis.

Le premier iour de Ianuier venu, ceux d'Vnderuald
se rēdent maistres des deux forteresses, s'uyant le com-
promis. En celle de Rotzberg, y auoit vne chambriere,
laquelle estoit amoureuse d'vn fort beau ieune hom-
me d'Vnderuald, & paillardoit avec lui. S'estans donné
assignation l'vn à l'autre à ceste nuit là, le ieune hom-
me ameine vingt autres soldats armez avec lui, & les
fait cacher pres du chasteau. Lui ayant dōné le signal à
cette garde, qui ne sauoit rié de la mence, fut mōté avec

*Correspon-
dãce du iu-
gement de
Dieu avec
l'iniquité
de ce Ty-
ran.*

*La ruine
des tyrans
s'achemine
par moyens
estranges.*

vne longue corde en haut. Apres auoir demeuré quel- que temps avec elle, & lui faisant croire vne chose pour autre, il sort de la chambre & vient à la fenestre, par laquelle on l'auoit tiré, deuale la corde & tire à mont l'vn de ses compagnons, & va retrouver sa putain. Celui qui estoit en haut y tire tous les autres compagnons, qui estans les plus forts en nōbre & hardiesse, se firent maistres de la place, de laquelle ils tindrent les portes fermées, attendans nouvelles de leurs compagnons qui se deuoient saisir de l'autre forteresse nommée Sarne. Ceux-là estoient au nombre de cinquante, dont trente se cachèrent dās le bois prochain, les autres tirent droit au chasteau, se soustenans sur des leuiers & bastōs, portans des presens au gouuerneur, selon la coustume, aua- uoir des agneaux, cochons, veaux, fromages & choses semblables. Le gouuerneur, qui selon son ordinaire alloit au temple, les rencontre en chemin, & les voyant sans armes, fors les bastons qu'ils portoyent, ne se dou- tant de rien passa outre, bien ioyeux des presens qu'on lui apportoit en plus grande quātité que de coustume. Mais leurs bastons estoient ronds & tellement percez au dedans, qu'il estoit aisé y ficher vn long fer aigu que chascun d'eux portoit en son sein. Ils viennent au cha- steau, & si tost qu'on les eust laissé entrer, se saisissent de la porte, donnent vn signal à leurs compagnons cachez dans le bois, qui viennent incōtinent au secours, & pre- nent prisonniers tous ceux du chasteau. Puis entendans que Rotzberg estoit prins, ils relaschēt tous les prison- niers, & le gouuerneur mesmes qu'ils auoyent attrappé lors qu'il s'enfuyoit, & les meinent iusques hors du pays, puis leur donnent congé, apres que ce gouuerneur & les siens eurent promis par serment de ne reuenir ia- mais en ces quartiers-là. Les deux places ou forteresses furent ruinees de fond en comble. Le mesme iour ceux d'Vri demolirent la nouvelle citadelle, que Grisler ap- pelloit le ioug des Vriens, & n'estoit encore parache- uue: & en Suits, Stouffacher avec les siens gagna & rui- na la citadelle de Louerts bastie pres du lac. Le lende- main les trois villages par leurs deputez firent alliance publique pour dix ans aux conditions mentionnees ci- deuant, & confermerent le tout par serment solennel.

Voila

*Par moyens
contēptibles
la force des
oppresses
aneantie.*

*Les oppres-
seurs des
peuples per-
dent le sens
au besom.*

*Qui veut
chasser les
loups qu'il
ruine leurs
repaires, &
siene les ber-
gers vni.*

Voilà la fin du gouvernement tyrannique de ceux que Albert auoit establi sur ces Cantons.

O R Albert ayant receu nouvelles de tel changemēt, fut merueilleusement irrité, & resolut de faire guerre ouuerte aux Cantons, & à viue force les remettre sous le ioug. Il mande premierement à ses suiets de Zug, Lucerne & autres voisins de Suits, Vri & Vnderuald, de n'y laisser porter aucuns viures. Mais peu de temps apres, Albert, ennemi des Suisses, tué par son neveu. Ses enfans assez empeschés à venger sa mort, laisserent les Suisses en paix, craignans qu'ils ne se ioignissent aux gētils-hommes, qui auoyent tué leur pere Albert. En ce temps ceux d'Austriche ruinerent beaucoup de fortes places en Suisse, comme au territoire de Zurich, Vvarte, Multperg, Schnabelberg, Maschuande ville & chasteau, Farvange au quartier circonuoisin. Aussi furent par eux exterminées & aneanties quelques familles tresnobles en ces pays là, a sauoir celle d'Eschinbach, Vvartz, Palme, & plusieurs autres: car à la prinse du chasteau de Farvange, en vn seul iour 63. gentils-hommes & leurs seruiteurs eurent les testes trāchees: & en d'autres endroits de Suisse, ceux d'Austriche firent tuer ou chasser du pays enuiron mille personnes, dont la pluspart estoyent nobles. Il y a quelques mal-vueillans qui accusent faussement les Suisses d'auoir ruiné beaucoup de places, chassé ou exterminé plusieurs nobles familles: & cependant tels actes pour la pluspart ont esté commis par ceux d'Austriche. Qui cherche la ruine des autres, il trouue la siene.

HENRI de Luzelbourg, septieme Empereur de ce nom, succeda à Albert. Il conferma les priuileges & anciennes libertez des trois Cantons, & establit vn preuost ou auoyé de l'Empire, pour estre iuge des proces en la ville de Zurich, lieux circonuoisins, & es trois Cantons, au nom de l'Empereur. Ce preuost s'appeloit Raoul de Habsbourg, sieur de Lauffenberg, fils de Godefroy qui estoit neveu de Raoul oncle de l'Empereur Raoul de Habsbourg. Mais l'Empereur Henri estant allé en Italie, (auquel voyage cent soldats de Zurich & autant des autres Cantons furent à sa solde) le preuost fut ac-

Hēri VII. cōferme les priuileges des trois Cantons, en quōs luy void re-luire la bō-té de Dieu qui enuoye le soulagement apres l'oppression.

cusé faussement deuant l'Empereur (comme aucuns disent) & par les menées du Duc Leopold, qui le haïssoit, d'auoir abusé de son autorité: tellement qu'il fut déposé, & Eyrard de Burgle demeurant à Turge substitué en son lieu. Depuis, Raoul s'estant mis à la suite de la cour de France mourut à Montpessier. Ses seruiteurs rapportèrent son corps en Suisse, & le firent enterrer en l'Abbaye de VVertingen.

Les enfans d'Albert ayans fait tuer tous ceux qui s'estoyent trouuez au meurtre de leur pere, & chassé tous leurs complices, deuiendrent riches & puissans: car ils s'estoyent saisis de tous les biens de ceux qu'ils auoyent fait mourir. Les trois Cantons estoyent fort auant en leur mauuaise grace, mais ils n'osoyent commencer la guerre, craignans peut estre l'Empereur, qui auoit prins les Suisses en sa protection: mais ils molestoient les Cantons par diuerses courtes: car il estoit aisé de fascher ceux d'Vnderuald par basteaux descendans du lac de Lucerne. Les Cantons se tenoyent soigneusement sur leurs gardes, & s'entr'aidoyét. L'an mil trois cens & dix, vne barque bié armée & munie d'hommes partit de Lucerne, pour venir assaillir ceux d'Vnderuald, lesquels à l'aide de leurs alliez d'Uri, qui d'auanture estoyent venus avec vn vaisseau de guerre au secours, deffirent & enfoncerent celle de Lucerne, pres du port, tuerent vne partie des soldats, & prindrent les autres prisonniers. Ceste perte receuë, ceux de Lucerne & leurs voisins firent trefues avec les Cantons. En la mesme année ceux de Suits desirās pacifier toutes choses au milieu d'eux, acheterent d'Eyrard Comte d'Habsbourg, Arte & Cusnach, villages de leurs Cantons, suiets de la maison d'Habsbourg, & agrandirent leurs limites de ce costé-là.

L'esprit de vengeance passe du pere es enfans.

Guerre de ceux de Suits contre les moines de l'hermitage, en laquelle l'esprit du moine se des-

MAIS de l'autre costé ils auoyent guerre contre les moines de l'hermitage, & par l'espace d'environ quatre cens ans, les vns ont esté en picque à l'encontre des autres, pour les raisons que ie desdirai briefuement. L'Empereur Othon le grand, environ l'an neuf cés cinquante, auoit establi certaines bornes à ceux de Suits & aux moines de l'hermitage. En ces limites, quelques montagnes fertiles en pasturages estoyent laissées aux moines,

moines, lesquelles iusques alors auoyent esté possedees par ceux de Suits. Or ne vouloyēt-ils se tenir à l'ordonnance de l'Empereur, ains possedoyent par force leurs anciētes limites. Les Abbez de l'hermitage, qui n'estoyēt pas assez forts pour les debouter de ceste possession, ne laissoyent pourtant d'obtenir, des successeurs Empe-
 reurs, la confirmatiō de ceste ordonnance d'Othon. Or l'an mille quarāte quatre, l'Abbé Geron accusa ceux de Suits vers l'Empereur Henri III. Raoul & Arnoul Cō-
 tes de Lentzbourg & gouverneurs de Zug s'estoyent joints à ceux de Suits, & se plaignoyēt aussi qu'on auoit accourci leurs limites : mais l'Empereur Henri recon-
 ferma l'ordonnance d'Othon, & condamna les Comtes de Lentzbourg à vne certaine amende: ce neantmoins ceux de Suits se maintenoient en leur ancienne posses-
 sion, & en despit des Abbez. Derechef donc, enuiron l'an du Seigneur mille cent quarante quatre, l'Abbé Raoul les accusa deuant l'Empereur Conrad secōd, qui conferma aussi la sentence d'Othon. Nonobstant cela ceux de Suits se maintindrent par force en possession: l'Abbé d'autre part voulant occuper les limites à lui assignez par l'Empereur, guerre s'esleue entr'eux, où ils couroyēt sus les vns aux autres, & prenoyent des prisonniers de part & d'autre. Ces inimitiez durerent fort lōg temps, & finalement Raoul Cōte de Raspervvil les mit d'accord l'an mil deux cens dixsept. Cest accord fut entretenu l'espace de cinquante ans ou enuiron, en fin desquels y eut vn Abbé nommé Anselme, sous lequel survindrent nouveaux differens, pource que les deux parties expofoyent en sens contraire le traicté de pacification. Ceste guerre renouuelee dura quarāte quatre ans: puis apres ceux de Zurich tascherent de faire vne ferme paix du temps de Henri septieme. Mais tādīs qu'on traittoit de ceste paix, quelques vns de Suits qui estoient
 ent allez en pelerinage en ceste abbaye de l'Hermitage, furent vilainement & publiquement outragez par quelques moines: ce qui rōpit entierement la negotia-
 tion. D'auātage les Princes d'Autriche, qui s'estoyent lors apropié la protection de l'Abbaye, enflammyēt l'Abbé & les moines cōtre ceux de Suits, & leur promet-
 toient secours. La guerre ayāt duré lōguement, où ceux

couure, & le iugement de Dieu sur ceux qui abusans du nom de religion ont coustū la peau du lyō à celle du renard, & tyrannisé des lōg tēps les princes & les peuples.

Insolence cruelle compagne d'orgueil & de siveté.

de Suits auoyent esté fort endommagez, finalement l'an mil trois cens treize, le vingt-troiesme iour de Feburier, ils se mirent de nuict aux champs fort secrettement, & ayans trompé les gardes, entrerent avec main forte dedans l'Abbaye, prindrent & emmenerent les moines qui les auoyent outragez, ensemble le Curé du lieu nommé Iean, & le maistre d'eschole, nommé Raoul. Il y auoit lors en ceste Abbaye des moines de noble maison, asauoir Raoul & Henri de Vvnenberg, Iean Regensperg, & Burckhard Fleminger. Cela fit qu'incontinēt les Comtes de Habsbourg & de Togge, & le Baron de Regensperg, qui estoient leurs parens & alliez, ensemble Iean de Scuvanden Abbé de l'hermitage s'employèrent fort pour ces moines enuers ceux de Suits. Ayans donc ces moines promis avec ferment de ne rechercher iamais ceux de Suits pour vne telle entreprise, ni de s'en venger aucunement, on les relascha apres qu'ils eurent payé neuf cens liures tournois. Mais tant s'en faut que cest eslargissement les paisast, qu'au contraire il leur remit deuant les yeux leur captiuité, tellement que deslors en auant ils chererent tous moyens d'offencer ceux de Suits.

LA dessus suruint vne nouvelle occasion de troubles. Apres la mort de l'Empereur Henri, l'an M.CCC.XIIII. les estats de l'Empire estās assemblez pour creer vn nouveau Empereur, les Electeurs se trouuerent mi partis en opinions. Quatre d'entr'eux esleurent Louys de Bauiere quatriesme de ce nom: les autres trois donnerent leur voix à Frideric d'Autriche fils d'Albert. Icelui pour estre esgal à Louys en nombre de voix, nomme pour Roy de Boheme Henri Duc de Carinthie, lequel maintenoit ce Royaume lui appartenir par droit du pays. Frideric contoit ce Duc entre ceux qui lui donnoient leur voix, encores que Iean fils de Henri septiesme fust Roy de Boheme, ayant espousé la fille du feu Roy. Ce desmembrement de l'Empire causa de grands troubles en Allemaigne & en Suisse. Les trois Cantons ennemis de la maison d'Autriche se ioignirent à Louys de Bauiere. Tous leurs voisins estoient au parauant en la protection de ceux d'Autriche, ou bien au temps de ces elections aprouuoient celle

*Moines sedi-
tieux repri-
mez, mais
nō selō leurs
desmerites.*

*Telles gens
se dispēsēt
aisément de
rompre leur
promesse.*

*Troubles en
l'Empire à
cause des
brigues.*

de Frideric. Et pourtant, les trois Cantons seulement faisans teste à Frideric, il fit tant qu'à son accusation, l'Euesque de Constance les excommunia, & furent bannis par la Cour imperiale qui estoit à Rotville. On les accouloit d'auoir forcé l'Abbaye de l'hermitage, & en ce tumulte auoir ietté & espandu par terre la sainte hostie, qu'ils appellent: ce que ceux de Suits nioyent fort & ferme, promettans au contraire de punir rigoureusement les auteurs d'un tel forfait, pourueu qu'on les leur descouurist. Et combien qu'on ne peut leur en monstrier aucun, toutesfois ils demeuroyent bannis & excommuniés. A l'occasion dequoy, ils supplierent l'Empereur Louys, de prendre la conoissance de ceste cause, ce qu'il fit & leua le ban, puis procura qu'ils fussent reintegrez en la communion de l'Eglise.

Les trois Cantons bannis & excommuniés pour ne se vouloir asservir.

Ce pendant les gentils-hommes qui s'en estoient fuis hors des terres des trois Cantons avec les Gouverneurs, sollicitoyent Leopold d'Autriche, fils d'Albert, à faire la guerre aux Cantons. L'Abbé de l'hermitage & le Comte de Montfort poussoyent ceste mesme rouë de leur costé. L'occasion estoit fort honneste, ce sembloit, a sauoir que le Prince vengeast l'outrage fait à la chapelle de la vierge Marie. Ce ieune Prince, puissant, & heritier de la haine de son pere, se laissa conseiller ceste guerre. Il auoit pres de soy les forces, par le moyē desquelles il auoit forcé les places & chasteaux des meurtriers de son pere. Ces soldats estoient gens disposés à la guerre, & riches du butin par eux fait en la prise de ces chasteaux. Outreplus il dresse vne puissante armee recueillie de Suisse, Suaube, & Alsace, & partit toutes ses forces en deux: l'vne, qui estoit (comme l'on afferme) d'environ vintg mil hommes, fut par lui conduite contre ceux de Suits: il baille le reste au Comte de Strasberg, Gouverneur de la val d'Hasel, afin de monter la montagne de Brunig, & assaillir de ce costé là ceux d'Vnderuald. Les Cantons ayans ouy les nouvelles de cest apprest, amassent leurs forces, & pour n'oublier rien, font demander la paix au Prince par le Comte de Togge, promettās d'accepter le Prince pour iuge & respōdre en sa presence à l'Abbé de l'hermitage

Guerre dressée par Leopold d'Autriche contre les 3. Cantons, à la sollicitation des fugitifs. Tel les gens ne demandent que troubles & cōfusions: comme les meschantes herbes ne croissent que dedans les mesures. Les assaillis demandans la paix, sont refusez des hommes, & exaucez de Dieu.

& à la noblesse dechassée. Mais le Prince ne voulut donner audience au Comte, & refusa toute negotiation de paix. Toute esperance de repos estant ainsi retranchée, le iusne est publié & commandé par tous les Cantons, & fait on prieres à Dieu: tous ceux qui pouuoient porter armes furent enuoyez es garnisons en tous les endroits par lesquels on pouuoit entrer au pays: car ils ne fauoyent pas encor par quel costé leurs ennemis les viendroyent assaillir. Mais pource que le Prince estoit à Zug avec la pluspart de ses forces, les allies s'assemblent à Suits, Canton plus prochain de Zug, & s'y trouuerent quatre cens soldats d'Vri, trois cens d'Vnderuald, & six cens de Suits. C'estoyent treze cens hommes en tout, qui se resolurent d'attendre l'ennemi, & exposer leurs vies pour conseruer leurs pays, libertez, femmes & enfans: se monstrans en cest endroit non moins dignes de louange que ces Lacedemoniens, qui combatans pour la liberté de la Grece, moururent tous les armes es poings au pas des Thermopyles. On dit que le Sieur de Huneberg, gentilhomme demeurât au territoire de Zug, & qui estoit en l'armée du Prince Leopold, ayant compassion de la mort de tant d'innocens qui auoyent le cousteau presque à la gorge (car il auoit esté arresté par la noblesse de mettre les trois Cantons à feu & à sang) aduertit secrettement les allies, par vne lettre qu'il leur enuoya liee à vne fiesche, que le iour de S. Omer qui estoit le 16. de Nouembre, ils deuoient estre assaillis à l'endroit d'un lieu nommé Morgarten, & que partât ils pourueussent à leurs affaires. Les allies entédans cela, fortifient ce lieu, mettent gens aux destroits par où l'ennemi deuoit passer, & se campent au haut de la montagne. Lors s'estoyent ramassez en vne troupe cinquante hommes bannis de Suits. Ils supplient qu'on aneantisse leur bannissement, offrans de s'employer courageusement pour le salut de la patrie. Mais on leur fit vne triste respõse, a sauoir que plusieurs d'entre eux estoient coupables de grands crimes, partant ne vouloyent auoir telles gens pour compagnons, de peur que les coupables ne fussent cause de quelque mal à toute l'armée. Ces pauures bannis ne perdirent pour cela la bonne affection qu'ils auoyent de secourir

leur

*Dieu donne
la victoire
à qui lui
plaist.*

*Prouidence
de Dieu
pouruoyant
au salut des
peuples op-
pressés.*

*Les guerres
ne doyuent
point abolir
justice.*

leur patrie, ains se saifissent sur les frōtieres d'vn costau
 esleué & pendant sur le chemin par où il faloit que les
 ennemis passassent. Ainsi dōc, ce seizieme de Nouēbre,
 l'an 1315. Leopold fit sortir ses troupes de Zug, des le
 point du iour, & marcha deuant l'infanterie avec tou-
 te la noblesse & la caualerie: car les gentils-hommes a-
 uoyent cōclu de chastier de leur propre main ces pay-
 sans, qu'ils appelloyent seditieux. Comme ils estoient
 sur les confins de Suits, ayans d'vn costé le lac d'Egeric,
 & de l'autre les hautes montagnes, & leur arnee entre
 deux: les bannis commencerent à faire rouler du haut
 de la montagne des grosses pierres & grādes pieces de
 bois sur l'armee du Duc: puis à ietter sans cesse, sur les
 gens de cheual, des cailloux qu'ils auoyēt amassez. C'est
 accident nō attendu mit l'armee en grand trouble, tel-
 lement que les hōmes ne pouuoyēt gouverner les che-
 uaux, effrayez du son vehement des pierres roulantes
 d'enhaut, & des coups qu'ils en receuoyēt: ce qu'apper-
 ceuans ceux de Suits, qui estoient en vn lieu fort haut,
 vont attaquer l'ennemi en front, & de loin l'aissallēt de
 coups de pierres & de traiēts, puis vindrent aux mains,
 & à coups d'halebardes chargent l'ennemi, de telle fu-
 rie que gens de pied & de cheual prenent la fuite, en-
 tre lesquels l'Abbé de l'hermitage & le Cōte de Mont-
 fort furēt les premiers, ce dit on. Outre les gens de pied,
 1500. hommes de cheual furent tuez en ceste bataille:
 plusieurs autres furent noyez au lac, & bon nombre, à
 cause du destroit qui les empeschoit de se sauuer, tuez
 par les leurs propres, & foulez aux pieds des cheuaux.
 Cinquante deux citoyens de Zurich, enuoyez par le Se-
 nat au secours du Duc d'Autriche, y furent tuez sur le
 champ, ayans tous vn meisme habillement de couleur:
 & furent reconus par les Cantons pour les plus vaillans
 de l'armee de l'ennemi.

*La bataille
 de Morgar-
 ten, ou mil
 trois cens
 cinquante
 hommes en
 desfirent
 vingt mil.
 Dieu sauue
 les peuples
 iniustement
 assailis.*

LE mesme iour que la bataille fut dōnce à Morgar-
 ten, le Comte de Strasberg ayant chassé de la montagne
 de Brunig la garnison d'Vnderuald, entra dans le pays
 avec trois mil hommes, & commença à fourrager par
 tout. Il se campa à Alpenac qui est vn village du Can-
 ton d'Vnderuald, menassant d'aller le lendemain enua-
 hir l'autre partie du pais de là le bois, si ceux de deça ne

*Desfaite du
 Comte de
 Strasberg à
 Vnderuald.*

se rendoyent volontairement. Mais cependant ceux d'Vnderuald de là les bois, se r'assemblēt es montagnes d'àl'entour, & appelēt aussi à leur secours ceux de deça, que l'ennemi n'auoit point trouuez encor, & par mesme moyen font entendre le tout aux leurs qui estoÿēt à Suits. Le messager arriue à Brunen le lendemain de la bataille, les autres disent que ce fut le iour mesme. Ces nouvelles venues, ceux d'Vnderuald se mettent sur le lac, & font telle diligēce à gagner leurs maisons, qu'en deux heures (se meslans tous du mestier de basteliers) ils trauerferent le lac, qui autrement estoit fort large. Cent hommes de Suits les acompagnent, avec lesquels ils arriuent au port de Buchs, qui est vn village de leur appartenance, puis, tirans de là vers Burgenstad, se ioignirent aux troupes de leurs gens. Lors ils vont assaillir les ennemis qui estoÿent venus par le lac de Lucerne, & rodoyent par tout le pays: les mettent en fuite, & contraignent de rentrer vistement en leurs basteaux. Ayāt chassé ceux là, ils vont chercher le Comte de Straßberg vers Alpenac: & combien qu'il fust tard, se resoluent neātmoins d'assaillir l'ennemi, pource qu'il estoit espars par les villages qu'il pilloit, ioint que la nuict ne pourroit nuire à eux qui sauoÿent les destroits du pays, & seroit merueilleusemēt contraire à l'ennemi: qui fut vne bonne resolution: car à peine le Côte de Straßberg soustint-il leur premier choc, pource que la dispersion de ses soldats l'estonnoit, & qu'il voyoit deux enseignes de ceux d'Vnderuald, dont (comme sage guerrier) il concludoit que ceux d'Austriche auoyent esté desfaits à Morgarten. Il se retire donc vistement, par les montagnes, en sa maisō, le reste s'enfuit à vau de route, mais non pas tous, car il en demeura trois cens sur la place, & tout le butin fut rescous de la main des ennemis. Ceux de Suits & d'Vri ayans pourueu à leurs affaires, venoyent au secours de leurs alliez d'Vnderuald, & arriuerent sur le soir à Buchs, où ils eurent les nouvelles de la victoire. Pourtant ayans rendu graces à Dieu, & gratifié leurs alliez d'vn succes tant heureux, ils s'en retournerent en leurs maisons.

Le delai en guerre, sur tout en commencement de victoire, est preiudiciable. Il ne faut dōner loisir à ennemi esbrāsté, de se rasseuer.

Alliāce perpetuelle on-

CESTE victoire affermit le fondemēt de l'alliāce des Suisses, & deslors ceux de Suits, Vri & Vnderuald changerent

gerent leur ligue de dix ans en alliance perpetuelle, & en passerent lettres authentiques. Les Suisses prindrent de ceste alliance leur nom de *Eydgnoffen*, qui signifie participans de iurement, ou conioints par vn mesme serment: maintenant entre les estrangiers, on les appelle les *Seigneurs des Ligues*: & *Suisses*, à cause du village ou Canton de Suits, peut estre à cause qu'ils combattirent en ce quartier là pour maintenir leur liberté, ou pource qu'ils eurent longue guerre avec les moines de l'hermitage, & furent les premiers d'entre les trois autres Cantons, assaillis par ceux d'Autriche; & qu'ils estoient les plus puissans des trois, les autres Cantons furent cōpris sous leur nom, lequel consequemment s'estendit aux autres Cantons & confederez. J'ai ici adiousté la teneur de l'alliance, afin que chacun voye qu'il n'y a rien d'inique ni d'insolent, comme aucuns nous en accusent à grand tort.

tre les trois Cantons. Vrai moyen pour rendre la victoire ferme & assurée.

Teneur de l'alliance des trois Cantons.

AV NOM DE DIEU, AMEN. D'autant que les sens humains sont infirmes & fragiles, cela fait que les choses qui deuoient estre durables & perpetuelles, s'oublent bien tost & fort aisément. Parquoy il est profitable & necessaire que les choses qui sont establies pour la paix, tranquillité, profit & honneur des hommes, soyent couchees & publiees par escrit & en instrumens authentiques. Ainsi donc, Nous d'Uri, Suits & Underwald, faisons sauoir à tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, que preuoyans & pouruoyans aux tēps difficiles & fascheux, pour iouir plus cōmodement de paix & de repos, auoir moyen de garder & conseruer nos corps & nos biens, auons promis & iuré l'vn à l'autre en bōne foy & par serment, que nous nous entreconseillerons & aiderons pour garentir nos vies & conseruer nos biens, à nos despens, à tousiours, contre tous & vns chascuns qui outrageront ou voudront outrager en corps ou en biens nous ou les nostres, en sorte que ce soit. Cependant si on fait tort à quelqu'un de nous, en ses corps ou en son biē, nous sommes tenus de le secourir de tout nostre pouuoir, à ce que par amitié ou par iustice ce tort lui soit reparé & amēdé. Outre

Le deuoir des bons confederez requiert, qu'ils se cōseruent en corps & biens, iustement enuers cōtre tous.

C

Que leur estat ne se chage sans mutual consente-ment. ce, nous nous obligeons par le mesme ferment, que nul des trois Cantons ne pourra recevoir aucun pour Seigneur, sans l'avis & volonté des autres. Nous tous, tant masses que femmes, serons tenus d'obeir à nos Seigneurs naturels, & à la puissance legitime, en tous ser- nices iustes & raisonnables, exceptez les Seigneurs qui feront violence à vn des Cantons quel qu'il soit: car à tels ne ferons-nous aucun service, iusqu'à tant qu'ils soyent d'accord avec les Cantons. Nous auons accordé aussi, que nul des Cantons ni des cōfederez, ne prestera ferment, ni ne s'obligera à aucun estrange, sans l'avis des autres Cantons & confederez. Personne des confederez ne communiquera avec aucun estrange, sans l'avis & permission des autres confederez, tandis que les Cantons sont sans Seigneur. Et si quelqu'un de nos Cantons viole & enfraint chose aucune de ce qui est contenu es presentes, qu'il soit estimé desloyal & periure, & ses corps & biens confisqueaux Cantons.

Que la iustice soit sincere & inuolablement entreteneue & administree, à l'esgard de grāds & de peuz, du public & des particuliers. D'AVANTAGE, nous auons accordé de n'auoir ni recevoir iuge aucun qui ait achetē son estat par argent, ou autre chose, & qui ne soit du pays. Si differend ou guerre s'esmeut entre les confederez, les plus gens de bien & plus sages s'assembleront, pour pacifier & abolir la guerre ou differend, par composition amiable, ou par le droit. Si l'une des parties reiette cest expedient, les confederez assisteront à l'autre partie, afin que le debat prenne fin par amitié ou par sentence iuridique, aux despēs de celui qui ne voudra acquiescer. Si entre deux Cantons s'engendre proces ou guerre, & l'un des deux ne veut composer à l'amiable ni selon le droit, le troisieme Canton maintiendra celui qui se sera mis à la raison, lui assistera, afin que l'affaire soit decidé par amiable composition ou par sentence iuridique. Si quel- qu'un des confederez tue l'un de ses compagnons, qu'il meure aussi, sinon qu'il face aparoir, & que les iuges declarent par leur sentence, qu'il a fait cela par necessité, en son corps defendant. Et s'il s'enfuit, quiconque de nos pays le receura en sa maison, le logera ou entretiendra, icelui soit banni perpetuellement, si par commun arrest des confederez il n'obtient grace. Si aucun des confederez, en cachettes, ou manifestement

&

& avec audace, met le feu chez l'un des autres confederes, qu'icelui soit chassé à jamais de nos pays: & qui-conque le logera & maintiendra, soit tenu satisfaire à l'autre de ses pertes. Que personne n'exige gage, sinon de son débiteur ou du respondant, & ne le face sans le consentement du iuge. Que chascun obeisse à son iuge & ait à declairer quel iuge de nos pays il veut accepter, pour subir iugement deuant icelui. Qui refusera d'obeir à la sentence, soit contraint payer les interests à celui des confederes au profit duquel la sentence aura esté donnée. Et afin que les conditions ci dessus escrites demeurent fermes & perpetuelles, nous susnommez citoyens & allies d'Uri, de Suits, & d'Vnderuald, auons apposé nos seaux à ces presentes, escrites à Brunen, l'an de nostre Sauueur Iesus Christ, mil trois cens & quinze, le lendemain du iour S. Nicolas.

Les Cantons ayans vaincu leurs ennemis & fermé leur alliance, enuoyent gens vers l'Empereur Louys, pour l'auertir de tout. Icelui sur le commencement de l'annee suiuite tint vne iournee Imperiale à Nuremberg, en laquelle les Princes d'Autriche furent iugez criminels de leze Maiesté, les biens qu'ils auoyent en Suisse confisquees à l'Empire, & la liberté des Cantons confermee. Les lettres contenans ceste ordonnance, donnees au camp de Merride, le vingt-troisiesme iour de Mars, l'an mil trois cens seize, l'an second de l'Empire de Louys. Le mesme Empereur, enuiron l'an mil trois cens vingt-trois, establit gouverneur es trois Cantons, Iean Comte d'Arberg, auquel, comme lieutenant de l'Empereur Louys, les Cantons presterent le serment. Le gouverneur leur promit aussi par lettres patentes, qu'il ne diminueroit ni n'aboliroit en façon que ce fust leurs libertez & alliances: ni ne permettroit qu'ils fussent alienez de l'Empire, ni reduits sous la puissance de ceux d'Autriche, ou de la noblesse chassée du pays des Cantons. Que nul d'entr'eux ne seroit tiré en iustice hors du pays, & que leurs iuges ne seroyent prins d'ailleurs que d'entr'eux. Et afin que les gouverneurs ne peussent enfreindre la liberté des Cantons, leur puissance fut limitée par l'Empereur, & defendu

Libertez & alliances des Suisses confermees en iournee Imperiale.

La puissance du gouverneur limitée.

sur grosses peines de n'amoindrir en sorte quelconque la liberté accordée aux Cantons. Les lettres patentes qui contiennent cela, sont données à Pavie, l'an mil trois cés vingtneuf, le iour S. Jean Baptiste. Les Empereurs, qui succederent à Louys, confermerent ces choses, & outreplus permirēt aux Cantons, de choisir d'entr'eux des gouverneurs sur leur pays, au nom de l'Empire, & d'auoir haute iustice es causes ciuiles & criminelles.

Les tyrans estās en inquietude ne veulent laisser les peuples en paix.

CEUX d'Autriche ayans esté si viuement frotez, cōme dita esté ci dessus, faisoient trefues, non que leurs forces fussent du tout aneanties, mais d'autant qu'ils estoient empeschés en guerre cōtre l'Empereur Louys, tellement qu'ils ne pouuoient s'employer à tant d'affaires à la fois. Cependant toutesfois on faisoit des courses & pertes en Suisse de part & d'autre. Il auint que ceux de Vvesen & leurs voisins, qui sont du gouvernement de Glaris, molestoient en diuerses sortes ceux de Suits, qui les allerent trouuer à main armée, & les contraignirent de demander la paix. D'autre costé, l'Abbé de l'hermitage auoit fait excōmunier les trois Cantons, notamment ceux de Suits, premierement par l'Euesque de Constāce, puis par le Pape. Frideric d'Autriche qui se disoit Empereur, les auoit bannis: mais l'Empereur Louys leua le ban, & par son commandement, Pierre Archeuesque de Mayence les remit en la communion des Chrestiens. Aussi l'Abbé de l'hermitage escriuit à ceux de Suits, qu'il renonçoit à la bule du Pape, & promettoit de ne s'en seruir à l'encontre d'eux. Or pendant le temps que les trefues duroient de part & d'autre, ceux d'Autriche tirerēt à leur ligue Herman & Evrard Comtes de Kybourg & Seigneurs de Dun: cela auint l'an mil trois cens dix sept. Par le moyen de ces Comtes ils empeschoient que ceux d'Interlach menassent viures à Vnderuald. L'an mil ~~cinq~~ cens vingt trois ils tirent à eux Jean de Habsbourg, seigneur de Raspervil, & heritier du Comte de Hombourg: puis s'allient avec lui contre les Cantons, d'autant que ses terres estoient voisines du Canton de Suits, & fort propres à couper les viures & faire la guerre. L'année suiuite, Raoul & Herman Comtes de Vverdenberg, seigneurs de Sargans, firent aussi alliance avec Leopold d'Autriche,

Leurs artifices ordinaires, pour venir à bout de leurs cruels desseins.

che, mais leur frere Henri suyuoit le parti de l'Empereur Louys, qui en mesme temps fut excommunié & priué de l'Empire par le Pape: au moyen dequoy y eut grande diuision en l'Empire, les vns s'arrestans au decret du Pape, les autres s'en mocquans & adherans à Louys, comme au legitime Empereur. En ces troubles, les Cantons s'entretenoient soigneusement en l'amitié des partisans de Louys, à quoy aussi se conformoyent plusieurs villes de Suisse: car combien que ceux de Zurich & quelques autres suyussent au commencement le parti de Frideric d'Autriche, toutesfois lui estant prisonnier & ayant renoncé à l'Empire, encores que ses freres continuassent la guerre cōtre Louys, ceux de Zurich se ioignirēt à Louys, comme à celui qui lors estoit seul vray Empereur. L'an mil trois cens vingt sept, les trois Cantons firent alliance avec les villes Imperiales qui tenoyent le parti de Louys, a sauoir Mayence, VVormes, Spire, Strasbourg, Basle, Fribourg, Constance, Lindavv & Vberlingen: à ceste ligue se ioignirent ceux de Zurich & de Berne. Mais cinq ans apres Lucerne fit alliance perpetuelle avec les trois Cantons. I'en declarerai en peu de mots l'occasion, apres que i'aurai prins le propos de plus haut, en disant quelque chose du commencement & de l'estat de ceste ville là, auant qu'elle fust alliee avec les Cantons.

Sagesse des peuples foibles, se ioignans avec leurs voisins, puissans & bien affectionnez.



L V C E R N E.



A ville de Lucerne est assise sur la riuere de Rufs, qui sort d'vn grand lac, par lequel on peut aller aux trois Cantons, au pied d'vne haute montagne, qu'ils appellent communement le mont de Pilate. Ceste assiette est commode, d'autant que c'est le chemin pour trauerfer par la montagne de S. Godard en Italie. De Fribourg, les marchandises sont transportees sur les montagnes, puis de là en Italie avec bestes de voiture: & reciproquemēt les marchandises d'Italie descendent par le lac & la riuere de Rufs au Rhin, puis en la mer Oceane. On ne

Assiette, de scription & estat de Lucerne.

fait en quel temps ni par qui la ville a esté bastie : l'on dit bien que de chascun costé de la riuere il y auoit vn chasteau (ce sont maisons maintenant habitees des citoyens) que les Alemans auoyent basties. Quant à ce que Etterlin, qui a escrit quelque histoire de Suisse, rapporte ces choses à la maison d'Austriche, & estime que ces chasteaux seruoient de retraite aux brigans, il s'abuse grandement : car du temps de Raoul de Habsbourg, & non plustost, ceux d'Austriche commencerent à commander en ces quartiers-là, lors que la Duché d'Austriche tomba en la maison de Habsbourg: & n'est aucunement croyable qu'un Prince eust iamais enduré, que des voleurs eussent ainsi occupé vn passage tant commode, pour trauffer de Suisse en Italie.

Pourquoy
Lucerne a
esté ainsi ap-
pellée.

IL semble que Lucerne ait esté ainsi appelée, à cause d'une lanterne, qu'on esleuoit là de nuict avec clarté dedans, pour la commodité des passages sur le lac: & est vray-semblable que ceste tour antique qui est auourd'huy au pont d'enhaut (comme aussi il y en a vne à Zurich, appelée Vvellenberg) a serui à cela. Les anciens appelloient *Phares* telles sortes de tours. Vne chartre de Guichard prestre, écrite du temps du Roy Louys, dit que Lucerne a prins ce nom de l'antiquité. Or les annales de Lucerne recitent, que les Lucernois, ayans serui Charlemagne en vne guerre contre les Sarrazins, obtindrent de lui quelques priuileges, & spécialement l'usage des *Cornets*, avec lesquels ils sonnent les batailles & retraittes en temps de guerre encores à present. Quoy que ce soit, anciennement le college des Chanoines de Lucerne auoit grande authorité, comme en plusieurs villes d'Allemagne. Ce college fut fondé par Guichard prestre, frere de Rupert, chef de la gendarmerie du Roy Louys, lequel estoit fils du Roy Theodoric, qui mourut l'an sept cens, & fonda aussi le college des chanoines de Zurich. Or ce college de Lucerne escheut à l'Abbé de Murbach, par donation du Roy Pepin. Ce mesme Abbé fut Seigneur de Lucerne iusques au temps de l'Empereur Albert d'Austriche, lequel ayāt deliberé d'establir vne nouvelle principauté en Suisse (cōme nous l'auons mōstré ci deuant) acheta Lucerne de l'Abbé de Murbach, en lui donnant quatre vil-

Cornets de
Lucerne.

Abbé de
Murbach,
iadis Sei-
gneur de
Lucerne.

villages en Alsace, & vne certaine somme de deniers montant à deux mille marcs d'argent, comme aucuns disent. Ceste ville auoit eu des franchises de beaucoup de choses, & plusieurs beaux priuileges, tandis que les Abbez en auoyent esté Seigneurs, qui toutesfois n'estoyent pas souuerains: car les Citoyens agrandirent la ville, bastirent les murailles & rempars, & se fortifierēt à leur discretion en ce temps. Le Prince d'Autriche promettoit aussi de sa part, de conseruer leurs priuileges inuiolablement, & faisoit semblāt de vouloir estre Seigneur fort debonnaire, comme iamais il ne fut chiche de belles promesses. Mais tost apres, la domination de ceux d'Autriche commença à serrer & accabler les Lucernois, qui furent contrains, à leur grand desauantage, faire la guerre à leurs voisins: car ils estoyent les premiers exposez aux courses des Cantons, & entretenoyent en leur ville vne garnison à grāds frais. La tour de Sbourg, qui est encores debout auiourd'hui, confirme ce que nous disons: car c'estoit là que les Lucernois auoyent posé vn corps de garde contre les courses que leurs ennemis faisoient sur le lac. Quand il n'y auoit point de guerre ouuerte, ni de paix assuree, ceux d'Autriche ne se soucioyēt pas beaucoup de les maintenir: cependant le trafiq cessoit, les chāps estoyēt fourragez, & souuent les Lucernois tomboyent es mains de leurs ennemis. D'auātage, estās allez à la guerre avec ceux de Glaris, sous la conduite d'Otho Capitaine de Colmar, à l'encontre de l'Empereur Louys, on les frustra des gages qui leur estoyent promis. Ils auoyent frayé beaucoup en d'autres guerres, & presté bonne somme de deniers sur cedula aux Capitaines des Princes d'Autriche: mais en lieu d'estre payez, on les manioit de telle sorte qu'ils estimoyent le bien fait & l'argent perdu.

Les belles promesses ne coustēt rien aux oppresseurs des peuples.

ESTANS harassēz de tant d'endroits, ils requirēt & suplierēt plusieurs fois ceux d'Autriche, de pacifier avec les Cantons. Mais voyans que c'estoit se traouiller en vain, eux mesmes en fin s'accorderent avec les trois Cātōns, laissant toutesfois en leur entier les droits de la maison d'Autriche. Ceste paix enaigrit non seulement ceux d'Autriche, mais aussi plusieurs citoyens, seruiteurs & pensōnaires de gentils-hommes, avec lesquels

Qui n'est gardé de ceux qui se disent amis fait paix avec ses ennemis.

ils s'enrichissoient. Les vns & les autres craignoient que la ville s'alliast avec les trois Cantons, & qu'en ce faisant elle s'estrangeast de ceux d'Autriche. Et pourtant ils conspirerent ensemble d'opprimer ceux qui auoyent conseillé au peuple de faire la paix, & qui l'exhortoyent à s'allier des autres. Pour cest effect ils brasserent en secret vne ligue, laquelle contenoit en substance, qu'à certaine heure de nuict, ceux de la ville ouueroient les portes, & qu'en ce temps ceux d'Autriche avec gens de cheual bien equippez s'en faisiroyent: puis ayans ioint leurs forces ensemble, & reduit la ville en leur puissance, ils puniroient les amis des Cantons, romproient la paix, mettroient garnison en la ville, afin qu'à l'auenir on n'y peust rien entreprendre de nouveau. Mais les citoyens aduertis des embusches qu'on leur dressoit, se trouuerent tous en armes ceste nuict assignee, mirent bonnes gardes aux portes, & pourueurent tellement à leur seurté que les partisans de la maison d'Autriche n'oserent iamais sortir en place. Or le gouuerneur de Rotenbourg, avec plusieurs gentils-hommes estans venus aux portes, ceux de la ville (de laquelle il se disoit ami) lui donnerent entree, & à quelque petit nombre avec lui: le reste demeura dehors. Voyant donc que ses finesse n'auoyent tel succes qu'il pensoit, & n'osant rien entreprendre à force ouuerte, pource qu'il estoit le plus foible, il s'en retourne le lendemain à Rotenbourg, avec sa suite. Quelques citoyens de Lucerne, partisans de la maison d'Autriche, craignans d'estre chastiez en la ville, allerent se ranger avec lui.

*Premiere
coniuuration
à Lucerne.
Gens turbu-
lens ne peu-
uent porter
l'odeur de
la paix.*

*Conspira-
teurs ordi-
nairement
frustrez.*

*Alliãce des
Lucernois
avec les
trois Can-
tons.*

*Malheur
est bõ à quel
que chose.*

CESTE conionction fut cause de haster la ligue des Lucernois avec les trois Cantons: car apperceuans les inimitiez & embusches de la noblesse, & le danger qui les menaçoit, ils estimerent qu'il ne falloit aucunement reietter le secours de leurs voisins, qui leur estoit comme offert & enuoyé du ciel. Ainsi donc ils s'allierent ensemble, le Samedi de deuant le iour S. Martin, l'an mil trois cens trente deux. Si tost que ceux d'Autriche en furent auertis, ils mirent garnisons es places d'al'entour de Lucerne, asauoir à Zug, Sempach, Rotenbourg & Meyenberg, par le moyen desquelles ils couppoient les viures aux Lucernois, & si quelques vns d'entr'eux s'esloi-

s'esloignoient vn peu trop de la ville, ils estoient tuez ou emmenez prisonniers: tellement que force leur fut d'aller chercher des viures avec main armee. L'annee suyante, & le dixseptiesme iour de Mars, les Lucernois allans avec leurs troupes vers Buchnass (qui est vn chasteau, appellé maintenant Hertenstein, sur le lac de Zug) le sieur de Ramsvag, gouverneur de Rotenbourg pour la maison d'Autriche, leur dressa vne embusquade sur le chemin, & en tua environ quatre vingts. Les autres, qui s'estoyent escartez par les champs & amusez au pillage, se r'assemblerent pres de Buchnass, & chargerent si viement l'ennemi, qu'ils le contraignirent de prendre la fuite, apres auoir perdu cent hommes de pied & dixhuit de cheual. Le gouverneur d'Autriche voyant que la force ouuerte n'auançoit aucunement les affaires, print le premier train des embusches & pratiques secretes. Il y auoit lors à Lucerne beaucoup de personnes, qui auparauant estoient pensionnaires de la maison d'Autriche. Ceste guerre les faschoit fort: car ils auoyent perdu leurs pensions, & outre ce ne iouissoient du reuenu de leurs heritages, lesquels pour la pluspart estoient sur les terres de ceux d'Autriche. Ce gouverneur communique avec eux, & d'autant qu'ils estoient des plus notables maisons de la ville, & des principaux d'icelle, il les exhorte de persuader aux citoyens qu'ils renonçassent à l'alliance des trois Cantons, & se rendissent derechef à ceux d'Autriche: il leur mōstre qu'ils peuuent estre beaucoup plus endommagez par vn Prince ennemi puissant & si proche voisin, que par les trois Cantons, qui es guerres passees ne leur auoyent peu faire grand mal. Et pource qu'il estoit aduenu en ce temps-là, que la ville basse & les champs d'à l'entour auoyent esté fort endommagez de pluyes extraordinaires & impetueuses, ce gouverneur prenant cest accident à son auantage, leur dit que Dieu les punissoit par vn tel moyen, à cause qu'ils estoient rebelles à leur legitime prince. Mais pource que les cōiurez ne pouuoient esmouuoir le peuple avec toutes ces belles raisons, ils deliberēt d'époigner cest affaire par vn autre bout, & complottēt entr'eux de massacrer les auteurs & cōseruateurs de l'alliance avec les Cantons, & se dōnēt

Bataille de Buchnass.

Le lion s'afuble de la peau du renard.

Seconde cōiuration à Lucerne. Quand le mal couuo au dedans il est tresperilleux.

la foy par serment & lettres signees & seellees. Puis afin de s'entreconoistre, chascun des coniuerez portoit des manches rouges, & telle estoit leur marque: dont vint depuis le proverbe entre les Lucernois, qu'il se faut donner garde de la bande des manches rouges, & tiennent pour chose extremement ignominieuse, de dire à quelqu'un, qu'il est de la bande des manches rouges. Le nombre des coniuerez s'accroit, & lors ils assignerent le iour du massacre au penultiesme de Iuin feste de S. Pierre & S. Paul Apostres. Ils se deuoient trouuer sous vne grande arcade ouallee, proche de la maison publique de la confrairie des cousturiers: car alors le guet de nuict auoit cessé de faire la ronde par ce quartier-là. Aussi le lieutenant du Duc d'Autriche deuoit tenir vne armee preste, laquelle seroit introduite en la ville par les coniuerez qui ouueroient les portes. Mais Dieu par sa prouidence descouurit ces conseils sanguinaires, la nuict mesmes qu'on deuoit executer le massacre. Car ainsi que les coniuerez s'assembloyent en armes au lieu assigné, vn ieune homme passant par là, sans y penser, descouurit l'afaire & entendit leur deliberation. La nuict estoit fort noire, au moyen dequoy il s'escoule de là promptement & vint au poisle des bouchers, où entendant, par la clarté des chandelles & le grand bruit, qu'il y auoit des buueurs & ioueurs, il entre dedans & leur declaire le tout. Eux le vont incontinent reueler à l'Auoyé, & cependant on fait armer secrettement les citoyens, on met bonnes gardes aux portes, puis l'on se rue & prend-on prisonniers les coniuerez, auant qu'ils peussent donner entree au secours qui leur venoit de dehors. Et pour empescher que le Lieutenant du Duc d'Autriche n'entreprinst quelque chose à force & violence manifeste cōtre la ville ainsi agitee, la mesme nuict ils enuoyerent gens en poste demander secours aux trois Cantons, qui leur enuoyerent le lendemain trois cens hommes. Apres que ce secours fut arriué, l'on commença à deliberer de la punition des cōspirateurs, leurs lettres furent mises en auant, les coupables qui s'estoyent sauuez du tumulte par le moyen de la nuict furent apprehendez & emprisonnez. Or d'autant que le nombre de ces conspirateurs estoit grand, & plusieurs d'entr'eux

Liuree rouge iadu suspecte aux Lucernois.

Festes d'Apostres iours assignez à faire massacres.

Dieu ne permet pas toujours que les conspirateurs executent leurs cruels desseins.

l'entr'eux des principales maisons, qui auoyent beau-
 coup de parens & d'alliez en la ville, à la requeste des
 trois Cantons ils eurent la vie sauue, & furent chastiez
 par la bourse, apres auoir iuré solennellement de ne
 rien entreprendre iamais contre l'estat de la ville, ni
 contre l'alliance avec les Cantons. Deslors, les Lucer-
 nois firent vne loy, par laquelle fut defendu aux ci-
 toyens de ne faire aucunes assemblees ni confrairies
 clandestines, ni de s'obliger les vns aux autres par ser-
 ment, fors que par celui qu'ils prestent deux fois par
 chascun an entre les mains de la Seigneurie.

*Grace faite
aux conspi-
rateurs.*

*Loy nota-
ble.*

EN ce temps ceux d'Austriche estoyent reconciliez
 à l'Empereur Louys, vers lequel ils accusèrent fort les
 trois Cantons & les Lucernois, qui d'autrepart s'excu-
 serent, & monstrerēt qu'ils s'estoyent alliez pour beau-
 coup de grandes raisons, sans faire tort à personne. Sur
 ce l'Empereur donna charge à ceux de Zurich, Berne
 & Basle, qui lors estoyent alliez de la maison d'Austri-
 che, & amis aussi des Cantons (car trois ans au parauant
 ceux de Zurich leur auoyent donné secours en vne
 guerre contre les Grisons) de pacifier le differend &
 mettre d'accord les Cantons avec ceux d'Austriche.
 Par ainsi l'an mil trois cens trente quatre, par l'entre-
 mise de leurs ambassadeurs, trefues furent faites pour
 deux ans & demi, aux conditions qui s'ensuyuent. Que
 durant ce temps les Lucernois ne pourroyent contrain-
 dre les Capitaines de payer l'argent à eux presté, ni la
 soulde deuë aux Lucernois par ces Capitaines. Qu'ils
 pourront vser & se seruir de la monnoye des Ducs de
 Zofinge, forgee en leur ville: rendront aux Ducs l'o-
 beissance & deuoirs deus: l'alliance avec les trois Can-
 tons demeurera en son entier, lesquels Cantons n'em-
 pescheront point que les Ducs d'Austriche ne iouissent
 des biens & reuenus qu'ils ont es pays d'iceux Cātons.
 L'Empereur deputera des Commissaires pour entēdre
 le differend des Ducs avec les Cantons. Puis apres, ces
 trefues furēt prolongees: & cōbien que la paix fust mal
 asseuree, & que quelquesfois elle fust rompue, toutes-
 fois ceux d'Austriche ne firēt plus guerre ouuerte aux
 confederez, sinon apres que ceux de Zurich se furent
 mis en l'alliance, l'an mil trois cens cinquāte & vn, puis

*L'innocence
n'a faulx
de replique
& de sup-
port, quāt
il en est
temps.*

*Conditions
de trefues.*

Glaris & Zug l'an fuyuant, & Berne l'an d'apres, de l'estat & alliance desquels Cantons, il nous faut discourir maintenant.



ZURICH.

*Ancienneté
de Zurich.*



LN'Y A doute que Zurich ne soit l'une des plus anciennes villes de Suisse. Les annales du pays racontent qu'elle fut bastie seize ans apres la ville de Treues. Or Marian l'Escossois dit en ses Chroniques que Trebet fils de Ninus edifia la ville de Treues, du temps du patriarche Abraham. Les histoires Romaines font honorable mention des Tigurins, qui sont ceux de Zurich, d'autant qu'ils se trouuerent en la guerre des Cimbres contre les Romains, deffirent le Consul Cassius: & puis apres, quand Iules Cesar vint à la conquette des Gaules, furent vaincus & ruinez par lui. Depuis ce temps là iusques à l'inuasion que firent les Allemans, Zurich fut suiette à l'Empire Romain, puis tomba es mains des Rois de France, & finalement paruint à l'Empire Germanique, qui tient le nom & l'ombre de l'Empire Romain. Il y a à Zurich deux Eglises collegiales, l'une d'hommes, l'autre de femmes, fondees par les Rois de France. Anciennement ces colleges estoient (peu s'en faut) Seigneurs de la ville. Il y auoit aussi autresfois vn chasteau assis sur vn costau pres de la riuiere de Limag, où se tenoyent les gouuerneurs establis par les Rois de France, lesquels estoient preuosts de la ville & de ces colleges. Depuis, sous les Emperours d'Alemaigne ces preuosts demourerent, mais ils n'habitoient point au chasteau: car le gouuernement n'estoit volontiers baillé qu'à des Princes. Neantmoins de ce temps là, il y auoit en la ville le conseil des trentefix, douze desquels commandoyent quatre mois. La Republique fut ainsi dressee l'an M.C. & dura en cest estat iusques à l'an M. CCC. XXXVI. & lors elle fut
changee,

*Jadis, ville
Imperiale.*

*Et parauant
sous les
Rois de
France.*

*Neantmoins
gouuermee
par ses cito-
yens.*

angee, comme nous dirons tantost.

Or deslors, la ville commença à secouër le ioug des Eglises collegiales, & à penser à sa liberté, laquelle commença à prendre accroissement. Car parmi les dissensions, des Empereurs & des Papes, ceux de Zurich suivirent le parti des Empereurs, & adhererent à Frideric Barberousse, Frideric second & Louys de Bauiere, lesquels augmentèrent leurs priuileges & franchises, spécialement Frideric second. Car apres la mort de Bernoul dernier Duc de Zeringen, l'ueuost des colleges & de la ville de Zurich, il receut les citoyens en la protection de l'Empire, enuiron l'an mil deux cens dixhuit.

Commencemens de liberté à Zurich.

Puis apres il osta aux Eglises collegiales beaucoup de priuileges, entre autres le droit d'eslire le Conseil, & otroya cela aux citoyens, ordonnant que iamais il ne seroit loisible d'aliener Zurich de l'Empire. Aussi du temps de Frideric les citoyens firent les fossez & murailles de la ville, à communs frais & trauaux. Auint qu'ils requirent les prestres, qui estoient citoyens de la ville, de fournir leur part des frais de ces fortifications, & d'auantage leur firent commandement de chasser de leurs maisons quelques femmes mal renommées: ce qui enaigrit tellement ces venerables, qu'ils se retirerent d'avec les citoyès: mais ce differend fut assopi par l'ueusque de Constance. Quelques annees apres, le Pape excommunia ceux de Zurich, d'autant qu'ils suiuoyent le parti de l'Empereur Frideric. En ces mesmes temps, ils ruinerent (par la permission de cest Empereur) le vieil chasteau, de crainte que quelques ennemis de leur liberté ne s'en emparassent. Auiourd'hui c'est vne place fort plaisante, ornee de tils & autres arbres qui y ont esté plantez. Et d'autant que la ville estoit excommuniee, & par consequent exposée à la violence de chascun, plusieurs gentils-hommes d'à l'entour molestoyent fort les citoyens: tellement que le trafic des soyes ayant esté au parauant en ces lieux là, à cause de ces troubles, fut lors transporté à Come.

Ecclesiastiques empiesans trop sur l'estat politic, de bourez.

Le Pape excommunie iniustement ceux de Zurich.

L'AN mil trois cēs cinquāte vn, ceux de Zurich firent leur premiere alliance avec les Cantons d'Uri & de Suits, dont nous auōs veu la teneur ci deuant. Or quelques annees apres la mort de Frideric, son neueu Con-

Premiere alliance de Zurich avec Uri & Suits, con-

*Sur l'injuste
invasion des
Ducs de
Suaube
leurs Vidē-
mes.*

radin tascha d'assuiettir ceux de Zurich aux Ducs de Suaube: sous pretexte que ces Ducs ont long temps esté preuosts ou gouuerneurs de Zurich. Les citoyens maintenoient fort & ferme leur liberté, ce qui fit que Conradin procura enuers l'Empereur Conrad, de faire mettre Zurich au ban de l'Empire: mais Richard d'Angleterre Roy des Romains leua ce ban, & par lettres imperiales conferma les priuileges des citoyens. En ces lettres, entre autres mots sont cōtenus ceux qui s'ensuyuent. Par fidele rapport qui est paruenue à l'ouye de nostre serenité, nous auons entendu que Conradin fils du feu Roy Cōrad, qui se nomme Duc de Suaube, nō content de ceste faute qu'il fait en vsurpant vainement l'honneur qui appartient à autrui, sans auoir aucun droit ni pouuoir de ce faire, a publié de fait vne sentence de bannissement à l'encontre de nos citoyens de Zurich, (comme s'ils estoient fuiets de ceste Duché) colloquez au giron special de nous & de nostre Empire, & n'apartenans en rien à ceste Duché, ains immediatement à l'Empire, selon que d'ancienneté cela a esté establi, & qu'il a esté approuué de nostre temps, &c. Donné à Hagenau, le vingtiesme iour de Nouembre, l'an mil deux cens soixante deux, & de nostre regne le sixiesme. Ces lettres rendent vn tesmoignage bien ample de la liberté de ceux de Zurich: toutesfois cela n'eut pas grand effect alors, d'autāt que ceux qui succederēt en l'Empire à Frideric second iusques à Raoul de Habsbourg, n'eurent pas grand credit, tellement que plusieurs ne les mettent point au nombre des Empereurs, ains attribuent tout cest interualle de temps à vn entre-regne, ou la pluspart des differens estoient vuidez plus souuent à coups d'espee que par les loix, & les plus forts fouloyés aux pieds les plus foibles. Sur tout les gentils-hommes, qui auoyent quelque moyen, ne faisoient que machiner contre la liberté des villes qui leur estoient voisines: tous les chemins estoient couverts de brigands, brief la confusion donnoit vne licence extreme aux plus meschans & desesperés d'entreprendre & d'excuter tout ce que bon leur sembloit.

*En quel
tēps se perd
la liberté
des peuples.*

*Regēspourg
image des*

LA dessus ceux de Zurich desirans conseruer leur liberté & se maintenir en paix, enuoyerēt vne ambassade hon-

honorable vers le Sieur de Regenspourg, pour le prier de vouloir estre leur gouverneur & Capitaine iusques à l'election d'un nouveau Empereur, & lui offriront, pour cest effect, gages honnestes. Ce gentil-homme estoit voisin de Zurich, riche & puissant seigneur en ce temps-là. Il reietta fort orgueilleusement l'honneur que ceux de Zurich lui faisoient, & fit responce, que si les citoyens vouloyent obeir à tous ses cōmandemens, & lui assuiettir la ville, il estoit prest de les recevoir en sa protectiō, & leur estre benin Seigneur. S'ils refusoyēt ce parti ils seroyent bien tost contrains de l'accepter, & obeir maugré eux: d'autāt que la ville estoit enuirōnee & enueloppee de ses chasteaux, cōme les poissons dans la nasse. Ceste vāterie du sieur de Regenspourg n'estoit du tout vaine, car il auoit pres de la ville beaucoup de places fortes, comme Vurpia sur le lac de Zurich, à vne lieuē & demie de la ville: Glanzembourg ville & chasteau à mesme distance au long de la riuere de Limag. Il auoit encores plus pres de la ville en vne haute montagne vers le Soleil couchant, deux chasteaux, a sauoir, Vtliberg & Balderie, imprenables, comme lon estimoit, à cause de leur situatiō. Outre plus, la ville & le chasteau de Regēspourg, à cinq lieuēs de Zurich tout au plus. En apres, plusieurs Comtes estoyent liguez avec lui, entre autres le Comte de Kybourg demourant à Burgdorff, le Comte de Rapersvil, de Togge, de Nidovv, d'Arberg, & les Barons d'Eschenbach, de Ringgenberg, de Kilchberg, de Balme, de Hombourg, de Vuartz, & plusieurs autres. Ceux de Zurich ayans esté si ignominieusement esconduits, s'adresserent à Raoul de Habspourg ennemi capital de ce Regenspourg, font alliance avec lui, & en dedans les deux ans suyans, ayans ioint leurs forces ensemble, prindrent les chasteaux d'Vtznaberg, Vurpia, Vtliberg, Balderie, & la ville de Glāzenbourg: & molesterent en tant de sortes Regenspourg, que finalement il demanda la paix, & se vint tenir à Zurich, receuant petis gages tous les ans de ceux de la ville. Ces choses aduindrent l'an mil deux çens soixante six & es années suyantes.

L'AN mil deux cens septante trois, Raoul de Habspourg fut créé Roy des Romains, par le commun con-

tyrans, lesquels estimēt que les villes & pays, sur lesquels il s'ont rien à voir, sont en leur bien-seance, & que iustice dort au bon de leur espere.

Confiance des tyrans, sur le bras de la chair.

Orgueil reprimé.

Raoul de Habspourg ami de ceux de Zurich.

sement des sept Electeurs de l'Empire. Depuis ayant
 esté esleu Empereur, il se seruit en plusieurs guerres
 des citoyens de Zurich, lesquels il trouua fideles &
 vaillans soldats. En la guerre de Boheme, il en auoit
 deux cens qu'il mit entre les enseignes du premier
 rang, exhortant les autres soldats d'entuyure la magna-
 nimité de ceux de Zurich, qu'il disoit auoir bien conue
 & esprouuee au parauant: aussi la pluspart d'eux mou-
 rurent sur le champ de la bataille qui fut donnee lors,
 les enseignes des autres furent peintes par honneur au
 temple des Cordeliers. Raoul ayant receu tant de ser-
 uices de ceux de Zurich, leur donna plusieurs priuile-
 ges, & par honneur orna leurs enseignes d'vn diademe
 ou bandeau de pourpre. Plusieurs d'entre le vulgaire e-
 stiment, d'autant qu'en la bataille donnee à Veinter-
 duer, l'estandart de Zurich fut emporté par les enne-
 mis, que ce bandeau y fut adiousté depuis pour marque
 d'ignominie. Mais il y a beaucoup de choses contrai-
 res à ceste opinion: car en premier lieu ces marques
 d'ignominie ne sont pas rouges, mais sont noires. En
 apres, quand René Duc de Lorraine osta toutes les mar-
 ques des enseignes des Suisses en la guerre contre le
 Duc de Bourgogne, ceux de Zurich ne voulurent ia-
 mais permettre qu'on ostast ce bandeau de leur estan-
 dard: & l'an mil cinq cens douze, lors que le Pape Iules
 donna de nouveaux estandarts aux Suisses, le conseil
 de Zurich ne voulust qu'on changeast chose quelcon-
 que en leur enseigne, quant à ce bandeau ou diademe:
 ce qu'ils n'eussent jamais fait, si c'eust esté vne marque
 d'ignominie. D'auantage Jean de Veinterduer, qui vi-
 uoit du temps que ceux de Zurich furent desfaits par
 embusches à Veinterduer, dit du Roy Raoul ces mots:
 Il couronna l'estandart de Zurich avec grande action
 de graces. Le mesme auteur raconte qu'en la guerre de
 Reinspourg, Jaques Mulner citoyen de Zurich, couurit
 de son corps Raoul de Habspourg, qui auoit esté ietté
 bas de son cheual: & l'ayant remonté sur le sien pro-
 pre, le tira de la presse sain & sauf: pour lequel bien fait
 Raoul fit beaucoup d'honneur à ce personnage & l'ai-
 ma singulierement: mesmes fut grand ami de ceux de
 Zurich. Et pourtant, Carion & ceux qui ont esté de son
 avis,

*Recompense
 & hono-
 re leur fide-
 lité.*

mais, font tort à la ville de Zurich, de l'accuser de sedition & rebellion contre le Roy Raoul, qui la dompta & ramena à son obeissance par les armes, ce disent-ils.

A P R E S la mort de Raoul de Habsbourg, ceux de Zurich maintindrent le parti d'Adolphe, comme aussi faisoient l'Abbé de S. Gal & l'Euesque de Constance. Or afin que ceux de Zurich se ioignissent aux autres, ils assaillirent & prindrent d'assaut, sous la conduite du Comte de Togge, la ville de Veinterduer, où estoit en garnison le sieur Vuerdenberg avec grosses troupes, au nom d'Albert d'Autriche. Le premier iour ils furent victorieux, mais le lendemain, par la tromperie du sieur de Vuerdenberg qui faisoit porter deuant soy l'enseigne de l'Euesque de Constance, ceux de Zurich furent desfaits & taillez en pieces. Ils entreprindrent encor vne autre guerre au nom d'Adolphe à l'encontre de ceux de Groningen qui sont au territoire de Zurich. Mais Albert Duc d'Autriche, fils de Raoul, irrité de tât d'entreprises, & informé par les gens que la plupart de ceux de Zurich auoyēt esté tuez à Veinterduer, vint assieger Zurich, qu'il pensoit estre vuide de gens de defense. Or les citoyens firent faire monstre en armes à ceux de dedans en vn lieu haut, où le chasteau estoit autresfois, & que l'armee du Duc d'Autriche aperceuoit aisément: & afin que ceste monstre apparust beaucoup plus grande, ils firent armer toutes les femmes robustes & les enfans vn peu grands: ce qui fit estimer aux ennemis, qu'il y auoit grand nombre de gēs de guerre en la ville. Puis ils enuoyerent ambassades vers Albert, pour lui ramenteuoir que son pere auoit tousiours aimé & maintenu ceste ville: que les citoyēs l'auoyent serui en toutes ses guerres, où ils s'estoyent portez fidelement & vaillamment: & pourtant le supplioyēt de suyure les traces de son pere, & receuoir plustost ceux de Zurich pour loyaux & seruiables amis, que d'adiouster foy aux rapports de leurs mal-vueillās, veu mesmement qu'ils estoient prests de lui satisfaire.

Albert respondit benignement aux Ambassadeurs, & leur commanda de le venir trouuer à Veinterduer, où la paix fut confermee entre lui & ceux de Zurich, à condition qu'ils reconoistroyent & honoreroyent Al-

Estat de Zurich, apres la mort de Raoul de Habsbourg.

*Stratage-
me.*

*Stratage-
me.*

*Prudence
es dangers.*

*Deuoir des
Princes.*

D

bert, comme legitime Empereur. Ceste paix fut entretenue apres la mort d'Albert: & en la guerre que ses enfans firent cōtre ceux qui l'auoyent tué, les citoyens de Zurich se rangerent tousiours fidelemēt au parti d'Autriche, & combatirent pour eux contre les trois Cantons, puis en la iournee de Morgarten cinquante hommes de Zurich furent tuez sur le champ, comme dit esté ci dessus. D'auantage, quand l'Empire fut en troubles, à cause que les vns auoyent esleu Louys Prince de Bauiere, & les autres, Frideric fils d'Albert, de la maison d'Autriche, ceux de Zurich tindrent long temps le parti de Frideric.

Ceux de Zurich ne veulent estre separez de l'Empire.

L'AN mil trois cens trēte, la paix fut faite entre Louys de Bauiere & Frideric d'Autriche, par laquelle Frideric renonça à son election Imperiale, & Louys pour recompense lui promit payer vne grande somme de deniers: & d'autant qu'il ne la pouuoit fournir, à cause des guerres qui l'auoyent espuisé d'argent, il lui bailla en gage, & pour seureté de payement, quatre villes, a sauoir Zurich, Schafouse, Rinfeld & Neubourg sur le Rhin. Mais ceux de Zurich enuoyerent incontinet leurs ambassades vers Louys, pour lui remonstrer qu'ils estoient tellement incorporez à l'Empire, qu'on ne les en pouuoit separer. Ils monstroyent les lettres de cela, lesquelles furent veuës par l'Empereur: & lors combien qu'il ne les aimast pas beaucoup, d'autant qu'ils auoyent suivi le parti de Frideric, toutesfois il les laissa en leur liberté, & au lieu de Zurich, bailla Brissac en gage à ceux d'Autriche.

Et pour y adherer quittent iustement le parti d'Autriche.

LES ambassadeurs de Zurich auoyent mené avec eux les deputez des trois Cantons, que Louys aimoit fort, d'autant qu'ils lui auoyent tousiours esté fideles. Ces deputez remonstroyent que la ville de Zurich estoit amie & voisine des Cantons, & leur auoit grandement seruī souuentefois. Aussi ceux de Zurich promettoyent qu'à l'auenir ils ne seroyent pas moins fideles & obeissans à Louys de Bauiere, qui lors estoit seul & legitime Empereur, qu'ils auoyent esté auparauant à Frideric d'Autriche. Cest acte offensa les Austrichiens: car combien que Frideric eust renoncé à l'Empire, toutesfois Leopold, Albert & Othon ses freres, ne voulurent ratifier

cest

est accord, & continuerent la guerre contre Louys de
 Bauiere. Par ce moyen Zurich se departit derechef de
 l'amitié de ceux d'Austriche, & fut excommuniée par
 le Pape, en telle sorte que par l'espace de dixhuit ans, il
 n'y eust aucun exercice des ceremonies de l'Eglise Ro-
 maine à Zurich. Les prestres sortirent de la ville, les
 uns de leur mouuemēt, les autres en furent chaffez par
 les citoyens, d'autant qu'ils refusoient de leur admi-
 nistrer les sacremens. Il n'y eut que les Cordeliers qui
 sortirent par vne porte, & rentrerent incontinent par
 vne autre. La ville ainsi excommuniée, & haïe de la
 maison d'Austriche, plusieurs gentils-hommes vas-
 saux de ceste maison molestoyent les citoyens. Or l'an
 mil trois cens trente trois, ceux de Zurich, avec ceux de
 Strasbourg, Basle & Berne, assiegerent & prindrent
 vn chasteau sur le Rhin, nommé Schuuanov, apar-
 tenant aux sieurs de Geroltzegk, & le ruinerent d'au-
 tant que c'estoit vne retraite de brigands. L'an suy-
 uant ceux de Zurich ruinerent plusieurs chasteaux, a-
 uoir Fryenstein sur la riuere de Tose, & vn autre
 d'aupres nommé Touff le haut: item Schenenvert
 sur le Limag, à trois lieuës de Zurich, & Schlatte pres
 d'Elgovv: pource que les gentils-hommes à qui ces
 chasteaux appartenoyent, molestoyent fort la ville de
 Zurich.

*La ville de
 Zurich in-
 iustement
 excommu-
 niée par le
 Pape.*

*Oppressez
 se defendeē
 heureuse-
 ment.*

L'AN suyuant, le gouvernement de la Republique de
 Zurich fut changé, qui fut cause de grands remuemens,
 & principale occasion de faire allier les citoyens aux
 Cantons de Suisse. Nous auons dit que la Republique
 estoit gouvernee par trentesix hommes, en telle sorte
 que douze commandoyent quatre mois durant. Quel-
 que differend s'esmeut entr'eux & le peuple, à cause
 dequoy le peuple commença à leur demander conte
 de leur administration, spécialement aux douze qui
 estoient du second ordre, accusant quelques vns de
 entr'eux, de peculat, & dissipation en peu de temps
 du thresor public, & outre ce d'auoir obligé la ville
 à beaucoup de grandes debtes. Huit de ceux-là ne se
 sentans pas nets se retirerēt de la ville: les quatre autres
 se demirēt volontairemēt de leur charge. Ceste autho-
 rité des douze estant abolie, on dressa vne forme d'ele-

*Gouverne-
 ment de la
 Republique
 de Zurich
 changé.*

*Crime de
 peculat, por-
 nicieux au
 public.*

*Mauvais
administra-
seurs meri-
tent d'estre
reprimez.*

ction de magistrats, telle, qu'ils sont choisis de chascune bande de tous les mestiers, ou de chascque poisse. L'Empereur Louys conferma ceste forme de Republique par lettres patentes, ce qu'approuuerent aussi ses successeurs Empereurs. Ceux qui s'estoyent retirez de la ville, s'estans soumis au iugement du peuple, furent condamnez en vne amende, & les plus doucemēttraitez furent bannis pour trois ans, apres auoir preallablement promis qu'ils ne feroient aucune conspiration contre les citoyens. A cela fut coniointe vne note d'infamie, a sauoir qu'eux ni leurs enfans ne seroyent iamais admis au conseil. Les anciens conseillers effrayez d'un si seuerer iugement, commencerent à se deffier de leur cause, tellement que neuf d'entr'eux quitterent la ville. Ce depart fut conuertit en bannissement, & leurs biens furent confisquezz. Quant aux autres, on en condamna neuf en vne amende, & furent bannis pour deux ans, avec ceste flestrisseure qu'eux ni leurs enfans ne seroyent iamais du conseil. Les autres qui restoyent se iustificierent deuant le peuple, & furent esleus pour le nouveau conseil.

*Retraite
des bannis.*

LES bannis se retirerent en vne ville situee sur le lac à deux lieuës de Zurich ou enuiron, nommee Raperlvyil, laquelle en ce temps-là appartenoit au Comte Iean, de la maison de Habsbourg. Trois ans auparauant il auoit requis ceux de Zurich de le receuoir pour bourgeois: & combien qu'ils l'eussent receu, neantmoins il estoit allié avec ceux d'Autriche, lesquels lui atouchoyent aussi de parentage. A ceste occasion il receut promptement les bannis: & outre ce fit vne ligue avec eux, sous certaines conditions pour seurté desquelles il leur bailla en garde le chasteau de la ville. Ces bannis si commodément logez & fortifiez, commencerent à accuser ceux de Zurich, pretendans auoir esté grandement outragez d'eux, diffamer le Consul & le nouveau Conseil, & faire des entreprises contre la ville, s'aidans aussi pour cest effect de l'aide de leurs amis qui estoient encores dans Zurich, aucuns desquels ayans esté decouuerts par le conseil furent punis, les autres s'enfuirent secrettement & s'allerēt ioindre avec les bannis. Et d'autant que ces bannis fausfoient leurs promesses, ils furent

*Telles gens
ne trouuent
ordinaire-
ment que
trop de fau-
teurs.*

urent bannis perpetuellement par le Senat, mesmes ceux qui n'estoyent releguez que pour certain temps.

O R pource que les citoyens de Zurich n'estoyent en aucune seureté, si tost qu'ils estoyent sortis de la ville, ni leurs biens pareillemēt, par diuerses fois ils aduertirent le Comte de son deuoir, à ce que lui qui estoit bourgeois, ne continuaist ainsi à favoriser les bannis en les retirant & secourant. Mais voyans que le Comte ne faisoit aucun estat de leurs plaintes, ils leuent vne autre armee, & vont assieger & assaillir Rapersvil, refuge des bannis, en vain toutesfois: car ils furent contraints lever le siege, d'autant que les bannis se defendoyent vaillamment, & auoyent des viures à foison. Ils quitterent donc assez volontiers la place, à cause que le Comte de Habsbourg, protecteur des bannis, auquel ils en vouloyent specialement, n'estoit à Rapersvil, mais en vn chasteau nommé Grinovv, qui est à la teste du lac de Zurich. Ils descampent donc, & font marcher de là leur armee, conduite par Diethelme Comte de Togge, lequel estoit en debat avec l'autre touchant ce chasteau de Grinovv. Le Comte de Habsbourg estoit campé avec son armee biē equipée à l'entour de Buchberg, d'où il vint courir sus à ceux de Zurich qui descendoyēt de dessus leurs basteaux en terre, & sans leur donner loisir de se rāger en bataille, met en route ceux qui estoyent en terre, & les contraint de rentrer en leurs basteaux, en quoi ils ne perdirent pas beaucoup d'hommes, excepté le Comte de Togge qui fut prins. Mais apres que toutes leurs troupes se furent reiointes au milieu du lac, estans esmeus de cholere, & desirans effacer la honte qu'on leur auoit faite, suyuant l'exhortation de leurs chefs, ils descendēt derechef en terre, & donnent bataille, laquelle ils gagnerent: tellemēt que le Comte de Habsbourg & plusieurs gentils-hommes avec lui furent tuez sur le champ, & remporterent en leurs basteaux assez grand butin avec six enseignes des ennemis. Les citoyens de Rapersvil entendans cette defaite, pour venger la mort de leur Seigneur, taillerent en pieces le Comte de Togge qu'on y auoit mené par terre, si tost qu'il fut prins prisonnier à la premiere rencontre.

Guerre de ceux de Zurich contre les bannis.

Bataille en laquelle ils deffont le Comte de Habsbourg. Mal auient à qui maintient l'iniquité.

*Paix entre
ceux de Zu-
rich & leurs
bannis.*

Ces choses aduindrēt l'an mil cinq cens trente sept, & en la mesme annee l'Empereur Louys & Albert d'Autriche, second du nom, surnommé le boiteux, firent la paix entre Jean de Habsbourg fils du feu Comte, les bannis de Zurich, & le Bourgmaistre & les citoyens de la ville, aux conditions qui s'ensuyuēt. Que les bannis payent aux citoyens pour amende six cens marcs d'argent, demeurent hors de Zurich l'espace de cinq ans, durant lequel temps ils n'approcheront de la ville plus pres de deux lieuës : en fin seront receus, & leurs biens leur demeureront entierement. L'Empereur estina que le nouveau reiglement de l'estat se pourroit fortifier pendant ces cinq ans: car il y auoit danger que si les anciens conseillers estoient restablis, ils ne remuassent encor quelque chose & ne remissent dessus le vieil gouuernemēt, comme le desiroyent plusieurs de leurs amis & partisans. Ceste paix ne dura gueres, car les bannis fauorisez de bon nombre de noblesse, ne se soucioyent de leurs promesses, mais molestoyent les citoyens, & machinoyent tous les iours quelque chose contre la ville. Au moyen dequoy, par la permission de l'Empereur, les maisons & tous les biens que les bannis auoyent en la ville furent confisqueez. Toutesfois l'an suyuant, par l'entremise d'Agnes Roine d'Hongrie (qui estoit fille d'Albert premier du nom, & apres la mort de son pere, demeuroit en Suisse la pluspart du temps) de Frederic d'Autriche, & de quelques villes, la paix fut renouee entre les bannis & les citoyens de Zurich. Mais elle ne fut pas plus ferme, & dura moins que la premiere. Car combien que les bannis promissent de se vouloir tenir à la sentence du Conseil de Zurich, & payer l'amende à laquelle on les auoit condamnez, neantmoins ils ne satisfaisoyent aucunement à cela. Plusieurs de la maison d'Habsbourg, entre autres le fils & les parens du Comte Jean, que ceux de Zurich auoyent tué en la bataille de Grinovy, ensemble bon nombre de gentils-hommes offensez de la liberté de ceux de Zurich, & haïssans ce gouuernement Decromatique, & trop populaire, ce leur sembloit, fauorisoyent ces bannis & les enaigrissoyent à l'encōtre de ceux de Zurich: lesquels pour se maintenir bruslerent premierement

*Rompue par
les bannis.*

*Renouee,
& rompue
pour la se-
conde fois.*

*Moyens de
resister aux*

deux

deux chasteaux, l'un pres de la Tose, appartenant aux sieurs de Landberg, gẽtils-hommes de marque, & l'autre aux sieurs de Schovvenberg, sur vne haute montagne par dessus Elgovv, d'autãt que ces places-là leur nuisoyent beaucoup. Et pour se fortifier d'avantage, ils s'allierent avec les villes de Constance & Sainct Gal. Pource aussi qu'ils auoyent quelques differends à vider avec ceux de Schafouse, & que de là pouuoit sortir quelque guerre, ils s'en accorderent volontiers par l'entremise des Ambassadeurs de quelques autres villes, & peu de temps apres comprindrent ceux de Schafouse en l'alliance avec les villes de Constance & Sainct Gal. Au mesme temps ils s'allierent aussi avec l'Euẽsque & la ville de Basle. Puis receurent au nombre de leurs bourgeois plusieurs maisons de cheualiers de Rhodes ou de Sainct Iean de Ierusalem, afin d'estre soustenus de gentils-hommes & gens de guerre, comme il y en a tousiours eu en cest ordre des cheualiers de S. Iean.

ennemis, & maintenir la liberte.

Ces puissantes villes & peuples d'àl'entour s'estans liguez avec ceux de Zurich par nouvelles alliances ou reconfirmation des anciennes, l'estat de la ville demeurera plus paisible, & sembloit que les bannis eussent renoncé à toute esperance de iouir de la ville par force, mais cependant ils conspiroyent fort secretemẽt pour s'en rendre maistres par trahison. Le Comte Iean de Habspourg fils de celui qui auoit esté tué à la iournee de Grinovv, comme nous l'auons monstré ci dessus, estoit ioint avec eux à condition qu'il restabliroit les bannis en la possession de leurs biens au pays: & qu'eux degageroyent les terres du Comte, hypotheques pour debtes à ses creanciers.

Coniuration des bannis contre Zurich.

A ces v-là se ioignirent le Comte de Toggenbourg, Peregrin Landberg, (qui quelques annees auparauant auoit esté en grand debat avec ceux de Zurich, mais tout cela sembloit estre assopi par l'accord fait entr'eux) le Baron de Matzinge, & plusieurs gentils-hõmes, en partie pensionnaires & vassaux du Comte de Habspourg, à qui ils vouloyent gratifier, en partie amis de ces bannis, qui auoyent outreplus des partisans & anciens amis en la ville, aucuns desquels sauoyent

L'amour des biẽs, & l'appetit de vengeance, & l'ambition, conseil lers des cõspirations.

toute la menee, & les autres se deuoient ranger avec eux, si le premier effort succedoit. Il y auoit esperance aussi que plusieurs suiuroient leur parti, s'ils voyoyent les anciens Conseillers, comme quelques vns fort endebtez qui ne pouuoient subsister que par ce moyen: item ceux qui en ce changement d'estat, n'auoyent esté honnorez ou recompencez comme ils l'imaginoient, & qui estoient indignez d'en voir d'autres auancez & preferez à eux: puis ceux qui se faschans de l'estat tel qu'il auoit esté, ne demandoient que nouveauté, selon qu'en toutes Republiques il ne se trouue tousiours que trop de telles gens. La resolution des coniurez estoit de mettre la nuit, par toutes les rues de Zurich, gens armez, & forcer les maisons de Rodoph le Brun, Bourgmaistre des nouveaux Conseillers, & de tous leurs aduersaires, les massacrer, se saisir de la ville & s'en faire Seigneurs, & oïter la liberté aux citoyens.

*Prepara-
tifs pour e-
xecuter la
coniuatio.*

AINSI donc le vingtquatriesme iour de Feurier l'an mil trois cens cinquante, le Comte de Habsbourg, Peregrin Landberg, plusieurs gētils-hommes & quelques bannis avec eux vindrent à Zurich. Le bruit estoit par la ville qu'ils venoyent presenter requeste au Conseil, en faueur des bannis. Au mesme temps, plusieurs gens armez s'estoyent glissez secrettement dans la ville, & demeuroient cachez es maisons de leurs complices. Les Comtes & gentils-hommes auoyent à leur suite grosse troupe de valets armez, & prests à executer tout ce que leurs maistres leur commanderoyent. Outre plus il y auoit des compagnies de gens de pied & de cheual tout prests, qui de nuit deuoient aprocher de la ville, & y estre introduits apres auoir donné le mot du guet: les autres deuoient venir par basteaux & à l'endroit où le lac fait vne separation de la ville, descendre d'impetuosité, & empescher que les payfans d'àl'entour, qui estoient fort fideles à la ville, ne vinssent au secours par ce quartier-là.

*Providence
admirable
de Dieu, en
la conserva-
tion de Zu-
rich.*

TOUTES choses estans ainsi dressees & apareillees, en la nuit mesme assignee pour le massacre, ceste coniuuration fut descouuerte, plus par la prouidence de Dieu, que par conseil ou industrie des hommes. Car Dieu vouloit preseruer ceste ville, pour estre puis apres la
pre.

premiere à conseruer la liberté des Suiffes, & estre la retraite de son Eglise. Les chefs de la coniuration estoient en la maison d'un citoyen où ils conferoyent de leurs affaires, & attendoyent de pied coy l'heure de la nuit, qu'on deuoit donner le mot du guet. Vn seruiteur qui s'estoit retiré là, sans rien sauoir de l'entreprise, s'estoit couché sur vn banc pour se reposer: mais les oyant en tels propos il les escoute soigneusement, fignant neantmoins dormir bien fort. Si tost qu'il peust s'escouler de là, il s'en va droit au logis du Bourgmaistre le Brun, & lui fait entendre bien au long le danger qui pendoit sur la teste, de lui & du Conseil & de tous les gens de bien de la ville: par mesme moyen il lui declare le mot du guet, par lequel les ennemis se deuoient reconoistre parmi les tenebres de la nuit. Le Bourgmaistre s'arme incōtinent, & s'en va vers la maison de ville, les ennemis alloient & venoyent desia par les rues, mais il eschappa de leurs mains, d'autant qu'il leur disoit le mot du guet & vint à l'hostel de ville. Son seruiteur, qui s'estoit reuestu des habillemens de son maistre, n'ayant entendu ce mot du guet, pour la grāde haste & frayeur qu'auoit le Bourgmaistre, fut tué des ennemis deuant la maison de la ville, nō pas tant à cause qu'il ne sceut dōner le mot du guet, que pource qu'ils estimoyent que ce fust le Bourgmaistre mesme. Cependand le Bourgmaistre commande à vn des officiers de la Seigneurie d'aller au temple sonner le tocsain, à la maniere acoustumee, pour signifier la venue des ennemis. L'officier voyāt que la porte du cloché estoit enuironnee d'ennemis, trouue moyen d'entrer dans ce cloché, par vn huis secret du temple: & lors commença à sonner l'effroy. D'autrepart le Bourgmaistre mesme se print à crier du plus haut de la maison de ville, arme, arme, & que la ville estoit plaine d'ennemis. Or la riuiere nommee Linag ou Limmatt partit la ville en deux: & ces deux parts s'entretiennent, & sont iointes par le moyen de deux ponts de bois. Incontinent chacun court vers ces ponts, mais d'autant que les aix de l'un n'estoyent clouēz ni cheuillez, on les ietta incontinet en bas: par ainsi toute la fureur du combat s'alluma sur l'autre pont qui ioint a la maison de ville. Il y a vne

*Seruiteur
fidele à son
maistre,
tué.*

place de moyenne grandeur à l'entree du pont & de la maison fufdite. Les ennemis gagnerent cefte place, en-
 femble vne autre place prochaine. Alors la meflee fut
 bien afpre, car du haut des maifons ceux de la ville iet-
 toyēt les tuilles & cailloux fur les ennemis, qui auoyēt
 auffi à combattre d'autres citoyens amaflez en bon nō-
 bre, qui les vindrēt ioindre de pres. Les bouchers furent
 les premiers au combat. Ils eſtoient lors d'auanture en
 la boucherie, qui eſt baſtie pres de la riuere, & affom-
 moyent des bœufs: ayans entendu le bruit & les cris du
 Bourgmaifre, ils courēt fus aux ennemis, les haches au
 poing: en memoire de quoi & pour teſmoignage de leur
 hardieſſe, la Republique leur donna vn lyon d'airain,
 lequel ils portent encore tous les ans en pompe & paſ-
 ſe-temps par toute la ville. Ceux qui demeuroyent en
 la baſſe ville de là la riuere, ayans gagné le pont, coin-
 batirent vaillamment. Or ils furent eſmeus à prendre
 les armes, par le moyen qui ſ'enſuit. Le Comte de Tog-
 genbourg ſ'eſtoit retiré chez vn des coniuerez, & voyant
 le danger, craignant auffi ſa peau, apres auoir cōmuni-
 qué avec ſon hoſte, il delibera ſe retirer loin des coups:
 faiſant ſon compte que ſi les choſes alloient bien pour
 ſes compagnons, il ſe pourroit aiſément reioindre à la
 troupe, & en parler, cōme ſ'il ſe fuſt trouué en la preſſe.
 Que ſ'il en auenoit autrement, il ſe ſauueroit, & dōne-
 roit ordre à ſes affaires. Suyuāt cela, lui, ſon hoſte, & ſon
 ſeruiteur, bien chargé d'argent, montent ſur la naſſelle
 d'vn peſcheur nommé Bax, qui les deuoit conduire au
 long de la riuere hors de la ville. Mais de peur q̄ ce Bax
 ne deſcouriſt leur fuite, ce Comte cōmande à ſon ſer-
 uiteur, que ſi toſt qu'ils ſeront hors de la ville, il tue ce
 peſcheur, lequel eſtant plus pres d'eux qu'ils ne pen-
 ſoyent, à cauſe de la nuit, entēdit cefte reſolution: mais
 il les preuint, car ayant abaiffé ſa naſſelle à coſté il les
 fait cheoir touſtrois dans la riuere. Puis reuiert en
 diligence en ſa maifon, & reſucille tout le voiſinage,
 leur commandant de prendre leurs armes ſecrettemēt,
 pource que la ville eſtoit en vn peril imminent, & que
 les ennemis eſtoyent cachez en quelque endroit, ne ſa-
 uoit où, ni quelle eſtoit leur deliberatiō. Sur cela ils ſ'e-
 quippēt, & ayās ouy le Bourgmaifre qui crioit alarme,
 eſueil-

*Combat de
 la liberté cō-
 tre vne in-
 uafion inju-
 ſte.*

*Traifres
 ſont volon-
 ziers con-
 ards.*

*Meſchant
 conſeil rui-
 ne ſon au-
 theur.*

esueillèrent plusieurs autres, à l'aide desquels ils gagnent le pont, & s'y rangent au combat contre l'ennemi. On dit aussi que les prestres du grand temple, qui lors chantoyēt matines, ayans ouï ce tumulte de nuict, prindrēt des armes aux maisons d'à l'entour, & se meslerent au combat, bataillans vaillamment pour le salut & liberté de la patrie. Il se peut faire que ceste année là l'excommunication du Pape auoit esté leuee, & qu'après dixhuit ans expirez les prestres estoient rentrez en la ville.

Le salut & la liberté de la patrie doynēt estre precieux à tous.

A I N S I donc, les citoyens se renforçans peu à peu, d'autāt que de tous les endroits de la ville ils sortoyēt en troupe, & desployoyēt toutes leurs forces au besoin, les ennemis qui estoient dans la ville furent chassés de la place: quinze d'entr'eux y furent tuez, & plus de trente sept prins prisonniers, & entre autres le Comte de Habsbourg. Les autres se sauuerent à la faueur de la nuict. Le Baron de Matzinge & Peregrin Lādberg demurerent morts sur la place. Ce Comte qui auoit esté versé dans l'eau y demeura noyé. Les corps des tuez demurerent trois iours sur le paué, exposez à la moquerie de tous, & pour estre foulez aux pieds des passans. Le lendemain, dix sept des principaux de la coniuration furent rompus & leurs corps mis sur des rouës: dix huit furent decapitez: le Comte de Habsbourg, Huldric Baron de Bonstett, & quelques autres demurerēt prisonniers. L'armee du Comte de Habsbourg, tant celle qui estoit venue sur le lac, que par terre, oyant ce tumulte en la ville, & n'apperceuant personne qui leur vinst ouvrir les portes, se retira en grande frayeur, tellemēt que le lendemain le peuple alla recueillir les habillemens, armes & bastons de guerre, que ces fuyars auoyent iettez par les chemins, pour courir plus à leur aise.

Coniurez des faits tuez.

Traitez ignominieusement.

Autres punis ignominieusement.

Les autres dissipez de frayeur.

LES choses estans ainsi appaïees à Zurich, pour obuiuer à nouveaux troubles en la ville, le Bourgmaistre mit aux chāps vne armee le second iour de Mars, & s'estāt ioint au secours qu'enuoyoyēt ceux de Schafouse, alla assieger Rapersvvil, forteresse & retraite des cōiurez. Les habitās de la ville, sachās que leur Comte estoit prins, les bānis taillez en pieces, ou fugitifs & vagabōds: n'y ayant aussi aparēce aucune de secours, se rendirent

*Celuy qui
pense oster
la liberté
aux autres,
perd la sien-
ne & ses
biens.*

le troisieme iour du siege, & s'obligent solennelle-
ment à la Republique de Zurich, promettans la reco-
noistre à l'auenir pour leur chef, & lui rendre tous tels
deuoirs qu'ils faisoient auparauant à leur Comte. Ce-
ste ville prinse, ceux de Zurich estimoyent auoir gai-
gné deux auantages: l'vn que de là en auant l'on ne pil-
leroit plus leur pays, comme on auoit souuentefois
auparauant, & que la ville seroit preseruee d'embus-
ches & trahisons: l'autre, que les parens & alliez du
Comte prisonnier parleroyent de paix, craignans de
perdre tout le pays d'à l'entour Rapersvil, puis que la
ville & le Comte estoient prins. Surce la Royne de
Hongrie procura que trefues furent accordees pour
quelques mois: mais Raoul & Godefroy de Hab-
spourg estās sommez par ceux de Zurich de faire paix,
monstroyēt n'y auoir aucune affection, ioint que quel-
ques gentils-hommes voisins & ennemis de Zurich les
incitoient à faire la guerre. Ainsi donc toute esperan-
ce de paix estant ostee, le premier iour de Septembre
de la mesme annee, ceux de Zurich meinent leur ar-
mee vers le pays de la Marck, situé au commencement
du lac de Zurich, vers le Soleil couchant, & qui lors o-
beissoit au Comte de Habsbourg. Les villes de Con-
stance & de S. Gal, enuoyerent secours à ceux de Zur-
rich. Ayans saccagé & bruslé tout ce pays-là, ils assie-
gent vn chasteau appellé Rapersvil la vieille, & le ser-
rent de si pres, que les assiegez n'ayans plus moyens de
resister, se rendirent, & s'en allerent vies sauues. Le cha-
steau fut ruiné de fond en comble: & ceux de la Marck
promirent fidelité & suiecttion à la Republique de
Zurich. Cela fait, l'armee alla vers vne ville appellee
Rapersvil la neufve. Ils rompirent le pont qui la con-
ioignoit au lac, abatirent le chasteau, & la pluspart des
murailles de la ville, & ayans entendu pour certain
qu'Albert d'Autriche estoit deliberé de secourir avec
grandes forces ceux de Habsbourg, & venir dresser son
camp à Rapersvil, ils mirent le feu dans la ville & la
bruslerent entierement.

*Les enne-
mis de la
liberté des
peuples ne
gagnēt rien
à leur re-
suser la
paix.*

*Autre
guerre con-
tre ceux de
Zurich.*

EN ce mesme temps, certains gentils-hommes nom-
mez les Vualdners de Sultz, demeurans en Alsace, de-
clairerent la guerre à ceux de Zurich, prindrent leurs
marchans,

marchans, les pillerent & outragerent en toutes sortes. Ceux de Basse & Strasbourg retiroyent & supportoyent entierement ces guerriers là. Telles indignitez esmeurent ceux de Zurich à se saisir d'environ huit vingts & dix personnes de Basse & Strasbourg, qui estoient venus en pelerinage à la chapelle de l'hermitage: pour essayer si par tel moyen, ceux de Strasbourg & de Basse, ayans compassion de l'emprisonnement & danger de leurs citoyens, chasseroient de leurs terres ces gentils-hommes qui estoient la cause du mal. Mais c'estoit vne vaine esperance: car ces villes & leurs Euesques courroucez de ceste detention, s'allierent avec Frideric d'Autriche, Fribourg en Brisgoye, Selestad, Brissac & Colmar: puis ayant joint leurs forces ensemble, resolurent de faire la guerre à ceux de Zurich, & redemander leurs prisonniers avec les armes. Ceux de Zurich ne se sentans pas assez forts, d'autant que les precedentes guerres, seditions & pertes d'hommes, les auoyent affoiblis grandement, rendirent les prisonniers, & par ce moyen destournerent ceste tempeste au loin.

Pour euer un grand danger l'on en passe un petit.

O R d'autant qu'ils auoyent souffert de grands outrages, & n'y auoit apparence de mieux pour l'auenir, ils enuoyent leurs ambassadeurs vers l'Empereur Charles IV. auquel ils font entendre l'afaire, & lui remonstrent qu'ayans prins en iuste guerre dans leur ville le Comte de Habsbourg leur ennemi, maintenant à cause de lui ils sont assaillis & molestez par les gentils-hommes voisins: & ce qui les fasche plus, est de voir ces gentils-hommes secourus par Frideric d'Autriche & autres puissantes villes de l'Empire. A ceste cause, puis que Zurich estoit aussi ville Imperiale, ils auoyent recours à lui, comme chef de l'Empire, le suppliant de leur aider de conseil & d'aide, pour donner ordre par sa puissance & autorité, qu'à l'auenir les Princes d'Autriche, les villes de l'Empire, & autres gentils-hommes ne leur fissent la guerre contre tout droit & raison, ains permissent que la ville iouist de sa liberté, en paix & en repos, veu qu'ils estoient prests d'estre en droit, & respondre deuant l'Empereur, à tout ce que les autres leur voudroyent demander. L'Empereur ayant oui la plainte de ceux de Zurich, respondit fort humaine-

Ceux de Zurich demandent secours à l'Empereur.

*Responſe de
l'Empereur.*

ment aux ambassadeurs, qu'il desiroit bien que leur liberté demeurast en son entier, & qu'il tascheroit de les mettre d'accord avec Frideric d'Autriche & ses associez: mais qu'il ne pouuoit les secourir, ni entreprendre rien par force contre la maison d'Autriche, la noblesse d'Alemagne, & les villes de l'Empire, d'autant qu'ils estoyēt plus forts que lui en ce temps-là: & partant ceux de Zurich deuoient s'estudier à pacifier leurs differends avec tels ennemis, par quelque accord raisonnable, en quoy il leur aideroit de tout son pouuoir.

*Negotiatio
de ceux de
Zurich avec
Albert
d'Autriche.*

*Les petits
zouffours
accusez.*

LES Ambassadeurs se departirent bien tristes avec ceste responſe, & reuindrent à Zurich. Et pource qu'en ce temps là Albert d'Autriche, fils d'Albert, estoit en Suisse, ceux de Zurich lui enuoient des presens par leurs ambassadeurs, auxquels il fit bon acueil, & leur dit qu'ils le vinſſent trouuer avec ample pouuoir, qu'il desiroit estre ami de ceux de Zurich, & auoit quelque chose à leur communiquer. Les ambassadeurs l'estans venu retrouver à Brug en Suisse, lui deuenu ennemi de Zurich par les accusations & rapports de la noblesse, parla fort aigrement à ces ambassadeurs, disant que ceux de Zurich lui auoyent fait grand tort, en ruinant la vieille & neufue Rapersvil, degastant & occupant la Marck, d'autant que cela estoit de la seigneurie: & pourtant demandoit qu'ils eussent à lui rendre ce qu'ils detenoient, rebastir les places par eux ruinees, rembourser en argent les pillages, & qu'en ce faisant il leur pardonneroit tous ces torts.

QUANT à ce qu'il maintenoit ces terres de Jean de Habspourg lui appartenir, il en va ainsi. Garnier Côte de Hombourg, Seigneur de Rapersvil la vieille & de trois chasteaux situez en vne mesme montaigne, nommee VVartenberg pres de Basle, estant mort sans enfans, sa succession escheut à ce Jean de Habspourg qui fut tué à Grinovy. Mais Otho & Albert Princes d'Autriche s'aproprierent, estans les plus forts (ie ne say s'ils auoyent autre tiltre) tous les biens de Garnier, & outre ce Rapersvil la neufue & toute la Marck: toutesfois ils rendirent le tout à Jean de Habspourg, pour le tenir & releuer en fief d'eux, & le firent leur pensionnaire & vassal. Voila pourquoy Albert d'Autriche

Atriche disoit qu'on lui auoit fait tort, & demandoit satisfaction.

LES ambassadeurs de Zurich repliquoyent que de ces lieux là lon auoit dressé embusches contre leur ville, despouillé & tué les citoyens: que dans ces chasteaux ils auoyent prins leurs bannis. Partant, puis qu'ils auoyent ruiné Rapersvil, qui n'estoit plus vne demeure de noblesse, mais la retraite des brigands & bannis, ils estimoyent qu'on ne les deuoit point contraindre à rebastir & remettre en son entier ce lieu là. Supplioyent le Prince de peser soigneusement le tout, estans prests de debatre leur cause deuant les Princes & villes de l'Empire, & en tel lieu que lon voudroit. Le Prince leur respondit en cholere, que ce n'estoit pas vn différend qui eust besoin de iuges, qu'on auoit abatu ses chasteaux, gasté les places de sa Seigneurie: & que si le tout n'estoit remis en son premier estat, & si on ne lui satisfaisoit, il employeroit toutes ses forces pour contraindre ceux de Zurich à le faire: brief qu'il vouloit debatre sa cause à la pointe de l'espee.

*L'innocence
a tousiours
dequoy se
defendre.*

*L'expedient
de ceux
qui veulent
opprimer
les peuples.*

LES ambassadeurs ayans fait leur rapport au Conseil à Zurich, & conu euidemment aussi que la ville seroit bien tost assiegee, pource que toute la noblesse estoit desia en armes: ceux de Zurich qui sauoyent desia que c'estoit s'abuser, d'attendre secours de l'Empereur, ni de l'Empire, resolurent de faire alliance avec les Cantons, pour garder leur commune liberté. Iusques lors ils s'estoyent entretenus en amitié les vns avec les autres, & combien qu'en la iournee de Morgarten ceux de Zurich eussent donné secours au Duc d'Autriche, toutesfois les Cantons ne s'en estoyent point autrement faschez, ains auoyent prins plaisir à y esprouer au combat la hardiesse & vaillance de ceux de Zurich. Ayans donc vn ennemi commun en teste, à fauoir le Duc d'Autriche, les vns & les autres pouoyent aisément iuger qu'ayans ioint toutes leurs forces ensemble, ils auoyent bien meilleur moyé de resister. D'auantage, les Cãtons n'ignoroient pas que l'alliance de ceux de Zurich les acõmoderoit grandemēt pour les viures, d'autant qu'il y a vn fort beau marché à Zurich, & que le lac est propre à transporter les viures & denrees. Par-

*Alliance
de Zurich
avec les
Cãtons pour
maintenir
tous ensemble
leur liberté.*

*L'union
rend les
peuples in-
vincibles.*

quoy, apres que ceux de Zurich eurent enuoyé leurs ambassadeurs aux Cantons, demander leur alliance, & franchement leur donner à entendre les dangers où ils estoyét, les Cantons eurent ceste demande pour agreable: & tost apres enuoyèrent leurs ambassadeurs à Zurich, avec plain pouuoir de faire ceste alliance, laquelle fut arrestee au mois d'Auril, l'an mil trois cés cinquante & vn, & couchee par escrit au cōmencement de May ensuyuant. Or combien que Zurich soit la cinquiesme venue en l'alliance des Suisses, neantmoins à cause que c'est vne ville renommee & puissante, le premier rang lui fut donné, & fut nommee le premier Canton. Ceux de Zurich tiennent encor aujourd'huy ce nom & ce rāg entre les treize Cantons, tant es iournees des Suisses, qu'es ambassades & autres actes publics.

Zurich premier Canton.

L'alliance des peuples est une espine au cœur de tous ceux qui les veulent opprimer.

L'ALLIANCE de ceux de Zurich fut cause de faire tomber tant plustost la guerre sur leurs bras: car le Prince d'Austriche estoit desia fort irrité contre ceux de Suits, Uri & Vnderuald, qui s'estoyent liguez les premiers: toutesfois il s'asseuroit de les remettre quelque iour sous le ioug. Car d'autant que leur pays est sterile, & qu'en ce temps ils n'estoyent gueres bien equippez pour faire guerre, il y auoit apparence, qu'à la longue on les pourroit subiuguer, combien qu'ils fussent bons soldats & bien resolu au combat. Mais quand Lucerne, qui estoit sous la domination d'Austriche, se ioinit à eux, puis tost apres Zurich, ville franche, & la premiere de tout le pays, le Prince fut beaucoup plus esmeu & troublé. Car il n'ignoroit pas combien ceste alliance auoit esté fortifiee & authorisee par ceux de Zurich. Et pourtant il delibera d'empoigner ceste occasion pour faire la guerre à ceux de Zurich, & assieger leur ville, afin d'essayer s'il pourroit desnouer ceste alliance, auant que les autres, suyuant l'exemple des premiers, ne fissent nouvelles ligues. Voila la vraye cause de la guerre, & i'ose maintenir qu'on ne s'arresta point à la ruine de Rapersvil, pource que toutes les fois qu'on traita de la paix depuis ceste guerre commēsee, ceux d'Austriche ne pressoyent point cest article du reestablishement de Rapersvil, ains que ceux de Zurich renonçassent à leur alliance avec les Cantons.

A I N S I

AINSI donc, au mois de Septembre en ceste année mil trois cens cinquante & vn, Albert d'Auftriche assiegea Zurich. Il auoit en son camp avec soy, Louys Comte de Brandebourg, Frideric Duc de Tecc, le Duc d'Urilinge & le Burggraue de Nuremberg. Les Euesques de VVircebourg, Bamberg, Frisingen, Coire & Basle, lui enuoyerent secours. Il auoit vingt six Comtes en son armee : asauoir Eyrard Comte de Vuitteberg, conducteur de ceste armee, Louys Comte d'Ottingen, Frideric d'Ortemberg, les deux de Schmanalech, les deux de Tettnanges, les deux de Furstenberg, les trois de Tierstein, ceux de Habspourg & Kybourg, Raoul & Hermad de Vuerdenberg, Albert & Héri de Nellenbourg, Guillaume de Kilchberg, Immer de Strafsberg, de Neufchastel, de Nidovv, d'Arberg, de Fribourg, de Zolerin & de Metbourg. Semblablement, les villes de Strasbourg, Basle, Fribourg en Brisgoye, Soleurre, & quelques autres enuoyerent secours au Duc. On dit qu'il y auoit en l'armee deux mil cheuaux & vingt mil homes de pied. D'autrepart les quatre Cantons enuoyerent vne bonne garnison à ceux de Zurich. Leurs soldats avec les citoyens fortifierent la ville, & firent diligente provision de tout ce qui estoit requis pour soustenir le siege & se defendre, & de part & d'autre y eut quelques failles & escarmouches.

Premier assiegement de Zurich.

Il ne se trouue tousiours que trop de gens pour opprimer les peuples.

M A I S peu de iours apres ce siege, la paix fut faite par l'entremise de Frideric Comte de Togge, de Herteg, Rechberg Commandeur de Rhodes demourant à Vateville, avec ceux de Basle & de Berne, à condition que les Suisses se remettroyent au iugement definitif d'Agnes Roine de Hongrie, à laquelle on donneroit de chaicun costé deux assesseurs : & ce qui seroit conclud par eux à la pluralité des voix, les parties le ratifieroyēt. Que pour cest effect ceux de Zurich bailleroyent seize ostages des principaux de la ville, & Albert promettoit par lettres qu'on ne leur feroit aucun tort. Les quatre Cantons ne vouloyent point accepter ceste paix, disans qu'il ne se falloit point fier à la Roine d'Hongrie, laquelle ne faudroit pas de donner sentence en faueur d'Albert qui estoit son frere. Toutesfois ceux de Zurich qui auoyent tresbonne opinion de ceste femme,

Paix faite.

On tasche d'attraper par le moyē d'un feuillet de papier ceux qu'on ne peut auoir par force.

E

*Sentence nō
moins per-
niciense
que la guer-
re.*

presserent tant les autres Cantons, qu'ils souffignerent ensemble ces cōditions, ayans adiousté ceste exception en commun, qu'ils entendoient que leur alliance demeurast en son entier. Le Duc d'Autriche choisit pour iuges Immer, Comte de Strasiberg, & Pierre de Stoefelen, Commandeur de Tannenfels. Ils donnerent sentence en faueur de leur maistre, par laquelle estoit dit que ceux de Zurich seroyent tenus remettre en leur entier Rapersvil la vieille & la neufue, & satisfaire à Albert d'Autriche: remettre Lucerne sous sa dominatiō, & lui rendre beaucoup de possessions & droits au territoire d'Vnderuald. Ils ostoyent aussi à ceux de Suits le droit de la pesche au lac, l'ancienne possession & l'usage de plusieurs forests. Finalement ils condamnoient tous les cinq Cantons en grosses amendes, sans auoir esgard aux torts faits à la ville de Zurich par ceux de Rapersvil, ni aux raisons & defenses proposees par les Cantons & par Philippes Kyen, chevalier, & Pierre de la Baume, Auoyé de Berne, leurs iuges deleguez.

*La religion
& protesta-
tion de vou-
loir la paix,
en la bou-
che d'une
femme este-
uee en au-
thorité, in-
frumens
propres en-
tre tous au-
tres pour trō-
per les peu-
ples.*

LA Roine Agnes aprouua la sentence de ces iuges d'Albert. C'estoit vne fine femme, qui auoit apparence de grande saincteté: mais auparauant, toutes les fois qu'elle voyoit ses freres mal prests pour faire la guerre, elle faisoit trefues ou paix entre les Suisses & eux: afin que cependant ils assemblassent leurs troupes & peussent mieux à leur aise assaillir les Suisses. Cependant elle protestoit qu'elle faisoit tout cela pour le bien de paix, & de quelque compassion qu'elle auoit des Suisses. Or combien que ceste sentence fut tresinique, toutesfois les Suisses promirent de la ratifier: mais le Duc ne se contētant pas de cela, commāde à ceux de Zurich de laisser sortir en liberté, sans amende ou rançon, le Comte Jean de Habsbourg, leur prisonnier de bonne guerre: dequoi les iuges n'auoyent fait aucune mention. Ceux de Zurich declairerent qu'ils n'en seroyent rien: à ceste occasion le Duc mit en prison leurs ostages contre sa foy promise, mit garnison sur les frontieres, & se prepara à nouvelle guerre.

GLARIS.



GLARIS.



Es Suisses voyans toute esperance de paix aneantie, & qu'il leur falloit r'entrer en la guerre, delibererent entr'eux d'occuper le pays de Glaris, de peur que de ce quartier-là les ennemis ne fissent des courses sur les terres des confederez, & specialement de ceux de Suits. Parquoi en la mesme annee, au mois de Novembre, ceux de Zurich, Uri, Suits & Vnderuald, se ioignirent & menerēt les troupes vers Glaris, & sans coup ferir se font maistres de tout le pays, prennent le sermēt de ceux de Glaris, & à cause de leur fidelité & vaillance en guerre, qu'ils auoyēt esprouuee auparauant, ils les receurent en leur alliāce. Glaris est vne vallee estroite, & longue d'vne lieuë & demie d'Alemagne, pres de la riuiera de Limag ou Limmat. Elle prend ce nō du principal village de tout le pays, & est enuironnee des trois costez des Alpes fort hautes, ayant les Grisons au Midi & vers le Leuant, Uri & Suits au couchāt, & au Septentrion le pays appellé le camp des Grisons, par lequel la riuiera de Limag sort de la vallee pour entrer au lac de Zurich. Glaris a esté suiette l'espace de plusieurs annees à l'Abbaye de Secon, & fut dōnee à S. Fridolin par deux freres nōmez Ours & Landolphe. Ceux de Glaris payoyent à ceste abbaye les dismes, certaines rentes constituées, & les censés de quelques heritages. Ils n'estoyent trauallez d'imposts, ni de subsides quelconques, ils auoyent leurs loix, & vn Conseil d'entre leurs citoyens. Vray est que l'election en apartenoit à l'Abbesse: mais la preuosté ou gouvernement de l'Abbaye & du pays estoit à l'Empereur. Depuis Frideric Barberousse la donna à Othon Palatin de Bourgongne, des successeurs duquel elle paruint à ceux de la maison d'Harspourg. Sous pretexte de ceste autorité, Albert d'Autriche fils de l'Empereur Raoul, se fit seigneur de Glaris, maugré tous ceux du pays, qui auoyent promis de l'Abbaye susmentionnee de n'en estre iamais

Glaris con-
quise par
les Cantons,
puis receue
en leur al-
liance.

Descriptiō
de Glaris.

Moyens que
tiennent les
oppressours
de la liber-
té des pe-

*ples, pour
disposer fi-
nalement
de tout à
leur plaisir.*

separez ni alienez. Ceste vsurpation fut cause que plusieurs nobles familles quitterent le pays, & se retirerent les vnes à Uri, les autres à Zurich. Ceux d'Austriche s'estans fortifiez, chasserent hors de sa maison le Baron de Suande gentil-homme riche & bien aimé en ces quartiers-là, & s'approprierent ses biens. Ils vsurperent aussi les droits de la mairrie de Glaris: & introduisans vne chose non iamais pratiquée, enuoyerent des gouverneurs en ce pays-là, pour auoir l'œil sur le peuple, & iuger les proces. Ces gouverneurs estoient rudes & insolens, tellement que le peuple, en despit de ceux d'Austriche, se rendit volontairement aux Suisses lors que ils y vindrent faire la guerre, & fit alliance perpetuelle avec eux. Gautier de Stad gouverneur pour ceux d'Austriche, sortit de Glaris, apres que les habitans eurent promis fidelité aux Suisses, & se retira assez pres, a sauoir à VVesen, mais ceux de Glaris choisirent d'entre eux selon l'ancienne coustume vn maire ou Amman, & des Conseillers. Et pource qu'ils s'attendoient bien que ceux d'Austriche les viendroyent bien tost molester, ils fermerent de murailles & fossez leur vallee pres d'vn village nommé Naifel, par où l'on entre aisément dans le pays, qui n'a besoin de fortification qu'en cet endroit, estant au demeurant ceint de montagnes tout à l'enuiron.

*Journee de
Tetiuille,
où ceux de
Zurich fu-
rent victo-
rieux.*

DVRANT ces remuemens à Glaris, au mois de Decembre, ceux de Zurich firent marcher leur armee vers Bade, où estoit vne grosse garnison d'Austrichiens, qui par leurs courses faisoient grand degast sur les terres de Zurich. Pour contrechange ceux de Zurich fourra-gerent les pays d'à l'entour de Bade & bruslerēt le fauxbourg, puis prindrent le haut des montagnes, pour se retirer chez eux. Mais vers Tetiuille sur les montagnes vn Capitaine de gens d'armes Austrichiens, nommé Elterbach, ferma le passage avec quatre mil hommes. Ceux de Zurich n'estoyent point plus de treize cens (aucuns disent qu'il y en auoit beaucoup moins) neantmoins ils attaquent l'ennemi, & gagnent vne victoire fort remarquable, laissant sur la place sept cens ennemis morts, entre lesquels l'on tient qu'il y auoit soixante cinq gentils-hommes.

L'AN

L'AN fuyuant, Gautier de Stad, peu auparauant gou- *Deffaitte du*
 uerneur de Glaris, ayant amassé vne armee, se prepara *gouverneur*
 pour assuiettir derechef le pays à la maison d'Austri- *de Glaris.*
 che. Il print occasion de ce faire, ayant esté aduertit que
 deux cens hommes de Glaris estoient en garnison à
 Zurich. Mais les autres habitans le desfirent en batail-
 le rangee, où il fut tué avec grand nombre de noblesse,
 le second iour de Feurier. Ce mesme iour les Austri- *Autre des-*
 chiens qui estoient à Zug, estans allez par basteaux à *faste en mes-*
 Arte, se ietterent sur les terres de Suits, mais ils eurent *me iour.*
 mesme traitement que Stad à Glaris. Semblablement
 tous les confederez enuoyerent vne armee fourrager *Courses &*
 Berone & autres lieux voisins, d'où les Austrichiés sor- *degasts.*
 toient souuent, pour courir sus aux Lucernois. D'autre-
 part les Austrichiens mirent à feu & à sang Cufnach &
 quelques autres places, non sans perte des leurs. Enuirō
 les feries de Pentecoste, les Lucernois aidez des trois
 Cantons, prindrent d'assaut vn chasteau nommé Hab-
 pourg, assis sur le lac de Lucerne, taillerent en pieces
 tous ceux qui y estoient en garnison, & ruinerent la
 place de fond en comble.



Z V G.



N ces iours-là Zug fut aussi comprinse
 en l'alliance des Suisses. C'est vne ville
 entre Zurich & Suits, assise au pied d'une
 montagne riche en pasturages & vignes
 plantees sur la coste, & tout ioignant vn
 lac abondant en poisson, commun à ceux de Zug & de
 Suits. On estime que c'est la ville capitale de certains
 peuples, qui accompagnerent ceux de Zurich, en la
 guerre des Cimbres contre les Romains. Autresfois el-
 le reconoissoit quelques gentils-hommes seigneurs;
 puis apres elle tōba en la main de ceux d'Austriche, qui
 pendant la guerre contre les Suisses, y entretenoyent
 garnison ordinaire, laquelle faisoit beaucoup de maux
 à ceux de Suits & de Zurich. Cela fut cause que l'an mil

*Situation
& estat de
Zug.*

trois cens cinquante deux, au mois de Iuin, ceux de Zurich, avec les quatre autres Cantons, dresserent vne armee pour aller contre Zug. Les soldats ne se sentans pas assez forts, n'attendirent pas la venuë des Suisses, ains se retirerent à Brengarten & autres lieux d'àl'environ.

*Assaillie
par les Can-
tons, seréd
avec condi-
tions.*

Mais les citoyës, qui vouloyët estre fideles au Duc d'Autriche, soustindrent le siege l'espace de quinze iours, toutesfois ayant receu vn assaut fort violent, ils se rendirent, & prestereät serment aux Suisses, à cõdition que si dans certain tẽps le Duc d'Autriche n'amenoit vne armee pour faire leuer le siege, ils retourneroyët sous son obeissance, & demureroyët quittes de leur sermēt presté aux Suisses: pour cest effect ils enuoyët leurs ambassadeurs demãder secours au Duc Albert d'Autriche. Il estoit lors en l'abbaye de Chãproyal, à quinze lieuës de Zug. Les ambassadeurs lui firent entẽdre leurs charges. Sur ce il auint que ce Duc se pourmenant en vne galerie, demanda à son fauconnier, si les oiseaux de proye auoyent mangé: lors le principal de ces Ambassadeurs, nommé Herman, prenant la parole, dit, Helas, Monseigneur, aurez-vous point plus d'esgard à vos suiets, qu'à des oiseaux? veu mesmemēt que les ennemis nous serrẽt de si pres, que si vous n'enuoyez secours, force nous sera de nous rendre. Le prince lui respondit, & bien, rendez-vous, auant qu'il soit long temps, nous recouurerons ce que l'on nous a osté. Et pourtant ceux de Zug voyans qu'il ne falloit esperer aucun secours de ce costé là, se ioignirent à l'alliance des Suisses.

*Les peuples
sont souuent
moins esti-
mez que des
oiseaux ou
des chiens.*

*Second as-
siegement
de Zurich.*

A peine estoient escrites les lettres de ceste alliance, laquelle les Cantons ne faisoient que de iurer, quand Albert d'Autriche assiegea pour la seconde fois la ville de Zurich, enuirõ la mi Iuin. Mais sur la fin du mois, par l'entremise du Marquis de Brandebourg, la paix fut faite, aux conditions qui s'ensuyuent. Ceux de Zurich laisseront sortir en liberte Jean de Habsbourg prisonnier des trois ans, sans lui faire payer amende ni rançon: semblablement le Duc d'Autriche laissera aller francs & quittes les ostages de Zurich, qu'il auoit eus prisonnez. Ceux de Zug & Glaris, absous du serment presté aux Suisses, obeiront comme deuant à la maison d'Autriche. Cependant rien n'empeschera que l'alliance

*Ruses de
gens qui
n'ont la pie-*

des Suisses ne demeure ferme. Moyennāt ce traité, Jean de Habsbourg sortit de prison sans payer rançon: mais les ostages de Zurich ne furent pas relaschez selon la promesse iuree: car auāt que sortir on leur fit payer seize cens escus de rançon:encores ne peurent-ils iouir de la paix pourtāt. Car si tost que le Comte de Habsbourg fut dehors, il donna Raperšvil & les lieux circonuoi- sins à Albert d'Autriche, lequel fit incontinent fortifier Raperšvil & y mit garnison, dont s'engendra vne nou- uelle guerre: d'autant que les soldats de ceste garnison couroyent sur les terres de Zurich, & tuerent cinquante hommes à Meile, qui est vn village appartenant à vne des chanoineries de Zurich. Par ainsi l'on vid claire- ment que le Duc d'Autriche, cerchoit occasion de re- commencer la guerre, L'an suyuant, comme les ambaf- sades de Suits fussent allez, au nom des cinq Cantons, requerir de ceux de Zug le serment d'obligation à l'al- liance, suyuant les articles de pacification, ceux d'Austri- che les chasserent avec outrages: à cause dequoy ils as- semblerent leurs forces, & se firēt maistres de Zug pour la seconde fois, puis commanderent aux Citoyens de prester le serment aux Suisses. En la mesme annee mil trois cens cinquante deux, le sixiesme iour du mois de Mars, Berne se ioignit à l'alliance des Suisses. Il nous faut dire quelque chose en cest endroit de ceste ville là, qui est trespuissante entre toutes celles de Suisse.

te ni leur honneur en recomman- dation.

Vn outrage en attire d'autres.

En quel tēps Berne s'al- lia avec les Suisses.



B E R N E.

BERTHOVL cinquiesme du nom, dernier Duc de Zeringen, bastit la ville de Berne, & estant irrité contre la noblesse qui auoit fait empoisonner ses enfans masles en leur ieunesse, soumit la ville à l'Empire, & l'a- franchit. L'Empereur Frideric I. ratifia ceste volonté du Duc, & apres la mort d'icelui, l'an mil deux cēs dix- huit, enuoya à Berne vn gouverneur nommé Othon de Rauenspourg, au nom de l'Empire. Mais quelques an-

Berne par qui bastie.

Ville impe- riale.

nees apres, pour les bons seruices que les Bernois firent à l'Empereur, il leur donna de plus grands priuileges & franchises, & les exēpta d'auoir plus vn gouuerneur.

*Affaillie
par les en-
nemis de sa
liberté.*

Or en ces troubles & confusions qui suruindrent en l'Empire, le Côte de Kybourg seigneur de Burgdorff, s'efforça d'abolir la liberté de la ville, se liguant pour cest effect avec les gentils-hommes voisins & la ville de Fribourg que Bertoul III. auoit bastie, & son fils auoit cominandé à ceux des deux villes de demeurer amis à iamais. L'occasion de la guerre fut que les Bernois, ayans acheté quelques terres delà la riuere d'Ar, cōmencerent à dresser vn pont, ce que ne vouloit souffrir le Comte qui estoit Seigneur delà la riuere. Par-

*Se met en
la protectiō
du Comte
de Sauoye.*

quoy, les Bernois voulans se rendre aussi forts que leurs ennemis, se mirent en la protection du Comte de Sauoye, lequel reprima les efforts du Comte de Kybourg, & ayant fait obtenir paix agrandit l'enceinte de la ville. Puis apres la guerre s'estant esineuē entre le Comte de Sauoye & le Duc de Bourgongne, le Comte promit aux Bernois, s'ils se portoyent vaillammēt, & qu'il prosperast, de leur ottroyer tout ce qu'ils lui demāderoyēt.

*Recouure
son ancien-
ne liberté.*

Ils firent si bon deuoir que l'ennemi fut deffait: & lors pour recompense ils redemanderent leur ancienne liberté au Comte de Sauoye, lequel accorda leur requeste, & tint fidelement sa promesse. Depuis ce temps-là les Bernois furent tousiours allies & amis de la maison de Sauoye.

*Guerres des
Bernois a-
uant que
d'estre du
nombre des
Cantons.*

LA ville estant reintegree en sa liberté, auant qu'entrer en ligue avec les Suisses, eut beaucoup de guerres & bien difficiles, tant pour conseruer sa liberté que pour agrandir ses limites. Ils donnerent vne bataille à Godefroy de Habsbourg, l'an mil deux cens quarante & vn: mais ce fut à leur desauantage: car les ennemis estoyent en beaucoup plus grand nombre. Outre ce, Raoul de Habsbourg, acompagné de ceux de la Tour & de Gruyere, assiegea par deux fois la ville de Berne, sous couleur d'acuser les Bernois d'auoir violé la foy publique de l'Empire, en prenāt prisonniers & mal traittant quelques Iuifs. Albert d'Autriche fils de l'Empereur Raoul, leur liura bataille par deux fois, deuant la ville, & plusieurs citoyens y demourerent sur la place.

L'an

L'an du Seigneur, mil deux cens nonāte & vn, les Comtes de Sauoye, Neubourg & Gruyere, l'Euesque de Lausanne & le sieur de la Tour, avec quelques villes & plusieurs gentils-hommes, firent vne ligue contre Berne: mais à l'aide des Comtes de Kybourg & d'Arberg, & de la cité de Soleurre, les Bernois gagnerēt vne grosse bataille en vn lieu qu'on appelle le costau du tonnerre. Huldric d'Erlach estoit chef de l'armee Bernoise en ceste guerre. Durant les annees suyuanes beaucoup de chasteaux, prochains de la ville, furent prins en guerre & desinolis par les Bernois, qui eurent des victoires en la guerre esmeuë en la val de Simmie, & en plusieurs autres lieux, à l'encontre de la noblesse qui les molestoit: tellement qu'ils agrandirent leurs limites. Aussi les habitans de la val d'Hasel, qui estoient en liberté, se ioignirent alors aux Bernois. Vn tel heur enflamma la haine & l'enuie de la noblesse contre Berne, dont survint la bataille memorable donnee à Loupen.

*Huldric
d'Erlach.*

PLVSIEURS Comtes & gentils-hommes ayans amassé vne armee biē equipée, de seize mil hommes de pied, & de trois mil cinq cens cheuaux pour le moins, vindrent assieger Loupen, qui est vne petite ville appartenante aux Bernois, lesquels estoient enuiron cinq mil, secourus de trois cens hommes d'Vri, autant de Suits, autant d'Vnderuald, & autant de la val d'Hasel. Rodolph d'Erlach estoit chef de ces troupes, lesquelles desfirent l'ennemi en bataille rangee pres de Loupen, où moururent sur le champ le Comte de Sauoye, qui auoit esté enuoyé au camp par son pere, afin de traiter de la paix, mais les autres le contraignirent de se trouver en la bataille: item les Comtes de Nidovv, d'Arberg & Valendis: quinze cens hommes de cheual, dont yauoit quatre vingts gentils-hommes de marque, & enuiron trois mil hommes de pied. Ceste bataille fut donnee le vingt vniesme iour de Iuin, l'an mil trois cens trente neuf. Depuis ceste iournee, les Bernois firent la guerre, à leur auantage, aux Fribourgeois, vassaux de la maison d'Autriche, & aux gentils-hommes d'à l'entour de Fribourg: car à Schonenberg ceux de Fribourg furent desfaits & perdirent beaucoup de gens, leur pays fut fourragé & les fauxbourgs de leur ville

*La bataille
memorable
de Loupen.*

*Poursuite
de victoires*

bruslez. Signovv, Langnovv, Burgdorf, Longueual, Pyrnestic, Arberg, Erlach, Nidovv, Thū, avec autres bourgs & grāds villages furent ruinez ou prins par les Bernois. Finalement, Agnes roine d'Hongrie mit fin à ceste guerre, par vne paix qu'elle fit.

Guerre des Bernois cōtre ceux de Vnderuald.

EN toutes ces guerres les Bernois auoyent senti que les gentils-hommes vassaux de la maison d'Austriche leur en vouloyent fort : au contraire l'amitié des Suisses les auoit grandement soulagez. Cependant & contre leur esperance, ils furent attirez en vne nouvelle guerre, en laquelle ceux d'Vnderuald se ioignirēt avec les ennemis. Le Sieur de Ringgenberg, & le preuost de l'Abbaye situee entre deux montagnes, estoient bourgeois de Berne. Ils estoient gouuerneurs ou baillifs du pays qui est pres de la montagne de Brunie, & du lac de Brientz. Auint que ceux du pays, s'estans plaints du rude gouuernement de ces deux Seigneurs, se mutinerent cōtr'eux, & apres auoir appellé à leur secours ceux d'Vnderuald, qui estoient voisins, prindrent le chasteau de Ringgenberg, en l'absence du Seigneur, mirent le feu dedans, & refuserent au preuost les deuoirs & censés qu'ils auoyēt acoutumé payer. Les Bernois enuoyèrent leurs ambassadeurs exhorter ceux d'Vnderuald, de ne secourir des seditieux, contre tout droit & raison. Mais ceux d'Vnderuald ne tindrent compte de cest aduertissement, ains s'allerent camper à Brientz avec ces seditieux. D'autrepart, les Bernois ayans requis leurs alliez de Soleurre, Thun, Bienne & Morat, de leur enuoyer secours, qui leur fut accordé, marcherent avec toutes ces troupes vers Brientz, donnerent bataille aux seditieux & à ceux d'Vnderuald, lesquels ils mirent en fuite, & les contraignirent de se retirer es montagnes prochaines. Ceux d'Vnderuald, picquez de ceste touche, appellerent à leur secours leurs confederez de Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Zug & Glaris: mais les Bernois enuoyèrent leurs ambassades vers ces Cantons offrans d'estre en droit & debatre leur cause deuant eux. A ceste cause on tint vne iournee à Lucerne, où les deputez des Suisses, ayans entendu les raisons de part & d'autre, cōmanderent à ceux d'Vnderuald de renoncer à l'alliance faite avec les seditieux de Brientz, lesquels seroyent

Alliance unique ruine les allies.

tenus

tenus obeyr à leurs anciens Seigneurs, & payer tous despens, dommages & interests.

EN ceste mesme iournee les Bernois firent alliance *Alliãce des Bernois.* perpetuelle avec les trois Cantons, Uri, Suits & Vnderwald. Or combien que l'alliãce ne soit qu'avec ces trois, toutesfois Zurich & Lucerne y sont compris : car les trois premiers Cantons s'obligent enuers ceux de Zurich & Lucerne, de les aller secourir, s'ils les appellent, & de mener avec eux les Bernois, qui par l'alliance y sont tenus, si aussi Zurich & Lucerne les demandent. Au reciproque, ceux de Zurich & Lucerne promettent solennellement d'aller secourir de tout leur pouuoir les Bernois, si les trois Cantons les appellent.

INCONTINENT apres ceste alliance, la ville de Zurich fut assiegee pour la troisieme fois. Car Albert *Troisieme assiegement de Zurich.* d'Autriche accusa les Cantons deuant l'Empereur Charles quatrieme, lequel ayant oui la responce d'iceux Cantons, fit trefues iusques au retour d'un sien voyage, qu'il estoit cõtraint d'entreprendre pour quelques affaires de l'Empire. Estãt de retour, il vint à Zurich, où il ouyt les parties, & premierement s'adressa aux Suisses, *Artifices pour subiuguer les Suisses.* specialement à ceux de Zurich, les exhortant de renõcer à l'alliãce: adioustãt que ceste ville qui estoit imperiale ne pouuoit faire alliãce, sans le consentement de l'Empereur. Mais les confederez rendoyent raison de leur fait, exhiboyẽt leurs priuileges, & mõstroyent que l'alliance qu'ils auoyent contractee ne preiudicioit en riẽ aux droits de l'Empire. Voyãt qu'il ne pouuoit poufser les Suisses hors de leur ligue, il s'adresse à Albert, & le prie de vẽdre à l'Empire Lucerne, Glaris & Zug: pour ce que le differend estoit attaché à ces trois places specialement. Mais Albert respondit audacieusement, qu'il aimoit mieux acheter quelques villes, si l'Empereur lui en vouloit vẽdre, q̃ de lui bailler les sienes pour argẽt. Derechef l'Empereur presse les Suisses de permettre q̃ lui vuide ce differẽd, & promettre de se tenir à ce qu'il en ordonnera, les assureant qu'Albert feroit le mesme: mais les Suisses ne vouloyẽt accorder cela, qu'avec exception de leurs priuileges, & l'Empereur demãdoit vne autorité sãs reserue: au moyẽ de quoi tout ce pourparlé ne seruit de rien, sinõ q̃ trefues furẽt accordees pour

quelque tēps. Icelles expirees, l'Empereur importuné sans cesse, se ioignit avec Albert d'Austriche, & assiege Zurich. Les assiegez par diuers ambassades supplierent l'Empereur de ne presser ainsi (en faueur de la maison d'Austriche) leur ville qui estoit imperiale: qu'eux ne demandoient que la conseruation de leurs priuileges, & ne reiettoient composition quelconque, moyennant qu'elle fust raisonnable. Alors l'Empereur commença à sommer Albert d'entendre à pacification; ce qu'il ne voulut faire: au moyen de quoy l'Empereur leua le siege, & s'en retourna. Ce qui le meut aussi de ce faire, fut que son camp estoit composé de soldats qui presque tous estoient des villes de l'Empire, lesquelles il estimoit porter plus de faueur aux Suisses qu'à la maison d'Austriche, combien que ces soldats n'eussent obey à autre qu'à l'Empereur, durant ce siege. Apres le depart de l'Empereur, le Duc d'Austriche se retira vistement, ayant entendu que les autres Cantons enuoyoyent nouveau secours à ceux de Zurich. Toutesfois il logea ses troupes dans les villes & chasteaux d'à l'entour, & leur enioignit de ne laisser nullement en repos les Cantons, ains courir sans cesse sur leurs terres.

FINALEM ENT, le cinquiesme an de ceste guerre, par l'authorité & entremise de l'Empereur Charles IIII. la paix fut faite entre le Prince d'Austriche & ceux de Zurich. D'autant que ce seroit chose trop ennuyeuse d'en inserer ici la teneur au long, nous nous contenterons de monstrier le sommaire des articles, qui est tel. 1. Tout ce qui a esté prins de part & d'autre en ceste guerre, sera rendu. 2. Ceux de Zurich ne receuront au nombre de leurs bourgeois ceux qui demeurent sous la domination du Duc d'Austriche: mais si aucuns veulent se retirer à Zurich, ils pourront estre receus, pourueu qu'ils soyent du nombre de ceux que la ville de Zurich pouuoit receuoir au parauant ceste paix. 3. Ceux qui tiennent des fiefs, seront sous la iustice des seigneurs de ces fiefs: ceux qui occupent les possessions d'autrui les rendront, ou seront tenus d'en respondre en iustice, exceptez toutesfois les biens des bannis. 4. A l'auenir ceux de Zurich ne s'allieront point avec les vassaux du Duc d'Austriche, au contraire

*Le siege le-
ué par vne
singuliere
prouidence
de Dieu.*

*Paix faite
entre ceux
de Zurich
& le Duc
d'Austri-
che.*

lui aideront à recouurer ses droits. 5. Si quelque differend s'esmeut entre le Duc & les Cantons, il est là ordonné deuant quels iuges ils debatront leur cause. 6. Les alliances que les Suisses ont faites ensemble demeureront en leur entier. Il y a d'autres articles en ceste pacification, mais ie me suis contenté de marquer ceux-ci comme les principaux.

ON fit diuerfes interpretations sur cest accord, lesquelles engendrerēt nouveau debat, qui toutesfois fut appaisé, sans venir aux mains: car les deux partis, espuisez d'argēt & de forces, ne vouloyent plus ouyr parler de guerre. Albert Bucheimer lieutenant du Duc d'Autriche, pressoit ceux de Zug de prester le serment de fidelité à ce Prince, ce qu'eux ne vouloyent faire, sinon avec exception de l'alliance faite avec les Cātōns, ou qu'ils fussent quittez par lesdits Cantōns auxquels ils auoyent donné la foy. Le differend fut rapporté à l'Empereur Charles IIII. qui iugea finalement que ceux de Zug estoient exempts de l'alliance avec les Cantons, pour autant (disoit-il) que les articles de pacification portoyent que les Suisses n'occuperoient point les villes du Duc, & ne l'empescheroyent aucunement en la souueraineté sur icelles. Combien qu'une telle sentence faschast grandement les Suisses, veu qu'en vn article, les alliances faites estoient notamment exceptees, & seulement ordōné qu'on ne feroit à l'auenir nouvelles alliances avec les vassaux de la maison d'Autriche, toutesfois ils estoient si saouls de guerre, qu'ils estoient sur le point de laisser Zug au Duc d'Autriche, si ceux de Suits, qui n'auoyēt encores signé la paix ne s'y fussent opposez. Ceux-là donc amasserent soudainement leurs troupes, & allerent à Zug demander derechef la foy aux Citoyens, qui de leur part auoyent enuoyé leurs deputez à Suits, pour requerir aussi la confirmation de la foy premierement donnée. Ce fait fut debatu & pourmené longuement: en fin par le moyen du Sieur de Torberg, trefues furent accordees pour vnze ans, & ce apres le deces d'Albert. Pendant ces trefues, ceux de Zug & Glaris demeuroyent alliez avec les Suisses, & cependant ils estoient suiets, & s'acquitoient de tous deuoirs deus à la maison d'Autriche. Le Duc

Debat touchant le Canton de Zug.

Vn Canton garantit ses voisins alliez.

prenoit à Suits de quatre en quatre ans vn personnage, qu'il establiſſoit Aminan ou Maire à Zug. Il donna pour gouuerneur à ceux de Glaris, Godefroy Mulner de Zurich. Ces trefues expirees, furent prolongees encor à plus long temps.

1. Guerre des Anglois contre les Suiffes.

LE fils d'Albert, nommé Leopold, hayſſoit fort les Suiffes, mais il ne leur oſoit courir ſus, craignant y auancer auſſi peu que ſon pere. Et pourtant il fait cela par d'autres, attachant les Suiffes avec les Anglois, qui ayans gaſté les pays d'à l'entour du Rhin, entrerent en Suiſſe, où ils firent autant de mal aux Auſtrichiés qu'aux Cantons. Mais ayans eſté battus en quelques rencontres, apres auoir fourragé la Suiſſe & tout le pays d'à l'entour de Montbelliard, Baſle, Straſbourg, & couru en diuers autres lieux, ils ſe retirerent en leurs maiſons: ce qui auint l'an mil trois cens ſeptante ſix.

Guerre contre le Comte de Kybourg. Les S'yraus tröpent les hommes avec le ſerment, comme on fait les enfans avec les honnets.

SIX ans apres, la guerre s'eſmeut contre le Comte de Kybourg. Il s'eſtoit eſſoreé de prendre par trahiſon la ville de Soleurre alliee des Bernois: & au meſme téps ceux d'Auſtriche auoyent voulu ſurprendre Dun & Arberg, villes appartenantes au Canton de Berne: conſequemment le Comte de Kybourg fit guerre ouuerte à ceux de Soleurre, auxquels les Bernois & les autres Cantons enuoyerent ſecours. Le Duc d'Auſtriche, qui peu au parauant auoit fait alliance avec les Suiffes, fortifioit ſous main le Comte de Kybourg, & contre ſa foy lui furniſſoit viures & autres neceſſitez de guerre. Nonobſtant, le Comte ne pouuant ſouſtenir le faix, accorda avec ceux de Soleurre & de Berne, & leur vendit Burgdorff, moyennant la ſomme de quarante mil eſcus.

Pour ruiner les peuples, il les faut ſeparer.

LE Duc d'Auſtriche auoit ie ne ſay quel differend avec les villes imperiales. Elle firent vne ligue, en laquelle Zurich, Berne, Soleurre & Zug furent comprises: mais le Duc rompit tout par ſes artifices, & pacifia amiablement avec les villes de Suaube & de Fräconie. Et quant aux villes de çà le Rhin en Alſace, il les vainquit en vne bataille. Ceſte victoire lui hauffa tellement le cœur, qu'il comença à deliberer de remettre les villes de Suiſſe ſous ſon obeiſſance. L'occaſiõ de la guerre fut telle. Pierre de Torberg Gouverneur de Vvolhouſe & en la val d'Entlibuch, & Herman de Grunen-

Guerre de Leopold d'Auſtriche contre les Suiffes.

berg,

berg, Gouverneur de Rottenbourg, pour le Duc d'Autriche, qui leur auoit engagé ces places, tyrannifoyent le peuple, & faifoyent beaucoup d'outrages aux Lucernois leurs voifins. Ce peuple ainfi tyrannifé enuoya gés à Lucerne, demander qu'on les receust en la bourgeoisie. Mais ces deux gouuerneurs ayans defcouuert cela, firent pendre les deputez & tous ceux qui s'en estoyent meslez, recompenfant de mort ceux qui s'estoyent fidellement employez pour redonner la vie à leur pays. Outreplus, l'on impofa nouueaux peages à Rottenbourg, sur les Suiffes qui passeroient par là. Les Lucernois picquez par tant d'iniures, à l'aide de ceux de Suits, Vri & Vnderuald, se firent maistres de Rottenbourg, le vingtneufiesme iour de Decembre, l'an mil trois cens huitate cinq, ruinent le chasteau que Grunenberg auoit abandonné, abatent les murailles de la ville, & comblent les fossez, de peur que les Austrichiens n'y logeassent derechef quelque garnison pour molester Lucerne. Quelque temps apres ceux de Sempach furent receus combourgeois de Lucerne, & deux cens hommes furent mis en garnison, par les Lucernois, dans la ville de Richensee, mais les lieutenans du Duc d'Autriche ayans amassé vne armee, prindrent ceste ville d'assaut, coupent la gorge à toute la garnison, mettent au fil de l'espee vne partie des habitans, bruslent tous vifs les autres, dans le feu, dont la ville fut embrasée, sans auoir pitié des vieillards, des malades, des femmes, ni des petis enfans. D'vn autre costé, tous les Cantons, excepté Berne, prindrent vne place en ces quartiers-là, nommée Meyenberg, & y mirent garnison: mais ceux d'Autriche feignans prendre la fuite, attirerent les soldats Suiffes en campagne, en tuent quatre vingts & vn, & contraignent le reste de se retirer viftement dans la ville. Les Cantons aduertis de cela, rappellent leurs gens & font mettre le feu dans ceste ville-là & dans le chasteau, qui furent ruinez entierement. Ces commencemens & entrees de guerre sembloient menacer les Suiffes de plus grande confusion: & pourtāt ceux d'Autriche faifoyent leurs apprests fort soigneusement & avec grande magnificence: & tous les iours par lettres & herauds denonçoient la guerre aux Suiffes sur le cō-

*Tyraneaux
execrables,
& leurs
artifices.*

*Richensee
miserable-
ment de-
struite, par
les Austri-
chiens. Il est
aisé de rui-
ner, mais
mal-aisé de
bastir.*

*Il faut bien
garder, ou
ruiner en-
tierement
ce que l'on
prend sur
les tyrans.*

mencement de l'annee prochaine. Les Suisses pensoyēt aussi à leurs affaires, & se preparoyent à courir sus à tous les ennemis qui les environnoyent. Les Bernois qui ne s'estoyent bougez encores, sollicitiez par plusieurs messages de leurs confederez ruinerēt deux chasteaux, asavoir Torberg & Koppinge, appartenans à Pierre de Torberg. Ceux de Lucerne, Uri, Suits & Vnderuald, ruinerent le chasteau & la ville de Vvolhouse, item Liele, Rinach & Baldeg. Ceux de Zurich ioignirent leurs forces avec les Cantons, & apres avoir fait des courses & gasté le pays prochain de leurs limites, en se retirant prindrent d'assaut le chasteau de Rumelange, & y mirent le feu. Et pource que le Duc d'Autriche faisoit son amas de gens, principalement à Brug & à Bade, auprès de Zurich, lon estima qu'il iroit encor assieger ceste ville là. Qui fut cause que les quatre vieux Cantons enuoyerent seize cens hommes au secours de ceux de Zurich.

Bataille de Sempach, en laquelle le Duc d'Autriche en 676 gentilshommes furent tuez sur le champ.

LE Duc Leopold ayant entendu que ceste garnison estoit à Zurich, fit soudain marcher son armee vers les Cantons, qui sembloient desnuez de la pluspart de leurs troupes. Mais ils descourirent ceste entreprise par leurs espions: & pourtant ils laissent Zurich en garde aux citoyens, & font retourner leurs seize cens hommes, qui marcherent sous leurs enseignes iour & nuict, en telle diligence, qu'ils arriuerent à Sempach à l'instant que le Duc avec ses troupes y vint loger. Ce iour estoit le neufiesme de Iuillet. Bataille fut donnee ce mesme iour, en laquelle Leopold fils d'Albert le sage, & neveu ou petit fils de l'Empereur Albert, fut tué sur le champ, avec six cens septante six gentils-hōmes, dont y en auoit trois cens cinquante remarquables entre les autres, à cause de leurs salades ou bourguignottes garnies de couronnes & braues pennaches. Les Cantons apres vne tant belle victoire, commencerent à mener les mains par toute la Suisse, & chastier ceux qui auoyent fourragé leurs pays, pillé les citoyens, & fait la guerre sans estre occasionnez: beaucoup de chasteaux furent ruinez, & plusieurs villes prinſes.

Trefues pour un an.

L'AN mil trois cens quatre vingts & sept, le second iour du mois de Feurier, trefues furent accordees pour

vn an, par l'entremise de quelques villes. Ces trefues
 expirees les citoyens de VVesen sur le lac de Rive, liure-
 rent leur ville à ceux d'Austriche, lesquels tuerent les
 Suisses qui estoient en garnison: puis l'ennemi avec
 grandes forces, au nombre de huit mil homes, pour le
 moins, se ietta sur les terres de Glaris le neuvieme iour
 d'Auril. Quelques vns disent qu'il y auoit pres de seize
 mil hommes, conduits par Donat Comte de Togge,
 Pierre de Torberg, Iean de Klingenberg, Iean Comte
 de VVerdenberg, seigneur de Sargans. Ce dernier choi-
 sit deux mil hommes, qu'il mena par Beglinge, pour
 enclore les Suisses & leur donner à dos. Les autres mar-
 cherent de front vers la muraille, dont ceux de Glaris
 auoyent fortifié l'entree de leur pays l'annee preceden-
 te, & gagnent ceste muraille, tellement que la victoire
 estoit presque entiere en leurs mains: aussi commence-
 rēt-ils à piller & brusler tout ce qui estoit autour d'eux.
 Pendant cela ceux de Glaris s'assemblent en vne mon-
 tagne prochaine, au nombre de trois cens cinquante,
 & trente que ceux de Suits leur enuoyerent de la vallee
 prochaine. Ceste petite troupe, de grande impetuosité
 & de plus grand courage, vient attaquer l'ennemi, en
 vn lieu estroit, & commencēt à le saluër à grands coups
 de pierres, qui ne manquoyent point en ces endroits
 là: puis s'estans tirez en lieu plus ouuert, pressent &
 poursuyuēt de telle hardiesse ceste armee, qu'ils la met-
 tent en fuite, ayans recommencé la charge onze fois,
 comme les annales de Glaris le recitent, d'autant que
 l'ennemi rascha souuent de se resioindre. Le Comte de
 VVerdenberg, ayant veu du haut de la montagne (qu'il
 auoit prinse) la desfaite de ses compagnons, se sauua vi-
 stement. Il y eut deux mil ennemis tuez en ceste batail-
 le, & enuiron cinq cens qui se noyerent dans le lac, à
 cause que la multitude des fuyards rompit le pont de
 la riuiera qu'il faut trauffer pour passer de Glaris à
 VVesen.

*Nouvel of
 fort des Au-
 strichiens.*

*Notable vi-
 ctoire obte-
 nue par 380
 Suisses con-
 tre huit mil
 ennemis de
 leur liberté.*

DEPUIS ceste bataille, les Cantons se rencontrerent
 encor en diuerses escarmouches contre les Austrichiens,
 prindrent des villes & chasteaux par force ou par com-
 position: mais ils ne donnerent plus de bataille. Car
 par l'entremise des villes de Constance, Vberlingen,

F

Rauenspourg & Rotvil, trefues furent acordees pour sept ans, qui puis apres furent alongees iusques à vingt ans, & finalement la paix fut faite pour cinquante ans.

La guerre d'Appenzel.

LA paix estant establie pour si long espace de temps appporta quelque soulagement & repos aux Cantons. Mais l'an mil quatre cens & vn la guerre d'Appenzel commença, & dura sept ans entiers. Or Appenzel est vne region de la Suisse, assise pres des Alpes, vers le Levant, sur la teste du lac de Constance. Elle est aujour d'hui l'vn des treize Cantons. En ce temps elle n'estoit point alliee avec les Suisses, ains reconoissoit pour Seigneur l'Abbé de Saint Gal, qu'on appelloit alors Cuno de Stouffen. Quelques differends s'esmeurent entre cest Abbé & ceux d'Appenzel: apres auoir esté longuement en proces deuant les iuges, finalement ils commencerent à plaider à coups d'espee. Les villes prochaines du lac de Constance tenoyent le parti de l'Abbé, qui les auoit distraites d'avec ceux d'Appenzel, avec qui elles estoient alliees. L'Abbé ayant leué vne armee des habitans de ces villes, donna bataille à ceux d'Appenzel, qui le desfirent & mirent en route avec grand' perte de ses gens. Apres ceste desfaite ceux de Saint Gal, d'Appenzel & de Suits, s'associerent ensemble. Le Duc d'Autriche, se ioignit avec l'Abbé: mais ceux d'Appenzel, victorieux en d'autres rencontres, apres auoir conquis beaucoup de pays à l'entour d'eux, ruiné plusieurs chasteaux, & prins quelques villes, contrainquirent finalement cest Abbé de demander la paix, & les laisser en leur liberté.

Guerre entre les Cantons & Frideric d'Autriche.

SEPT ans apres ces troubles finis vne nouvelle guerre s'alluma entre Frideric d'Autriche & les Cantons. L'occasion fut que Frideric ayant emmené hors du Concile de Constance le Pape Iean xxii. fut mis au ban de l'Empire & excommunié par le Concile. Par le decret de l'Empereur & du Concile, la paix de cinquante ans fut rompue, les Cantons absous de leur serment, & commandement à eux fait de leuer les armes contre Frideric, ce qu'ils firent, & prindrent en ceste guerre Biberstein, Bade, & autres places appartenantes à ceux d'Autriche.

L'AN mil quatre cens vingt deux, les Suisses menerent

rent leur armee par les Alpes, delà le mont S. Godart, assieger Bellizone, qui est vne ville que le Cointe de Monfax auoit vendue à ceux de Suits, Vri & Vnderuald. Le Duc de Milan vouloit dire que la place lui apartenoit, & de fait la print par intelligence. Pour la recouurer, les Suisses y conduisirent leur armee alors, puis l'an mil quatre cens vingt cinq, & l'an suyuant aussi. Mais ils ne peurent prendre la ville: toutesfois ils coururent & fourragerent les vallees circonuoisines, appartenantes au Duc de Milan.

Guerre des Suisses pour recouurer Bellizone.

M A I S l'an mil quatre cens trente six, ceux d'Autriche, par leurs artifices & menées susciterent vne grosse guerre ciuile entre les Suisses: premierement entre les Cantons de Zurich, & de Suits, auxquels les autres confederez se ioignirent puis apres. Le Duc d'Autriche s'estoit rangé premierement avec ceux de Suits, puis apres il fit alliance avec ceux de Zurich, & les secourut. Il y eut quelques rencontres, & les Suisses assiegerent Zurich. Mais il n'y eut bataille plus memorable que celle qui fut donnee tout aupres de Basle, l'an mil quatre cens quarante quatre, le vingt sixiesme iour d'Aoust. Le Dauphin de France, qui fut depuis Roy, nommé Louys x i. auoit amené entre Montbeliard & Basle vne puissante armee, dressee en partie par les pratiques du Pape Eugene qui vouloit rompre le Concile de Basle, & en partie de l'Empereur Frideric qui en vouloit aux Suisses. Seize cens Suisses entrerent en bataille contre ceste grande armee, & en firent vne terrible boucherie. Vray est que tous ces seize cens y furent tuez aussi, estans accablez de la multitude de leurs ennemis: mais ils rompirent tellement ceste armee qu'elle quitta tout incontinent l'Alemagne, pour se retirer en France. Ceste journee memorable peut bien estre comparee à la bataille des Lacedemoniens au pas des Thermopyles, attendu la magnanimité d'vn si petit nombre, qui pour le salut de leur pays, voire de tout l'Alemagne, s'opposerent valeureusement à vne infinité d'ennemis. En ces guerres ciuiles, on fit plusieurs trefues, qui est cause que ceux qui en ont escrit ne s'accordent pas au calcul des ans, & l'opinion commune est que ceste guerre

Artifices pour ruiner les peuples.

Bataille des Suisses contre les Armignacs deuant Basle.

dura sept ans. Mais elle commença l'an mil quatre cens trente six, & la paix ferme fut faite & ratifiée l'an mil quatre cens cinquante.

Alliances.

Vn an apres ceste paix, l'Abbé de Sainct Gal fit alliance avec quatre Cantons des Suisses. L'année ensuiuant, ceux d'Appenzel s'allierent avec sept Cantons, & derechef vn an apres, la Cité de S. Gal avec six Cantons. Consequemment, & l'an mil quatre cens cinquante quatre ceux de Schafouse s'allierent aussi avec six Cantons. Je ferai mention de ces alliances en leur endroit propre ci apres.

Guerre des Suisses contre le Duc d'Autriche.

Ces alliances ne furent pas plustost faites, qu'une nouvelle guerre s'alluma contre Sigismond Duc d'Autriche. Le Pape Pie l'auoit excommunié, ie ne sai pour quelle occasion, & incitoit les Suisses à la guerre. D'autre part, les sieurs de Grandler, freres, de Gratz ville de Stirie, ayans esté despouillez de leurs biens par Sigismond, demandoient secours à ceux de Zurich, lesquels les auoyent receus au nombre de leurs bourgeois. Alors les Suisses allerent assaillir Veinterduer, prindrent Rapersvil, Diessenovv, Fravvenfeld & Turgovv. En fin la paix fut faite, l'an mil quatre cens soixante, par le moyen de Louys Duc de Baviere. Puis l'an mil quatre cens soixante six, certains articles de paix & amitié mutuelle entre les Suisses & le Duc de Milan furent couchés par escrit. Deux ans apres la guerre fut renouuelee contre le Duc d'Autriche, tellemēt que les Suisses menerent leurs troupes vers la ville de Mulhouse sur les frontieres de la Franche-Comté. Ceste ville auoit fait alliance avec les Cantons quelques mois au parauant. En la mesme année ils assiegerēt vne ville sur le Rhin, pres de Basse, nommee VValtzhut.

Guerre des Suisses contre le Duc de Bourgogne.

L'AN mil quatre cens septante quatre commença la guerre des Suisses cōtre Charles Duc de Bourgogne. Elle s'eschauffa & fut merueilleusement aspre l'an septante six, car il y eut deux batailles donnees, esquelles le Duc fut vaincu, & print fin au commencement de l'année septante sept, à cause de la mort du Duc qui fut tué en Lorraine. Les Princes d'Autriche furent les alluēttes de ceste guerre. Car Sigismond Duc d'Autriche, ayant mal fait ses besongnes en la guerre qu'il en-

treint

tretint longuement contre les Suiffes, fut cōtraint s'ac-
 corder avec eux, mais bien à contre-cœur : cependant
 pour les tourmenter par quelque autre moyen, il enga-
 gea les terres qu'il auoit entre la Franche-Comté, Môt-
 beliard & Basse, prochaines de Suisse, à Charles Duc de
 Bourgongne, Prince des plus puiffans de son temps, ha-
 zardeux & haut à la main. Sigismond estima, que com-
 me il auient souuentefois entre voisins, quelques dif-
 ferens naistroyent bien tost entre le Duc Charles & les
 Suiffes : lesquels enuoyèrent leurs ambassades vers ce
 Duc, le prians de renoueler l'ancienne amitié de la
 maison de Bourgongne avec les Suiffes, & confermer
 les articles de paix n'agueres accordez avec Sigismōd,
 entant que touchoit le pays engagé : mais ces ambaf-
 sades ne peurent iamais obtenir acces au Prince, à cause
 de l'empeschement que leur donnoit Hagenbach grād
 mignon du Duc de Bourgongne, & par lui establi gou-
 uerneur sur ces pays acquis. Cest Hagenbach fut le
 principal flambeau pour allumer la guerre : car il dit
 beaucoup de paroles outrageuses aux Suiffes, & retiroit
 tousiours autour de soy leurs ennemis, comme Heu-
 dorf, Eptinger, & quelques autres gentils-hommes qui
 auoyent denōcé la guerre aux Suiffes, & pilloyent leurs
 marchans. Il tyrannisoit aussi ces pays acquis, tellement
 que les pauvres suiets, qui n'en pouuoient plus, sup-
 plierent tres affectueusemēt le Duc Sigismond leur an-
 cien Seigneur, de les desgager & reprendre sous sa do-
 mination. Ceste requeste leur fut tost accordee par Si-
 gismond Prince fort benin, & qui pour la facilité fut
 surnommé le simple. Mais le Duc de Bourgongne ne
 vouloit point qu'on le remboursast, & d'autre costé la
 tyrannie d'Hagenbach croissoit, tellement qu'il estoit
 insupportable aux peuples & Seigneurs voisins. Il y eut
 quelques autres picques entre les Suiffes, & le Duc de
 Bourgongne, d'autant que le Comte de Romont son
 vassal leur auoit emmené quelques chariots chargez
 de peaux. Cependant le Roy Louys xi. qui vouloit mal
 de mort au Duc, & qui auoit esproué, pres Basse, la
 vaillance de la gendarmerie des Suiffes, fit alliance a-
 vec eux : & cōbien qu'il ne se meslast point de la guer-
 re, toutesfois il y pouffoit les Suiffes, & par dessous

*Mignone
 des Princes,
 flambeaux
 de guerre
 bien souuēt.*

main leur fournissoit argent, afin que la necessité ne les contraignist de pacifier. Il accorda aussi Sigismond avec les Suisses, & les fit allier ensemble. Tost apres, René Duc de Lorraine, Strasbourg & Basle avec leurs Euesques, Colmar, Selestad, Montbeliard & quelques autres villes, se ioignirent aussi à ceste alliance.

C E P E N D A N T Hagenbach fut prins en vn lieu nommé Brissac, & le Duc d'Autriche, ayant consigné à Basle l'argent pour lequel il auoit engagé ses pays, rentra en possession d'iceux, & par sentence fit condamner & trancher la teste publiquement à Hagenbach. D'autre costé le Duc Charles faisoit la guerre à l'Euesque de Cologne, pretendant que la preuosté ou protection de l'Euesché lui appartenoit, & auoit mis le siege deuant la ville de Nuss au dessus de Cologne. L'Empereur Frideric acompagné des forces de l'Empire, se campa pres de lui pour le combattre: & selon le droit & la maiesté de l'Empire, manda aux Suisses & à leurs confederez, d'assaillir de leur costé le Duc de Bourgogne, afin de dissiper ses forces. Mais incontinent apres il monstra qu'il estoit de la maison d'Autriche, & par cōsequent ennemi des Cantons: car si tost que les Suisses furent entrez en Bourgogne, & eurent gagné vne bataille, & prins quelques villes, il fit la paix avec le Duc de Bourgogne, en laquelle estoient compris les Princes de l'Empire & les villes qui auoyent secouru l'Empereur en ceste guerre: mais les confederez en estoient forclos, asauoir le Duc Sigismond, le Duc René, les Cantons, & les villes susnommees.

L E Duc Charles deliuré de la guerre qu'il auoit cōtre l'Empereur & les Alemans, tourna toutes ses forces contre les Suisses & leurs alliez. Il y eut quelques rencontres de part & d'autre: mais les plus grands efforts se monstrerent en trois batailles, esquelles le Duc se trouua en personne. La premiere fut donnée à Granson pres du lac d'Yuerdun, qui auourd'hui est appelé le lac de Neufchastel. Ceste ville-là auoit esté prinse par les Suisses, & reprinse sur eux par composition: neantmoins le Duc de Bourgogne, contre sa promesse, fit pendre & noyer les soldats de la garnison: mais tost apres il receut le salaire de sa perfidie & cruauté. Car les Suif-

ses

*Hagenbach
salarie de
ses tyrannies.*

*Les inimizies
des
grands durent
longuement.*

*Ce Duc sur-
nommé le
terrible sen-
tit finalement
la verité de
ceste senten-
ce, Que hō-
te & ruine
suiuent or-
gueil de
pres.*

les le deffirent en champ de bataille. Vrai est qu'alors il ne perdit gueres de gens : car la caualerie soustint & couurit l'infanterie qui estoit rompue, & les Suisses n'auoyent point leurs gens de cheual, qui ne s'estoyēt peu trouuer à temps : neantmoins le Duc de Bourgongne perdit son bagage où il y auoit de grandes richesses. Puis apres il y eut vne autre bataille donnee à Morat pres de Berne. Les Suisses la gagnerent apres grosse defaite des ennemis, & dit-on qu'il y demeura dixhuit mil Bourguignons tuez sur la place. On void encor au iourd'hui les grāds monceaux d'ossements, tesmoins de ceste deffaite. La troisieme bataille fut donnee deuant Nancy en Lorraine, assiegee par le Duc de Bourgōgne : mais les Suisses enuoyerent au secours du Duc René de Lorraine (qui auoit six cens hommes d'armes, presque tous François, bien equippez) huit mil hōmes de pied, & les autres confederez trois mil. Auec toutes ces forces, le Duc René donna bataille à Charles, qui auoit beaucoup plus de gens, neantmoins il fut desfait, & en fuyant tué par les Suisses, par ainsi avec lui mourut aussi toute ceste guerre.

*Bataille de
Granson.*

*Bataille de
Morat.*

*Bataille de
Nancy où le
Duc Char-
les fut tué.*

Vn an apres, les Suisses passerent les Alpes Lepontiques, au iourd'hui le mont Sainct Godard, & allerent donner bataille au Duc de Milan, en vn lieu nommé Iornico. L'occasion de la guerre fut que les habitans de la vallee, vers Iornico, suiets du Canton d'Uri, se plaignoyent de quelques outrages à eux faits par leurs voisins, qui les troubloyent en la possession & vsage de certaines forests. Les ambassadeurs Suisses n'ayans peu accorder ce differend, ceux d'Uri demanderent secours à leurs confederez, & menerent leur armee à Bellizone : mais d'autant qu'ils ne la peurent assieger, à cause de l'hiuer, ils laisserent six cens hommes en garnison à Iornico, qui n'est pas loin de là. Ces deux places sont sur le Tesin, fleuue qui passe à trauers du lac maieur, & va à Pauie. Les Milannois en grand'troupe vindrent assaillir ceste garnison des Suisses, lesquels s'estans ferrez es destroits des montagnes, en tuerent quatorze cens, & chasserent les autres de la vallee. Ceste bataille fut donnee enuiron le troisieme iour de Novembre mil quatre cens septante huit : & au mois de Decembre

*Guerre con-
tre le Duc
de Milan.*

enfuyant, par l'entremise du Roy de France, la paix fut faite entre le Duc de Milan & les Suisses. En la mesme annee les Pape Sixte fit alliance avec les Suisses, & outre quelques priuileges il leur donna aussi force pardons. Deux ans apres, les Suisses enuoyerent sept mil hommes au secours de Louys x i. suyuant la teneur de l'alliance n'agueres contractee. Mais estans venus iusques à Chaalons, le Roy qui estoit venu à chef de ses entreprinſes, n'ayant lors afaire d'eux, les renuoya avec bonnes recompenses: dont plusieurs d'entr'eux furent si bien allechez, que c'estoit à qui seroit le premier à prendre gages & pensions des François.

*Semences
de guerre
entre les
Suisses sus-
foquees par
le moyen
d'un Her-
mite.*

L'AN d'apres, ceux de Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre, firent alliance particuliere, pource qu'ils estimoyent que leurs associez s'estoyent portez inhumainement en leur endroit en la guerre contre le Duc de Bourgongne. Car les villes susnommees auoyēt beaucoup frayé, tant à faire conduire les viures qu'à charrier l'artillerie: d'auantage, ils auoyent fourni plus de gens que les autres Cantons. Neantmoins, quand il falut partager le butin, fort grand & riche, les Cantons qui n'auoyēt riē desboursé, ni amené tel nōbre de gēs, prenoyent leur part par esgale portion. A cause de ceste iniure, comme ils pretendoyent, & de quelques autres offenses legeres, ces villes desirans pouruoir particulièrement à leurs affaires, s'allierent ensemble. Mais les autres Cantons en furent grandement offensez, specialement ceux d'Vri, Suits & Vnderuald, soustenoyent qu'il n'auoit esté loisible aux Lucernois de faire aucune alliance, sans leur consentement. Cela fut debatū en quelques iournees tenues à Stantz en Vnderuald: & finalement par l'entremise d'un hermite nommé Nicolas d'Vnderuald, (qui estoit lors en grande autorité entre tous les Suisses, pour l'opinion qu'ils auoyent que c'estoit vn Sainct homme) les parties s'accordent à telles conditions: aſauoir que les villes susnommees se departiroyent de ceste alliance: que tous ensemble d'un commun aduis feront vn arrest des choses qui sont en debat: que Fribourg & Soleurre seront receus au nombre des Cantons de Suisse. Par ainsi, il y eut dix Cantons. Et pource que les huit precedens (qui sont ap-
pellez

*Dix Can-
tons.*

peliez les vieux Cantons, d'autant qu'ils se sont alliez devant les autres) ont fait ensemble vn corps de Republique des Suisses, l'espace de six vingts & cinq ans, ou environ: avant que parler de Fribourg & de Soleurre, i'adiousterai ici vn sommaire des articles des alliances que ces vieux Cantons ont faites: item ce qui fut arresté à Stantz, d'vn commun accord, entre tous les Cantons.



SOMMAIRE DES ALLIANCES ENTRE LES HVIT anciens Cantons de Suisse.

LE principal & premier chapitre ou article de toutes les alliances & ligue, concerne le secours que les vns doyuent donner aux autres, à l'encōtre de ceux qui les voudront assaillir à tort: en quoi toutes choses sont tresbien dressees, & reglees à l'equité, & selon raison. Car afin qu'on n'esmeue des guerres legerement, & pour petites occasions, premierement il est ordonné que le Canton qui aura esté offensé, fera conoistre le merite de sa cause à son Conseil general: lors s'il appert qu'on l'ait offensé & outragé, il pourra demander secours. En quelques autres alliances, nommément en celle de Glaris, ceste conoissance est deferee aux autres Cantons alliez. Apres qu'il est aparuu de l'equité de la cause & de l'outrage receu, le Canton interessé peut requerir les confederez de le secourir. Cependant il ne peut pas recourir à qui bon lui semble, ains seulement à celui qui lui est allié de quelque façon speciale. Car (comme i'ai monstré iusques à present) vn chacun des Cantons n'est pas allié avec tous les autres. En premier lieu, quant à ceux de Zurich, alliez d'ancienneté avec six des premiers Cantons, ils peuuent demander aide à ces six-là. Depuis ils ont fait alliance particuliere avec les Bernois, & par

1. Article des ligue, concernant le secours mutuel. Et les affaires publics.

consequent ils sont tenus de s'entresecourir, estans requis. Les Bernois peuvent appeler à leur secours ceux de Uri, Suits & Vnderuald, à raison de l'ancienne alliance : & iceux au reciproque peuvent appeler à leur aide, & pour leurs autres confederez, le Canton de Berne : mais à cause de la nouvelle ligue, ceux de Zurich & de Berne peuvent requerir aide les vns des autres. Les Lucernois peuvent auoir recours en necessité à ceux de Zurich, Uri, Suits, Vnderuald & Zug. Ceux d'Uri, Suits & Vnderuald, peuvent appeler tous les autres Cantons. Et ceux de Zug ont mesme droit que les Lucernois, c'est de requerir les Cantons de Zurich, Uri, Suits, Vnderuald & Lucerne. Ceux de Glaris ont recours à Zurich, Uri, Suits & Vnderuald.

O R combien que tous n'ayent pas mesmes droits en cela, toutesfois si vn Canton requiert vn ou deux de ses alliez de le venir secourir, tous les Cantons s'assemblent, d'autant que les premiers appelez aduertissent aussi les autres. Mais auant toutes choses, ils enuoyent leurs ambassades à la chappelle de l'hermitage, ou en vn lieu nommé Kienholtz, & s'il est question d'vn fait qui touche les Bernois, ils auisent ensemble aux moyens d'appaiser les differends à l'amiable, ou selon le droit : ou, (si cela ne se peut faire) comment ils pourront seurement donner secours, leur alliance porte notamment que ceux qui sont appelez au secours, n'vseront d'aucune fraude & tromperie, ni d'excuse vaine, ains aideront de tout leur pouuoir. Et d'autant qu'il se pourroit faire qu'vn Canton seroit assailli tellement à l'improuiste, que l'ennemi tiendroît tous les passages, & par consequent le Canton n'auroit moyen de demander secours par lettres ni par ambassades, ils ont pourueu à cela, & ordonné par expres qu'en tel cas, & lors qu'il sera besoin d'auoir prompt secours, tous les Cantons confederez aideront de toutes leurs forces, comme s'ils estoient nommément appelez. Et en l'alliance des Bernois il est arresté que si les ennemis assaillent le pays par haut, les confederez feront le degast de l'autre costé sur les terres des ennemis, afin d'escarter leurs forces : & que le mesme se fera du costé d'enhaut, si
les

es ennemis viennent par bas. Ceux qui sont appellez au secours, viennent à leurs despens, sans aucuns gages. Seulement en l'alliance de Berne avec Uri, Suits & Vnderwald, est faite mention de soulde, a sçavoir d'un sols tournois par iour à chascque homme de pied. Toutesfois si la guerre se fait au pays d'Ergovv, les Bernois ne payent rien: mais il y a vne bourgade, pres du premier lac de la riuere d'Ar, qu'on nomme Vndersee: outre laquelle, les pietons qui viennent au secours de l'un ou de l'autre parti, reçoivent ceste soulde. Mais si la guerre prend long trait, & qu'il faille assieger & battre quelque ville, bourgade, ou chasteau, & que cela ait esté arresté par le commun avis des Cantons: lors le Canton, en faueur & sur les limites duquel la ville ou chasteau de l'ennemi sont assiegez, payera tout seul les frais & despens faits tant pour les munitions, poudres, conduite d'artillerie, pionniers, que pour toutes autres choses requises en vne batterie. Toutesfois si la guerre se fait non seulement au nom d'un Canton, mais de toute la Republique des Suisses, lors ils payent tous chacun leur quotte part. Aussi, il auient souuent, que quelques vns qui demeurent fort loin de Suisse, font quelque tort à toute la nation ou à vn particulier: cependant on ne les sauroit poursuyure par guerre, d'autât qu'ils sont trop eslongnez, ou pource qu'ils n'ont pas vne demeure certaine, ou l'on puisse les aller assaillir. Il est ordonné, quant à ceux-là, que si par quelque occasion eux, ou leurs biens, ou leurs complices, peuuent estre apprehendez sur les terres de l'un des Cantons, on leur mettra la main dessus, & seront contrains de satisfaire à ceux qu'ils aurõt offensez. Finalement, pour empescher que quelqu'un n'abuse des soldats Suisses, les menant ou bon lui semblera: en plusieurs alliances, les limites, dans lesquels les vns seront tenus donner secours aux autres, sont prescrits & marquez. Ces limites sont en partie aux confins des Cantons, selon leur estendue d'alors, ou vn peu plus auant: mais ils ne passent point les anciennes bornes de Suisse.

LE second chapitre ou article concerne les cōtrouerses ou differēds publics, entre deux Cantōs ou plusieurs. D'autant qu'il ne se peut faire que les mieux associez

*xi. article.
 touchant les
 cōtrouerses
 publiques.*

& confederez n'ayent par fois quelque droit à desmesler: nos predecesseurs ont auisé d'empescher la consequence de tels differends, c'est a sauoir qu'aucune guerre ne s'en ensuyue, de peur que l'alliance ne se rompe & perisse par tel moyen. Premièrement donc ils ont ordonné que les autres Cantons enuoyent leurs ambassadeurs, pour donner ordre que le differend se vuidé amiablement ou selon le droit, lequel est establi, & administré comme s'ensuit. Les parties choisissent chacune deux iuges de son Canton, auxquels on fait promettre par serment, que sans aucune affection & amour enuers leur patrie, ils iugeront du differend. On adiouste à ces quatre iuges vn cinquiesme, nommé Superarbitre, lequel est choisi quelquesfois par les quatre iuges, & quelquesfois par les parties. Si l'vn des Cantons ne veut subir iugement, ni souffrir qu'on examine son droit, les autres Cantons sont tenus par l'alliance de secourir celui qui accorde que le differend soit vuidé par les arbitres.

*III. article,
touchant les
alliances.*

LE troisieme article touche les alliances. Les quatre premiers Cantons arrestent qu'il ne soit loisible à aucun d'entr'eux, sans la volonté & consentement des autres, s'obliger par serment, ou faire alliance avec qui que ce soit. Semblablement en l'alliance de Glaris, il est dit qu'ils ne pourront faire aucune alliance que du consentement de leurs confederez: autrement les autres Cantons se reseruent l'authorité & liberté de faire nouvelles alliâces, laissant cependant les anciennes en leur entier. Ils retiennent aussi la liberté d'augmenter & diminuer leurs alliances, par vn consentement public & commun. Ils ordonnent pareillement que ces alliances seront renouvelles de bouche ou par escrit, & confirmées par serment, si besoin est, de dix ou de cinq ans en cinq ans: si cela ne se peut faire commodement, que toutesfois elles soyent fermement obseruees.

*III. article,
touchant les
exceptions.*

EN quatriesme lieu sont adioustees les exceptions, car certains Cantons qui anciennement ont atouché à l'Empire, comme Zurich, Berne, Vri, Suits, Vnderwald, exceptent l'Empire & les droits d'icelui, auxquels ils ne pretendent deroguer, en sorte que ce soit, par ceste alliance. Lucerne & Zug exceptent les droits du Duc d'Autriche

Styriche

triche. Par l'alliãce de Glaris sont exceptez tous droits & devoirs deus au legitime Seigneur & Magistrat. Semblablement en toutes les confederations, sont exceptees les anciennes alliances, droits, priuileges, coustumes des Cantons, ensemble des chasteaux, villages & hameaux, tellement que les droits demeurent sains & entiers à chascun.

C O M B I E N que les autres chapitres & articles ne soyent pas de telle importance, toutesfois ils seruent à conseruer & maintenir la paix & le repos. Il y en a vn de la punition des homicides. Celui qui aura tué quelqu'un des confederez, perd la teste, s'il ne prouue qu'il a fait cela en son corps defendant & pour sauuer sa vie. Quiconque aura esté condamné & banni de son Canton, sera aussi banni & chassé du pays des autres Cantons: & qui logera, ou aidera vn tel, sera coupable, ou puni de quelque autre sorte.

Des homicides & bannis.

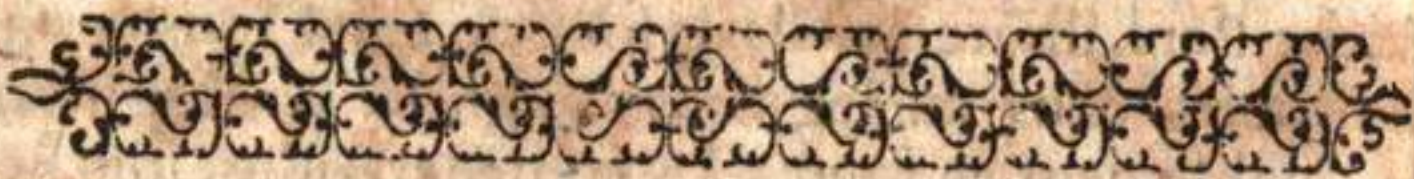
I L y a vn autre article portant que nul laic n'entreprene se faire payer de ses debtes par le moyen des iuges d'Eglise: tant seulement les causes matrimoniales & vsures manifestes seront deferees & renuoyees en cour d'Eglise. Que nul n'exige gage d'aucun, sinon de son debteur ou du pleige d'icelui: & qu'il ne prene ces gages de son autorité priuee, ains par le consentement du iuge. Que personne ne s'engage pour autrui.

Des debtes & gages.

I T E M quant aux iugemens, il est ordonné que chascun aura & designera son iuge: celui qui ne comparoitra à l'assignation, encourant vn defaut, & interessant partie par telle absence, soit condamné aux despens. Les causes se plaideront en l'auditoire du Canton, ou l'acte dont sera question aura esté fait. Que iustice se face sans fraude & tromperie: & que chacun se contente des iugemens, loix & coustumes du Canton où il plaidera.

Des iugemens.

E N C O R que ces articles & autres semblables semblent estre de peu de consequence, toutesfois d'autant que de là naissent souuent de grands debats, & des guerres avec, nos alliances en traitent distinctement & au long. De ma part, ie me suis contenté d'en auoir touché les sommaires.



TENEVR DE L'ARREST OV
ACCORD DE STANTZ.

*I. Article,
de la pacifi-
cation des
guerres qui
pourront
suruenir en-
tre les Can-
tons, & des
differēs en-
tre les par-
ticuliers.*



PREMIEREMENT, nous ordonnons que nul des huit Cantons, de par soy, ou à l'aide des autres, n'entreprendra de faire guerre à vn desdits Cantons ou à aucun conioint par quelque moyen à ceste alliance, ne fera tort à leurs corps, biens, droits, villes, pays, suiets, & ne les despouillera de chose aucune qui leur appartient. Si quelqu'un des huit Cantons fait autrement (ce que Dieu ne permette) & outrage l'un des autres: afin d'y remedier & donner ordre que nostre alliance demeure ferme, tellement que nous puissions viure tous ensemble en paix comme freres, tous les autres Cantons se rangeront avec celui qui aura esté offensé, & conserueront ses droits en bonne foy & sans aucune fraude. Et si quelque particulier, ou plusieurs ensemble, font quelque tort à vn autre particulier: que promptement, & sans contredit, ils soyent chastiez de leur magistrat, en quelque lieu que ce soit, selon la qualité du forfait, & comme ils l'auront mérité. Toutes-fois si quelqu'un commettoit telles insolences sur la iurisdiction de l'autre, & esmouuoit là quelque trouble, on pourra l'en faire respondre en ce lieu là, & le chastier selon le droit & la coustume du pays.

*II. article,
touchāt les
assemblees,
sans le con-
sentement
des magi-
strats.*

SECONDEMENT, nous disons que d'oresen-
uant nul n'entreprendra de faire assemblees & y pro-
poser chose quelle qu'elle soit secrettement ou publi-
quement, es villes & pays de Suisse, dont quelque dom-
mage ou danger se puisse ensuyure, si ce n'est du vou-
loir & consentement des Seigneurs de ce Canton. Qui
contreuiendra & taschera de faire telles assemblees, ou
qui leur favorisera de parole ou de fait, soit chastié de
son magistrat, selon l'exigence du cas, sans aucun de-
lay. Semblablement & d'un cōmun consentement, nous
ordonnons par expres, que, sauf l'honneur & serment,
il ne soit loisible à aucun, inciter les suiets d'un Can-
ton,

ton,

ton, à faire chose qui deroge à l'obeissance qu'ils doy-
uent à leur magistrat, ou les esmouuoir à desobeissance
& reuolte. Et si les suiets de l'vn des Cantons sont rebel-
les aux commandemens d'icelui, que les autres Cātons
secourent cestui là fidelement, & rameinent les suiets à
leur deuoir, suyuant les accords de nos alliances.

TIERCEMENT, pource qu'apres la bataille de Sempach, nos ancestres dresserent quelques ordonnances sur le fait des guerres, il nous a semblé bon d'expliquer en cest accord-ci qui est perpetuel, le principal article de ces ordonnances, & en faueur de nous & de nos successeurs, le coucher, comme s'ensuit. Si vn Canton ou plusieurs mettent vne armee en campagne, marchant enseignes desployees contre l'ennemi, tous ceux qui guerroyent sous les enseignes ayent à demeurer ensemble au combat, comme gens de bien doyuent faire, & ensuyuant l'exemple de nos ancestres, quelque necessité qui les presse, soit qu'il faille cōbatre en bataille rangee, en escarmouche ou autrement, comme bien au long & en termes expres, il est porté par les ordonnances militaires faites apres la iournee de Sempach.

*III. article,
de la disci-
pline mili-
taire des
Cantons.*

EN quatriesme lieu, nous auons ordonné que les contractz passez deslong temps, par nos ancestres, pour le regard des Ecclesiastiques, & autres choses, l'an mil trois cens septante, seront obseruez inuiolablement, fermement & de poinct en poinct: & afin que la memoire en soit perpetuelle, toutes les fois que nos alliances seront renouvelles par serment, les deux transactions & ordonnances des affaires de la guerre & des Ecclesiastiques, ensemble ce present accord amiable, seront leus publiquement avec les articles des alliances. Mais afin que les ieunes gens & ceux de moyen aage aussi se souuiennent mieux de nos alliances, & les obseruent tant plus fidelement, nous auons arresté qu'à l'auenir de cinq en cinq ans les alliances seront renouvelles par tous les Cantons, avec serment, qui sera presté pour cest effect.

*III. article,
des cō-
tractz pas-
sez des lōg
temps.*

FINALEMENT, nous auons accordé, que s'il suruient quelque guerre, tout le butin conquis sur les ennemis, & ce que les prisonniers auront payé pour leur rançon, sera distribué par esgale portion, selon le nōbre

*V. article,
du butin,
des rançōs,
& des con-
questes.*

des gensdarmes que les Cantons ou villes auront en l'armee. Mais les villes, chasteaux, pays, peages, reuenus annuels, iurisdiction & autres choses de mesme nature, conquises en guerre, seront esgalement partagees entre les Cantons, suyuant l'ancienne coustume. Si nous permettons qu'on rachette, ou si nous vendons quelques vnes de ces choses, l'argent qui en prouindra sera distribué entre les Cantons par esgales portions. Or nous arrestons & publions cest amiable accord-ci en telle sorte, que tous ceux de Suisse qui ont porté les armes avec eux, tous suiets, citoyens, habitans, confederez & ioints à nous, ayent leur part esgalement au butin: mais quant aux villes, chasteaux, pays, hommes, reuenus annuels, iurisdiction, ports & peages conquis, ces choses apartiendront aux Cantons seulement. Nous exceptons en cest accord-ci nos alliances perpetuelles, & n'entendons en rien retrancher: mais que ceste presente transaction soit entretenue inuiolablement, fidelement & sans fraude, pour la confirmation & manutention de nos alliances.

Treize Cantons.
C E S T arrest ratifié du consentement de tous, l'an mil quatre cens huitante & vn, cassa l'alliance particuliere des villes: & d'un commun accord ceux de Fribourg & de Soleurre furent receus au nombre des Cantons: & lors la Republique des Suisses demeura, l'espace de vingt ans, composee de dix Cantons, auxquels consequemment Basle & Schafouse, puis Appenzel, furent ioints. Mais auant que traiter des alliances, il faut dire quelque chose touchant Fribourg & Soleurre, puis nous reciterons sommairement ce qu'ils ont fait apres auoir esté receus en l'alliance.



F R I B O V R G .

Origine de la ville de Fribourg.



F R I B O V R G est vne ville sur la riuiera de Sane, bastie par Berthoul quatriesme du nom, Duc de Zeringen, quelque peu d'annees auant Berne. Ces deux villes se maintindrent

indrent long temps en amitié : mais apres la mort du Duc de Zeringen, Berne fut suiète à l'Empire, & Fribourg tomba es mains des Comtes de Kybourg, qui demeuroyent à Burgdorff, qui fut cause que par succession de temps ils quitterent l'amitié des Bernois. Et premierement ils se trouuerent en la guerre avec Godfrey Comte de Kybourg, contre les Bernois. Incontinent apres leur amitié fut renouée, toutesfois avec ceste exception, que si les Seigneurs de Fribourg estoient en discord avec Berne, les Fribourgeois pourroyent suyure le parti de leurs seigneurs, sans preiudice de cest accord amiable. Quelque temps apres le Comte vendit Fribourg à Rodolphe Roy des Romains, & de là en auant, enuiron l'espace de deux cens ans, elle demeura sous la domination d'Autriche. Pendant ce temps les Fribourgeois, conduits & commandez par ceux d'Autriche, se trouuerent es batailles donnees aux Bernois à Loupen, à Schonenberg & ailleurs. Puis derechef ils renouellerent quelquefois leur ancienne amitié & alliance avec Berne.

*Diuers de-
portemens
des Fribour-
geois.*

OR l'an mil quatre cens trois, apres auoir esté tourmentez en beaucoup de sortes par la noblesse, ils firent alliance perpetuelle avec les Bernois, & neantmoins demurerent suiets de ceux d'Autriche. Ceste amitié dura quarante cinq ans, au bout desquels, guerre s'estant esmeuë entre le Prince de Sauoye & les Fribourgeois, ceux de Berne suyirent le parti du Prince de Sauoye, duquel ils estoient amis & alliez de long temps. Il y eut quelques courses de part & d'autre, & vne bataille donnee pres de Griertz, où les Fribourgeois eurent du pire. Vn an apres, les ambassadeurs du Roy de France, du Duc de Bourgongne & des Cantons, firent la paix. L'an suyuant, Albert d'Autriche estant venu à Fribourg, quelques vns de la ville complottoyent avec lui pour faire la guerre aux Bernois. Mais la plus grande & saine partie des citoyens aimoit mieux la paix, & s'entretenoit soigneusement en amitié avec les Bernois. Les choses en vindrent si auant, qu'il y auoit apparence de sedition, & les vns estoient prests à se ruer sur les autres, si les Bernois, par vne singuliere prudence & adresse, n'eussent appaisé ceste esmotion populaire.

*Leur alliã-
ce perpetuel
le avec les
Bernois.*

*Les enne-
mis de paix
se mettent
les premiers
en grand
danger.*

re, en y enuoyant leurs ambassadeurs.

*Albert d'Autriche
vis pour
trait d'un
prince tres-
mal conseil-
lé.*

OR Albert voyant que Fribourg fauorisoit les Cantons, & panchoit de ce costé-là, & que les citoyens qui iouissoient des priuileges de leurs ancestres n'obeissoient pas entierement à ce qu'il leur commandoit, & que souuent suyuant leur alliance ils suyuoient ceux de Berne, & alloient en guerre avec les Cantons: il commença à perdre toute esperance de pouuoir plus longuement demeurer maistre de ceste ville-là. Pour ceste cause, son premier maistre d'hostel vint à Fribourg, enuoyé par le Prince, ce disoit-on. Il fait incontinent courir vn bruit par la ville que le Prince arriueroit bien tost: & là dessus emprunte & amasse toute la vaisselle d'argent, les tapisseries, & semblables meubles, pour parer la maison de ville, où lon disoit que Prince descendroit & seroit logé. Cependant, le maistre d'hostel faisoit transporter secrettement ces choses hors la ville. Le iour assigné pour l'arriuee du Prince estant venu, il sort avec les gens à cheual, pour aller au deuant de son maistre, acompagné des plus notables de la ville. Estans assez esloignez, le Prince ne vient point, mais quelques gens de cheual qu'il auoit enuoyez viennent au deuant du maistre d'hostel & de sa troupe: lequel se voyant en lieu de seureté, commence à dire aux Fribourgeois, qui l'auoyent acompagné, pour venir faire honneur au Prince, que pour la confiance qu'ils auoyent en leur ligue faite avec les Bernois, & en l'amitié des Cantons, ils estoient rebelles au Prince: & que partant c'estoit raison que le Prince tirast quelque chose d'eux. A ceste cause il auoit emporté la vaisselle d'argent & autres biens de la ville. Disant cela, il pique avec sa suite, pour aller trouuer le Prince avec ses despouilles de Fribourg. Mais les citoyens si indignement traitez firent vne plus estroite alliance avec les Bernois, & se ioignirent avec les autres confederez à certaines conditions: tellement que durant la guerre contre le Duc de Bourgongne, les Cantons enuoyerent mil hommes en garnison à Fribourg, & les Fribourgeois aussi se trouuerent es batailles avec leurs confederez, contre le Duc de Bourgongne, & se portèrent vaillamment en ceste guerre-là, puis là fu-

*Ce n'est riē
gagner de
prendre les
biens, &
perdre les
cœurs & l'o-
beissance
des suiets.*

rent receus, avec ceux de Soleurre, au nombre des Cantons, comme nous dirons tantost.



SOLEURRE.



SOLEURRE est l'une des plus anciennes villes de toute la Suisse. On l'appelle la sœur de Treves, qui fut bastie, comme les anciennes annales racontent, du temps de Ninus. Les vieilles inscriptions Romaines qu'on void encores à Soleurre, montrent l'ancienneté de la ville. Or par les guerres & courses des Alemans, Huns & Fräcons en la Gaule, sur le declin de l'Empire Romain, Soleurre fut ruinee, comme plusieurs autres villes aussi: mais apres que les Fräcons furent demeurez maistres, elle fut rebastie & assujettie à l'Euesché de Geneue. Car on dit qu'au temple de Saint Victor, pres Geneue, se sont trouuez escrits ces mots: *Acta sunt hæc, regnante Domitiano Episcopo Geneuensi, quo tēpore etiam Castrum Salodorense Episcopatu Geneuensi subditum erat, &c.* c'est à dire: Ces choses ont esté faites du temps de Domitian Euesque de Geneue, durant lequel temps aussi le chasteau de Soleurre estoit sujet à l'Euesché de Geneue, &c. Du temps des Empereurs d'Alemagne, Soleurre a tousiours esté au nombre des villes imperiales, en telle sorte toutesfois que le college des Chanoines iouissoit des principaux priuileges & franchises, & dit-on qu'ils auoyent mesmes droits que les chanoines de Zurich. Les Ducs de Suaube estoient preuosts ou gouverneurs de ceste ville, comme aussi des autres villes Imperiales en Suisse. Ceux de Soleurre firent anciennement vne alliance avec les Bernois, ie ne say pas bonnement en quelle annee: mais depuis ce temps là, les deux villes se porterent bonne & loyale amitié, & presque en toutes les guerres qu'eurent les Bernois, ceux de Soleurre les ont secourus avec heureux succes.

Origine & ancienneté de Soleurre.

Ville imperiale.

Ceux de Soleurre excommuniés par le Pape.

Sur le debat esmeu entre Louys de Bauiere & Frederic d'Autriche, qui seroit Empereur, ceux de Soleurre suyurent le parti de Louys, à cause dequoy le Pape les excommunia: puis ils furent assiegez par le Duc d'Autriche. Mais ceux de Berne leur enuoyerent quatre cens hommes pour garnison. Outreplus ils eurent guerre contre le Comte de Kybourg, qui gagna vne bataille sur eux, par la trahison d'vn de leurs citoyens. Finalement, en l'an mil trois cens cinquante & vn, ils firent alliance perpetuelle avec les Bernois, & demorerent tousiours bons amis des autres Cantons. Tellement qu'apres la guerre d'Autriche, en laquelle Leopold fut tué, ils firent paix & alliance avec la maison d'Autriche, à mesmes conditions que les autres Cantons, avec lesquels ils sont joints es lettres & contracts de l'alliance, & d'vn commun aduis establirent & iurerent ensemble les ordonnances militaires. Puis, apres que la guerre contre le Duc de Bourgogne fut mise à fin, de laquelle ils remporterent tesmoignage de vaillance & prouesse, au iugement de tous: ils furent receus, avec ceux de Fribourg, au nombre des Cantons.

Leur alliance & auancement.



GUERRES DES SVISSES.

Guerres des Suisses au Milannois.



En l'an de Fribourg & de Soleurre estans admis au rang des Cantons, les Suisses firent les guerres qui s'ensuyuent. L'an mil quatre cens huitante & sept. Iuste de Silleni, Euesque de Sion, dressa vne armee de Valaisans & de Suisses, laquelle il mena delà les Alpes contre le Duc de Milan: mais l'issue de ce voyage fut malheureuse: car le Duc les desfit, tellement qu'ils furent contraints reuenir en leurs maisons, apres auoir perdu beaucoup de gens. L'an suyuant, les Suisses enuoyerent secours, suyuant la teneur de leur alliance, sigismond Duc d'Autriche, contre les Venitiens. Puis apres

En Italie & en France.

Après ils furent à la solde du Roy de France Charles VIII. lequel auoit renouvelé avec les Suisses l'alliance faite par son pere: & se trouuerēt premierement en Bretagne, où le Roy gagna vne grāde victoire sur le Duc, à Saint Aubin: puis apres en Italic, quand Charles conquist le Royaume de Naples, & à Fornouë, lors qu'il donna bataille aux Princes d'Italie qui s'estoyent liguez contre lui. En toutes ces guerres les Suisses firent bon & fidele seruice au Roy. L'an mil quatre cens nonante, vne autre guerre ciuile s'alluma en Suisse. L'Abbé de Saint Gal auoit commencé à bastir vne nouvelle abbaye à Rosac. Les citoyens de S. Gal, ceux d'Appenzel, & les suiets de l'Abbé, en partie meus de certaine deuotion, ne voulans qu'on portast ailleurs les os & reliques de Saint Gal, en partie aussi pour leur profit, craignans qu'on ne transportast à Rosac le trafic des toiles de lin, qui est de grand gain entr'eux: conspirerent ensemble, & à l'improuiste sortēt en armes, & puis se ioinans en troupe allerent abatre ce nouveau bastiment qui n'estoit pas encores acheué. L'Abbé esmeu de ceste iniure, appelle à son aide les quatre Cantons desquels il estoit allié. Les six autres Cantons moyenners de la paix exhortent ceux de S. Gal & leurs confederez, de uider ce differend avec l'Abbé, par le droit. Mais d'autant que les confederez alleguoyent qu'on leur auoit fait grand tort, de bastir vne nouvelle abbaye, & par ce moyen abolir leurs anciens priuileges: que par consequent ils auoyent eu iuste occasion de prendre les armes, & ne vouloyent en debatre en iustice: les quatre Cantons avec quelques gens de leurs alliez, menerent leurs troupes à Turgovv: mais ceste guerre s'appaisa sans combat. Car ceux d'Appenzel premierement pacifierent avec les Suisses qui leur osterēt la vallee de Rhegusse: puis apres, la ville de Saint Gal estant assiegee, la paix fut faite entre les citoyens & les Suisses, par le moyen de George Comte de Sargans, de Gaudēt Comte de Metsch, & des Seigneurs de Constance: semblablement les suiets de l'Abbé lui furent recōciliez, apres auoir payé vne amende.

Guerre de S. Gal.

Quelques temps apres s'ensuyuit la derniere guerre contre la maison d'Autriche, que les Suisses appel-

La guerre de S. Maurice.

lent la guerre de Suaube. L'Empereur Frideric en es-
 pandit la semence: mais, apres la mort, Maximilian
 son fils & successeur la recueillit. Frideric auoit pro-
 curé que certains Princes, Seigneurs & villes, fissent v-
 ne alliance, qu'ils appellerent la grande ligue de Sua-
 be, entre autres choses afin d'opprimer (comme l'on es-
 timoit) la liberte des Suisses. L'Empereur estoit le chef
 de la ligue, laquelle profita à l'Alemagne en vne sorte,
 c'est que par ce moyen les chemins furent assurez, les
 brigands empoignez & punis, leurs chasteaux & lieux
 de retraite mis par terre. Il y auoit de long temps au-
 parauant quelques inimitiez entre les Suisses & aucuns
 de leurs voisins, vassaux de la maison d'Autriche. De
 iour à autre ce feu croissoit, & les Suisses enduroyent
 des iniures & outrages insupportables. D'autre part ceux
 d'Autriche greuoyent les Grisons de nouvelles char-
 ges, & les auoyent deiettez de l'ancienne possession de
 quelques lieux. A ceste occasion, & pour pouruoir à
 leur seureté contre la violence des ennemis, les Suisses
 & Grisons firent perpetuelle alliance ensemble. D'a-
 uantage, le Roy Louys douziesme, desireux de recou-
 uer la duché de Milan, qu'il maintenoit lui appartenir,
 pourchassoit l'amitié & l'alliance des Suisses, qui en vn
 temps si perilleux penserent qu'il ne falloit pas laisser
 eschapper ceste occasion. Or apres beaucoup d'allees &
 venues pour pacifier les choses, les parties de part &
 d'autre prindrent les armes, l'an mil quatre cens no-
 nante neuf. Il y eut beaucoup de rencontres en ceste
 guerre, où les Suisses demeurerēt tousiours victorieux,
 excepté vne fois qu'ils furent mis en route pres de Cō-
 stance, mais ils recouurerent leur honneur le mesme
 iour, s'estans ramassez & donnans bataille à l'ennemi,
 qu'ils contraignirent de quitter la place. D'auantage
 eux & les Grisons, en huit autres tant grosses rencōtres
 qu'escarmouches eurent l'auantage, a sauoir au mont de
 Lucé, à Treise, Harden, Frastens, en la plaine de Malse,
 pres de Basle en la forest des freres, en la val de Leime
 & finalement au chasteau de Dorneck appartenāt à ceux
 de Soleurre. Ceux d'Autriche recreus de tant de pertes
 vindrent finalement à composition par l'entremise de
 Louys Sforce Duc de Milan, qui y enuoya le Viconte
 Galeas

*Grande li-
 gue pour op-
 primer la li-
 berté des
 Suisses.*

*Ligue des
 Suisses &
 Grisons cō-
 tre celle de
 leurs enne-
 mis.*

*Leurs vi-
 toires.*

Galeaz. Ainsi donc la paix fut faite à telle condition, que la liberté des Suisses demeureroit en son entier, & furent confermez en la possession de tous les lieux que ils auoyent auparauant à ceux d'Austriche: aussi la iurisdiction des causes criminelles au mādement de Turgovv, dont ceux de Constance auoyent iouï iusques lors, fut baillee aux Suisses.

Voila que gagnēt ceux qui veulent abolir la liberté des peuples.

VOILA la derniere guerre (excepté celle des Grisons contre Iean Iaques de Medicis, Seigneur de Mus) que les Suisses ont euë iusques à present, pour maintenir la liberté de leur patrie à l'encontre de la violence & puissance des Princes estrangers. Ils se sont trouuez depuis en plusieurs guerres & ont acquis le renom d'estre hardis & vaillans: mais ces guerres ont esté faites, partie en Italie, partie en France, sous l'authorité & commandement ou du Roy de France, ou des Papes, ou des Ducs de Milan. Car incontinent apres la paix faite avec ceux d'Austriche, le Vicomte Galeaz commença à faire secrettement vne leuee de Suisses: au contraire le Roy de France demandoit secours tout ouuertement, suyuant la teneur de la ligue: ce qui lui fut accordé. Toutesfois contre la volonté & les edits des Seigneurs des ligues, Galeaz enroolla cinq mil Suisses, à l'aide desquels, ensemble d'vne armee de Lansquenets, qu'il auoit amassée, le Duc Louys recouura Milan. Or tost apres les François avec vne puissante armee l'estans venu assieger à Nouare, les Suisses qui estoient là en garnison, voyās que ce n'estoit vne place de defense ni munie, dans laquelle ils ne pourroyent aucunemēt resister aux ennemis, accorderent de sortir & se retirer en leur pays. Le Duc print l'habit d'un soldat Suisse, & se mesla parmi les autres afin d'eschapper: mais ayāt esté reconu & descouvert par vn certain nommé Turman, qui puis apres fut esquartelé, il fut prins & mené prisonnier en France dās le chasteau de Loches. Au reste, ceux-là font grand tort aux Suisses, qui imputent à toute la nation la faute d'un homme seul. S'ils chargent tous ceux qui estoient avec le Duc, pource que maugré lui ils cōposerent avec les François, il ne faut pas pourtāt acouper tout le reste de la nation des Suisses, veu mesmes que ceux qui cōmirent vn tel acte, ne furēt pas enuoyez de leurs Cātōs au

Repos apres lōgues guerres.

Guerres d'Italie.

Guichardin & autres, refutez.

secours du Duc Sforce, ains le suyurent contre les edits de leurs Seigneurs : ioint qu'ils ne semblent pas auoir esté iniques ni temeraires, quand ils fortirent par composition.

Alliances de Princes avec les Suisses.

En la mesme annee que ces choses se faisoient delà les monts, Huldreich Duc de Vuirtemberg, fit alliance pour douze ans avec la republique des Suisses. Semblablement l'Empereur Maximilian renouuella l'alliâce hereditaire, faite au parauant par le Duc Sigismond, avec les Cantons de Zurich, Berne, Vri & Vnderuald. L'an mil cinq cens & vn, deux puissantes villes sur le Rhin, a sauoir Basle & Schafouse, furent iointes au nombre des Cantons de Suisse.



B A S L E.

Origine de Basle.



A ville de Basle, capitale du pays des Rauragues, est la plus grande de toutes les villes de Suisse. On ne fait en quel temps elle fut bastie premieremēt. Ammiā Marcellin en fait mention en son histoire, l'appellant *Basilua*, & tesmoigne que l'Empereur Gratian dressa vn fort aupres d'icelle, pour brider les courses des Alemans. Il y en a d'autres, qui estiment qu'elle ait pris son nom de Basiline, mere de l'Empereur Iulian. Phlegon serf afranchi de l'Empereur Adrian, fait mentiō de *Basilea*, en vn petit traité qu'il a escrit des choses admirables, & des personnes qui ont vescu longuement : mais on ne fait pas bonnement s'il parle de celle dont nous escriuons maintenant. L'opinion de ceux-là est probable, qui estiment que la ville de Basle print nō & accroissement d'vne colonie de Romains, enuoyez par Auguste au pays des Rauragues. Or Basle est du nombre des villes franches de l'Empire, & a obtenu il y a long temps, des Emperours Romains, des frāchises & priuileges fort amples. L'Euesché & l'vniuersité accroissent sa renommee. Et cōme elle est voisine des Suisses, aussi a-elle esté soigneuse de s'entretenir en leur amitié, long temps

Ceux de Basle des long temps amis des Suisses.

temps avant que s'allier avec eux. Car apres que le Pape eut excommunié l'Empereur Louys de Bauiere, à cause de quoi toute l'Alemagne fut agitée de grands troubles, ceux de Basle firent alliance, & promesse de secours mutuel, avec les trois premiers Cantons, puis en l'an mil trois cens vingtsept avec Zurich, Berne, & plusieurs villes d'Alemagne. L'an mil trois cens quarante cinq, ils firent vne alliance particuliere pour deux ans avec ceux de Zurich, & la renouvelletent trois ans apres. Derechef, l'an mil trois cens soixantecinq, comme par les menées de Leopold Duc d'Austriche, vne armée d'Anglois fust venue fourrager le pays d'Alsace, assieger Strasbourg, & menacer Basle de mesme traitement, pource que les citoyens de la petite Basle, engagez par l'Euesque au Duc d'Austriche, ne s'affuiettissoient pas entierement à sa volonté: Basle d'autre part n'estant forte pour resister à l'ennemi, à cause qu'un tremblement de terre auoit fait tomber les murailles & beaucoup de maisons, puis le feu en auoit consommé presque autant: Zurich, Berne, Lucerne & Soleurre enuoyèrent vne forte garnison à Basle, tellement que les Anglois n'oserent aller assieger la ville, ains se retirerent, d'autant aussi que l'Empereur Charles quatriesme menoit vne armée contr'eux. Semblablement, en la guerre de ceux de Basle contre Catherine de Bourgongne veuve de Leopold, l'an mil quatre cens neuf, les Bernois & ceux de Soleurre leur enuoyèrent secours. Les autres Cantons s'employèrent soigneusement à les accorder avec ceux d'Austriche. D'auantage, au temps du Concile de Basle, lors que Louys Dauphin de France mena vne grande armée en Alemagne, pour rompre le Concile, & faire la guerre aux Suisses, à l'instance du Duc d'Austriche, qui l'auoit fait venir: les Suisses voulans maintenir & defendre la ville & le Concile à l'encontre de l'ennemi estrangier, pour vn exemple bien remarquable, n'estans pas plus de seize cens ils attaquèrent les grosses troupes des François. Vrai est qu'ils y demeurèrent presque tous sur la place, mais ils affoiblirent tellement les troupes de l'ennemi, qu'il print incontinent parti de se retirer. Ceux-là ayans esté chassés, ceux de Basle ioignirēt leurs forces à celles des Suisses,

Leurs alliances particulieres.

Des longs secours & secours des autres Cantons.

Leurs guerres.

& firent la guerre par ensemble au Duc d'Autriche. Aussi lors que Charles Duc de Bourgogne faisoit le terrible, & effrayoit tout le monde, ceux de Basle se ioignirent par alliance de dix ans avec Strasbourg & autres villes sur le Rhin, puis avec Sigismond Duc d'Autriche, René Duc de Lorraine, & avec les Cantons. En ceste guerre ils se monstrent fideles & vaillans pour leurs confederez. Finalement, s'estant esmeuë vne grosse guerre entre l'Empereur Maximilian, les Suisses & les Grisons, ceux de Basle demeurèrent neutres, sans donner secours à l'un ni à l'autre parti, ni recevoir leurs garnisons: bien fournirent-ils viures & munitions aux vns & aux autres. En ceste guerre il y eut bataille donnée presque contre les murs de Basle, puis à Dorneck, ou les Suisses gagnerent vne belle victoire sur leurs ennemis, qu'ils menerent battant iusques aux portes de Basle. Mais durant toute ceste guerre, les citoyens de Basle favoriserent esgalement l'un & l'autre parti. Pour conclusion, par la diligence de Louys Marie Duc de Milan, les ambassadeurs de part & d'autre s'assemblerent à Basle, & paix fut faite entre l'Empereur & les Suisses.

En quel tēps & à quelle occasion ils furent receus en alliance perpetuelle avec les Cantons.

Les Suisses trouuerent bon l'expedient suyui par ceux de Basle durant la guerre: & l'Empereur Maximilian de son costé, monstroit semblant de ne le pas improuuer. Mais la noblesse, qui vouloit mal de mort aux Cantons, tenoit Basle presque au rang des ennemis, d'autant que ceste ville-là ne se declairoit point ouuertement ennemie des Suisses, & non seulement les suiets de la maison d'Autriche, mais plusieurs qui iusques alors auoyent esté citoyens, se retirerent au comté de Ferrette, à l'entour de Montbeliard, en Alsace & en Brisgoye, pays appartenans à ceux d'Autriche. Estans en ces lieux, ils ne cessoyent d'outrager de fait & de paroles, les habitans de Basle, lesquels estans esmeus de telles indignitez, l'an d'apres la fin de ceste guerre asauoir mil cinq cens vn, firent alliance perpetuelle avec les Cantons, & par ainsi furent laissez en paix par leurs voisins, qui redoutoyent le secours des Suisses.

SCHA.

SCHAFOUSE.



SCHAFOUSE, receuë en la mesme an-
 nee au nombre des Cantons, n'est pas si
 ancienne. Elle est assise sur le Rhin, dans
 l'Alemagne, toutesfois le pont est de
 Suisse. Du temps de l'Empereur Henri
 troisieme, les Comtes de Nellenbourg
 y bastirent vne abbaye, qui est encor en estre, laquelle
 on estime auoir donné commencement à la ville: com-
 me aussi les villes de Sainct Gal, Lucerne, & plusieurs
 autres d'Alemagne, rapportent leur origine à des ab-
 bayes. Le Rhin est l'autre cause de son accroissement, car
 quelques milliers de pas au dessous de la ville, il court
 d'vne merueilleuse impetuosité, à trauers de grands ro-
 chers, dans lesquels il est enfermé: finalement il se preci-
 pite en bas de fort haut avec vn bruit espouuantable &
 reiallissant en l'air de telle vehemence, qu'il fait vne
 brouee perpetuelle: tellement qu'il est impossible que
 les basteaux puissent passer par là. Et pourtant tous ceux
 qui descendent du lac de Constance & de Celle, sur le
 Rhin, sont contraints de descharger à Schafouse: ce que
 on estime auoir donné le nō à la ville, a sauoir que d'vn
 esquif, ou d'vn basteau que les Alemans appellēt Schiff,
 elle ait esté dite Schafouse. Toutesfois le vulgaire, a-
 yant prins vne fausse etymologie du mot Schaf, qui si-
 gnifie brebis, a aussi forgé des armoiries de mesme. On
 recueille vn grand peage en ceste ville là, specialement
 pour le passage du sel: qui apartenoit anciennement, &
 auant la fondation de la ville, à deux familles nobles,
 a sauoir de Turn & de Stad, qui demeurent encor au-
 iourd'hui à Schafouse.

Origine & situation de Schafouse.

Du commencement, la principale domination de la
 ville apartenoit à l'Abbé, lequel estoit la moitié des
 Magistrats: mais peu à peu les citoyens s'exempterēt de
 sa domination, & obtindrent des Empereurs beaucoup
 de priuileges & franchises. Mais Louys de Bauiere, a-
 foibli par la longueur des guerres, ne pouuant payer

Schafouse en liberté, puis alienée par l'Empereur.

au Duc d'Autriche l'argent qu'il lui deuoit, luyuant
 l'accord fait entr'eux, lui aliena & vendit Schafouse a-
 uec quelques autres villes, qui par ce moyen furent
 desmembrees de l'Empire. Depuis ce temps, Schafouse
 demeura suiette aux Ducs d'Autriche, l'espace de qua-
 tre vingts & cinq ans, iusques au Concile de Constan-
 ce: car lors Frideric d'Autriche, pour auoir emmené
 hors du Concile le Pape Iean vingtdeuxiesme, fut ban-
 ni par l'Empereur Sigismond, qui lui fit courir sus, tel-
 lement que ses biens furent partie pillez, partie con-
 fisquez à l'Empire. En ceste guerre, Schafouse fut rev-
 nie à l'Empire, & les citoyens, ayans donné vne bonne
 somme d'argent à l'Empereur, obtindrent de grands
 priuileges, & lettres patentes, par lesquelles estoit dit
 qu'à l'auenir leur ville ne pourroit plus estre alienee
 de l'Empire. Mais Frideric troisieme, de la maison
 d'Autriche, estant Empereur, tascha d'assuiettir dere-
 chef aux siens la ville de Schafouse. Et pourtant il per-
 mit au Duc Sigismond de contraindre les citoyens, à
 lui iurer fidelité, ce qu'ils refuserent faire, sinon avec ex-
 ception de leurs priuileges, & ne vouloyent receuoir
 en leur ville les ambassadeurs du Prince, qu'avec ceste
 condition. Au contraire, les ambassadeurs les pressoyét,
 des'obliger au Prince, sans aucune exception, & propo-
 soyent certains articles pour l'entretènement desquels
 ils requeroient ce serment: menaçans de grands maux
 les citoyens, s'ils n'y acquiescoyent. Ceux de Schafouse
 voyans ces ambassadeurs perseuerer en leur opinion,
 de leur part receurent en leur ville les ambassadeurs des
 Suisses, & firent alliance pour quelques annees avec
 ceux de Zurich, Berne, Lucerne, Suits, Zug & Glaris:
 tellement que les ambassadeurs d'Autriche s'en re-
 tournerent sans rien faire. Auant cela, ceux de Schafou-
 se estoient en bonne amitié avec les Suisses, & des l'an
 mil trois cens quarante cinq firent alliance pour quel-
 que temps avec ceux de Zurich: mais d'autant qu'ils e-
 stoyent suiets de la maison d'Autriche, contre qui les
 Suisses eurent presque continuelle guerre alors, ils ne
 peurent entretenir fermement ceste amitié, ains furent
 contrains d'aller en guerre contre les Suisses, sous les
 enseignes des Austrichiens. Mais depuis ceste derniere
 alliance

*A quelle
 occasion &
 en quel
 temps trai-
 te alliance
 avec les
 Cantons.*

*Quand
 et où
 fut faite
 l'alliance
 avec les
 Cantons.*

alliance, ils furent fideles amis des Cantons, & les accompagnerent en beaucoup de guerres. Car incontinent apres l'alliance commencee, ceux d'Austriche vindrent assaillir les Suisses, nommément ceux de Schafouse.

IL estoit aduenu que les Cantons obeissans au commandement du Pape Pie, firent la guerre à Sigismond d'Austriche. Cela estant pacifié, ceux d'Austriche reprindrent les armes, à cause que Mulhouse & Schafouse s'estoyent ioints aux Suisses, lesquels menerent vne grande armee au Conté de Ferrette, & es quartiers d'à l'entour Montbeliard. Au mesme temps, Peregrin de Hevdorf accusa ceux de Schafouse à la chambre Imperiale de Rotville, & sollicita tant, qu'ils furent mis au ban de l'Empire. Il chargeoit entre autres Iean & Conrad de Fulach, freres, citoyens de Schafouse, de noble & ancienne famille, qui possedoit autresfois vn chasteau pres de ce precipice du Rhin, d'ou Albert d'Austriche les auoit dechassez: mais puis apres ils estoient r'entrez dedans par intelligence. A cause de quoy, eux, & les autres citoyens qui maintenoient leur iuste querelle, furent proscripts. En ceste guerre les Cantons enuoyerent vne bonne garnison à Schafouse. Moyennant ce secours, les citoyens firent diuerses courses es terres d'à l'entour appartenans à la maison d'Austriche, comme es montagnes de la forest noire, en Hegovv, Kleckgovv & autres pays limitrophes de Suaube & de Basle. Finalement, ayans mis le siege deuant Vvaldshout, qui est vne ville à l'entree de la forest noire, ou la riuere d'Ar tombe dans le Rhin, & qui estoit sous la domination de ceux d'Austriche, la paix fut faite, en laquelle ceux de Suaube furent exemptez du ban de l'Empire, à la poursuite & aux despens de Sigismond.

A I N S I donc, les Cantons ayans experimenté en ces guerres la fidelité de ceux de Schafouse, & conoissans combien ils receuroient de commoditez d'vne telle ville, assise en lieu commode es confins de la Suisse: & reciproquement ceux de Schafouse se sentans deliurez de leurs ennemis par le bon secours des Suisses; trouuerent expedient pour leurs affaires de part &

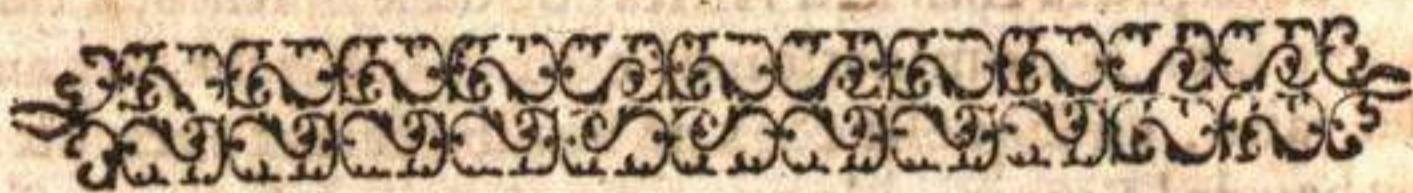
Guerre contre ceux d'Austriche.

Alliance nouvelle de Schafouse avec les Cantons.

d'autre de prolonger l'alliance. Suyuant cela, l'an mil quatre cens septante neuf, ils firent alliance pour vingt-cinq ans ensuyuans, en laquelle furent compris ceux d'Vri & Vnderuald, avec lesquels Schafouse n'auoit eu iusques lors aucune particuliere acointance. La teneur de ceste alliance est presque semblable à celle des anciens Cantons: car en premier lieu ils s'obligent de s'entr'aider, puis ils establissent vne forme de iugement pour vider les differens qui pourront suruenir entre les Cantons & ceux de Schafouse. En apres, comment on se deura faire payer de ses debtes, & quel moyen on deura suyure en tel cas. item de la punition des homicides. Le dernier article concerne les alliances nouvelles & anciennes, asauoir qu'un parti n'en fera point de nouvelles sans la volonte de l'autre, & que les anciennes seront tousiours estimees dauantage, & precederont toutes autres.

*Schafouse
est le dou-
ziesme Ca-
ton.*

A P R E S cela, suruint la guerre de Bourgongne, & quelques ans consecutiuelement celle du Suaube, dressée par l'Empereur Maximilian, à l'encôte des Suisses. En toutes ces deux guerres ceux de Schafouse firent tres-bien leur deuoir, fournissans gens & argent pour le bien public: à cause dequoy ils entrerent en la bonne grace des Cantons plus auant, que iamais, & acquirent grand honneur. Aussi l'an d'apres la derniere guerre, asauoir mil cinq cens & vn, ils firent alliance perpetuelle avec les Suisses, & furent enrollez au nombre des Cantons, & obtindrent le douziesme rang.



GUERRES DES SVISSES.

*Guerres en
Italie.*



P R E S que Basle & Schafouse eurent esté receus au nombre des Cantons, tellement que lors ils furent douze, durant l'alliance qu'ils auoyent faiete avec le Roy Louys douziesme, l'an mil cinq cens & trois, aucuns d'entr'eux en grand nombre allerent pour
lui

lui en la guerre de Naples, sans congé toutesfois, voire contre les edits des magistrats. Comme les François & Suisses auoyent esté peu heureux en la premiere guerre de Naples sous Charles huitiesme, il ne leur auint pas mieux en ceste derniere. Ceux qui durant la premiere guerre estoient demeurez en garnison dans les places & forteresses du Royaume, moururent de maladies pour la pluspart: ceux qui reschaperent de ceste guerre, pour recompense rapporterent en leurs maisons ceste vilaine contagion de verole, que depuis on a appellee mal d'Espagne, de Naples, & mal François. En la derniere guerre, ils furent desfaits en deux batailles, où ils perdirent grand nombre de gens. L'an mil cinq cens & sept, les Cantons enuoyerent secours au Roy, qui par leur moyen se fit maistre du camp que les Geneuois auoyent assis en vne montagne qui commãde à leur ville: laquelle tost apres se rendit. En ce mesme tẽps l'Empereur Maximilian demandoit aux Suisses quelques gens. Ils lui promirent vne leuee de six mil hommes, moyennant qu'il ne les menast contre le Roy de France leur allié: mais d'autãt qu'il ne voulut accepter ceste condition, la leuee demeura à faire. Tost apres, a sauoir l'an mil cinq cens & neuf, l'alliance du Roy de France avec les Suisses print fin, & l'Empereur, le Pape Jules second, les Rois de France & d'Espagne se liguèrent, & firent la guerre aux Venitiens, en laquelle estoient les Suisses aux gages du Roy de France. L'an suyuant, le Pape Ju-

*Auiour-
d'hui on
l'appelle le
mal Catho-
lique.*

*Cardinal
de Siõ, guer-
rier, & ca-
pital enne-
mi des Frã-
çois.*

*Mesconten-
temẽt entre
les Suisses
& les Frã-
çois.*

L'AN mil cinq cens & onze, l'alliance perpetuelle, entre les Suisses & la maison d'Autriche & de Bourgõgne, fut renouvellee. D'autrepart les ambassadeurs de

France, demandoient que les Suisses renouuellassent l'alliance avec le Roy : mais la pluspart d'eux estoient indignez de ce que le Roy leur auoit denié toutes payes & leurs pensions annuelles, si tost que la premiere alliance fut expiree: & combien que bon nombre d'entr'eux ne fussent pas trop grands amis du Pape qui ne les auoit payez, toutesfois craignans qu'il ne les excommuniast, ils n'osoyent s'allier avec le Roy de France, qui lors estoit ennemi du Pape. Là dessus suruint vn tort que les François leur firent, car ils auoyent prins à Lugano vn herauld de Suits avec les lettres de la Seigneurie, puis l'auoyent noyé, & en despit des Suisses, védu à l'encan les armoiries du Cāton, que les heraulds & officiers ont acoustumé de porter. Lors les Suisses au plus fort de l'hiuer menerent leur armee delà les mōts, d'ou, apres auoir bruslé quelques villages, ils reuindrēt sans faire autre chose memorable. Mais l'an suyuant, le Pape Iules (qui auoit perdu vne grosse bataille à Ra- uenne, à l'encontre des François) les appella à son secours : & pourtant ils enuoyerent en Italie vne armee de vingt mil hommes, lesquels s'estans ioints aux Venitiens, lors reconciliez au Pape, prindrent d'arriuee Cremone & Pauie, chasserent les François de toute la Duché de Milan, de telle sorte qu'il ne leur demeura rien de reste que le chasteau de Milan. A cause de ces exploits le Pape donna aux Suisses le tiltre de *Defenseurs del' Eglise*, & enrichit leurs estendarts de quelques images, & publiquement donna à toute la nation des Suisses deux grands estendarts, qu'ils appellent *Paner*, item l'espee, & le bonnet, marques de liberté. Maximilian Sforce restabli en la domination paternelle par le secours des Suisses, fit alliance avec eux, & donna aux Cantons Lugano, Locarne, Mendrise & la Val de Mar- die. Il donna aussi aux Grisons confederez la Val Teli- ne, ou Volturene. Semblablement, Charles Duc de Sa- uoye, duquel les predecesseurs auoyent eu alliance par- ticuliere, long temps au parauant, avec quelques Can- tons, fit alliance avec tous les Suisses pour vingt cinq ans apres ensuyuans.

A v mesme temps le Roy de France sollicitoit les Suisses, pour s'allier avec eux: mais d'autant qu'il ne

vouloit

*Oufrage
fait par les
François à
la nation
Suisse.*

*Monnoye
propre aux
Papes pour
payer ceux
qui les ont
maintenus.*

*Guerre en
Italie.*

vouloit pas quitter le chasteau de Milan, & qu'on des-
 couurit que les ambassadeurs raschoyent de corrom-
 pre par presens quelques particuliers, & acheter les
 voix à beaux deniers contans: on leur commanda de
 sortir du pays des ligues, & par ainsi la guerre fut re-
 nouvelee. Car le Roy enuoya vne grande armee en I-
 talie, sous la conduite des sieurs Triuulce & de la Tri-
 mouille, qui assiegerent Maximilian Sforce dans No-
 uare. Il estoit alors acompagné de quatre mil Suisses,
 auxquels on en enuoya huit mil de renfort. Leur avant-
 garde estant arriuee à Nouare, & ceux de dedans ioints
 avec, ils donnerent bataille aux François, qu'ils vain-
 quirent & chasserent d'Italie. Guichardin Italien, hi-
 storien fort renommé, escrit que les Suisses acquirent
 tant d'honneur par ceste victoire, que plusieurs ne fai-
 soyent difficulté d'esgaler cest heureux succes presque
 à tous les braues exploits des Grecs & des Romains.
 Toutesfois le champ leur fut assez cher vendu: car qua-
 torze cens Suisses y furent tuez, la pluspart à coups de
 canon, auant que de venir aux mains. Ce qui fit que le
 peuple de Suisse se mutina en plusieurs endroits, & tout
 le mal tomba sur ceux qui tenoyent le parti des Fran-
 çois: tellement que plusieurs furent contrains de se re-
 tirer de Suisse pour vn temps, & deux seulement eurent
 la teste tranchee, parmi ces esmeutes: au reste, le tout se
 pacifia sans autre effusion de sang.

*Victoire des
 Suisses sur
 les Fran-
 çois.*

A P R E S ceste victoire des Suisses, l'Empereur Ma-
 ximilian, quittant l'amitié & alliance du Roy, conseilla
 aux Suisses d'entrer en France par la Bourgogne, avec
 vne armee de seize mil hommes, auxquels se ioigni-
 rent presque autres seize mil hommes volontaires, en-
 semble quelques troupes de caualerie de l'Empereur,
 sous la conduite du Prince de Vuirtemberg. Lors ils as-
 siegerent Dijon ville capitale de Bourgogne: mais le
 sieur de la Trimouille, vieil Capitaine, n'estant pas as-
 seuré de pouuoir bien garder la place, accorda avec les
 Suisses, aux conditions que le Roy quitteroit ce qu'il
 pretendoit à la Duché de Milan, & leur payeroit à cer-
 tain terme six cens mil escus: pour seureté de quoi il
 leur bailla quatre notables Seigneurs pour ostages, avec
 lesquels les Suisses s'en reuindrent incontinent chez

*Armee de
 Suisses en
 France.*

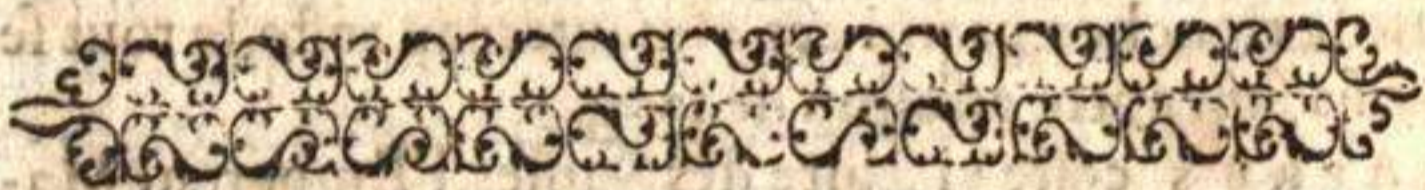
*Moyès pour
 mettre les
 Suisses hors
 de France.*

H

*Louys xij.
saloux de la
Duché de
Milan, quit
tee par ses
successeurs.*

eux. Or combien que ce fut chose notoire à tous que ceste composition auoit garenti le Royaume, pource que Dijon estant pris, les Suisses pouuoient courir iusques aux portes de Paris, ou se ioindre aux Anglois, & le Roy Louys n'auoit armee suffisante pour leur faire teste: neantmoins il ne voulut ratifier ceste cōposition: car il ne pouuoit souffrir en sorte que ce fust, qu'on lui parlast de quitter ses droits pretendus sur la Duché de Milan. Les Suisses se voyans ainsi maniez, & indignez de tels tours menacerent de tuer les ostages, si dans certain temps l'on n'apportoit ceste confirmation: & notwithstanding l'hiuer ils auoyent deliberé de r'entrer en France au mois de Nouembre: mais le Roy enuoya ses ambassadeurs qui taschoyent par tous moyens de faire vne perpetuelle paix avec les Suisses. Cependant ils ne pouuoient aucunement ioindre, d'autant que les conditions que le Roy proposoit estoient trop desraisonnables: qui fut cause que le temps coula en iournees & deliberations, pendant qu'on disputoit, & par ainsi l'entreprise de marcher en France fut rompue. Au reste, en ces assemblees, au mois de Decembre en ce mesme an, ceux d'Appenzel furent adioints au nombre des Cantons, & tindrent le treziesme rang.

*Appenzel
treziesme
Canton.*



A P P E N Z E L.

*Description
d'Appenzel.*



AP P E N Z E L est le nom d'un pays & d'un village. Ce pays est situé au dessus de S. Gal, entre les hautes montagnes, sur les frontieres du pays des Grisons. Les habitans sont espars par les villages, entre lesquels y en a huit principaux, qui ont chacun leur temple ou Eglise parroissiale. Le chef de tous est le village d'Appenzel, duquel tout le reste du pays prend son nom. Ce pays a autresfois esté sous la domination des Abbez de Saint Gal: & d'autant qu'ils demeuroyent le plus souuent au principal village, où ils firent bastir aussi vn chasteau bien fort nommé Claux, ce village fut

fut appellé Appenzel, qui vaut autant que *Abbatis cella* en Latin, c'est à dire la chābre ou demeurence de l'Abbé. Or ceux d'Appenzel se mirent en liberté, premierement par armes, puis apres la paix faite ils acheterent la liberté pour eux & leurs enfans, moyennant vne grande somme d'argent qu'ils payerent à l'Abbé. Ils eurent guerre qui dura sept ans, à l'encontre de Cuno de Stouffen Abbé de Sainct Gal, auquel les villes d'autour du lac de Constance, de Frideric Duc d'Autriche, l'Éuesque de Constance, le Comte de Vuirtemberg, plusieurs autres Comtes & gentils-hommes donnerent secours. Mais ceux d'Appenzel ne se rendirent pas pourtant, ains à l'aide des citoyens de Sainct Gal, qui du commencement estoient partisans de l'Abbé, puis se ioignirent avec ceux d'Appenzel, gagaerent quelques batailles, prindrent enuiron cinq villes, & plus de soixante chasteaux, partie desquels furent ruinez. En ceste guerre ils se liguèrent avec les Suisses, qui estoient ennemis de la maison d'Autriche. Aucuns disent qu'ils s'allierent avec Suits & Glaris seulement. Les autres maintiennent que ce fut avec Lucerne, Uri, Suits & Vnderuald. Ceste guerre print fin, l'an mil quatre cens & huit, par le moyen de l'Empereur Rupert, qui mit d'accord ceux d'Appenzel avec leurs ennemis, dans la ville de Constance.

APRES cela, ceux d'Appenzel establirent le gouvernement, lequel ils ont encor aujourd'hui. Car auparavant chasque village auoit son enseigne & ses estats à part: maintenant il n'y a qu'une enseigne, vne assemblee d'estats, & vn Conseil composé des plus gens de bien & notables de tous les villages, pour tout le pays. Mais, trois ans apres la paix faite, l'Abbé de Sainct Gal intenta vn nouveau proces contr'eux: lors ils firent alliance avec Zurich, Lucerne, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris: ce qui fascha tant les Abbez de Sainct Gal, que enuiron l'an mil quatre cens vingt cinq, Henri Mansfeld lors Abbé, fit tant que ceux d'Appenzel furent proscripts par l'Empereur, & excōmuniez par le Pape. Ce bannissement ne les incōmodoit en sorte que ce fut, pour ce que qu'estans enuironnez de montagnes, & ne trafiquans presque point avec personne, nul ne leur pouuoit

Ceux d'Appenzel acheterent leur liberté.

Leur guerre contre l'Abbé de S. Gal.

Leur ligue avec les Suisses.

Leur gouvernement.

Sont bannis & excōmuniez, à cause qu'ils maintiennent leur liberté.

courir sus. Quant à l'excommunication du Pape, ils ar-
 resterent en vne assemblee de tout le pays, de n'en faire
 cas. Et pourtant, ils chasserent de leur pays les prestres
 qui obseruoient ce mādement du Pape, & ne leur vou-
 loyent point administrer les Sacremens: mesmes ils en
 tuerēt quelques vns. L'Abbé de Sainct Gal voyāt que ce
 moyen ne lui auoit de riē serui, & que d'autrepart ceux
 d'Appenzel couroyent sus à ceux qui les appelloyent
 excommuniez, & ruinoient les chasteaux de plusieurs
 gentils-hommes: finalement, à l'aide de l'Euesque de
 Constance & de la Noblesse de Suaube, les accusa de-
 uant les Electeurs de l'Empire, implorant leur aide.
 Les Electeurs manderent aux Suisses & aux villes de
 Suaube, qu'ils eussent à ramener à obeissance ceux de
 Appenzel. Mais les Suisses ne voulurent point faire
 guerre à leurs voisins & citoyens, ains tascherent de
 faire la paix, laquelle fut accordee quatre ans apres ce-
 ste excommunication: ceux d'Appenzel ayans este des-
 faits auparauant en deux rencontres, par le Comte de
 Toggenbourg. Ceste paix ne dura gueres: car les gen-
 tils-hommes voisins d'Appenzel, autour du lac de Con-
 stance, assemblerent vn grand nombre de caualerie
 pour courir sus à ceux d'Appenzel, qui leur allerent
 au deuant & se faisirent de Rineck & de la val de Rhe-
 gulse, l'an mil quatre cens quarantecinq. Les Sei-
 gneurs de Hagenvil, qui tenoyent en gage ce pays, fi-
 rent mettre au ban de l'Empire, par la chambre Imper-
 riale establie à Rotvil, ceux d'Appenzel: mais ne gai-
 gnans rien, ils leur vendirent leurs droits, moyennant
 la somme de six mil escus, & firent leuer ce ban. L'an
 mil quatre cens cinquante deux, ils firent alliance per-
 petuelle avec sept Cantons, & depuis ce temps ils se
 ioignirent avec les Suisses, es guerres contre les Ducs
 d'Autriche, de Bourgongne, & la ligue de Suaube
 où ils se montrèrent fideles & vaillans. Finalement
 l'an mil cinq cens treize, ils furent receus au nombre
 des Cantons.

*Chassent les
 prestres &
 en tuent
 quelques
 vns.*

*Guerre cō-
 tre la No-
 blesse.*

*Alliance a-
 vec les Cā-
 tons.*

L'ALLIAN



L'ALLIANCE DES CINQ DERNIERS CANTONS.

LOVS les derniers Cantons, excepté Bas-
le, long temps avant qu'estre receus en
ce rang, estoient alliez des autres anciens
Cantons : puis apres, en diuers temps, ils
furent receus au nombre des Cantons,
comme nous l'auons montré. Or les Cantons ont ce-
la de droit par dessus leurs confederez, qu'ils deliberent
& donnent auis es iournees, de tout ce qui concerne en
commun la Republique des Suisses : ont part à toutes
les commoditez & incommoditez de la comunauté:
gouuernēt en esgale autorité les bailliages qu'ils ont
acquis, & partagent esgalemēt & publiquement le bu-
tin gagné en guerre. Au reste, les articles de l'alliance
des vieux Cantons, & les derniers avec les premiers,
sont presque semblables.

*Privileges
& droits
des Cantos.*

LE premier & principal article concerne le mutuel
secours, en quoy il y a diuerses clauses. Les Cantons
qui seront appellez doyuent secourir leur compagnon,
sans fraude ni delay. Si vn Canton est si soudainement
enuironné de l'ennemi qu'il ne puisse appeller les au-
tres, par lettres ni par ambassades, ils ne laisseront
pourtant de donner secours, aussi promptement que si
on les auoit expressément aduertis. Si les derniers
Cantons estiment qu'on leur ait fait tort, toutesfois
ils n'esinoueront guerre contre personne, sans le vou-
loir & consentement des vieux Cantons. Si leurs enne-
mis veulent debatre leur cause en iustice, & acceptent
pour iuges les Suisses, ou autres gens equitables, le
Canton n'entreprendra point de poursuyure son droit
par les armes. Vn chascun des Cantons à ses despens
viendra au secours de l'autre, & enuoyera tel nombre
de gens qu'il voudra, & selon qu'il verra lui estre com-
mode, dont l'autre Canton se contentera. Aussi les li-
mites sont prescripts, dans lesquels les anciens Can-

*Articles de
l'alliance
des derniers
Cantons a-
vec les pre-
miers.*

tons seront tenus d'enuoyer secours aux nouueaux. Ces limites sont les confins d'alors des pays de ces Cantons. Il est aussi fait mention des frais, & aux despens de qui l'on assiegera & battra les villes & chasteaux. Item, les loix de l'accord de Stantz touchant le partage du butin sont confermees.

LE second article traite comme il se faudra conduire, si quelque differend s'esmeut entre deux Cantons ou plusieurs. Nous parlerons au second liure de ceste forme de iugement. Outreplus, il est fait mention des actions en cas d'iniures entre particuliers, & à quels iuges il appartient d'en conoistre. Puis de l'exaction des debtes: du commerce & trafic libre, & du marché qui doit estre franc aux acheteurs, tant d'une part que d'autre. Qu'un Canton ne reçoive les citoyens & suiets d'un autre Canton, que premierement ils ne soyent laissez en liberté, par celui sous la domination duquel ils estoient auparauant. Que les nouueaux Cantons ne fassent alliance avec qui que ce soit, sans le consentement des vieux Cantons, si guerre s'esmeut entre les vieux Cantons les derniers demeureront neutres, & tascheront seulement d'accorder les parties. Chaque Canton aura ses anciens priuileges, droits & coustumes, en leur entier.

VOILA les principales conditions des dernieres alliances, où notamment il est arresté que les nouueaux Cantons n'esmouueront guerre sans l'auis des vieux, ne refuseront ce qui sera de droit, ni condition honneste de paix: & autres choses semblables concernant la guerre sont establies. Et pource que la plupart des derniers Cantons sont es limites & comme hors de Suisse, les Suisses ordonnerent qu'on n'entreprendroit de faire là aucune guerre, si ce n'estoit pour chose de tres-grande importance: à cause qu'il est mal-aisé de conduire & entretenir vne armee en ces quartiers-là.

GVERRES



GVERRES DES SVISSES

EN ITALIE.



'AN du Seigneur, mil cinq cens & quinze, le Roy Louys douzieme mourut. Il avoit de nouveau par ses ambassadeurs recherché l'amitié & l'alliance des Suisses. Cependant il faisoit de grands aprests de guerre, pretendant de recouurer la Duché de Milan. Il eut pour successeur à la Couronne François de Valois son gendre, qui suyvant la deliberation de son beau pere, avoit l'esprit du tout fiché sur le Milannois. Les Suisses d'autrepart, alliez avec l'Empereur Maximiliã, Ferdinand Roy d'Espagne, Sforce Duc de Milan, & avec le Pape Leon dixiesme, entreprindrent de garder la Duché de Milan contre les François. Parquoy, apres avoir entendu que le Roy de France se preparoit, ils enuoyèrent de premiere leuee six mil hommes au Duc de Milan. Puis le vingtsixiesme iour de Juin, ils firent vne autre leuee de treze mil hommes, qu'ils enuoyèrent se joindre aux premiers. Le Roy François passa les Alpes cependant, par des chemins non acoustumez, euitant les garnisons des Suisses qui estoient sur les avenues, & entra dans l'Italie, avec vne puissante armee des François & d'Alemans. Cela fut cause que les Cantons enuoyèrent encor douze mil hommes, tellement que le camp des Suisses estoit de trente & vn mil hommes. Or combien que le Roy eust des troupes bien equippees & resolues, toutesfois ne voulant rien hazarder, ni s'attaquer à vne si grande armee de Suisses, & telle qu'à peine s'en est-il iamais tant trouué pour vne fois en vn cãp, il commença par ses deputez à traiter de la paix avec les Colonels des Suisses, lesquels de leur part n'en estoient pas trop esloignez, pource qu'ils estimoyent que les Princes confederez ne marchoyent point rondement avec eux. Car premierement on ne leur payoit point la soulde promise. D'avantage l'Empereur n'avoit point enuoyé de cavalerie selon qu'il estoit tenu

*De nouveaux
roy, nouvel-
les entre-
prises.*

*Puissante
armee des
Suisses.*

*Princes e-
strangers
peu fideles
aux Suisses.*

par la confederation: au contraire il n'auoit iamais defendu aux Lansquenets (ce qu'il pouuoit faire à cause de son autorité) d'aller au seruice du Roy, ains auoit souffert qu'ils sortissent par troupes de l'Alemagne, pour entrer en France. Finalement, combien que les forces du Pape & du Roy d'Espagne fussent pres, toutesfois on ne leur auoit iamais peu persuader de passer le Po, & se ioindre aux Suisses: au contraire il y auoit des messages allans & venans des François à eux, & d'eux aux François. Parquoi les Suisses se voyans sans argent, & abandonnez de leurs compagnons, firent la paix au village de Galleras, avec les deputez du Roy de France, sous honnestes conditions, lesquelles ayans esté cōfermees par quelques Cantons, incontinent douze mil Suisses, prindrent le chemin de Come, & s'en reuindrent au pays, sans attendre les autres, lesquels se preparoyent pour partir le lendemain. Mais le Duc de Milan ne vouloit accepter les conditions de ceste paix, & le Cardinal de Sion grand & perpetuel ennemi des François, taschoit par moyens obliques de rompre tout. Il auint dōc, par leurs menees, que le treiziesme iour de Septembre, les Suisses de la garde du Duc de Milan, & quelques autres irritez contre le Roy, sur le soir se ruerent sur les François, & enuoyent incontinent aduertir leurs compagnons du danger où ils estoient, & les prient de venir au secours. Les autres estimans que ce leur seroit vne grand' honte d'abandonner leurs compagnons, ioint qu'on leur faisoit acroire que les François auoyent commencé la meslee, vindrent avec toutes leurs troupes au secours. Le combat fut bien aspre de tous costez, mais la nuit les separa. En ceste charge furent tuez François monsieur de Bourbon, le sieur d'Imbercourt, le Comte de Sancerre, le Prince de Talemond fils du Sieur de la Trimouille, les Sieurs de Bussy d'Amboise, & plusieurs autres: qui fit estimer à aucuns que les Suisses auoyent esté les maistres en ce conflict, tellement qu'un bruiet courut par l'Italie qu'ils estoient demeurez victorieux. Mais la nuit mesme, le Roy ayant fait auster l'artillerie, redresser les bataillons des Gascons & Alemans, rassembler la caualerie sous les regimens, & mander

Bar-

*Accord entre les François & les Suisses rōpuz par les me-
nees du Duc de Milan,
& du Cardinal de Sion.*

Bataille des Suisses & François, où les Suisses furent finalement vaincus.

Barthelemi d'Aluiane avec l'armee des Venitiens, le lendemain de grand matin donna bataille aux Suisses, lesquels il vainquit, apres auoir perdu beaucoup de gens. Les Suisses voyans que la victoire estoit en autre main, se retirerent à Milan, en telle sorte que leur retraite ne sentoit point sa fuite: car ils ramenerent l'artillerie qui estoit sortie de Milan, & marcherent en rang de bataille, ayans leurs blesez au milieu d'eux, & cheminans le petit pas, tellement qu'il n'y eut en toute l'armee Françoise caualier ni pieton qui les osast poursuyure. Le lendemain, ayans laissé au Duc de Milan quinze cens hommes pour renfort de garnison au chasteau, ils reuindrent en Suisse par le chemin de Come. Mais à cause de leur desfaite, les François recouurerent la Duché de Milan. L'Empereur Maximilian tascha bien de la leur arracher, & l'an suyuant il mena en Italie, pour cest effect, vne armee d'Aleimans & de Suisses: mais il ne fit rien & se retira incontinent. Quant au Roy François, ayant bien senti combien ceste victoire lui coustoit, il ne cessa qu'il n'eust fait paix, & finalement alliance avec les Suisses. La paix perpetuelle entre les François & les Suisses, fut faite l'an mil cinq cens dix huit, le dernier iour de Nouembre: & l'alliance fut confermee trois ans apres, asauoir l'an mil cinq cens vingt & vn. Les articles de la paix & del'alliance sont couchez en leur endroit propre ci apres.

Paix & alliance entre les François & les Suisses.



DISCOVRS SVR L'ALLIANCE
DES SVISSES AVEC LE
Roy de France.



N ce temps, tous les Cantons, excepté Zurich, firent alliance avec le Roy de France. Combien que ceux de Zurich fussent instamment priez par les autres de se ioindre avec eux, toutesfois ils ne peurent iamais estre amenez à ce point, de consentir à telle alliance. En premier lieu, les anneés precedentes,

Pourquoy ceux de Zurich ont refusé de s'allier au Roy de France.

Matthieu Cardinal de Sion, qui venoit fort souuent à Zurich, par ses harangues les auoit du tout estrāgez des François. D'autre costé Huldric Zuingle, principal ministre de l'Euangile à Zurich, en ses presches ordinaires, ne cessoit de destourner le peuple de prendre gages pour aller en guerre, monstrant par argumens & remonstrances de grād poids, qu'il n'estoit loisible à vn homme Chrestien, de se louer à pris d'argent, pour aller espandre le sang de ceux, qui bien souuent sont innocens, & qui iamais ne lui auoyent fait tort. Il disoit qu'il falloit ensuyure les mœurs des anciens Suisses, qui par leur vaillance auoyent mis le pays en liberté: cependant ils estoient totalement eslongnez d'vne telle maniere de viure, s'entretenoyent chez eux de leur traual, ne s'obligeoyent à aucun Prince, & n'auoyent vne liberté qui fust à vendre. Et comme il auoit la parole fort à commandement, il mōstroit, par beaucoup de raisons & argumens, que telles alliances eneruoyēt & prostituoyent aux Rois & Princes estrangers la liberté des Suisses: tellement que ceux de Zurich, d'ailleurs gens paisibles & peu Martiaux, esmeus de telles remonstrances, abhorroyent ceste nouvelle ligue. D'autre costé, les Capitaines, qui auoyent esté aux guerres du temps des Rois Charles huitiesme & Louys onzieme, desconseilloyēt ceste ligue, comme fort dissemblable aux alliances des Rois precedens. Car auparauant, apres que les Suisses auoyent bien entendu & cōprins l'occasion de la guerre, ils choisissoyent les Capitaines & soldats qu'ils deuoient enuoyer au Roy, suyuant leur promesse: mais en la nouvelle ligue les Cantons ne choisissent les capitaines ni les soldats: & ne regarde-on que peu ou point du tout, quelles sont les occasions de la guerre, & si elles sont iustes: mais si le Roy a afaire de gens, il choisit tels Capitaines Suisses qu'il lui plaist, pour faire la leuee, laquelle il fait venir où bon lui semble. Par ainsi les Cantons n'ont aucune puissance sur leurs gens de guerre, sinon qu'ils les peuuent contremander, si quelque guerre s'esmeut en leur pays.

D'AVANTAGE, plusieurs disoyent que ceste nouvelle ligue estoit contraire aux anciennes & perpetuelles alliances des Suisses. Car au premier article ils sont obligez

Remonstrances politiques.

obligez de garder toutes les prouinces de Frâce, à l'encontre de tous ennemis quels qu'ils foyent. Vray est que les premieres alliances sont exceptees: mais incontinent il est adiousté que si les anciens alliez commencent à faire la guerre aux François, les Cantons doyuent enuoyer secours au Roy contre les autres. Dont il s'ensuit (ce semble) que si quelqu'un des Cantons ou des confederez ne peut auoir raison amiablement du Roy de France, & veut poursuiure son droit par armes, les autres Cantons seront tenus lui faire guerre, suyuant la nouvelle ligue, & contre la promesse des anciennes alliances. Outreplus, il n'y auoit pas long temps que les Suisses auoyent refusé leurs troupes à l'Empereur Maximilian, qui s'en vouloit seruir à son couronnement: alleguans pour excuse, qu'ils estoient occasionnez pour beaucoup de raisons de retenir alors leurs gens de guerre dans le pays. Partant, cela sembloit fort mal seant qu'ils s'alliassent lors avec le Roy lequel deuoit faire vne leuee, si tost que l'alliance seroit conclue. Ils estimoyent aussi cela estre eslongné de leur ancienne grauité & magnanimité, s'ils se liguoyent tāt estroitement avec le Roy de France, duquel (vn an & demi au parauāt) ils auoyēt escrit aux Electeurs de l'Empire n'estre aucunement expedient qu'il gouuernast les affaires d'Alemagne, tellement que s'il estoit esleu Empereur, eux n'estoyent deliberez de luy rendre obeissance. Et quant aux commoditez de l'alliance, que plusieurs faisoient sonner fort haut, il y en auoit d'autres qui estimoyent que le profit tomberoit en la bourse de quelques particuliers qui s'enrichiroyent des pensions de France, mais que la Republique des Suisses n'auançoit pas beaucoup par tel moyen. Car en premier lieu le pays n'auoit besoin de caualerie ni infanterie estrange, ayant bien affaire à nourrir sa gēdarmerie. D'auantage, l'esperāce du secours & de l'argent de Frâce, osteroit aux Suisses leur vraye force. Qu'à l'exemple de leurs predecesseurs il falloit esperer & s'appuyer en Dieu, le seruir & hōnorer en sincerité de cœur & droiture de conscience. Que non seulement l'esperāce en Dieu decheoit par telle ligue: mais qu'il estoit à craindre, que cela ne changeast & corrompist bien fort les anciennes mœurs,

*Remonstrances
ces Theologues.*

fit cesser le labourage, quitter les mestiers honnestes, & n'engendraft aussi l'oisiueté & ce qui la suit, a sauoir les dissolutions en viures & vestemens, l'yurongnerie, les paillardises, adulteres & blasphemés. Car ce sont les fruits de la guerre, & le mestier qu'on apprend es armées des Princes estrangers. Finalement, l'euenement des alliances precedentes, engardoit plusieurs, specialement à Zurich, de penser à en faire de nouvelles. Car, encor que quelques vnes ayent beaucoup serui à la nation, comme celle qui fut faite contre le Duc de Bourgogne, toutesfois la pluspart de ces alliances les ont reduits en de grandes extremitez. D'autant qu'en telles guerres estrangeres ils ont perdu beaucoup de leurs gens, ou dans le pays ont esté rudement agitez de factions & seditions. Pour ces raisons & autres diuerses considerations, ceux de Zurich ne peurent estre induits alors, de s'allier avec le Roy de France.

*Argumens
pour l'alliã
ce des Suif-
ses avec le
Roy de Frã
ce.*

M A I S les autres confederez, qui n'estoyent pas de tel auis, maintenoyent leur fait par beaucoup de raisons. Premièrement ils monstroyent que tout voyage en guerre n'estoit pas condamné en la parole de Dieu: mais que plusieurs saincts personnages auoyent fait des guerres, ou ils s'estoyent aidez du secours d'autrui, comme au semblable ils auoyent secouru leurs alliez. Que la guerre des Suisses n'estoit mercenaire ni venale, d'autant qu'ils alloient au seruice d'un Roy seul (avec lequel ils estoyent ioints par vne honneste alliance) du vouloir & consentement de leurs Seigneurs. Que si le Roy esmouuoit vne guerre, laquelle tous conussent estre iniuste, lors il estoit en la puissance des Seigneurs des ligues de lui desnier secours. Et si l'occasion en estoit douteuse & incertaine, ce n'estoit point afaire aux soldats de s'en enquerir curieusement, ains apartenoit au Roy & à son conseil d'en rédre raison. En apres, que le pays de Suisse estoit fort peuplé, mais estroit & sterile en plusieurs endroits, & ne pouuoit fournir à la nourriture de tant de gens: parquoy ne falloit mespriser ceste commodité que le Roy offroit volontairement. D'auantage, que les Suisses deuoient considerer de quels voisins ils estoyent environnez, dont les vns enuioyent, les autres espioient leur liberté: tellement que c'estoit

bien

bien & sagemēt fait de se fortifier d'un secours eſtranger à l'encontre d'eux : & que la fiance & eſperance en Dieu ne defendoit pas l'vſage du secours humain. Qu'aussi ce ſeroit vn moyen pour aguerrir les Suisses, ce qui est necessaire es Republicques, & à cause dequoy les peuples belliqueux ont tousiours esté bien respectez. Finalement, combien que quelques alliances ayent incommodé le pays, toutesfois les Suisses auoyent bien rencontré en la pluspart, ſpecialement en celles qu'ils auoyent eües avec les Roys Louys onzième, Charles huitième & Louys douzième: & partant qu'il falloit attēdre vne heureuse issue de ceste-ci, qu'ils contractoyent avec vn Roy puissant & heureux. Voila les discours qu'on faisoit alors, touchant l'alliance avec les François, comme ie l'ai entendu de mes predecesseurs qui viuoient en ce temps-là. La mesme question a esté souuent & ſoigneusement debatue & traitee de mon tēps par gens entendus es affaires d'estat, auxquels i'en laisse encores la conoissance.



DE CEUX QUI SONT ALLIEZ
AVEC LES CANTONS.

Premierement,

L'Abbé de Saint Gal.

US Q V E S à present nous auons mōstré qui sont les Cātons & confederez, faisans le corps de la Republique de Suisse, & quel a esté l'estat d'un chascun d'iceux, auant leur ligue: pour quelles causes, en quel temps, & avec quelles cōditions ils se sont assemblez en vn corps de Republique. Maintenant nous traiterons des associez de ceste Republique, selon le mesme ordre: & monstrerons qui ils sont, pourquoy, quand, & à quelle condition ils sont alliez des Cantons. Et d'autant que l'Abbé & la ville de Saint Gal tiennent le pre-

*Intention
de l'auteur
en ce chapitre.*

mier rang, nous commencerons par eux. Gallus, duquel la ville de Saint Gal a prins le nom, estoit vn gentil-homme d'Escoffe, disciple d'vn Abbé nommé Colombain, avec lequel il vint en France, se transporta de là en Alemagne en vn lieu nommé Tuggen pres du fleuve nommé Limmat à la bouche du lac de Zurich. La il prescha l'Euangile de grande affection à ceux du pays, lors enforcelés de diuerses sortes d'idolatrie. Il continua puis apres à Bregents, à l'emboucheure du lac de Constance, à Arbonne, & en d'autres endroits de Suisse, l'espace de seize ans ou environ. Gonzo Duc de Suaube l'ayant appellé pour estre Euesque de Constance, il ne voulut accepter ceste charge, ains conseilla au Duc de la bailler à vn de ses disciples nommé Iean, lequel il estimoit propre à cela. Quant à lui, environ l'an six cens trente, il se retira es montagnes au dessus du lac de Constance, en vn lieu solitaire, & à l'endroit où est auiourd'hui la ville & abbaye de S. Gal, il bastit vne maisonnette, en laquelle il passa le reste de ses iours avec quelques siens disciples, en l'estude & meditation des choses sainctes. Apres la mort de S. Gal, ses disciples tenant bon au meisme lieu, ensuyuirent sa maniere de viure, sans faire toutesfois alors profession de quelque certaine reigle. Mais les Rois de France, & les Ducs de Suaube, prenans plaisir à leur deuotion, leur firent beaucoup de biens, tellement que le nombre de ces religieux s'accroit, & peu à peu la maisonnette de S. Gal se trāsinua en Abbaye. Car quatre vingts ans apres la mort de S. Gal, ils requirent le Comte Bertrand, gouuerneur du pays, pour les Rois de France, qu'il leur donnast vn Abbé. Icelui enuoya Omer prestre, nourri & entretenu au College de Coire des Grisons, vers Pepin Prince des François fils de Charles Martel, qui suyuant l'auis de son pere, establit ce prestre premier Abbé de S. Gal: & lors premierement les moines firent profession de la reigle de S. Benoist.

DE PUIS ce temps, l'Abbaye deuint fort riche & puissante, tellement que l'Abbé de ce lieu est mis au nombre des Princes, & anciennement il estoit sous la protection des Empereurs, qui prenoyent des gentils-hōmes de Suaube pour estre gouuerneurs de ceste Abbaye. Sur

cela

*Saint Gal,
de qui a
prins son
nom.*

*Maisonnette
deuenue
abbaye &
ville.*

*Changemens
du monde.*

*Abbé, prin-
ce.*

cela suruindrent beaucoup de differens entre les Emperours & les Papes, tellement que les Emperours ne se soucioyent plus de ceste Abbaye. Depuis, la guerre s'estant allumee entre l'Abbé & ceux d'Appenzel, les moines conurent bien que leur conuent auoit besoin de quelques bons protecteurs, d'autant que les citoyens de S. Gal, qui estoient comme dans l'Abbaye, estoient ioints à ceux d'Appenzel, auxquels fauorisoyent aussi plusieurs vassaux de l'Abbé. Pour ceste cause, Gaspard de Landberg, lors cinquante deuxiesme Abbé, par l'aui de ses moines, requit les Cantons de Zurich, Lucerne, Suits & Glaris de le receuoir en leur alliance, & les establir patrons & defenseurs de sa liberté, & de tous ses biens, possessions, iurisdiccions, vsances & priuileges. Ce droit est perpetuel, & toutes & quâtesfois qu'on eslit vn Abbé nouveau, il promet de tenir cest accord, & que tous les lieux de sa Seigneurie seront tousiours ouuerts aux quatre Cantons, pour y auoir libre acces. Et si quelque differend lui suruient avec aucun, il s'en remettra tousiours au dire de ces quatre Cantons. Le successeur de Landberg, nommé Huldric, surnommé le Roux, adiousta à ceste premiere alliance, que les quatre Cātons enuoyeront l'vn apres l'autre, vn de leur conseil, qui demeurera deux ans avec l'Abbé, pour estre Capitaine de tout le pays. Icelui assiste aux plaids & iugemens: & la moitié de toutes les amendes appartient aux Suisses.

Pour quelle cause l'Abbaye de S. Gal s'allia avec les Cantons.

OUTRE PLUS, il est ordonné par ceste alliance, qu'en toutes les guerres les suiets de l'Abbé iront au secours des quatre Cantons. Quant à ce que l'Abbé Huldric renouela la ligue & se ioignit plus estroittement aux quatre Cantons, la cause fut, quelque temps au parauant les citoyens de Saint Gal, ceux d'Appenzel, & les suiets de l'Abbé auoyent conspiré ensemble, & ruiné l'Abbaye de Rosach, que l'Abbé faisoit bastir de nouveau: tellement que les quatre Cātons ayans mādé à leur secours les autres Cantons, remirēt l'Abbé en ses droits, & reprimerent vniement ses aduersaires. Ceste association dure encôres aujourd'hui, & combien que tous les Cantons ne soyent pas d'accord avec l'Abbé, quant à la Religion: neantmoins, suyuant les articles de l'alliance,

ils lui enuoyent vn Capitaine, qui manie & gouerne les choses ciuiles, conseruant, en cest esgard, les priuileges & droits de l'Abbaye.

LA VILLE DE S. GAL.

*Etat de la
ville de S.
Gal.*

LA ville de Sainct Gal doit son origine & accroissement à l'Abbaye, & a esté afranchie par les Empe-
reurs qui ont vni ceste ville à l'Empire, & lui ont donné plusieurs priuileges & immunitez. Du téps de l'Empereur Arnoul, la ville commença preinierement a estre ceinte de murailles, pour crainte des courses & surprises des Hongrois, & fut avec le cōuent sous la protection de l'Empire. La ville estoit suiette à l'Abbaye en beaucoup de choses: cependant les citoyens auoyent leurs droits, qu'ils augmentèrent par leur industrie & moyennant la liberalité des Empeurs. Or quand le nombre des citoyens & les richesses de l'Abbaye commencerent à croistre, plusieurs débats s'engendrerent aussi entre l'Abbé & les citoyens. Souuentesfois les villes d'àl'entour & la chambre imperiale les mettoit d'accord: par fois aussi satisfaisoyent par argent aux demandes de l'Abbé, & augmentoyent leur liberté en achetant les droits d'icelui. Mais lors que ceux d'Appenzel esmeurent guerre contre l'Abbé Cuno de Stouffen, ceux de S. Gal du commencement tindrent le parti de l'Abbé, où ils ne gagnerent que des coups, puis apres ils firent alliance avec ceux d'Appenzel. Ceste guerre finie, & quelques ans apres, l'Abbé Landberg s'estant fait combourgeois de quatre Cantons, les citoyens de Sainct Gal, voulans se maintenir par tel expedient, s'allierent à perpetuité avec Zurich, Berne, Lucerne, Suits, Zug & Glaris. Ceste alliâce fut iuree la veille de Sainct Jean Baptiste, l'an mil quatre cens cinquante quatre, & ceux de Sainct Gal firent vn banquet public aux ambassadeurs des Cantons, où se trouuerent enuiron quinze cens hommes. Auant ceste alliance, ils s'estoyent lieguez avec quelques Cantons pour certaines annees, comme avec Zurich, Constance, Schafouse, en l'an mil trois cens douze, & mil trois cens quarante sept, & à d'autres fois souuent avec Zurich & Constance: puis avec

*Son alliâce
perpetuelle
avec 6. Cã-
tons.*

avec Zürich, Berne, Uri, Suits & Vnderuald, l'an mil trois cens vingt & neuf. Mais i'ay obmis de propos delibéré ces alliances faites pour vn peu de temps, me contentant de faire mention de ceste derniere, qui dure encor aujourd'hui.

LES LIGVES GRISES.

Tous accordent que le peuple des Grisons est fort ancien, car quelques siecles avant la naissance de Christ, les Tusques, chassez de leurs maisons par les Gaulois, occuperent les Alpes, sous la conduite de leur Capitaine nommé Retus, pour l'amour duquel ils s'appellerent Retiens. Or autresfois ce pays s'estendoit fort au long & au large, tellement que les Empereurs Romains firent deux prouinces Retiques, nommez premiere & seconde Retie, lesquelles comprenoyent non seulement les Regions Alpines : mais aussi vne grande partie de Suaube & de Bauiere. Au reste, l'on sait que ceste ancienne & premiere Retie commence à la source du Rhin, & prend vn assez grand quartier des Alpes, & les valles de tous les deux costez. Presque tous ces peuples-là sont aujourd'hui appelez Grisons : & iadis on les appelloit aussi les *Gris*, comme aussi les Alemans leur donnent mesme nom les appelans *Gravvopundter*, c'est à dire *Lignes grises*. Car d'autant que ces Retiens sont liguez non seulement avec les Suisses, mais aussi par ensemble & de fort long temps, nous les appelons *Lignes grises*, & par fois les Suisses les appellent simplement *Pundter*, c'est à dire confederez.

Antiquitez des Grisons.

OR il y a trois ligues des Grisons. La premiere a prins son nom de son ancienneté & de la situation du pays: car on l'appelle la ligue haute ou Grise. Elle contient dixneuf communautez, entre lesquelles autresfois l'Abbé de Disentis, & le Baron de Retie & le Comte de Misax tenoyent les premiers rangs : mais les familles des deux derniers sont peries. Toutesfois entre le commun ceux qui possèdent le chasteau des anciens barons de Retie, sont appelez seigneurs de Retzuns, tiltre qu'ont prins depuis peu de temps les Sei-

Trois ligues des Grisons.

gneurs de Marbree, & puis apres ceux qu'on nomme les Plantes. Ceux de Tauetscher, Liuiner, Masoxental, sont les principaux peuples de ceste ligue.

LA seconde est appellee la ligue de l'hostel Dieu. le croy que c'est à cause de l'Euesque de Coire, qui est cōpris en ceste ligue, laquelle comprend dixneuf comunautez, deux desquelles parlent Aleman, les autres vsent de la Retique ou Grisonne qui est leur maternelle, laquelle approche de l'Italiēne. Les principaux peuples de ceste ligue sont la cité de Coire, siege de l'Euesque, ceux de Pregaul & d'Engadin, du pays desquels sortent deux fleuves renommez, a sauoir Etsch & Inn.

LA troisieme ligue a dix comunautez, & l'appelle-on la ligue des dix iurisdiccions. En icelle sont ceux de Rhuchemberg & de Tunlesch. Les deux premieres ligues auoyent eu auparauant amitié & alliance à certain temps avec les Cantons plus prochains d'eux. Car, l'an mil quatre cens dixneuf, l'Euesque, le chapitre & la ville de Coire firent alliance avec ceux de Zurich, pour cinquante & vn an. Aussi auoyent-ils esté autres fois allies avec ceux de Glaris. Et les Grisons de la haute ligue, des long temps estoient confederez de ceux d'Uri. Puis apres avec ceux de l'hostel Dieu, ils firent alliance perpetuelle avec sept Cantons. Mais la troisieme ligue n'est pas comprise en ceste alliance, & toutesfois entretient ceste amitié & societé avec les confederez, aussi fidelement & fermemēt que s'ils y estoient obligez solennellement.

*Alliãce des
Grisons a-
vec les Suis-
ses & pour-
quoy.*

PREMIEREMENT donc, l'an mil quatre cens no-
nante sept, la haute ligue, qu'on appelle proprement
la ligue grise, fit alliance perpetuelle avec sept Can-
tons: & l'an suyuant la ligue de l'hostel Dieu se ioignit
avec eux. L'occasion fut telle que s'ensuit. Quelque
temps auparauant, la ligue de l'hostel Dieu auoit eu
certains grands differends avec les habitans du Comté
de Tyrol. Finalemēt par le vouloir de l'Empereur Ma-
ximilian, il fut arresté que les parties choisiroient des
iuges en nombre esgal, lesquels conoistroyent de ces
differends: & que Thomas Euesque de Constance, se-
roit l'arbitre par dessus tous ces iuges-là: mais comme
les Conseillers du Roy delayoyent à vuidier ce diffé-
rend,

rend, l'Euesque de Constance mourut, & en son lieu Maximilian subrogea Frideric Euesque d'Ausbourg. Mais les Conseillers du Roy, au desceu de cest arbitre, alongeoyent de iour à autre la vuidange de ce proces comme auparauant, & tandis molestoyent les Grisons, les chargeant de nouveaux imposts. Or d'autant qu'ils ne cessoyent, les Grisons deputerent deux de chascune ligue, qu'ils enuoyerent à Inspruk, insistans que ce differend fust vuidé, suyuant l'arrest de l'Empereur Maximilian: ce que les conseillers faignoient ne sauoir: cōbien qu'aucuns d'entr'eux, entr'autres le Chancelier, eussent esté presens quand cest arrest fut donné. Toutesfois afin de ne renuoyer ces deputez sans responce, ils assignerent vne iournee à Velcure, au Careme de l'an suyuant. Cependant, ceux d'Austriche mettoient des garnisons es frontieres, & de l'artillerie dans les places, faisans sous main leurs apprests pour la guerre. Car ils auoyent assigné ceste iournee expressement, afin de pouuoir courir sus à l'improuiste, & accabler les Grisons qui ne seroyent sur leurs gardes, en quoy l'Euesque de Coire prestoit la main à ceux d'Austriche. Mais la ligue de l'hostel Dieu ayant descouuert le dessein des ennemis, enuoya gens vers les Cantons, qui tenoyent lors vne iournee à Zurich, & leur fit entendre le danger imminent. Ces ambassadeurs remonstrent qu'oultre les vieilles querelles nouveaux differends s'estoyēt esmeus entre ceux d'Austriche & les Suisses, tellement qu'il y auoit apparence de guerre: partant pour le profit & seureté des Suisses & Grisons, il seroit bon qu'ils s'alliassent ensemble. Que par ce moyen les Grisons chasseroyent aisément l'ennemi hors de leur pays, quand on ne les aideroit que bien peu ou presque point: d'autrepart les Suisses auoyent vn boulevard de ce costé, & pourroyent avec plus grand' force faire teste à leurs ennemis. Les Cantons, qui estoient desia bien affectionnez enuers les Grisons, & fauoyent que ces peuples de montagnes sont belliqueux: conoissans aussi combien vne telle alliance seruiroit aux vns & aux autres, l'establirent à perpetuité avec les Grisons, l'an mil quatre cens nonantehuit, au mois de Decembre. Les articles de l'alliance sont. Premiere-

Artifices propres à ceux qui veulent opprimer la liberté des peuples.

Articles d'alliance entre les Suisses & Grisons.

ment qu'ils feront amis, & dōneront secours les vns aux autres. Vn parti ne logera, ni aidera de viures ou d'autre chose que ce soit, les ennemis de l'autre. Le second article traite de l'accord des differens qui pourront suruenir entre les confederez. Le troisieme, que personne ne donne les arrests qu'à son debteur ou au respondant d'icelui. Le quatrieme concerne les viures, accordant aux vns & aux autres de trafiquer, & se trouuer es marchez, sans estre tenus payer nouueaux tributs. Le dernier, que les vns ni les autres ne feront aucune alliance nouvelle, enquoi celle-ci ne soit comprise avec ses conditions: & qu'en temps de guerre, les vns ne feront paix que les autres n'y soyent comprins.

Guerre de Suabe.

VOILA les articles & principaux points de l'alliance. Mais l'annee suyuant suruint la guerre de Suabe, en laquelle les Grisons defendirent vaillamment leurs frontieres à l'encontre de ceux d'Auftriche, & à l'aide de leurs gens, & quelquesfois aussi moyennant le secours des Suisses, gagnerent plusieurs batailles sur l'ennemi. Les Suisses de leur part ayans aussi emporté quelques victoires, finalement firent paix, en la ville de Basle, avec l'Empereur Maximilian, en laquelle paix les Grisons furent comprins. Par tel moyen ce commencement d'alliance fut heureux & salutaire à tous les deux partis. Aussi puis apres, en beaucoup de guerres, où les Suisses se trouuerent, à la soule des Princes estrangers leurs confederez, les Grisons ont toujours marché quand & eux. Auint que l'an mil cinq cens trente & vn, Jean Iaques de Medicis, qui puis apres fut Marquis de Marignan, s'estant emparé du chasteau de Mus, sur le lac de Come, & ayant osté Clauenne aux Grisons, desquels il fourrageoit le pays, plusieurs Cantons, suyuant l'alliance, enuoyerent secours aux Grisons, par le moyen dequoi l'ennemi fut desfait finalement, & chassé au loin. De nostre temps, les Grisons se sont alliez des François avec les Cantons de Suisse, & vont ensemble à la guerre pour le Roy, en telle sorte toutesfois qu'ils enuoyent souuent vn regiment separé des Suisses, & qui a son Colonel & capitaine en chef.

L'AL-

L'ALLIANCE DES VALAISANS.

LE nom de Valaisans comprend trois peuples, enclos de treshautes montagnes, demeurans en la vallee depuis la source du Rhin, iusques au lac Lemman. On les appelloit anciennement Viberins, Sedunois, & Veragriens. Auiourd'hui les Viberins & Sedunois sont appelez les hauts Valaisans, & sont diuisez en sept Dioceses ou dizaines. Les Veragriens, ou bas Valaisans, sont suiets aux autres: mais l'Euesque de Sion est Prince sur tout le pays, ayant la souueraineté temporelle & spirituelle: & s'appelle Comte & gouverneur de Valais. Nous auons descrit, en vn autre traité à part, ceste vallee & les choses plus remarquables des Valaisans. Cinq dizaines des Valaisans firent premierement alliance avec Lucerne, Uri & Vnderuald, l'an mil quatre cés dix sept. Ils estoient lors en guetre contre vn Euesque nommé Guillaume de Raron, & son pere Guiscard, lesquels ils auoyent par vn tumulte populaire, chassé de leurs maisons. Les Bernois secouroyent l'Euesque & son pere, qui estoient de leurs bourgeois. Pour ceste cause, les Valaisans desirans auoir aide d'ailleurs, s'allierent avec les trois Cantons susnommez. Or de peur que cela ne fust cause de mettre en querelle les Bernois, & ces trois Cantons alliez des Valaisans, les autres Cantons, qui estoient neutres, trauaillerent tant que ce differend fut pacifié, & les sieurs de Raron restablis en leurs biens. Auant ceste alliance, les Valaisans en auoyent fait vne pour l'espace de dix ans avec les Bernois, en l'an mil deux cens cinquante. Derechef apres ceste guerre, ils contracterent vne autre alliance à certain temps avec les Bernois. Mais l'an mil quatre cens septante cinq, ils firent ligue defensue & offensue: & en l'an que nous escriuions ceste histoire (asauoir 1575) cent ans expirez apres le commencement de ceste ligue, ils la renouelerent & confermerent de part & d'autre par magnifiques ambassades. Deux ans auant qu'estre liguez avec les Bernois, ils firent certain accord avec ceux d'Uri, Suits & Vnderuald. Finalement de nostre temps, sur les grands differens qui s'esmeurent touchât les points de la religion, les ceremonies, vie & meurs du clergé,

Description de Valais.

Euesque de Sion Comte & gouverneur de Valais.

dont on demande la reformation, la Suisse estant diuisee en partis contraires, Adrian Euesque de Sion, & sept dizaines de Valaisans, l'an mil cinq cens trente trois firent alliance en la ville de Fribourg avec sept Cantons, qui font entiere profession de la Religion Romaine: a sauoir Lucerne, Uri, Suits, Vnderuald, Zug, Fribourg & Soleurre. En ceste alliance, outre ce qui est acoustume es autres, specialement il est accordé qu'ils s'entredideront à maintenir la religion vsiree & aprouuee, a sauoir celle de l'Eglise Romaine, contre tous ceux qui les en voudroyent priuer par violence.

 ROTVIL.

*Rotvil vil-
le Imperia-
le.*

*Alliance
de ceux de
Rotvil avec
les Cantons.*

A Vcuns ont estimé que *Taxgatum*, dont parle Ptolomee en sa geographie fust Rotvil, laquelle Glarean appelle *Erythropolis*, ayant changé le mot Aleman à vn Grec: mais ils s'abusent. Car Ptolomee met *Taxgatum* au pays des Grisons, & Rotvil est situee delà le Danube en Alemagne, à la gauche de la riuere du Necre, & assez pres de la source de ces deux fleues. Ceste ville est assez renommee entre les Imperiales: car il y a là vne chambre de l'Empire, que le vulgaire appelle *Hofgericht*, à laquelle ressortissent les causes d'appel des pays circonuoifins. Ceux qui sont contumax & de faillans, sont mis, par sentēce des iuges, au ban de l'Empire, & sont comme proscriptes. On dit que ceste chambre fut establee par l'Empereur Conrad III. il y a quatre cens vingt-quatre ans passez. La premiere alliance que ceux de Rotvil firent avec les Suisses, fut du temps de l'Empereur Frideric troisieme, l'an mil quatre cens soixante trois. Ceste alliance fut renouvellee quelques fois entr'eux. Finalement, l'an mil cinq cens dix neuf, ils contracterent alliance perpetuelle avec tous les Cantons des Suisses. Durant la guerre de Suaube, ceux de Rotvil, environnez d'ennemis de toutes parts, se monstrent tousiours fideles enuers les Suisses, & leur offriront amiablement, & liberalement, toutes leurs richesses & leurs hommes: ce que les Suisses n'accepterent, ains seulement requirent d'eux qu'ils gardassent leur ville à l'encontre des ennemis. Or d'autant que

Rotvil

Rotvil est situee loin des limites de Suisse, & qu'on n'y sauroit mener secours qu'avec danger, attendu qu'il faut passer sur les terres d'autrui: l'alliance porte expressement, qu'ils se garderont bien d'attirer guerre cōtr'eux ou contre leurs confederez. Et premierement il est dit, qu'ils ne pourront faire guerre à qui que ce soit, qu'avec le sceu & consentement des Cantons: item que ils ne donneront secours à personne hors de Suisse, sans la volonté d'iceux Cantons: d'avantage, s'ils veulent avoir raison par les armes, de quelque outrage qu'õ leur auroit fait, ils n'entreprendront rien que par l'avis des Cantons. Si leurs ennemis veulent subir iugement tel que les Cantons l'estimerõt honneste & equitable, ceux de Rotvil s'y accorderont aussi. Si guerre s'esmeut entre les Suisses, ils suyront ce que la plus grande voix ordonnera. Les Cantons conserueront de tout leur pouuoir la chambre imperiale de Rotvil, laquelle cependant n'vsera de son autorité à l'encontre d'aucun Suisse, & si quelque estrangier y fait adiourner vn Suisse, eux lui monstrent comment il se doit defendre & se seruir de ce priuilege: brief ils ne molesteront aucun Suisse en ceste iurisdiction.

M V L H O V S E.

MV L H O V S E est vne ville en la Comté de Ferrette, Mou(cōme aucuns estiment) au territoire de Basle. L'on pense qu'anciennement elle s'appelloit *Ariabinum*. Car en la guide des chemins dressée par Antonin Augustal, ce lieu est posé entre *Augusta Rauraca*, qui est Basle, & *Vruncim*, qu'aucuns estiment estre au iourd'hui Ensheym: puis le mont Brissac, Heluetum & Strasbourg sont nommez. Anciennement, Mulhouse estoit du nombre des villes Imperiales: mais l'Euesque de Strasbourg en estoit gouverneur, comme aussi de la ville de Colmar. Or il suruint vne guerre entre Rodolphe de Habsbourg, & l'Euesque de Strasbourg, en laquelle Mulhouse fut ostee à cest Euesque, & le chasteau ruiné. Depuis ce temps Mulhouse fut remise au nōbre des villes Imperiales. Sa premiere alliāce avec les Suisses, fut faite envirō l'an mil quatre cēs soixante quatre.

Situation & nom de Mulhouse.

Mulhouse ville Imperiale.

Ses alliances avec les Suisses.

Car d'autant que les gentils-hommes voisins molestoient la ville, & espioient de pres toutes occasions pour l'assaillir, les Citoyens firent alliance pour quinze ans avec ceux de Berne, Fribourg & Soleurre: & moyennant l'intercession des Bernois, les autres sept Cantons prindrent la ville en leur protection. Ce qui irrita tellement la Noblesse, que tost apres ces inimitiez se convertirent en guerre ouverte, en laquelle les Suisses enuoyerent incontinent garnison dans Mulhouse, puis tous les Cantons mirent leurs troupes en campagne, & vindrent à grandes forces au secours de Mulhouse. Finalement, ayans assiegé la ville de Vualdshout appartenant à la maison d'Autriche, ils contraignirent la noblesse de se ranger à quelque equitable condition de paix. Puis l'an mil cinq cens & six, ceux de Mulhouse furent receus pour combourgeois de Basle, & par ainsi plus estroitement vnis aux Suisses. Neuf ans apres, le dixneufiesme iour de Ianuier ils firent alliance avec tous les treize Cantons. Les conditions sont du tout semblables à l'alliance de Rotvil, tant pour le regard des guerres que des liguees avec les estrangiers.

B I E N N E.

*Situation
& estat de
Bienne.*

*Ses alliãces
& combour
geoisie avec
les Bernois.*

BIENNE est au bout d'un lac fort plaisant, abondant en poisson, & bordé d'un vignoble de part & d'autre. Elle est sous la domination de l'Euesque de Basle: cependant elle a ses loix & son gouuernement à part, & iouit de ses franchises & priuileges. La premiere alliãce de ceux de Bienne fut faite avec les Bernois, l'an mil trois cës trois, pour nettoyer le pays de certains voleurs qui y rodoient en si grand nombre, qu'il n'y auoit lors aucun chemin assëuré. En ceste alliance estoient comprins aussi ceux de Strasbourg, Basle, Fribourg & Soleurre. Trois ans apres, à cause de quelques grands differends qu'ils eurent avec leurs voisins, ils firent alliance particulierement avec les Bernois. Leur troiefime alliance fut faite l'an mil trois cens cinquãte deux, & quinze ans apres, d'autant que Jean de Viane, Euesque de Basle, homme d'esprit turbulët, ne pouuoit laisser en paix pas vn de ses voisins, ceux de Bienne de-

sfrans

frans pouruoir à leur repos & tranquillité, se ioignirent encor plus estroittement aux Bernois, en se donnant les vns aux autres le droit de combourgeoisie. L'Euesque indigné de ceste vniõ, amassa quelques troupes de gens à cheual, & à l'improuiste se rue sur ceux de Bienne: puis fit mettre en prison les auteurs de l'association. Mais les Bernois auertis du fait, vindrent au secours de leurs combourgeois, prindrent par force le chasteau que l'Euesque auoit dedans Bienne, mirent les captifs en liberté, & firent guerre à l'Euesque & à ceux de Soleurre ses associez. En ceste guerre ils prindrent & ruinerent plusieurs places suiettes à l'Euesque.

G E N E V E.

GENEVE est la derniere ville des Allobroges, dõt, *Situation & antiquité de Geneve.* Entre les anciens, Cesar a fait mention. Elle est proche des limites de Suisse, au bout du lac Lemman, à l'issue du Rhosne hors d'icelui. Non seulement les paroles de Iules Cesar, mais aussi plusieurs antiquitez que l'on y trouue, monstrent l'ancienneté de la ville. L'on en trouueroit dauantage, si souuentesfois les ennemis n'eussent ruiné la ville, & si elle n'eust point esté gastée du feu. Car on trouue es anciennes Chroniques, que du temps d'Heliogabale, il y eut vn tel embrasement de feu à Geneue, qu'à peine se trouua-il vne seule maison qui en fust exempte. Item que l'Empereur Aurelian auoit restauré la ville ainsi desfigurée, octroyé grands priuileges, & donné le droit des foires & de l'Empire, à cause de la situation fort cõmode. Qu'il l'appela Aurelia: mais qu'apres la mort d'icelui, elle reprit son vieil nom. Puis apres, elle fut fourragée, comme les autres villes, par les nations barbares qui se ruerent en France: & depuis deux cens cinquante ans ou enuiron, en l'espace de sept ans, le feu y a esté de telle sorte, que la pluspart de la ville en fut ruinee.

L'EUESCHE' de Geneue a eu autresfois de fort amples priuileges & franchises: neantmoins les citoyens auoyent leurs libertez à part, & ont tousiours conserué soigneusement les traitez perpetuels avec l'Euesque, à eux laissez par leurs ancestres. Or ils eurent pour grãds

Comtes de Genevois & Savoie ennemis de la liberté des citoyens de Geneve.

ennemis de leur liberté, les Comtes de Genevois, qui toutesfois estoient vassaux de l'Euesché, & de lui tenoyent en fief leur Comté. Semblablement les Comtes de Savoie. Mais ils maintindrent courageusemēt leurs droits & priuileges à l'encontre de ces Comtes. L'an mil quatre cens.vingt, comme Amé premier Duc de Savoie, taschoit d'obtenir du Pape Martin, par quelque eschange, le droit de superiorité (qu'ils appellent) sur la Cité de Geneue, l'Euesque, nommé Jean de Pierre-scize, accorda pour soy & pour les successeurs avec les citoyens, qu'il ne consentiroit iamais que la liberté de Geneue fust eschangee ou alienee. Si lui, ou quelqu'un de ses successeurs fait autrement, les citoyens pourront les tenir & mettre au nombre des traistres & ennemis coniurez. Certain temps apres, l'Empereur Maximilian ayant declairé son gendre Philebert Duc de Savoie, vicaire de l'Empire en ces quartiers-là, de rechef Philebert & son frere Charles s'efforcerent d'assuiettir à eux Geneue, sous tiltre de ce nouveau droit, pretendans les priuileges de vicariat donnez autresfois aux Comtes de Savoie par l'Empereur Charles quatriesme, lequel toutesfois auoit osté au Comte Amé toute action, puissance, iurisdiction & preeminence, sur la Cité & territoire de Geneue. Parmi ces pratiques & inimitiez des Princes voisins, ceux de Geneue se maintindrent soigneusement en l'amitié des Suisses, & quelquesfois firent alliance avec les Bernois & Fribourgeois, à certaines annees. Finalement ils firent alliance ou combourgeoisie perpetuelle avec les Bernois, & la cōfermerent plus estroittement l'an mil cinq cens trente six, lors que pour raison du changement de religion, le Duc de Savoie & l'Euesque de Geneue faisoient la guerre aux citoyens, secourus par ceux de Berne. Ceste alliance a esté renouvellee depuis: & a esté parlé quelquesfois de ioindre & allier Geneue avec les Cantons: mais ie ne say pourquoi cela n'a pas esté executé.

Combourgeoisie perpetuelle entre Geneue & Berne.

Estat de Neufchastel ville & Cité.

NEUFCHASTEL.

LA ville de Neufchastel est assise en la contree d'Aluanches, sur le lac, qu'on appelle lac de Neufchastel,

stel, à la teste duquel est vne autre villette nommee Yuerdon. Il y a vne Comté iointe à Neufchastel, laquelle est escheuë, par succession des Comtes de Neufchastel, aux Comtes de Hochberch, marquis de Rotelin, & d'eux aux Ducs de Longueuille. Or durant la guerre entre le Roy Louys douzième & les Suisses, les Bernois au nom de tous les Cātons leurs confederez se firent de la ville de Neufchastel, & de toute la Comté, & y mirent vn gouverneur: ce que les autres Cantons cōtinuerent par ordre, exceptez ceux de Zurich, lesquels ayans perdu leur rang, au retour d'icelui deuoient commander à Neufchastel l'espace de deux ans. Mais quād ce temps approcha, Ieanne de Hochberg, veufue du Duc de Longueuille, moyenna tant, que auecques certaines conditions la Comté lui fut rendue, l'an mil cinq cens vingtneuf. Quelque temps au parauant ceste Comté auoit esté alliee des Cantons de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre, moyennant quelques articles, qui furent confermez lors de ceste reddition. Auioird'hui les Comtes de Neufchastel, sont particulièrement aliez avec les Bernois.



DES PEUPLES QVI SONT
GOVERNEZ EN COMMVN
par les Cantons de Suisse.



Nous auons mis pour vne troisieme portion de la Republique de Suisse, les peuples qui sont gouvernez en commun par les Cantons. Il en faut donc toucher quelque chose, en quel temps, & à quel tiltre

En quel temps & à quel tiltre cela s'est cōmençé & poursuivi

ils sont deuenus suiets des Suisses. Or entre ceux-là, il y a quelques villes que nous pouuons appeller stipendiaires, d'autant qu'à leurs propres despens elles vont en guerre pour les Suisses, cependant elles se gouvernēt par leurs loix, & eslisent leurs magistrats: combien que la souueraineté apartiene aux Suisses, aux loix & edicts

desquels ces villes sont tenues obeir. Anciennement elles appartenoyent à la maison d'Autriche: mais durant la guerre contre icelle, les Suiffes se rendant maistres du pays voisin, ces villes se rendirent à eux sous certaines conditions: a sauoir qu'elles leur seroyent suiettes, comme à la maison d'Autriche, saufs leurs anciens priuileges. Ces villes sont Bade, Breimgarten, Fravvenfeld, Mellingen, Raperivvil.

B A D E.

Bains de Suisse.

BA D E est vne ville sur le fleuve Limag ou Limmat, ainsi appelée, à cause des eaux chaudes, dont il y a plusieurs fontaines en ce lieu, où hommes & femmes ont acoustumé de venir en grand nombre, de diuers pays. Pour ceste cause, aucuns l'ont appelée la ville des bains, les autres le chasteau: suyuant la coustume des anciens, qui appelloyent bains ces lieux où il y a des fontaines chaudes, nous la pouuons nommer les bains de Suisse. Comme en Italie il y a les bains de Stariel & autres. En France, les bains d'Aix, de Ceuenes, de Tarbes: en Alemagne, les bains de Spak & d'Aix: semblablement Bade, ville des marquis de Bade, en certaine inscription est nommée les bains, & en l'inscription de Vuettingen, ceux de Bade sont appelez les citoyens des Bains.

Antiquité de Bade.

CE S T E ville est l'une des plus anciennes de Suisse, au tesmoignage mesme de Cornelius Tacitus, qui l'appelle ville ou cité ayant en abondance & avec grand plaisir des eaux fort salubres. Le mesme auteur dit que les Romains mirent garnison au chasteau de Bade: car les montagnes, qui se serrent & ioignent quasi ensemble en ce quartier là, ferment le pays. Or pour aller d'Alemagne & de Suisse en France, & en Italie, il faut passer dedans Bade, puis sur les terres de Zurich, de là au pays d'Ergovv & à trauers la Suisse. Anciennement ceste ville auoit deux chasteaux, l'un sur vn haut rocher, qui n'est auourd'hui qu'une masure, ayant esté ruiné par les Suiffes, comme nous dirons maintenant: l'autre à l'un des bouts du pont, où demeurent de nostre temps les baillifs ou gouuerneurs que les Cantons y enuoyent.

Autres;

Autresfois Bade a eu des Comtes, la race desquels s'est estainte, & a eu pour successeurs les Seigneurs d'Habsbourg, qui ioignirent à la maison d'Autriche ceste Comté & plusieurs autres biés. De la maison d'Autriche, Bade vint en la main des Suisses, du temps du Concile de Constance par le moyen qui s'ensuit.

FRIDERIC d'Autriche emmena hors du Concile le Pape Jean vingtdeuxiesme, & le maintint contre l'Empereur & le Concile. Pour ceste cause, par le decret du Concile il fut excōmunié, mis au ban de l'Empire, & ses biens confisqueés. L'Empereur mesme avec vne armee assemblee des villes d'Alemagne & de Suabe, le Duc de Bauiere & quelques autres, lui firent la guerre. Aussi commandement fut fait aux Suisses, de la part de l'Empereur & du Concile, d'assaillir Frideric avec toutes leurs forces. Dequoy ils firent refus, alleguans qu'ils ne le pouuoient faire, leur honneur sauf, à cause de la paix n'agueres par eux faite, pour cinquante ans suyuant, avec ceux d'Autriche, confirmee par serment & lettres patentes. Les peres du Concile firent responce à ceste excuse des Suisses, que Frideric estoit ennemi de l'Eglise, excommunié & banni par vn arrest public: que ceste guerre concernoit le bien de l'Eglise, laquelle auoit esté offensee en ses membres par Frideric. Et partant si les Suisses prenoyent les armes, suyuant le commandement de l'Empereur, ils feroient vn bon & sainct œuure: & tant s'en falloit que tel effort blessast leur honneur, qu'au contraire s'ils continuoÿent à faire telles excuses, ils seroyent enuelopez en mesme condamnation avec Frideric. Outre tout cela, suyuant l'avis des ambassadeurs d'Angleterre, de Dannemarc, Suede, Noruege, Boheme, Pologne, & des Princes, gentils-hommes, & iurisconsultes, l'Empereur declaira que les Suisses pouuoient en bonne conscience faire la guerre à Frideric, nonobstant la paix faite: pourautant que les suiets de l'Empire, en toutes actions, exceptent expressement ou couuertement le droit & la maiesté de l'Empereur. L'Empereur enuoya la copie de cest arrest aux Suisses, leur enioignant derechef de faire la guerre à Frideric: & par mesme moyen adiuge à l'Empire tout ce que ceux d'Autriche leur auoyent engagé

*Comment
Bade est ve
nue en la
puissance
des Suisses.*

*Concile de
guerre.*

*En ce mes-
me Concile
fut arresté
qu'il ne fal-
loit point
garder la
foy à ceux
qu'ils appel-
lent hereti-
ques.*

au paravant : promettant aussi de ne faire aucune paix avec Frideric, que premierement les Suisses ne fussent reintegrez en leur premier accord. Les Suisses d'alors persuadez de telles raisons, leuerēt les armes: mais d'autāt qu'il faloit faire la guerre au nom de l'Empereur & de l'Empire Romain, ils demanderent soulde à l'Empereur: remonstrans que ce n'estoit pas raison qu'ils fournissent aux frais, & que le fruit de la victoire tombast es mains des autres : que leurs richesses ne suffisoient pour fournir à telle despense. L'Empereur estimoit equitable ceste demāde là: toutesfois d'autāt qu'il estoit espuisé d'argent, il accorda aux Suisses, que tous les biés de la maison d'Autriche qu'ils possedoyent desia, ou qu'ils pourroyent conquister en ceste guerre, ils les possederoyent au nom de l'Empire, iusques à tāt qu'on les auroit payez de leurs gages & frais durāt la guerre. Par lettres speciales, l'Empereur exhorta ceux de Zurich à se mettre en cāpaigne, & leur octroya en tiltre de fief perpetuel le pays qui est delà le mont Albius, nommé la prouince libre, que tenoyent ceux d'Autriche. Suyuāt cela, l'an mil quatre cens quinze, enuirō le quinzieme iour d'Auril, ceux de Zurich avec leurs troupes bien equipees, allerent assieger vne ville assise sur la riuere de Rufs, nommee Mellingen, & la prenent par composition au troisieme iour. De là ils vont à Bremgarten, ou les Cantons de Suits & de Zug se ioignirent à eux. Ceux de Breimgarten, à l'exemple des autres, se rendent aux Suisses, sous la protection de l'Empire.

A v mesme temps, les Lucernois prindrent vne ville nommee Sursey. Les Bernois, secourus de ceux de Soleurre, Biēne, du Comte de Neufchastel, & de quelques autres, mirent en leur puissance Zofingen, Arberg, Arovv, Lentzbourg & Brug, ensemble tout le pays d'Ergovv. Quant à ceux de Zurich, apres auoir prins les villes susnommees, ils assiegerent Bade. Tous les autres Cantons, excepté Berne, se ioignirent à eux: car ceux d'Autriche ne tenoyent point de plus forte place en Suisse que ceste là, & la garnison de Bade auoit fort travaillé les Suisses, specialement ceux de Zurich: qui fut cause que les Cantons se resolurent, de forcer la ville & le chasteau. Quant à la ville, apres auoir esté battue du

Canon,

*Conqueste
des Suisses.*

Canon, l'espace de trois semaines, sans relasche, elle se rendit : mais les soldats du chasteau se defendoyent, à cause de la forteresse, & tindrent bon apres la redditiõ de la ville. Les Suisses d'autrepart ayans receu secours des Bernois, battoient ceste place, & pressoyent la garnison de se rendre. Finalement ces soldats n'ayans plus de pierres ni de traits, ni autres munitions propres pour se defendre, treues furent accordees pour quelques iours, à condition que si dedans ce tẽps Frideric d'Autriche ne les deliuroit de ce siege, ils quitteroyẽt la place, & mettroient le chasteau en la puissance des Suisses.

FIN ces entrefaites, par l'intercession du Duc de Baviere & du Burggraue de Nurẽberg, Frideric fut reconcilié à l'Empereur Sigismond, lequel enuoya incontinent ses ambassadeurs au camp des Suisses, leur faire commandement de cesser la guerre. Mais les Suisses sentans encor les outrages que la garnison de Bade leur auoit faits, si tost que les treues furent expirees pressoyent ceux de dedans, tellement que deux iours apres la Pentecoste le chasteau leur fut rendu, lequel ils bruslerent & ruinerent si tost que l'ennemi en fut dehors, Le lendemain, le Cõte de Togge ambassadeur de l'Empereur, estant arriué au camp des Suisses, pour leur commander derechef qu'ils eussent à quitter les armes, trouua le chasteau prins & ruiné. Cela faisoit bien mal au cœur de la noblesse: mais ils n'auoyent occasion de se plaindre, veu que les Suisses n'auoyent rien fait qu'en guerre ouuerte & legitime.

OR comme l'Empereur estoit prest d'aller en Espagne, pour faire venir Pierre de la Lune, afin d'estre Pape, qui depuis fut appellé Benoist onziẽme: ayant faute d'argent à cause que ces finances estoient espuisees, pour auoir frayé beaucoup & sans cesse es guerres precedentes, & pour les affaires du Concile: il engagea, à ceux de Zurich, Bade, Bremgarten, Mellingen, Sursey & les terres qui en dependent: & à ceux de Berne, le pays d'Ergovv, qu'ils auoyent prins, comme dit a esté ci dessus: moyennant certaine grande somme d'escus. Aujourd'hui, ce pays d'Ergovv, est possedé par ceux de Berne seulement. L'an d'apres, ceux de Zurich firent part de ce qui leur estoit engagé, aux Cantons de Lucerne,

Ruses pour rompre le coup des Suisses, & tenir tous iours en bride leur liberté.

Contrevenue des Suisses,

Terres engagées à ceux de Zurich & de Berne.

Suits, Vnderuald, Zug & Glaris. Du commencement, ceux d'Uri n'y voulurent point auoir de part, estimans que la detention de ces places contreuenoit au traité de paix fait avec Frideric: mais apres auoir entendu les raisons de leurs confederez, qui protestoyent auoir eu le mesme desir d'observer la paix, mais que par le commandement de l'Empereur & du Concile ils auoyent prins les armes, & que par le vouloir & consentement d'iceux ils possedoyent maintenant ces places, pour soule & pris de guerre, & les tenoyent à fiance de l'Empereur, seigneur souuerain, moyennant vne grande somme de deniers qu'ils lui en auoyent payee: ceux d'Uri, ayans entendu ces raisons & autres semblables, entrerent en part de cest engagement. Les Bernois y furent receus aussi finalement.

BREMGARTEN ET MELLINGEN.

*Situatiō de
Bremgarten.*

BREMGARTEN est vne ville assise sur la riuere de Rufs, qui la ceint presque par le milieu, en forme de demi-isle: vne grande lieuë d'Alemagne au dessous de Lucerne. Par les anciens priuileges de la ville il appert que iadis elle estoit du nombre des Imperiales. Neantmoins puis apres elle fut suiette aux Comtes de Habsbourg, puis aux Princes d'Austriche qui en sont descendus. Mais on ne fait pas bonnement en quel temps, ni à quel tiltre ils s'en firent Seigneurs.

*Situatiō de
Mellingen.*

MELLINGEN est vne petite villette, sur la mesme riuere, à vne demie lieuë d'Alemagne au dessous de Bremgarten. Elle a tousiours esté sous la domination des Comtes de Habsbourg. Ces deux villes furent prises, comme Bade, en ceste guerre que les Suisses firent au nõ de l'Empire: & puis apres l'Empereur Sigismond les engagea aux Cantons, à condition que tous leurs anciens droits, priuileges & coustumes, demeurent entiers, & que les citoyens rendent mesme deuoir aux Cãtons, qu'ils faisoient parauant aux Comtes de Habsbourg & Princes d'Austriche leurs Seigneurs. Auourd'hui ces deux villes sont sous la domination des huit premiers Cantons.

RAPER.

RAPERSVVIL.

QVANT à Rapersvvil, c'est vne ville sur le lac de Zurich, en laquelle demeuroyent autresfois les Comtes de Rapersvvil, qui ont eu pour successeurs les Comtes d'Habsbourg, lesquels dominerent aussi en ces quartiers. En l'an mil quatre cens cinquante huit, les Suisses s'en rendirent maistres. Il y auoit deux factions en ceste ville-là, l'une d'Autriche, l'autre des Suisses. Le Duc Sigismond print prisonniers quelques partisans des Suisses, & les mena prisonniers à Inspruk. Les autres estonnez de ce fait s'enfuirent en Suisse: mais par l'entremise des Cantons ils rentrerent tous dās Rapersvvil: car les Cantons protestoyent tout haut, d'aller assaillir la ville, si lon n'estargissoit les prisonniers & receuoit les bannis. L'an d'apres il auint que les Suisses firent guerre à ceux de Constance qui leur auoyent fait quelque outrage. La paix estant faite, cōme ceux d'Uri, Suits, Vnderuald & Glaris se retiroyent en leurs maisons, ils demanderent viures pour leurs troupes & passage par dedans Rapersvvil, ce qu'ils obtindrent aisément par la poursuite de leurs partisans: mais estans entrez, plus forts & en plus grand nombre que les citoyēs, la pluspart desquels estoyēt Suisses d'affection, ils contraignirent les citoyens de leur iurer fidelité: tellement que depuis ce temps-là Rapersvvil demeura en la puissance de ces quatre Cantons, qui toutesfois laisserent aux citoyens la mesme liberté qu'ils auoyēt sous les Ducs d'Autriche.

Situation de Rapersvvil.

Par quel moyen iointe aux Suisses.

FRAVVENFELD.

DE Vx ans apres la prinse de Rapersvvil, les sept Cantons d'alors, estans en guerre contre Sigismond Duc d'Autriche, prindrent Fravvenfeld ville capitale du pays de Turgovv. Il y auoit beaucoup d'occasions pour lesquelles ceste guerre auoit esté entreprise. Le Duc auoit emprisonné le Cardinal Cusan, Euesque de Bresse, & d'autant qu'il ne l'auoit pas relasché, si tost que le Pape Pie (au parauant nommé Æneas Syluius) le lui cōmanda, il fut exçōmunié. Mais pource

Situatiō & prinse de Fravvenfeld.

K

que ceste fouldre-là ne lui faisoit gueres de peur, & qu'il appelloit de ceste sentence au prochain Concile le Pape cōmanda aux Suisses de garder l'Eglise, & courir sus à Sigismond. Les Cantons obeïrent au mandement du Pape, lequel n'eut pas tel credit enuers les vns qu'enuers les autres : mais il suruint d'autres occasions pour faire la guerre. La ville de Veinterduer, en la Comté de Kybourg, appartenant au Canton de Zurich estoit suiette au Duc d'Autriche. Il y a là tous les ans vne foire, le iour de S. Gal, seiziesme du mois d'Octobre, en laquelle les payfans d'àl'entour se trouuent en grand nombre. Ceux de Kybourg y estans venus, on leur ferma les portes, par vn sinistre soupçon qu'eurent les hâbitans, que ceux de Zurich vouloyent surprendre la ville durant la foire, & qu'ils en auoyēt dressé la partie. Et comme le Bailli, establi par le Canton de Zurich en ces quartiers, requist qu'on lui ouurist les portes & qu'on laissast librement trafiquer ceux de Kybourg, à la maniere acoustumee, promettant que la ville n'en receuroit aucun dommage, toutesfois on ne l'en voulut iamais croire. Pour contrechange, ceux de Zurich defendirent à leurs suiets de porter viures ou autres marchandises à Veinterduer. Le Duc d'Autriche d'autrepart, se tenant sur ses gardes, mit garnison en ceste ville-là. Ces choses auindrent auant l'excommunication du Pape.

*Petites estin
celles font
vn grand
feu.*

*Nouvelles
occasions de
guerres &
conquestes.*

Mais il y eut encor vne autre occasion pour esmouvoir la guerre. Il y auoit deux freres, gentils-hommes de marque, du pays de Stirie, nommez Vigile & Bernard Gradlers. Ceux d'Autriche les auoyent chassés de leurs maisons & despouillez de tous biens, sans excepter mesmes le douaire de la femme de Bernard, laquelle estoit de la maison de Starckenberg. Apres auoir long tēps sollicité le Duc de leur rendre leurs biens, & n'ayās iamais peu obtenir qu'il se soumit à ce que la iustice en ordōneroit, finalement ils se retirerēt en Suisse, & furent receus bourgeois à Zurich : puis ayans achetée vne villette nommee Eglisovv, firent la guerre au Duc d'Autriche, à l'aide de ceux de Zurich. Le Duc mit vne nouvelle garnison à Veinterduer : mais apres que les troupes de Zurich se furēt retirees, quelques differens

s'el-

s'esmeurent entre ceste garnison & les habitans de Kybourg, tellement que derechef ceux de Zurich, ayans demandé secours à leurs autres confederez, sortirent en campagne & allerent assieger Veinterduer. En ce temps donc, asauoir l'an mil quatre cens soixante, Diesenhovv ville sur le Rhin, au pays de Turgovv, ce pays aussi & Fravvenfeld, furent conquis & reduits sous la puissance des Suisses.



LES NEUF BAILLIAGES OV GOVERNEMENS.

LES bailliages communs, sont gouvernez en partie par les sept premiers Cantons, en partie par quelques autres avec. Il y a neuf bailliages ou gouuernemens en tout, asauoir la Comté de Bade, les Prouinces libres, Turgovv, Sargans, les Rhegusces, c'est à dire la vallee du Rhin, qu'ils appellent Rhinthal, Lugano, Locarne, Mendrise & la val Madie. Les quatre derniers sont delà les Alpes en Italie, vers le Milannois, & parlent Italien, les autres Aleman. Sargans & la vallee du Rhin, qu'ils appellent Rhinthal, sont aux frontieres des Grisons, les autres trois sont assis dans les confins de l'ancienne Suisse.

BADE ET TVRGOVV.

AINSI donc la ville & Comté de Bade, Turgovv, & Frauuenfeld furent conquis par les Suisses, au temps & par les moyens deduits ci dessus. Les Cantons de Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris & Berne commandent à Bade: ils sont aussi Seigneurs de Turgovv, excepté le Canton de Berne: qui n'y a point de part. Quant à la conoissance des matieres criminelles, l'Empereur Sigismond l'osta à Frideric d'Autriche, du temps du Concile de Constance, & l'engagea à la ville de Constance, qui la retint iusques à l'an

mil quatre cens nonante & neuf, que l'Empereur Maximilian attribua ceste conoissance aux Suisses, par vn traité de paix qu'il fit avec eux. Et pourtât les sept premiers Cantons susnommez sont Seigneurs de Turgovv: mais quant à la conoissance des crimes, appellations & amendes qui en prouient, cela apartient aux dix premiers Cantons, qui firent guerre contre l'Empereur Maximilian & la ligue de Suaube.

LES PROVINCES LIBRES.

Situatio & noms des provinces libres.

QVANT aux provinces libres, qui sont au long de la riuere de Rufs, (pour les distinguer d'avec la province libre delà le mont Albius, laquelle fut donnée à ceux de Zurich, par l'Empereur Sigismond, comme nous l'auons dit ci dessus) elles furent prinſes par les Suisses au meſme temps de la conqueſte de Bade. Or nous appellons provinces libres certains chasteaux & villages, au long de la riuere de Rufs, au dessus & au dessous de Bremgarten. Ce nom leur a esté donné, à mon auis, pource que les trois villages, aſauoir Meyenberg, Richensee & Ergovv, auoyent anciennement chascun ſa iurisdiction & ſes magistrats & officiers à part, tellement que c'estoyent comme trois petites provinces, maintenant iointes en vne. Autresfois, l'on appelloit tout ce quartier, la Comté de Rore, & ainſi le nomme l'Empereur Henri cinquiesime, en vn priuilege de l'Abbaye de Muren: le chasteau des Comtes de Rore estoit en la ville d'Arovv.

Differend entre les Cansons pour la conqueſte des provinces libres.

Dv temps que par le commandement de l'Empereur & du Concile de Conſtance les Suisses firent la guerre à Frideric d'Autriche, ceux de Lucerne conqueſterent les places qui ſont au long de la riuere de Rufs, & notamment ceste Comté de Rore. Et comme apres la guerre ils taſchoyent d'en demeurer ſeigneurs ſeuls, les Cantons de Zurich, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris s'y oppoſerent, & en pluſieurs iournees tenues à Begkenried, Vnderuald, Suits, & au camp deuant Bremgarten, monſtrèrent qu'au commencement de la guerre, les Cantons auoyent accordé, qu'ils ſeroyent Seigneurs en cōmun de toutes les places du pays d'Ergovv

govv qui seroyent gagnes en ceste guerre. Or combien que les Lucernois maintinssent n'auoir donné aucune charge de cela à leurs ambassadeurs, toutesfois apres que les tesmoignages eurent esté recueillis de part & d'autre, les Seigneurs de Berne, acceptez iuges de ce differend, prononcerent que ces cinq Cantons auoyent part à tout ce pays. Dix ans apres, du consentement des six Cantons, ceux d'Uri furent ioints, & eurent aussi part à ce gouvernement: & par ainsi Zurich, Lucerne, Uri, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris en sont auourd'hui Seigneurs. Le pays n'est pas grand, & pourtant de quelque Canton que soit le bailli, il n'y fait pas sa residence: ains quand la necessité le requiert il y vient vne fois l'an pour iuger les proces, & lors il est logé le plus souuent en l'Abbaye de Muren, qui est assez riche & bien bastie.

SARGANS.

ENTRE les Grisons estoyent iadis les Sarunetes. Auourd'hui leur ville & pays est vulgairement appelle Sargans, dont on fait diuerses etymologies, mais es chartes anciennes ceste ville est nommee Sarunegans, qui est vn mot tiré du nom des Sarunetes, desquels Plin ne fait mention. Or pource que la demeurance des Sarunetes est à la source de la riuere d'Inn, où demeurēt auourd'hui ceux d'Engadin & de Munstertal: les habitans de Sargans, dont est ici question, peut estre sont issus de ceux-la, où bien ils ont prins ce nom de la riuere nommee Sar, qui passe dedans leur ville. Autres fois ce pays appartenoit aux Comtes de Verdenberg, qui pour cest esgard estoyent appellez Comtes de Sargans. Depuis ils l'engagerent aux Princes d'Autriche, & vne autre fois aux Comtes de Togge: puis ils le racheterent & possederent, iusques à l'an mil quatre cens huitante trois, que George Comte de Verdenberg les vendit aux sept premiers Cantons, qui y enuoyent vn bailli chascun à son tour, lequel commande à tout le pays, & reside au chasteau où les Comtes souloyent habiter. Quant à la ville de Sargans, encor qu'elle soit suiette aux Suisses, toutesfois elle iouit de ses priuile-

*Situatiō du
pays & vil-
le de Sar-
gans.*

*Vendu aux
sept pre-
miers Can-
tons.*

LES RHEGVSCES, AVIOVR-
d'hui Rhinthal,

C'est à dire, vallee du Rhin.

*Situatiō de
Rhinthal.*

LES Rhegusces sont du pays des Grisons, demeu-
rans aux riuages du Rhin, au dessus du lac de Con-
stance. Quant à ceux qui demeurent delà le Rhin, où
sont Bregents ville antique, & Velcure, ils sont encor
auiourd'hui suiets à la maison d'Autriche: mais ceux
de deça, comme Rhineck & Altstetten deux petites vil-
les, & la vallee tendant vers la Comté de Vuerdenberg,
obeissent aux Suisses. Autresfois tout ce pays aparte-
noit à ceux d'Autriche, qui l'engagerent aux Sei-
gneurs de Ion. Mais du temps du Concile de Constan-
ce, lors que Frideric d'Autriche fut banni par l'Empe-
reur Sigismond, le Comte de Togge, auoué de l'Em-
pereur, se faisit de ceste vallee du Rhin & autres places
apartenantes à la maison d'Autriche, en remboursant
ceux à qui elles estoyent engagees. Depuis, ce Comte
engagea ceste vallee du Rhin, moyenant certaine grad
somme de deniers à deux gentils-hommes, Huldrich &
Conrad Beierer, freres. L'an mil quatre cens soixante,
Jaques Beierer, leur frere heritier, ayant quelques diffe-
rends avec ceux d'Appenzel, & craignant ne pouuoit
garder ceste vallee à l'encontre de leur effort, leur ven-
dit volontairement ses droits & resigna cest engage-
ment. Depuis, ceste vallee demeura en la puissance &
sous la domination d'Appenzel, l'espace de trente ans.

*Comment
Rhinthal
appartient
aux Can-
tons.*

MAIS estant auenu que ceux d'Appenzel s'attache-
rent en guerre contre l'Abbé de Sainct Gal, ses suiets, &
les citoyens aussi, & ayant demoli l'Abbaye de Rosach
nouuellement edifiee, les Cantons Suisses, confederez
de l'Abbé, amasserent leurs troupes, & appellerent leurs
autres alliez, à l'aide desquels ils maintindrent l'Abbé,
& condamnerent à vne amende ceux d'Appenzel, qui
demandoient la paix, & outre cela leur osterent la do-
mination de ceste vallee du Rhin, la possession de la-
quelle escheut pour recompense aux Cantons de Zu-
rich,

ch, Lucerne, Suits & Glaris. Puis apres ceux-là firent part de ceste Seigneurie aux Cantons d'Uri, Vnderwald & Zug, qui les auoyét secourus, ensemble à ceux d'Appenzel, qui en estoient anciens Seigneurs. Tellement qu'aujourdhui ces huit Cantons enuoyent l'un apres l'autre vn Bailli en ceste vallee, lequel fait sa residence en vne petite ville nommee Rhinek, à l'un des bouts de la vallee, au dessus du lieu par où le Rhin entre dedans le lac de Constance.

LES GOVERNEMENS OV
Bailliages d'Italie.

RESTENT encor quatre bailliages, que les Suisses appellent bailliages delà les monts, pource qu'ils sont delà les Alpes en Italie. Le premier est Lugano ou Lugan, ville, sur le lac, lequel aucuns appellent lac de Gaune, les autres lac de Lugano. Ce lac est au milieu de deux autres lacs, asauoir de celui de Come, à la main gauche, & à la dextre du lac maieur, dedans lequel il se coule. Le second bailliage, & plus prochain de ce premier, est Locarne, ville plaisante, à la teste du lac maieur, autresfois embellie d'un chasteau bien fort, & estimé le premier de Lombardie apres celui de Milan. Le bailliage de Mendrise, à la gauche du lac de Gaune, fait le troisieme. Pour le dernier, il y a la val Madie, qui dependoit iadis de Locarne, comme Mendrise de Lugano. Ces quatre bailliages escheurent aux Suisses, l'an mil cinq cens treize, par donation de Maximilian Sforce duc de Milan: car lui ayant chassé les François hors d'Italie, par le conseil & autorité du Pape Iules, & moyennant le secours des Venitiens & des Suisses, il fit present aux Suisses de ces quatre bailliages aboutissans aux frontieres de leur pays. Il donna aussi aux Grisons la val Telline. Mais trois ans apres, le Roy François ayant vaincu les Suisses à Marignan, chassé le Duc, & revni à sa couronne la Duché de Milan, par accord fait à Fribourg, il conferma ceste donation par son autorité royale: ce qu'ont fait aussi ses successeurs en ceste Duché de Milan. Or tous les Cantons y en-

*Bailliages
delà les
monts.
Lugano.*

Locarne.

*Mendrise.
La val
Madie.*

*Cōment sont
escheus aux
Suisses.*

uoient des baillifs à leur tour, exceptez ceux d'Appenzel, lesquels n'estoyēt pas au nombre des Cantons, lors que ces pays furent premierement donnez aux Suiffes: mais ils furent receus vn an apres seulement.

BELLIZONE.

Les changemens d'icelle.

ON peut mettre au rang des bailliages d'Italie, la ville de Bellizone, qui obeit aux Cantons d'Uri, Suits & Vnderuald. Ceste ville apartenoit iadis aux Comtes de Misax, qui en furent deiettez par les Ducs de Milan. Depuis ayans trouué moyen d'y rentrer par intelligence ils la vendirent à ceux d'Uri & Vnderuald. Mais le Duc de Milan la reprint, & l'osta aux Suiffes, avec les mesmes ruses dont auoyent vsé les Comtes de Misax pour la recouurer. Cela auint environ l'an mil quatre cens vingt & deux. Depuis ce temps-là, les Suiffes firent beaucoup de voyages delà les monts pour recouurer Bellizone. Finalement, l'an mil cinq cens ils rentrerent en possession d'icelle. Car d'autant qu'il y auoit guerre continuelle entre les Sforces & les François, ceux de Bellizone voulans pouruoir à leur tranquillité, se rendirent au Canton d'Uri. Les François s'estans faits maistres du Milannois, tacherent souuent (mais en vain) de regagner ceste place. Finalement au mesme temps que les Ducs de Milan donnerent aux Suiffes les quatre bailliages susmentionnez, les trois Cantons furent confermez en la possession de Bellizone. Tout le pays est diuisé en trois bailliages, asauoir Bellizone, la val Brune, & Riuiere, tellement gouuernez tour à tour par ces trois Cantons, que tousiours chascun d'eux a vn bailliage. Comme, si Uri establit vn gouuerneur ou bailli à Bellizone, Suits en mettra vn à la val Brune, & Vnderuald à Riuiere: puis apres Uri à Riuiere, Vnderuald à la val Brune, & Suits à Bellizone. Et d'autant que le bailliage de Riuiere est de petit reuenu, le plus souuent celui qui a esté bailli à Bellizone, est establi puis apres à Riuiere.

DES



DES ALLIANCES FAITES
PAR LES CANTONS AVEC LES
Rois & Princes circonuoifins.

DEMOSTHENE, le plus eloquent de tous *Sage cōseil*
les orateurs Grecs, personnage merueil- *de Demo-*
leusement bien versé aux affaires d'estat, & *stione.*
sur tout, amateur de la liberté de sa patrie,
escriit que la trop grande familiarité des
tyrans doit estre suspecte aux Republicques : & qu'il ne
se faut point fier en eux, specialement s'ils sont voisins:
pour autāt que tout Roy & tyrā est ennemi de liberté,
& contraire aux Loix. L'euenement a monstré que ce
personnage auoit donné vn conseil salutaire aux A-
theniens, & à toute la Grece. Car Philippe fils d'Amin-
tas, (auquel Demosthene faisoit teste) & ses successeurs
Rois de Macedone, opprimerent la liberté des Grecs
par vne feinte amitié, & moyennant certaines allian-
ces basties à leur auantage. Cela estant ainsi, ie croy
que plusieurs s'esbahirōt qui a esmeu les anciens Suis-
ses de faire tant d'alliances avec les Rois & Princes e-
strangers leurs voisins. Mais il faut ici noter que tou- *Quelles al-*
tes alliances ne nuisent pas l'vne comme l'autre à vne *liances dans*
Republicque : ce sont celles qui emportent ligue offen- *gerenses.*
sive & defensiue, & trop grande familiarité : autrement,
pour le bien de paix, il est besoin quelquesfois que les
Princes & Seigneurs voisins s'allient ensemble, afin de
pouuoir vser de quelque certain droit, & manier leurs
affaires plus aisément. Les anciens Suisses ont fait plu-
sieurs telles alliances de paix & amitié. Et si par fois ils
se sont conioints plus estroittement à quelque Roy ou
Prince, ce n'a pas esté inconsiderément : ains, comme
il apperra par la teneur des alliances, les conditions
sont telles qu'on ne sauroit aisément entamer leur li-
berté. Or ils ont fait quelquesfois des alliances à cer-
tain temps avec les Papes, Sixte, Iules second, Leon

154 PREMIER LIVRE DE LA
dixiesme, Clement septiesme : avec les Princes voisins,
asavoir les Ducs d'Autriche, de Sauoye, de Milan, de
Vuirtemberg : avec les Euesques de Constance, les vil-
les de Suaube, & d'autour du lac de Constance & de la
riuiere du Rhin: mais sans nous arrester à la pluspart de
ces alliances, nous toucherons seulement celles qui sont
hereditaires, ou qui durent encor, ou qui ont duré &
sont plus notables que les autres. Asavoir les alliances
avec les Ducs de Milan, d'Autriche, de Bourgongne,
de Sauoye, & la plus remarquable & derniere de tou-
tes, avec le Roy de France.

LES ALLIANCES DE MILAN.

*Temps de
l'arrest d'i-
celles.*

IE ne saurois dire bonnement quel traité il y a eu an-
ciennement & la premiere fois entre le Duc de Mi-
lan & les Suisses. Mais l'an mil quatre cens soixante &
six, le Duc Galeace & Blanche Marie sa femme, firent
vn accord & traité avec huit Cantons, à certaines con-
ditions, encor auourd'hui appellees les articles ou ca-
pitulations de Milan, esquels il est fait mention aussi
des anciennes capitulations : qui monstre que long
temps auparauant, les Suisses, spécialement ceux d'V-
ri, qui habitent aux Alpes, auoyent esté associez avec
les Lombards, sous certaines conditions. Mais d'au-
tant que ces anciennes capitulations sont presque en-
tierement effacees de la memoire des hommes, ie pro-
poserai le sommaire de cest accord du Duc Galeace &
Blanche Marie.

*Articles de
l'accord du
Duc de Mi-
lan avec les
Suisses.*

LE premier article concerne ceux d'Vri. L'Ordinai-
re de la grand'Eglise de Milan auoit intenté proces cõ-
tr'eux à raison de la vallee de Liuiner. Par ce premier
article, le Duc accorde à ceux d'Vri la possession libre
de ceste vallee, pour le regard de la iurisdiction ciuile:
renonçant à ses droits, & promettant obtenir le mesme
de l'Ordinaire. Ceux d'Vri d'autrepart, payeront vn tri-
but au Duc : & tous les ans au mois de Iuin ou Iuillet,
auant la mi-Aoust, lui enuoyeront à Milan quatre oi-
seaux de proye, & vne arbaleste. Quant aux differens
touchant les reuenus de l'Eglise, entre l'Ordinaire
& ceux de la vallee, chascune des deux parties nom-
mera

mera deux iuges, & à ces quatre iuges, le Duc y en ad-
 iouftera vn comme arbitre, lequel il choifira d'entre les
 Seigneurs du Confeil de l'vn des fept Cantons. Ces iu-
 ges diront ce que le Prince & ceux de la vallee deuront
 payer à l'Ordinaire: & fi outre cela furuient differend,
 pour le regard des cens non payees, iceux auffi en iu-
 geront. Le fecond article est, que les huit Cantons, leurs
 fuiuets, & tous ceux qui auront habitè en leur pays l'e-
 fpace de quatre ans, iouiffent de l'ancienne libertè: afa-
 uoir qu'ils foyent exempts de tous tributs, ports & pea-
 ges, par tout le Milannois iufques aux fofsez de la ville.
 Le troiefme article concerne les debtes & emprifon-
 nemens. Le quatriefme, est pour les differens qui pour-
 ront furuenir entre le Duc & les Cantons, & de quel-
 ques particuliers à l'encontre du Duc. Le cinquiefme
 est pour les proces des particuliers. Le fixiefme traité
 de la trafique libre, & qu'il foit loifible aux Suiffes d'al-
 ler vendre leurs denrees & bestial, fans que le Duc leur
 empesche la vente, ni à fes fuiuets d'acheter. Le feptief-
 me porte que le Duc & les Suiffes s'entretiendront en
 bonne amitiè, & qu'vne des parties ne donnera passage
 ni logera les ennemis de l'autre.

O R d'autant qu'apres ceste tranfaction, Milan chan-
 gea fouuentefois de Seigneur, ces articles ont esté auf-
 fi renouvellez & confermez de fois à autre: & finale-
 ment en l'annee mil cinq cens cinquante & deux, Fer-
 dinand Gonzague, gouuerneur de Milan, au nom de
 l'Empereur Charles cinquiefme, renouuella cest accord
 avec les Suiffes, prefques avec semblables conditions.
 La premiere cõcerne le benefice d'exemption des pea-
 ges & autres charges: item qu'il fera libre aux Suiffes
 d'acheter du froment: mais s'il a chertè, & que le muy
 fe vende plus de treize francs, il ne fera loifible d'en
 transporter: toutesfois pour amitiè les Suiffes en pour-
 ront leuer deux cens muys. Les Cantons font la mefme
 condition aux Milannois. La feconde est de l'achat &
 voiture du fel. La troiefme conferme aux Suiffes leurs
 anciens priuileges d'aller & venir libremèt, & trafiques
 par tout le Milãnois, fans qu'il leur foit befoin d'auoir
 pafleport ou faufcõduit, fors en temps de peste: & qu'ils
 ferõt francs de tout peage, excepté à la porte de Milan.

*Renouvel-
 lement &
 confirmatiõ
 de ces arti-
 cles.*

La quatriesme declare qui sont ceux qui pourrôt iouir de ces priuileges, desquels elle forclot nommément les Milannois qui se seront retirez en Suisse. La cinquiesme ordonne, pour obuier à toute fraude, que ceux qui iouiront de ces priuileges, ne pourront faire compagnie en marchandise avec ceux qui n'en iouissent point. La sixiesme traite des arbitrages & vuidanges des proces. La septiesme veut, que si les criminels d'un parti ou d'autre, se tetirent au pays de l'un, s'ils sont iugez coupables, apres conoissance de cause, ils soyent renuoyez à leur magistrat, qui les chastiera selon l'exigence des cas. La huitiesme, qu'es reuenus, dismes, biens, meubles & immeubles, que possèdent les Suisses en la duché de Milan, ou qui leur pourront escheoir par succession de là en auant, ils auront mesmes droits que les Milannois en Suisse. La neuuesme, que les vns auront le passage libre & seur par le pays des autres, & que comme auparauant ilss'entretiendront en amitié. En la dixiesme, les Suisses exceptent leurs alliances, & tous precedens instrumens, afin de ne deroguer aux conditions suscriptes. En la derniere, le temps de cest accord est prefix, c'est qu'il durera quatre ans apres la mort de l'Empereur Charles. Or combien que iusques à present, pour diuerses raisons, cest accord n'ait esté renouuellé entre le Roy d'Espagne, Duc de Milan, & les Suisses: toutesfois lui de sa part & eux aussi entretiennent soigneusement l'ancienne amitié, & iusques auourd'hui les Suisses ont presque mesmes priuileges au Milānois, qu'ils auoyent anciennement.



LES ALLIANCES D'AVSTRICHE ET DE BOVRGONGNE.

Ducs d'Autriche ont rudement guerroyé les Suisses.



O V T ainsi qu'il n'y a eu Princes, qui ayent tant fait la guerre aux Cantons, que les Ducs d'Autriche: aussi les Suisses n'ont point tant fait d'accords, traitez & alliances, qu'avec ces Ducs. Pour le present ie ne feray

feray mention des alliances qui n'ont duré sinon quelque peu d'annees, & ont esté faites & accordees avec vn Canton ou deux seulement: mais ie m'arresteray à l'alliance perpetuelle & hereditaire de Sigismond Duc d'Autriche avec les Cantons, laquelle a esté renouvellee depuis par les Empereurs Maximilian, Charles cinquiesme & Ferdinand. Ce Sigismond, surnommé le simple, estoit fils de Frideric lequel emmena hors du Concile de Constance le Pape Iean vingtdeuxiesme, à cause dequoy il fut mis au ban de l'Empire. Sigismond fut grand ennemi des Suisses, & eut plusieurs guerres contre eux, où il fut tousiours battu, comme à Vein-terduer, Mulhouse, Vualdshout, en Turgovv & autres lieux: & perdit en ces guerres le pays de Turgovv, qui est grand, fertile & bien peuplé, conquis & retenu depuis par les Suisses. Voyant que par les armes il ne pouvoit dompter les Suisses, il se retira en France, demandant secours au Roy Louys onziésme, ce qui lui fut refusé, d'autant que le Roy ne se vouloit point enueloper en guerre avec les Suisses, desquels il auoit esprouvé la magnanimité, estant encor Dauphin, en la bataille qu'il eut contre eux tout aupres de Basle. Et pourtant Sigismond eut recours au Duc de Bourgongne, & lui engagea la Comté de Ferrette & autres seigneuries sur les frontieres de Suisse, moyennant la somme de quatre vingts mil escus: afin de donner de la besongne aux Suisses par le moyen de ce Duc de Bourgongne. Lazius escrit que Sigismond vendit la Suisse mesme: mais il s'est abusé en cela.

Succes miserable des guerres injustes.

Or cest engagement n'auança pas les affaires, selon que Sigismond l'auoit pensé: car Hagenbach gouuerneur en ces pays engagez à Charles Duc de Bourgongne, commença à tyrannizer tout le peuple, violant filles & femmes, emprisonnant & faisant mourir plusieurs innocens. A l'occasion de quoy Sigismond esneu de compassion, & incité par les continuelles complaints de ses suiets, racheta le pays, & consigna à Basle les deniers du remboursement. Pour cela le Duc Charles n'en quitta la possession, ains taschoit la retenir par force. Les Suisses d'autrepart estoient en mauuais mesnage avec le Duc Charles. Sigismond ni les Suisses aussi n'e-

Tyrannie mere d'injustice & de violence, haste la ruine des princes.

ftoyent pas assez forts pour faire teste à ce Duc: & pour-
 tant quelques gens bien auisez en tels affaires mirent
 en auant que Sigismond & les Suisses se deuoient al-
 lier, pour faire la guerre ensemble à leur ennemi com-
 mū. Le Roy Louys onzième pouſſoit à la rouë, & pour-
 ſuyuit ce fait bien chaudement: car c'estoit la couſtume
 de dresser ainſi des parties au Duc de Bourgogne, & lui
 ſusciter des ennemis. Pour mener telles pratiques il se
 ſeruoit d'un Suisse, nommé Iuste de Sillini, qui puis apres
 fut Eueſque de Sion, & de Grenoble auſſi. Sigismond
 auſſi le fauoriſoit & lui faiſoit auſſi bon recueil qu'il en
 euſt peu receuoir en ſes Eueſchez. A la parſin auſſi, par
 ſon moyen, & par l'authorité du Roy, les Suisses & le
 Duc d'Autriche firēt vne alliāce hereditaire, de laquel-
 le la ſubſtance eſt telle que ſ'enſuit. Premièrement, ils
 ſ'entretiendront en paix & amitiē mutuelle, tellement
 que les Autrichiens en Suisse, & les Suisses es pays du
 Duc d'Autriche, pourront librement & ſeulement tra-
 fiquer & manier leurs autres affaires. Et ſ'il ſuruiēt quel-
 que different ils pourſuyuront leur droit en iuſtice, non
 point par les armes. Les arbitres, pour en iuger, ſeront
 l'Eueſque ou ville de Coſtāce, l'Eueſque ou la Seigneu-
 rie de Baſſe. Auāt qu'entrer en conoiſſance de cauſe, les
 deux parties promettrot au iuge, par lettres authētiques
 qu'ils ne lui porterōt aucune haine, & ne lui ferōt ou-
 trage, quelque ſentence qu'il ait donnee ſur leurs diffe-
 rēs. Quant aux menus proces, touchāt les ſucceſſions &
 debtes, les iuges ordinaires en leur reſſort y pouruoye-
 ront. Si le Duc Sigismond a beſoin du ſecours des Suisses,
 ils lui enuoyeront gens (moyennant que cela ſe puiſſe
 faire ſauf leur honneur, & ſans preiudice des anciennes
 alliances) qui auront autant de gages que les Cantons
 ont acouſtumē d'en donner à leurs ſoldats. Le meſme ſe
 fera ſi les Suisses demandent ſecours au Duc. Les Can-
 tons rendront au Duc les chartres, lettres, registres, liures
 de raiſon & autres tels enſeignemens, qu'ils pourroyēt
 auoir en main, appartenans au Duc: & declaireront à qui
 ils en ont peu donner au parauant: exceptē les lettres &
 registres concernans les villes & chaſteaux qui ſont
 maintenāt en la puiffance des Suisses. Le Duc & les Suif-
 ſes demeureront Seigneurs des pays, villes, chaſteaux,

*Princes ru-
 ſes, entre
 ſous ceux
 de ſon rēps.*

*Pour faire
 teſte à un
 fort, plu-
 ſieurs foi-
 bles doyuent
 ſe ioindre
 enſemble.*

*Les traitez
 des alliāces
 ſont con-
 tractés de
 bonne ſoy.
 Qui vent y
 trumper ſes
 compagnōs,
 ſe rōpe &
 ruine ſoy
 meſme toſt
 & tard.*

for.

forteresses, bourgs & villages qu'ils ont prins & possédēt maintenāt, sans que pour cela l'une des parties puisse intenter proces ni querelle à l'autre. Ne souffriront faire aucun tort aux pays, villes & chasteaux l'un de l'autre. L'une des parties ne fera alliance avec les suiets de l'autre, ne leur donnera droit de bourgeoisie, ne les receura en protection, au dommage de l'autre partie: sinon que quelqu'un avec tous ses biens se retirast d'un pays en autre, avec exception toutesfois, qu'il demeurera respōsable à la iurisdiction de son premier Seigneur: & si un tel poursuivoit sa partie par violence, ceux, parmi lesquels il se sera retiré, seront tenus le représenter incontīnēt en iustice, car ni le Duc ni les Cātōns ne doyvent loger, maintenir, ni favoriser en sorte que ce soit, les ennemis d'une partie ou de l'autre. Le Duc satisfiera à la transaction de Vualdshout, en quoy les Suisses lui assisteront de toutes leurs forces. Les vns ne greueront point les autres par exaction de nouveaux ports & peages. Les vassaux qui tiennent quelque chose en tiltre de fief du Duc Sigismond, lui demeureront suiets, exceptez ceux des pays conquis, & des lieux engagez, & qui n'ont point esté rachetez. Ceste alliance sera renouvellee de dix en dix ans: & si d'avanture elle estoit enfreinte, la partie interessée demandera iustice, sans esmouvoir guerre. Toutes les inimitiez & guerres qui ont esté au paravant entre Sigismond & les Suisses & leurs predecesseurs, sont appaisees & assopies par le moyen de cest accord, lequel sera inviolablement entretenu de part & d'autre.

C E S T E premiere transaction fut faite auāt la guerre de Bourgongne, l'an mil quatre cens septante & quatre. En la mesme annee, Sigismond d'Autriche, René de Lorraine, les Euesques de Strasbourg & Basle, les villes de Strasbourg, Basle, Colmar, Selestad, Montbelliard & quelques autres, firent alliance pour certaines annees avec les Suisses, contre la violence & tyrannie du Duc de Bourgōgne: lequel ayāt esté tué, trois ans après, en la bataille de Nancy, Sigismond d'Autriche renouvela l'alliance hereditaire & ceste premiere transaction faite avec les Suisses par l'entremise du Roy Louys onzieme. Ceste alliāce fut confermee avec les Cātōns de

Alliāces de plusieurs republiques, pour resister au Duc de Bourgōgne.

Zurich, Berne, Lucerne, Vri & Soleurre, avec liberté aux autres Cantons, d'entrer en la mesme alliance, s'il leur plaisoit. Il n'y eut aucun article nouveau adiousté à ceste fois: seulement la forme & le moyen du secours mutuel furent couchez en termes plus clairs. Quelques années apres cela, le Duc Sigismond n'ayant point d'enfans legitimes, resigna sa Duché à l'Empereur Maximilian, se reseruant seulement vne pension annuelle. Maximilian requit les Suisses d'entrer en alliance avec lui sus declairee: mais d'autant qu'ils estoient en pique contre lui, & lui contre eux, & qu'il y auoit aparence de guerre, ioint qu'il sembloit que Sigismond se fust despouillé pour nuire aux Suisses, ils ne voulurét point entrer en nouvelle alliance, specialement pource qu'il n'y auoit que fraudes en toute ceste mercee, comme l'euement le monstra: car incontinent ceux d'Autriche & de la ligue de Suaube esmeurent guerre contre les Suisses & Grisons.

*Alliance de
Maximi-
lian pour la
maison
d'Autri-
che avec
les Suisses.*

OR apres la paix faite entre l'Empereur Maximilian & les Cantons, sur la douzieme année, qui estoit l'an 1511. l'Empereur renouella ceste alliance hereditaire de la maison d'Autriche avec les Suisses, & ioint en vn, la maison de Bourgongne, & son neveu Charles duquel il estoit tuteur: dauantage, non seulement les Suisses de la premiere alliance, mais les douze Cantons, item ceux d'Appenzel, avec l'Abbé & ville de Sainct Gal confermerent ceste alliance hereditaire avec la maison d'Autriche & de Bourgongne. En ceste confirmation, l'alliance ou transaction, faite par le moyen du Roy Louys onzieme, est expressement remise en auant: & combien qu'en icelle soyent compris seulement la Comté de Bourgongne & les hauts pays d'Autriche, la Comté de Tirol, & ce qui est delà la montagne: item quelques villes au long du Rhin, a sauoir Vualdshout, Lauffenberg, Secon, Rhingfeld & autres qui sont deça la montagne: toutesfois il est adiousté que l'on donnera ordre que les autres pays non compris en l'alliance n'entreprendront rien par armes contre les Suisses, ni les Suisses à l'encontre d'eux. Tous propos & actes outrageux sont defendus, de peur d'aliener les cœurs, cōme il estoit auenu quelquesfois

aupa-

parauant. Outreplus, l'Empereur Maximilian promit au nom de Charles son neveu de bailler en present tous les ans dans la ville de Zurich à vn chascun des Cantons deux cens escus: à l'Abbé & ville de Sainct Gal & au bourg d'Appenzel cent à chascun, iusques à tant que Charles deuenu maieur gouuernast lui mesmes ses pays: & qu'alors il seroit tenu confermer l'alliance: ce qui fut fait aussi. Car l'an mil cinq cens quarante trois, par lettres que l'Empereur Charles le quint enuoya aux Cantons, il conferma l'alliance, entant que pouchoit la maison ou Comté de Bourgongne: car Ferdinand son frere estoit alors Duc d'Autriche. Les conditions & articles de l'alliance de Bourgongne sont de mesme que ceux d'Autriche: a sauoir qu'il soit loisible, de part & d'autre, trafiquer, & aller & venir librement es pays l'vn de l'autre. Item, que l'vn ne face, ni souffre, que aucun de ses pays face la guerre à l'autre. Et si d'aduanture quelque ennemi veut faire violence à l'vne des deux parties, l'autre, estant requise, sera tenue d'en auoir le soin sans aucun delay, de peur que contre droit & equité, il ne soit opprimé.

*Charles le
quint con-
ferme l'al-
liance avec
les Suisses.*

L'ALLIANCE DE SAVOYE.

Les Ducs de Sauoye (appelée des anciens le pays des Allobroges) eurent iadis amitié par longue espace de temps avec les Cantons de Berne, Fribourg & Soleurre. En fin, Charles, pere de Philibert, n'agueres Duc de Sauoye, fit alliance pour vingt cinq ans avec tous les Cantons l'an mil cinq cens douze. Le premier article traite de l'amitié qui sera entretenue de part & d'autre, sans aucun outrage, ni secours à l'ennemi de pas vn des alliez. Le second regle la conoissance des proces, esquels on eslira iuges en nombre esgal de costé & d'autre, qui appelleront les parties en la ville de Bienne, & vuidront le differend: & si on donne deux sentences, qui ayent autant de voix l'vne que l'autre, les iuges choisiront vn surarbitre, en vn des Cantons qui n'aura point d'interest au proces. Les causes d'entre les particuliers seront vuidées par les iuges des lieux. Le troisieme, ordonne qu'il soit loisible aux

*Alliãce du
Duc Char-
les avec les
Cantons.*

L

suiets des alliez, faire leurs affaires librement & en toute seureté, es pays de Suisse & Sauoye, sans estre greuez de nouveaux imposts, ports, ni peages. Le quatriesme, si quelqu'un a differend contre le Duc, & s'en veut rapporter à ce qu'en diront les Cantons, si le Duc ne s'y accorde, les Suisses ne sont tenus pourtant, par l'alliance, de donner secours à vn tel à l'encontre du Duc. Le cinquiesme, si les Suisses sont assaillis & pressez de guerre, le Duc leur enuoyera à ses despens, six cens cheuaux pour le moins, moyennant qu'alors il n'y ait guerre en son pays: semblablement si le Duc auoit quelque guerre sur les bras, & il demande secours, les Suisses lui enuoyeront six mil hommes de pied au plus: à chascun desquels le Duc payera six liures tournois de solde tous les mois. Si outre ce nombre qu'il aura demandé, quelques autres Suisses veulent aller de leur bon gré à la guerre pour lui, il ne fera tenu leur payer aucune solde, sinon qu'il le vueille faire de sa liberalité. Le Duc ne pourra se seruir des soldats Suisses en guerre nauale, ni leur faire passer la mer: mais seulement pour garder le pays qu'il possedoit au iour de l'alliance. Or afin que cest accord soit ferme, le Duc ni les Suisses ne se mesleront des affaires des estrangers, pour en debatre au preiudice de leur alliance: ne donneront droit de bourgeoisie aux suiets de Suisse ou de Sauoye, sinon à ceux qui auront transporté leurs personnes & biens d'un pays en autre. Tandis que ceste alliance durera, le Duc payera tous les ans en la ville de Berne, à chascque Canton, la somme de deux cens escus.

SUR la fin de ceste alliance, qui dura pres de vingt-cinq ans, le Roy François premier despouilla le Duc Charles de la pluspart de ses pays: & en ceste guerre les Bernois prenans en main la cause de leurs combourgeois de Geneue, avec ceux de Fribourg & de Valais prindrent toutes les places du Duc, es pays de Vaut, Comté de Romont, & Yuian. Depuis ce temps, l'Empereur Charles le Quint (en la protection duquel s'estoit mis le Duc de Sauoye) fut en guerre continuelle au Piedmond, à l'encontre des François: qui fut cause d'entrompre le renouvellement de l'alliance. Finalement,

*Alliãce des
Suisses avec
le Duc Phi
libers Ema
uel.*

Phi-

Philibert fils de Charles, ayant recouré ses pays, par le moyen de la paix entre les Roys d'Espagne & de France, fit nouvelle & perpetuelle alliance avec les Cantons de Lucerne, Suits, Uri, Vnderuald, Zug & Soleurre. Elle est presque semblable à la premiere, sinon qu'en ceste-ci n'est faite mention (dont ie me souviene) de secours mutuel. Puis apres les autres Cantons renouellerent avec lui à semblable conditions l'ancienne amitié & alliance.

LES ALLIANCES DE FRANCE.

LE Roy Louys onzième fut le premier Roy de France qui s'allia avec les Suisses, & qui assigna à tous les Cantons des gages & pensions annuelles. Estant encores Dauphin, il mena en Alemagne vne grosse armee conduite par le Comte d'Armignac. Cela se faisoit en faueur du Pape Eugene, & de l'Empereur Frideric, afin de rompre le Concile de Basle, comme le Pape le desiroit, & courir sus aux Suisses, que l'Empereur hayssoit, & vouloit destourner du siege qu'ils auoyent mis deuant la ville de Zurich, mal voulue d'eux, pourautant qu'elle estoit allice avec la maison d'Austriche. Les Suisses auoyent vne autre armee deuant le chasteau de Fransperg, de laquelle seize cens hommes se departirent pour venir au secours de Basle & des Peres qui estoient au Concile. Estans à deux lieuës de Basle, ils attaquèrent si roidement les troupes du Dauphin, que combien que pour la multitude de leurs ennemis, qui les enuelopperent de tous costez, ils demurerent presque tous sur le champ, toutesfois ils affoiblirent tellement l'armee des François (car il y en eut environ six mil tuez) que le Dauphin espouuâté de la perte des siës, & de la vaillance des Suisses, reprint tout soudain son chemin en France, laissant à executer ce pourquoy il estoit là venu. On recite que le Dauphin voyât les ennemis estédus sus la place, dit qu'autresfois avec moindres forces, & en l'espace de trois heures, il auoit rompu vne armee de treze mil hommes, sans estre au danger ni en la peine ou il s'estoit trouué réduit, vn iour tout entier, à desfaire vne petite poignee de gens: qu'il n'auoit ia-

Louys onzième, grand politique, recerche l'alliance des Suisses.

Vaillance des anciens Suisses.

mais eu afaire à plus vaillans & fermes ennemis: & pourtant donneroit ordre de ne guerroyer plus contre eux: ce qu'il executa long temps apres qu'il fut paruenu à la couronne.

Ruse politique de Louys onzieme pour ruiner Charles de Bourgogne.

IL n'aimoit point Charles Duc de Bourgogne, & cependant ne lui osoit faire guerre ouverte, d'autant qu'il ne s'en estoit pas bien trouué, & pourtant il tascha par tous moyens de faire iouster ce Duc contre les Suisses. Mais afin de paruenir à ce point plus aisément & auoir les Suisses à son commandement, quand il auroit besoin de leur secours, il fit alliance pour dix ans avec eux, donnant de pension annuelle à chaque Canton, la somme de sept mil liures tournois. Durant la guerre du Duc de Bourgogne cōtre les Suisses, le Roy leur fournit vne grande somme de deniers, de peur qu'à faute d'argent ils quittassent le ieu, & parlassent d'appointement. Le Duc ayant esté deffait à Morat, le Roy fit tout publiquement de grands presens aux Suisses, & en particulier à leurs Capitaines & Colonels. Finalement, apres la mort du Duc tué en Lorraine, pour empescher que par droit de guerre les Suisses ne s'emparassent de la Bourgogne, où il y auoit beaucoup de gens qui branloyent ja à leur deuotion, il racheta ce pays à beaux deniers contans: & d'autant qu'il lui conuint faire guerre pour entrer en possession de ce pays, il se seruit de gens de pied Suisses, auxquels il bailla plus grands gages que nul Prince n'auoit fait auparauant.

Charles 8. renouuelle l'alliance avec les Suisses.

CHARLES huitiesme, fils de Louys, renouuella, en l'an mil quatre cens quatre vingts & trois, l'alliance que son pere auoit faite avec les Suisses, & se seruit de leurs soldats en la guerre où il desfit le Duc de Bretagne: mais principalement en la guerre de Naples, il experimenta en diuers endroits que ces gens de guerre Suisses estoient loyaux & vaillans de leurs personnes. Son successeur Louys douziesme, ayant entrepris de conquerir Milan, & voulant destourner les Suisses de l'amitié qu'ils portoyent au Duc Louys Sforce, fit alliance avec eux pour dix ans, en fin desquels il remercia les Suisses, & refusa de leur payer les gages & pensions annuelles qu'il auoit payees au public, & aux particuliers: ce qui irrita grandement les gens de guerre, à la suasion

Imprudēce de Louys douziesme.

desquels

lesquels & par les menées du Cardinal de Sion, qui sollicitoit les principaux des Cantons, ils s'allierent avec le Pape Jules second, l'an mil cinq cens dix. Quelques autres fois depuis, ce Roy pourchassa de faire nouvelle alliance: mais les Suisses, joints avec le Pape, n'y voulurent entendre: & l'an mil cinq cens & douze chasserent les François hors de Milan, & r'establirent en la Duché Maximilian Sforce: puis l'an suyvant desfirent les François à Nouare, & vindrent à main armée dedans la Bourgogne.

Louys douzième eut pour successeur son gendre François de Valois, lequel gagna vne bataille memorable contre les Suisses, qu'il desfit à Marignan: emmena en France Maximilian Sforce, & se fit seigneur de la Duché de Milan. Apres vne victoire tant remarquable, tant combien sanglante elle estoit, & à quel pris les François l'auoyent achetée, la premiere chose qu'il fit, fut d'acquérir la bonne grace des Suisses, accorder avec eux, & les ioindre à la couronne par vne alliance ferme & durable. Les conditions & traitez de ceste paix & mutuelle amitié sont comprins en treze articles, cōme s'ensuit. Premièrement, toutes inimitiez, dissensions, guerres, & tous differens & querelles qui en procedent seront mis à neant: & quant aux differens particuliers, qui n'ont rien de commun avec les occasiōs de la guerre, ils seront vuidez, iouxte les articles de l'accord fait entre le Duc de Milan, le Roy Louys douzième, & les Cantons. Secondement, tous les prisonniers, en quelque part qu'ils soyent detenus, comme prisonniers ou comme esclaves, seront relaschez & mis en liberté sans payer rançon. Tiercement, si quelques gensdarmes Suisses ont proces contre le Roy de France, non point à cause de ceste guerre, ils pourront contester en iustice selon les articles suiuans. En quatriesime lieu, ceux qui apres l'accord passé entre le Roy Louys douzième avec les Cantons, se sont alliez avec eux, ou ont esté receus au nombre de leurs bourgeois, seront comprins en ce traité & iouyront du benefice d'icelui, exceptez ceux qui sont hors des limites de Suisse, qui ne parlent point Aleman, & qui ne sont suiets aux Cantons. Le cinquiesme article conferme aux marchans & suiets de Suisse

*Teneur de
paix entre
le Roy François I. & les
Suisses.*

les priuileges & franchises, que les Rois de France leur auoyent oëtroyees au parauant. En sixiesme lieu, afin que les Suisses se sentent de la bienvueillance & liberalité du Roy, il leur paye vne grande somme d'escus de pension pour les frais qu'ils firent au siege de Dijon, & depuis en Italie. Pour le septiesme poinct, afin que la paix soit fermement entretenue de part & d'autre, & que l'amitié encommencee dure, s'il s'esmeut quelque differend, l'vn ni l'autre parti ne prendra les armes pour poursuyure son droit, ains suyuant le formulaire sous mentionné, demandera raison en iustice. En huitiesme lieu, les vns ne donneront passage ne logis aux ennemis des autres: ni ne souffriront que leurs suiets aillent en guerre pour les Princes & Republiques ennemies de France ou de Suisse. Ceux qui feront du contraire, seront r'appellez au pays & chastiez, selon qu'ils l'auront merité. Le neufiesme article permet aux marchans, pelerins, & suiets François & Suisses, de trafiquer, voyager, aller & venir librement en France & en Suisse, sans estre outragez, ni greuez de nouveaux peages. Par le dixiesme, le Roy donne tous les ans à chasque Canton, la somme de deux mil liures tournois, autant aux Valaisans: & aux Grisons ce que leur auoit accordé le Roy Louys douziésme, & outre plus la somme de vingt mil liures tournois. Item à l'Abbé de Saint Gal, à ses suiets, & à ceux de Toggenbourg, la somme de six cens liures tournois: à la ville de Saint Gal quatre cens: à Mulhouse quatre cens: à ceux de la Comté de Gruyere six cens. En l'onziésme article, les anciens priuileges & franchises dont auoyent iouy iusques lors, en la Duché de Milan, les habitans de Bellizone, Lugano, Locarne, & de la val Madie, leur sont reseruez & confermez. Au douziésme, le Roy donne le choix aux Suisses, de declairen en dedans vn an apres, s'ils aiment mieux retenir les pays & chasteaux de Lugano, Locarne, & de la val Madie, ou les lui quitter pour la somme de trente mil escus sol. Et s'ils prennent l'argent, les Grisons, ceux de la val Teline & de la Comté de Clauenne, auront leur part à ceste somme autant que l'vn des Cantons. Le dernier article ordonne que ceste paix & amitié en-

re le Royaume de France & les Cantons demeure in-
 violable & perpetuelle. Le Roy excepte en ceste paix,
 le Pape Leon dixiesme, le siege & Empire Romain, les
 Rois d'Espagne, d'Angleterre, d'Escoffe, de Nauarre, de
 Dannemarc : les Ducs de Sauoye, de Lorraine, de Guel-
 dres : item le Duc & la Republique de Venise : Lau-
 rent de Medicis, la maison de Medicis, & la Republi-
 que de Florence : l'Euesque du Liege & tous les confe-
 deres du Roy. Les Suisses excepterēt aussi de leur part,
 le Pape Leon dixiesme, le siege de Rome, l'Empereur
 & l'Empire Romain, la maison d'Autriche, les Ducs
 de Sauoye & de Vuirtemberg, la famille & Laurent de
 Medicis, la Republique de Florence, le Mareschal de
 Bourgongne, leurs anciennes alliances, & tous leurs al-
 lies & bourgeois. La raison de ces exceptions est
 que si le Roy de France fait guerre à vn des susnom-
 mez dans leur pays, les Suisses garderont à ces Princes
 ou Republiques la promesse & alliance qu'ils leur au-
 ront iuree auparauant : mais si l'vn ou plusieurs de ces
 Princes & Republiques venoyent assaillir le Roy en son
 royaume, les Cantons ne permettront à leurs suiets de
 aller en guerre contre le Roy, ains les contremande-
 ront, comme il est ordonné, par le huitiesme article, le-
 quel ils obserueront inuiolablement. A ces conditions
 est adioint le formulaire qu'il faut obseruer en la vui-
 dange des differends. Il m'a semblé que ce seroit temps
 & papier perdu de l'insérer ici, d'autant qu'il conuient
 presque entierement avec l'accord de Milan, & autres
 formulaires de iugemens, dont nous auōs fait mention
 ci dessus. Tout ce pour parler & traité de paix & amitié
 fut fait par les ambassadeurs de part & d'autre, & cou-
 ché par escrit en la ville de Fribourg, le iour S. André,
 au mois de Nouembre, l'an mil cinq cens & seize.

Le Roy ayant pacifié avec les Suisses, comme des-
 sus, voulut passer outre, & les allier plus estroitement à
 la Courōne: ce qu'il obtint, & en fut l'accord passé à Lu-
 cerne, cinq ans apres la paix susmentionnee. Lors tous
 les Cātons (excepté Zurich) & tous leurs cōfederes s'al-
 lierēt avec le Roy de France. La teneur de ceste alliāce
 est telle que s'ensuit. Si aucū, quel qu'il soit, fait la guer-
 re dans le Royaume de France, en la Duché de Milan,

*Teneur de
 l'alliance
 du Roy avec
 les Suisses.*

ou autre pays appartenant à la couronne, deçà ou delà les monts, le Roy pourra faire vne leuee de Suiffes, selon & quand bon lui semblera, a sauoir six mil pour le moins, & seize mil pour le plus, sinon que les Seigneurs des ligues le permettent. Il pourra choisir aussi de tous les Cantons & confederez, tels Colonels & Capitaines que bon lui semblera, pourueu qu'ils soyent gens de bonne renommee. Les Seigneurs des ligues ne donneront aucun empeschement à ces Colonels, Capitaines & soldats, ne delayeront, ni ne mettront rien en auant pour retarder leur acheminement: mais en dedans dix iours apres la premiere iournee où le Roy aura requis secours, il leur fera permis de marcher. Ils demeureront au seruice du Roy, iusques en fin de la guerre, si bon lui semble, & ne pourront estre r'appelez par leurs Seigneurs: le Roy aussi leur payera à tous, les gages acoustumez. Mais si la guerre estoit en Suisse, & que pour ceste raison les Cantons ne peussent secourir le Roy: en ce cas ils seront quittes de leur promesse, & pourront soudainement contremander leurs gens, auxquels aussi le Roy sera tenu donner congé. Et si le Roy veut faire guerre à ses ennemis, il pourra faire la mesme leuee de six mil Suiffes pour le moins, & de seize mil pour le plus, choisissant des Colonels & Capitaines, gens de bien & de bonne renommee, qui seront Suiffes ou de leurs alliez. Le Roy ne pourra partir l'armee des Suiffes, ni la mettre par troupes diuisees en garnison dans diuerses places: & ne s'en seruira sur mer, ains sur terre. Quant à la solde de la gendarmerie, il a esté accordé entre les parties, que le Roy payera par mois à chasque soldat Suisse quatre florins & demi du Rhin. Leurs gages commenceront au iour qu'ils sortiront de leurs maisons, & lors leur sera deuë la paye de trois mois, encor que le Roy ne se serue si longuemēt d'eux: & auant que sortir du pays de Suisse ils toucheront la paye du premier mois, & le reste pour les deux autres mois en lieux propres, selon que besoin fera. Si apres ces trois mois passez, le Roy veut retenir les Suiffes, il leur payera la mesme solde tous les mois, iusques au temps qu'ils se pourront commodemēt retirer en leurs maisons. Les Colonels, Capitaines, enseignes, ambassadeurs,

fadeurs, & autres ayans charge es troupes, seront payez
 à la maniere acoustumee, & selon que les predecesseurs
 Rois de France ont fait. Or si quelqu'un fait la guerre
 aux Suisses, le Roy de France sera tenu les secourir à
 ses despens, & leur enuoyer deux cens hommes d'ar-
 mes, & douze pieces d'artillerie avec tout leur equipa-
 ge & fourniment, a sauoir six pieces de batterie, & six
 canons: d'auantage il fournira aux Suisses de trois en
 trois mois, dans la ville de Lyon, certaine somme de
 deniers, pour les frais de la guerre: & si les Suisses l'ai-
 ment mieux, au lieu des deux cens hommes d'armes,
 le Roy leur donnera tous les trois mois la somme de
 deux mil escus. S'il auient que par le moyē de la guerre
 esmeuē çà ou là, les Suisses ne peuuēt recouurer de sel,
 ils en pourront acheter en France, & le faire amener en
 leur pays. Si l'une des deux parties fait guerre à l'encō-
 tre de ses ennemis, elle ne fera paix que l'autre n'y soit
 comprinse: & sera en la liberte de l'autre de consentir
 ou non. Si elle refuse la paix, ce nonobstant l'autre
 pourra poursuiure la negotiation d'icelle. L'une des
 parties ne pourra receuoir en sa protection ni donner
 la bourgeoisie aux suiets de l'autre: ni loger, secourir
 ou defendre les bannis ou ennemis de l'autre: ains sui-
 uant les articles de paix, les chassera & empeschera. Fi-
 nalement, le Roy voulant faire paroistre son amour
 & sa bien-vueillance enuers les Suisses, outre les vingt
 mille frācs qu'il leur promet payer, par le traité de paix,
 promet payer tous les ans à vn chascun des Cantons,
 tant que ceste alliance durera, la somme de mille liures
 tournois. Il payera aussi aux confederez la moitié de la
 pension qu'ils auoyent auparauant. Le Roy excepte le
 Pape Leon dixiesme, le siege Romain, le S. Empire Ro-
 main, les Rois d'Angleterre, d'Escosse: les Duc de Sa-
 uoye, de Lorraine, de Holsace, de Gueldres: les Repu-
 bliques de Venise & de Florence: la maison de Medi-
 cis, les Marquis de Brandebourg & de Montferrat. Les
 Cantons exceptent le Pape Leon dixiesme, le siege &
 l'Empire Romain, la Republique de Florence, la mai-
 son de Medicis, le Duc de Sauoye, la maison d'Autriche,
 leurs alliances, leurs bourgeois & confederez, le Duc
 de Vuirtemberg, & Octavian Marie Sforce Euesque

de Laude. Toutesfois si aucuns des susnommez font la guerre à l'une des parties, en les pays deçà ou delà les monts, l'autre partie donnera secours, sans acception de personne, suyuant la teneur de ceste alliance, laquelle doit durer, tant que viura le Roy François, & trois ans apres sa mort.

*Articles de
l'alliance
des Suisses
avec le Roy
Henry 2.*

C E S T E alliance estant expiree, le Roy Henri second, fils & successeur de François, contracta nouvelle alliance avec les Cantons, aux mesmes conditions que dessus. Ceste alliance dura iusques à cinq ans apres sa mort. Au reste, d'autant que la Duché de Milan, & quelques autres Prouinces comprises en l'alliance faite avec François, estoient desmembrees de la Couronne alors que ceste-ci fut contractée: il est dit expressément que les Suisses ne seront tenus bailler secours au Roy, pour recouurer ces pays-là. Mais s'il les reconqueste à l'aide d'une autre armee, il en sera seigneur comme des autres prouinces de son royaume, & pour la conseruation d'iceux les Cantons lui fourniront gens, qui iront aussi en guerre, pour le recouurement de Boulogne, & de la Comté de Boulenois en Picardie. Si le Roy se veut trouuer en personne en quelque guerre, il pourra choisir à son plaisir des Capitaines Suisses, & faire vne leuee de six mil hommes pour le moins. Ne pourra desioindre & separer l'armee des Suisses, lors qu'il faudra donner bataille: mais hors d'icelle pourra les mettre en garnison par les villes & places fortes. Quant aux gages & secours que le Roy doit donner aux Suisses, il y a mesme raison qu'en la precedente alliance. Les autres articles conuienent aussi avec les susmētionez. Et afin que le traité de paix de l'an mil cinq cens seize demeure ferme, quant aux gages non payez il y a esté pourueu comme s'ensuit. Le demandeur aduertisse du fait son magistrat, auquel si la cause semble equitable, il s'adresse aux Ambassadeurs du Roy qui lors seront en Suisse: & s'ils sont absens, ce magistrat escrira au Roy, & requerra qu'il satisfasse à partie. Si le Roy se met à raison, le demandeur se contentera: mais s'il refusoit de payer selon l'equité, le demandeur pourra lors prier qu'on commette des iuges & arbitres, deuant lesquels il debatra la

cause

cause. Et si le Roy ne commet des Iuges de sa part, ceux de Suisse passeront outre à la conoissance du fait, & ce qu'ils ordonneront, sera tenu pour ferme & valable par chascune des parties, autant que si les iuges de part & d'autre y auoyent assisté. Les marchans François & Suisses, suyuant les articles de paix, ne seront greuez d'aucuns ports, passages, ou peages nouveaux. S'il s'esmeut proces entre les suiets de part & d'autre, le demandeur plaidera deuant le iuge du lieu où demeure le defendeur. Ceste alliance fut traitee & passée à Soleurre, l'an mil cinq cens quarante neuf. Tous les Cantons (excepté Berne & Zurich) avec leurs confederes y sont obligez. Finalement, le Roy Charles neufiesme, fils de Henri, renouuella ceste alliance avec les Suisses, à conditions non gueres differentes d'avec les susmentionnees: laquelle alliance dure encores aujour d'hui apres la mort de ce Roy.

Fin du premier Livre.





LE SECOND LIVRE
DE LA REPUBLIQUE
DES SVISSES.

Argument du second liure.

D'autant que la Republique des Suisses est composee de plusieurs peuples, qui par certaine alliance se sont comme ioints en un corps & communauté, En premier lieu ie descri les façons de faire des Suisses en temps de guerre & de paix. Secondement, ie parle du conseil de toute la Republique, ou des assemblees & iournees, esquelles on delibere en commun des affaires d'estat, qui sont ceux qui ont voix en ces iournees, quelles affaires on y traite principalement, par qui elles sont assignees, en quel temps & lieu elles se tiennent, quel ordre & procedure on y tient. Tiercement, ie fay mention des iugemens, pour la vuidange des differens publics, qui peuuent suruenir entre les Cantons, à qui il appartient de nommer les iuges, en quel lieu ils se doyuent assembler, & comment les causes y sont debatues.

En la seconde partie de ce liure il est spécialement parlé du gouvernement des Cantons. Premièrement, des villes parties en certaines compagnies de nobles, marchans & artisans, dont le conseil est esgalement composé, comme Zurich, Basle, Schafouse. En secōd lieu, des villes qui ne sont diuisees en cōpagnies, ains par libre election choisissent un Conseil d'entre tout le peuple, cōme Berne, Lucerne, Fribourg, Soleurre. En troisieme lieu, des Cantons qui n'ont point de villes, & où le peuple a la souveraineté de tout le Canton. Ie monstre quels sont les conseils de ces trois sortes de gouvernement, leurs iustices, magistrats, estats publics, bailliages, loix & coustumes particulieres. Apres cela, s'ensuit un semblable discours de la police des confederez & des villes stipendiaires. Finalement, ie descri comment sont gouvernez les bailliages, desquels les sept premiers Cantons, ou plusieurs, sont Seigneurs par ensemble.

NOVS



Nous avons montré au premier liure, de quelles pieces est composee la Republique des Suisses : pour quelles causes, & avec quelles conditions ces peuples, habitans en diuers lieux, se sont alliez ensemble, pour faire vn corps de Republique. item avec quelle industrie & travail ils ont maintenu leur liberte, avec quels princes & peuples ils se sont associéz & liguez. En ce deuxiesme liure, nous monstrerons comment ceste Republique est gouvernee. Et d'autant que les confederez ont chascun leurs magistrats, loix & particulier gouvernement, & que les Cantons font vne Republique à part : & qu'il y a vn conseil commun de toute la nation, & des loix, & ordonnances, à l'observation desquelles tous sont obligez : premierement ie ferai mention de la Republique des Suisses en general, puis ie descrirai l'estat & gouvernement d'vn chascun des Cantons.

Or ceux qui ont escrit de la Republique, en mettent de trois sortes. La premiere, quand tout le maniere-ment & gouvernement de la Republique est en la puissance d'vn seul : laquelle s'appelle Roy, s'il gouverne iustement, du consentement du peuple, & selon les loix : s'il fait autrement, c'est vn tyran. La seconde, quand vn petit nombre des principaux, & plus gens de bien, gouverne. La troisieme, quand tout le peuple a l'authorité en main. Par ainsi il y a trois sortes de Republicques, à sçavoir la Monarchie, l'Aristocratie, & la Democratie : lesquelles ont pour ombres vicieuses, la Tyrannie, l'Oligarchie, & l'Anarchie.

Trois sortes de Republi- que.

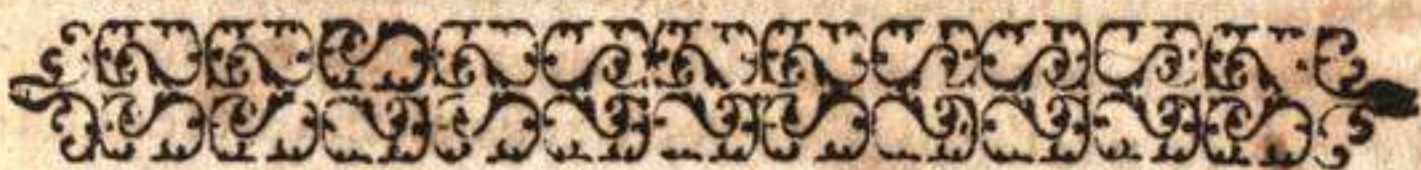
Nous ne saurions faire conuenir la Republique des Suisses à pas vne des sortes susmentionnees : mais comme anciennement les grandes Republicques de Rome & de Carthage, & de nostre temps celle de Venise, peuuent estre appellees mixtes & composees, d'autant qu'en quelque maniere elles participent à toutes les trois sortes de gouvernement : aussi la Republique des Suisses est meslee du gouvernement Seigneurial & Populaire. Car entre les peuples, dont la Republique des Suisses est composee, il y en a quelqu'vns, le gouvernement desquels est purement Democratique, & ou

Forme de la Republi- que des Suisses.

presque toutes choses se font par la deliberation du peuple: comme es Cantons qui n'ont point de villes, a sauoir Vri, Suits, Vnderuald, Glaris & Appenzel: mesmes à Zug: combien que ce soit vne ville. Les autres sont gouuernez par Seigneurs, comme les villes, a sauoir Zurich, Berne, Lucerne, Basse, Fribourg, Soleurre, Schafoule. Mais pource que la souueraineté appartient au peuple, qui estit les Seigneurs, ces Republicques sont composees de deux sortes de gouuernement: tellement toutesfois que les vnes sont plus Aristocratiques, les autres plus populaires.

ESTANT donc la Republique des Suisses composee de peuples, qui n'ont pas tous vne mesme forme de gouuernement, aussi l'ordre & police qui procede de cela est diuers & mixte. Car si les ambassadeurs es iournees auisent aux affaires de toute la Republique, ou vident quelques differens: voila (ce semble) vn gouuernement Aristocratique: & toutesfois d'autant qu'ils sont pour la pluspart esleus par le peuple, & qu'es causes & affaires d'importance ils ne peuuent passer outre selon leur auis, ains font selõ le mandemēt du peuple, auquel ils sont tenus rendre cõpte de leur negotiation, on void assez que tel gouuernement n'est pas du tout Aristocratique. Or il semble que la Republique des Suisses ne peut estre mieux gouueree: car la liberte dõt ils iouyissent, a esté acquise par leurs ancestres, non point par l'industrie & force d'vn, ou d'vn petit nombre de particuliers, mais tout le peuple s'y est employé, & s'est affranchi aux despens de sa bourse, de son sang, & de sa vie. Pourtant c'est bien raison qu'ils recueillēt quelque fruct de leur trauail. Et quant à ce qui semble incommode & perilleux en vn estat populaire, que tous disent leur auis: & qu'il semble que cela se deuroit faire par les plus sages & plus gens de bien, ce danger n'est à craindre en la Republique des Suisses: car le plus souuēt on enuoye aux iournees les meilleurs & plus prudens de chasque Canton. Et cõbien qu'ils n'ayent la puissance de cõclurre definitiuement (d'autāt que cela seroit de dangereuse consequence, pour la liberte du peuple) toutesfois ils sont comme premiers conseillers, & font vne conference d'opiniõs sur les affaires d'estat: puis le peuple

ple y donne son consentement par les assemblees qui se font es villes & villages. Or ceux qui ne sont pas du tout stupides & meschans, peuvent conoistre & aprouver ce qui aura esté deliberé es iournees pour le bien public, moyennant qu'on leur face bien entendre les choses.



FACONS DE FAIRE DES
SVISSES EN TEMPS DE
guerre & de paix.

D O V R autant que le droit gouvernement d'une Republique s'apperçoit es affaires & maniemens de paix & de guerre, il faut montrer comme nos predecesseurs se sont occupez à cela. Quant aux exercices de guerre, outre ce qu'il semble que nature ait façonné les Suisses à cela, la necessité les a contrains de s'y appliquer à bon escient. Le pays, qui est montueux, aspre & difficile à cultiuer, & anciennement desert & sauvage pour la pluspart, rend les habitans non seulement endurcis au travail, mais aussi robustes, & par consequent fort propres à la guerre. Or cōme naturellemēt les peuples de l'Europe sont plus magnanimes & belliqueux que ceux d'Asie: aussi les Europeens, qui demeurent es pays montueux & froids, sont estimez plus belliqueux que les autres. Il appert de cela, par les histoires des Gots, Vandales, Huns, Lombards, Francons & autres peuples, qui estans sortis des plus froids pays de Septentrion, se sont iettez sur les plus belles pieces de l'Europe, & les ont fourragees ou occupees, foulans aux pieds la puissance de Rome, autresfois tant redoutee de tout le monde. Semblablement, comme les plus froides contrees des Alpes portent des arbres fort hauts, & ont du bestail le plus gras & beau qu'on sauroit desirer: aussi le naturel du pays & la tēperature de l'air produit des hommes robustes & forts entre tous autres. Et pourtant, en plusieurs pays, les vns sont gés d'armes, les

Exercices de guerre, necessaires aux Suisses.

Les Suisses naturelle-ment belliqueux.

autres laboureurs, les autres artisans : mais en Suisse, tous naissent soldats, par maniere de dire: & n'y a Suisse, pourueu qu'il deuiene grand & soit disposé, en qui l'on ne voye les traits d'un homme de guerre.

*Necessité
aide à na-
ture.*

OR d'autant que presque tous les voisins des Cantons, & spécialement les Princes d'Autriche, taschoyēt, par guerres continuelles, d'aneantir la liberté des Suisses, & ce par l'espace de deux cens ans: la necessité aguerrit les Suisses, estans contrains d'auoir tous les iours la main aux armes, pour maintenir leur liberté, brider les courses de leurs ennemis, & conseruer leurs femmes & enfans. Et comme l'on disoit d'Agefilaus, apres qu'il eut esté blessé des Thebains en vne rencontre, qu'il receuoit le salaire de ce qu'il leur auoit enseigné le mestier de la guerre: aussi la noblesse, qui aprint aux vieux Suisses, simples payfans & bergers, à manier l'espee, & les contraignit de s'en escrimer, receut en fin le loyer de cest apprentissage, ayant esté tant de fois defaite en bataille, & finalement chassée hors de Suisse. De cela s'ensuit que les loix & coustumes ont esté depuis accommodees aux exercices de la guerre. Car au lieu qu'en plusieurs pays on defend au peuple le port & maniement des armes, au contraire, il n'y a si petit en Suisse, soit des villes ou des champs, gaigne denier, & du plus vil estat qu'on sauroit dire, à qui ne soit commandé d'auoir des armes selon sa faculté. Et pource que de nostre temps, les harquebouzes sont de grand vsage en guerre, il y a des pris proposez en public pour ceux qui s'exercent à manier dextremement ces bastons à feu, non seulement es villes, comme l'on fait en plusieurs endroits d'Alemagne, mais aussi es villages les plus peuplez. Mesmes on fait des pris pour les enfans qui tirent de l'arc, afin de les façonner à tirer d'autres bastons plus dangereux: ce qui fait aussi que des leur ieunesse ils s'acoustument à tirer de la harquebouze.

*Exercices
de guerre.*

LEURS autres passe-temps sentent tous la guerre. Car iamais ils ne se trouuent ensemble, soit aux iours solennels & de feste, comme sont les dedicaces des tēples, nopces, & autres semblables, sans des tambours de guerre. Et c'est vn grand honneur à l'espoux, s'il se trouue grand nombre de picquiers & halebardiers, qui

ans estre priez, aillent au deuant de l'espouse, ou vien-
 ent honorer la feste, en faisant leur monstre, avec des
 marches de gens de guerre. Souventesfois aussi les en-
 fans de huit ou dix ans, & quelques autres vn peu plus
 agez, s'assemblent, & font monstres avec enseignes &
 tambours, les vns portans la harquebouze, les autres la
 alebarde, ou la pique: tellement qu'à les voir marcher
 on diroit qu'ils ont & l'esprit & les mains desia propres
 manier ces bastōs. Et ainsi ceux qui n'ont iamais rien
 entendu des preceptes militaires de Vegece, ni d'autres,
 acoustument des leur enfance, sans aucun comman-
 dement, mais de leur propre mouuement & par vne in-
 clination naturelle, aux armes, à les porter & manier, a-
 vec les contenance & desmarches de soldats. En plu-
 sieurs lieux, tous les ans, ou en certain temps de quel-
 ques annees, les Seigneurs font faire monstres genera-
 les en armes à tous leurs hommes, comme s'il falloit al-
 ler contre l'ennemi, encor qu'il n'y ait aucun bruit de
 guerre. Ces monstres se font par fois en la dedicace des
 temples, quelquesfois es foires: & en plusieurs lieux,
 quand les suiets prestent le serment à vn gouuerneur,
 nuoyé de nouveau en quelque bailliage, ils font mō-
 nstres en armes.

Il n'est pas besoin que ie face long discours des au-
 tres exercices qui les disposent à estre plus vaillans en
 guerre, comme courir, sauter, ietter la pierre & la bar-
 re, lutter, escrimer de toutes sortes d'armes, auxquelles
 on met des prix publiquement tous les ans. Outreplus,
 j'estime qu'en toute la Chrestienté n'y a peuple qui s'e-
 xerce tāt à nager que les Suisses, lesquels trauersent ai-
 sement à nage de grāds lacs & fleuves fort impetueux,
 dont le pays est abondant. Quand ils sont de loisir, &
 apres auoir cultiué leurs champs, ils sont toujours à la
 chasse, quelquesfois par les plus hautes montagnes &
 rochers presque inaccessibles, apres les cheureuls &
 boucassins: d'autresfois ils assailēt les ours, loups, loups
 eruiers, & porcs sangliers: & reputent à honneur, à ce-
 lui qui aura tué tels animaux, d'en attacher les testes à
 l'entree de sa porte, mesmes la Seigneurie lui fera par
 fois quelque present. Les Grecs auoyent ceste coustu-
 me anciennement de dōner les testes des sangliers aux

*Autres e-
 xercices qui
 se rapportēt
 aux militai-
 res.*

M

gentils-hommes ou aux gouverneurs des pays, pour vn present honorable de chasse.

*Des armes
des Suisses.*

OR pour traiter comment les Suisses se portent en guerre, premierement ie ferai mention de leurs armes, puis cōment ils choisissent & enroollēt leurs soldats, & consequēment des autres choses appartenantes au fait de la guerre. Ainsi donc, ordinairement les soldats Suisses sont bien fournis d'armes en leurs maisons, par fois les villes les equipēt des armes qui sont es arsenaux & magazins publics. Leurs armes sont comme celles des Alemāns Lansquenets, a sauoir la harquebouze, la pique de dixhuit pieds de long, les halebardes, les coutelaces & espees à deux mains. Ils portent aussi au costé vne longue espee, au lieu que leurs ancestres en portoyent de plus courtes sur la cuisse, propres pour ioindre l'ēnemi de bien pres, & lui dōner vne estocquade. Au iourd'hui outre ceste longue espee, ils portent tous vn poignard large de trois grāds doigts, & poinctu, que les plus aisez enrichissent d'or & d'argent ouuragé. Les vns portent la chemise de maille, les autres le corselet ou bō corps de cuirasse. Les pauvres, & specialemēt les harquebouziers, se contentent d'vn morion. Aucuns, au lieu d'armes de fer, s'aident des cuirs des ours ou de bœufs; les autres se seruēt des pourpoints de toile de lin, redoublez en iuste espaisseur, & faits à œillets. Et ceste sorte de pourpoints est telle qu'à peine les fauroit-on transpercer. Au reste, cōme Polybe escrit que la parade du soldat Romain estoit de porter vn panache de trois plumes rouges ou noires, de la lōgueur d'vn pied & demi, pource que cela, ioint au reste de l'equipage de guerre, fait paroistre le soldat deux fois plus grand qu'il n'est, le rend beau à voir, & terrible à ses ennemis: aussi les soldats Suisses, qui desirent paroistre entre tous autres, portent en teste vn plumail en partie blanc, & en partie de la couleur de l'enseigne de leur Canton. Ils portent tous sur leurs armes vne croix blāche droite, qui est l'enseigne de guerre de tous les Suisses. Chascun se rend sous l'estēdard de son Canton. Ils se seruent de tambours, fifres & trōpettes: en telle sorte toutesfois qu'ō peut aisēmēt discerner les tambours de Suisse d'auec ceux des Alemans, pource que le son des Suisses est plus pesant, & l'autre plus bruyant.

bruyant. Particulièrement ceux d'Uri ont en guerre vn cornet de taureau sauuage , acoustré d'argent par les bouts. Ceux d'Vnderuald en ont vn semblable. Les Lucernois se seruent par fois de cornets d'airain, qu'ils disent leur auoir esté donnez par Charlemagne.

QUANT à l'enroollement des soldats , il se fait comme s'ensuit. Si on fait la guerre aux Suisses , & qu'ils soyent assaillis dans le pays : comme personne ne fut excusé à Rome , lors que Hannibal estoit aux portes de la ville , aussi , sans aucun delai , tous ceux qui peuvent porter les armes , les empoignent , pour courir au secours , comme à vn feu & embrasement que tous doyuent estaindre. Cependant, on procede en cela par bon ordre: car en temps de paix chaque Canton a certains capitaines, enseignes, & gens choisis, qui doyuent estre prests à tous euenemens. Mais pource que souuentefois il faut mener les troupes hors du pays, & que tous ne sont propres à marcher , & ne doyuent aussi en estre tirez hors , de peur que le pays desnué d'hommes de guerre ne demeure en proye à l'ennemi : lors vn voisin choisit l'autre pour compagnon, & , selon l'auis de Xenophon, la plus forte armee qu'on sauroit imaginer est celle qui est composee d'amis & compagnons. Les anciens Suisses conoissans cela , ont eu esgard qu'en l'enroollement, les amis & ceux qui s'entreconoissent fussent mis ensemble , mesmes ont ordonné qu'en guerre les Suisses s'entr'aident & s'entr'aiment comme freres, despouillans toutes haines particulieres , qu'ils pourroyent auoir eues les vns contre les autres auparauant. Les autres soldats Alemans ont ceste coustume de s'appeller freres, à cause dequoy aucuns estiment que les anciens les ont nommez *Germanis*, qui vaut autant à dire que freres. Ce neantmoins ils sont presque tous les iours aux espees les vns cōtre les autres: & bien souuēt ces furieux Lansquenets , qui par leur visage chiqueté semblēt ne souffler que la guerre, ont plus receu de tailades de leurs amis & cōpagnons, que de leurs ennemis. Au contraire , ordinairement au camp des Suisses il y a vne fort grande trāquillité, & les vns aiment les autres (encor qu'autrement ils ne les conoissent point) cōme si c'estoyēt leurs freres: & quand ils seroyēt les plus grāds

De l'enroollement des gens de guerre.

Amitié entre les soldats Suisses.

ennemis du monde, neantmoins pour le bien & repos de leur patrie, ils renoncent à leurs querelles particulières. Dequoy ie veux reciter vn exemple memorable, que i'ai ouï en ieunesse raconter souuentefois à mes aïnestres. Deux Suisses estoient ennemis mortels, auaoir Arnoul d'Vnderuald, qui depuis fut grand Capitaine, & Zerchintes de Zurich: tous deux vaillans & propres à la guerre. Auint que durât la guerre de Suabe, s'estans trouuez en mesme temps au camp, les chefs leur commanderēt d'estre amis, & d'oublier alors leurs vieilles querelles. Or il auint en certaine course, qu'Arnoul se trouua enuelopé parmi les ennemis: ce qu'aperceuant Zercinthes, lui vint au secours avec ses compagnons, & le deliura du danger auquel il estoit. Sur le soir, estans reuenus au camp. Arnoul vint à la tente de Zerchintes, l'appellant par son nom. Ses compagnons ignorans ce que dessus, estimoyent qu'il fut venu là pour desfier l'autre au combat: & pourtant se mettent entre deux, & admonnestent Arnoul de se souuenir du commandement fait par les Capitaines, & se donner garde de n'esnouoir quelque trouble au Camp. Il respond estre venu là tout autrement disposé, & leur raconte son auature, & quand & quand fait present à Zerchintes, d'vn cheual de guerre, qu'il auoit gagné en ceste course. Depuis ce iour-là, iusques à la mort ils furent fort grands amis.

*Comment
ils partagent
le butin de
guerre.*

OR comme les anciens Suisses se monstroyent freres à secourir & aider leurs compagnons, & vouloyent que on leur fist le mesme: ils obseruoyent aussi cela au partage du butin. Car premierement ils ont fait defenses, sur peine de la vie, que personne des leurs ne soit si osé de quitter son rang & les troupes, iusqu'à tant que les ennemis soyent mis en route: puis quand les Capitaines ont donné congé de piller, tout le butin est apporté en commun, & distribué par testes. Et pource que les Cantons sont publiquement vnis en vne société fraternelle, aussi le butin public, comme l'artillerie, chasteaux & pays conquis, peages & autres reuenus sont partis entr'eux par esgale portion, encores qu'il y ait des Cantons qui fournissent deux ou trois fois, & quelques vns cinq fois plus de soldats que les autres. Toutesfois ex-
traor-

traordinairement & particulièrement on dōne recompense, & fait-on des presens aux soldats qui se seront portez vaillamment, & qui auront fait quelque braue exploit de guerre, par dessus leurs compagnons: ensemble aux Cantons qui se seront employez plus que les autres. D'autāt aussi qu'en guerre il faut penser notamment aux viures & autres munitions, les anciens Suisses ont ordonné que ceux qui apportent des viures, des armes, ou autres choses necessaires, & les viennent vendre au camp des Suisses, soyent maintenus & fauorisez tout ainsi que s'ils estoient Suisses. Il y a aussi vne loy perpetuelle & establie de long temps, qu'en guerre, on laissera les temples & lieux destinez pour l'exercice de la religion, en leur entier: & qu'on ne fera aucun outrage à filles ni à femmes, sinon à celles qui bailleroient des armes aux ennemis, ou feroient actes de soldats, en iettant pierres, & nuisant en autre façon.

Ordre aux munitions.

QUANT à la maniere de camper & se ranger en bataille, il n'est pas besoin de monstrier ici ce que les Suisses ont de particulier, ou de commun avec les autres Allemans. Je dirai seulement, que de nostre temps, & de la memoire de nos ancestres, entre toute infanterie l'on a tousiours fort estimé le bataillon des Suisses, lequel composé de piques croisees ressemble à vn herisson: tellement que ceux qui s'entendent aux affaires de la guerre iugent, & l'experience a monstrier, que ce bataillon peut faire teste aux gēs de cheual. Car en la bataille de Nouare, l'infanterie des Suisses, n'estāt couuerte d'aucune caualerie, desfit & mit en route l'infanterie & caualerie Françoise. Depuis, à la iournee de Marignan, ayans eu bataille contre le Roy François, par deux diuers iours, laquelle ils perdirent, à cause de la foudre de l'artillerie & de la multitude de leurs ennemis: neantmoins, quoy que vaincus, ils retournerent à Milan, rāgez en bataille, tellement que leur retraite n'estoit en rien semblable à vne fuite: aussi les François victorieux n'oserēt les pouruiure. Il n'y a pas long tēps, qu'en la iournee de Dreux, aux premiers troubles, les Reistres & la caualerie Françoise chargerent viuement le bataillon des Suisses, & tuerent la pluspart des Capitaines: ce neantmoins les Suisses se rallierent par trois fois, & garderent si bien

Le bataillon des Suisses.

leurs rangs, qu'en ceste bataille leurs ennemis mesmes les estimerent fort vaillans & belliqueux.

Leurs exercices en tēps de paix.

MAIS laissons tels discours aux gēs de guerre, pour monstrier à quoi s'occupent les Suisses en tēps de paix, & comme ils sont dressez des leur enfance. Premièrement quant aux lettres, qui tiennent le premier rang, ie confesse rondemēt que les anciens Suisses n'en ont pas esté fort soigneux : ains ont suyui en cela les Romains, lors qu'ils estoient en guerre continuelle contre les *Æques*, *Volsques*, *Veientes* & autres peuples voisins. Car comme ceux-là, avec des chansons rustiques celebroyent la vaillance de leurs ancestres: semblablement les vieux Suisses auoyent des chansons vulgaires, pour se ramenteuoir les victoires qu'ils auoyent obtenues en guerre. La chanson, où est assez proprement descrite la iournee de Sempach, en laquelle le Duc Leopold fut tué, est toute commune en Suisse. Quant à la conoissance des arts & de la langue Latine, les gens de guerre, brusques, & mal propres à manier liures, estimoyēt que c'estoit à faire aux gēs d'Eglise. Mais de nostre temps, l'on trouuera en tous les Cantons de Suisse des personages doctes es langues & sciences. Et quant à plusieurs qui n'entendent pas la langue Latine, ils ne laissent pas pourtant de lire les histoires de toutes sortes, soit en ce qui concerne le gouuernement de la vie, ou des affaires d'estat, ou de la religiō: & ont bibliothèques bien fournies de liures escrits en langue vulgaire.

Des escholes.

QUANT aux escholes, il y a fort long temps que les colleges de l'Abbaye de Sainct Gal & de Coire aux Grisons, estoient renommées, comme nous l'auons monstrier ailleurs. Mais depuis quelques centaines d'annees, les lettres en ont esté bannies. Depuis, le Pape Pie, nommé auparauant *Æneas Syluius*, dressa vne vniuersité à Basle, d'où sont sortis plusieurs doctes & excellens personages, qu'il n'est pas besoin de nommer, veu qu'ils sont assez conus & renommez par leurs escrits. Il y a aussi des escholes publiques notables à Zurich, à Berne, & vne establee à Lausanne par les Seigneurs de Berne. Et ne faut aussi passer sous silence, les belles imprimeries de Basle, Zurich & Geneue, renommées entre toutes celles d'Alemagne.

QV

OVTRE l'estude des bonnes lettres, dont i'ay fait mention, il y a l'amour de toute vertu, & specialement de iustice: ce qui appartient aussi à l'entretienement de la paix. Or c'est vne chose certaine que la Republique des Suisses est establie avec vne tresgrande equité, & qu'elle a esté tousiours illustre à cause de sa iustice: comme il appert par les loix, alliances, coustumes & façons de viure des anciens Suisses, & par plusieurs exemples & faits particuliers. Je ne feray mention des loix, d'autant qu'elles s'accordent avec celles des autres Republiques qui sont reiglees par bonnes loix, où les crimes & forfaits sont punis rigoureusement, sans acception de personnes. Quant aux alliances, les articles d'icelles, mentionnez au premier liure, montrent avec quelle droiture, diligence & fidelité, elles sont faites. Le but d'icelles est, que chacun puisse iouir du sien paisiblement, & que d'un commun consentement on procure que toute violence soit dechassée. Pour le reiglement de cela, il est tres-expressement defendu d'aller assaillir & faire guerre à vn autre, temerairement & sans iuste cause. Et pourtant aussi, auant que prendre les armes, les plus sages & plus gens de bien de toute la nation, examinent en assemblee publique les causes de la guerre, a sauoir si elles sont iustes & legitimes. En apres, quand il est question de repousser l'ennemi: il est tres-estroitement defendu aux confederez, qui doyuent donner secours, de n'vser de fraude ou finesse: ains s'ils sont appellez par lettres, ou par messages, voire mesmes, encor qu'on n'ait peu les appeller, s'il auient que les passages fussent clos par l'ennemi, neantmoins il leur est commandé de venir au secours, de toute leur puissance. D'auantage, pource que souuentefois du recouurement des debtes & deniers prestez s'engendrent grands debats, tellement que ces differens entre certains particuliers mettent les Cantons en pique les vns contre les autres: les articles des alliances font tousiours mention, comme il se faut porter au recouurement des debtes, & en prenant gages, afin de retrancher la trop grande licence des presteurs, & obuier aux trôperies des emprunteurs. Quiconque a tant soit peu leu les histoires, sçait bien quels troubles il y a eu à Rome, à cause des debtes,

De la iustice des Suisses.

Es loix.

Es alliâces.

Es guerres.

Au secours mutuel.

Es debtes.

toutes & quantesfois que le peuple, accablé par la violence des vsuriers & des plus gros, se mutinoit, on demandoit, que les contractz vsuraires fussent cassez, & qu'on en refist d'autres. Mais la prudēce & droiture des anciens Suisses a empesché que iamais on n'a demandé abolition d'obligations en Suisse, quoy que le pays ne soit pas grand ni riche, & qu'il ait esté agité de guerres continuelles. Pourtant aussi que les gens de guerre sont fort prompts à mettre la main à l'espee, & se combattent souuentesfois, sous vn faux & dangereux pretexte, que certains (plustost querelleux, estourdis, & outrageux, que vaillans) prenent que ceste promptitude à ne rien endurer rend l'homme magnanime & inuincible: les anciens Suisses ont tasché de remedier à ce mal, premierement par imposition de grosses amēdes sur ceux qui auroyent commencé la noise, & outragé leurs compagnons. Mais pource que la cholere est vne beste furieuse & fort difficile à brider, pour l'empescher de prendre carriere, & obuier aux meurtres, ils adiousterent vn autre remede, à fauoir que ceux qui se trouueroient presens à telles noises & debats, sont tenus de se employer à les appointer, & que celui qui ne suyura ce qu'ils en auront arresté par les loix, sera griefuement puni par le magistrat: car ils n'ont voulu permettre que leurs gens se laissassent tellement maistriser par cholere, que les loix vinssent à en perdre leur puissance & autorité. Si quelqu'un a commis vn meurtre, & il eschappe des mains de la iustice, il ne sera receu, en pas vn des Cantons: mais quiconque aura esté banni pour malefice des pays d'un Canton, sera aussi chassé des pays des autres: s'il ne prouue par tesmoins qu'il a tué son ennemi, en son corps defendant.

A v reste, l'equité des Suisses à faire iustice & punir les coupables, a esté tousiours telle, que plusieurs estrangers mesmes sont venus à recours vers eux, & les ont acceptez pour arbitres de leurs differens: car ils se monstroyent protecteurs de tous ceux à qui l'on faisoit iniure, & qui auoyent leur recours à eux, enuoyans ambassades, ou mesmes prenans les armes, pour reitabliir, en leurs biens quelques gens qui en auoyent esté despouillez par quelques Seigneurs. Ainsi les Cantons fi-

rent

*Es querelles
& combats
des particu-
liers.*

*Es meur-
tres.*

*Les Suisses
protecteurs
des oppres-
sez.*

rent la guerre aux Princes d'Austriche, pour maintenir le droit des Fulachs citoyens de Schafouse, & pour certains gentils-hommes de Stirie nommez les Gradlers: puis contraignirent le Duc d'Austriche de leur rendre les biens qu'il detenoit à eux appartenans. Au cas semblable, mais de plus grande importante, ils donnerent bataille au Duc Charles de Bourgongne pour maintenir René Duc de Lorraine, que Charles auoit depossédé de la pluspart de ses pays. Souuentes fois aussi ils ont fait guerre à certains voleurs, qui se couurans du titre de noblesse, destroussoyent les marchans: & pour desfaire ces brigands leur ont couru sus, non seulement dans le pays de Suisse, mais aussi es pays esloignez, s'allians pour cest effect avec les autres villes. Par ce moyen, les chemins de Suisse ont tousiours esté fort seurs, tellement que les marchans, tant puissent-ils estre chargez d'argent, vont & viennent en toute seureté, & transportent leur marchandise où bõ leur semble, sans auoir besoin de compagnie ni passeport: tellement que c'est vn proverbe commun, que si quelqu'un portoit sa bourse pleine d'or & d'argent au bout d'un baston, il peut marcher seurement, & à la veuë de chascun, par le pays de Suisse.

LA iustice a pour compagnie la liberalité, sous laquelle nous cõprenõs l'hospitalité, laquelle a tousiours rendu recommandable le peuple de Suisse. Ils n'ont pas les delices des Italiens & François, combien qu'en quelques lieux l'on en puisse recouurer, mais ils offrent liberalement les presens que la terre leur fait, a sauoir du laiët, du beurre & du miel: & qui auroit honte, ou qui voudroit mespriser ceste liberalité, puis que ce grand Patriarche Abraham a traité de telles viâdes les Anges qui le sont venus voir? Cependant le pays a aussi de fort bonnes chairs, de la sauuagine & de la volaille, diuerses sortes des poissons, de lacs & de riuieres, & comme les grands personages du temps passé tât chantez par les poëtes, hõnoroyent les gens de bien en leur donnât de la chair au repas: aussi en Suisse souuentes fois on fait present aux estrangers, & à ceux du pays allans d'un lieu en autre, de bonnes chairs, notamment de venaison & de poissons fort delicats. Mais principalemēt les Suisses sont liberaux & charitables enuers les pauvres, en les lo-

*Hospitalité
des Suisses.*

*Leur charité
enuers les
pauvres.*

geant, nourrissant, & leur fournissant autres choses nécessaires: tellement qu'il y a peu de pays où il se trouue tant de pauvres mendians comme il fait en Suisse. Je ne dispute point maintenant, si le magistrat fait bien de les supporter: seulement i'ay voulu monstrier par cela la grande humanité des Suisses envers les pauvres, qui y acourent aussi de toutes parts.

Leurs banquets.

LE peuple de Suisse, entre tous autres, prend plaisir aux festins & banquets publics. Es villes, ceux d'un mestier, ou d'une bande, ont certaines maisons destinees à s'assembler. Chasque village presque a vne maison à part, laquelle ils appellent la maison des compagnons, d'autant qu'ils s'y assemblent pour s'entretenir en amitié. Les hommes s'y trouuent souuent, & quelquesfois les femmes y sont appellees, pour venir banquetter avec leurs maris. Il n'y a point de somptuositez ni delices, mais le plus souuent ils se contentent d'un mets, où de deux: souuentesfois aussi chascun apporte sa portion, & mangent ensemble ce qu'ils eussent appresté pour eux en leurs maisons. Et cōme entre les Lacedemoniens il estoit ordōné que les vieillards & les magistrats se trouueroient es banquets, afin que chascun s'y portast honnestement: le mesme se pratique en Suisse, tellement que tous ceux d'un mestier ou d'une confrarie sont en vn mesme poisse, & le magistrat & les plus anciens tiennent le haut bout. Ils ne se souciēt pas beaucoup de musique, en tels banquets, pource qu'ils prennent plus de plaisir à deuiser par ensemble, ou de leurs affaires particulieres, où souuentesfois des affaires publiques: sur tout quand les plus vieux se mettent à discourir des plus notables choses auenues en leur ieunesse, ou qu'ils ont entendues de leurs predecesseurs: par fois aussi, ceux qui ont bonne voix, chantent hautement les beaux faits de leurs ancestres. Les anciēs Suisses estoient fort sobres & modestes en toutes choses, notainmēt es bāquets publics, tellement que c'estoit vne chose rare, & ignominieuse, si quelqu'un s'enyuroit en tels banquets. Mais ie suis contraint d'escrire à mon grand regret, cōbien, qu'il y ait plus de moderation es bāquets des Suisses d'auourd'hui, que de plusieurs autres peuples d'Allemagne, toutesfois l'yurongnerie n'en est pas bannie, ni

Grave remonstration contre les excès.

estimee

estimee tant vilaine qu'elle estoit anciennement. Et comme Xenophon disoit des Lacedemoniens, (desquels il auoit hautement loué la republique) qu'il n'oseroit pas maintenir que de son temps les loix de Lycurgus y fussent en vigueur, pource qu'au parauant ces peuples sobres & moderez aimoyent mieux viure chez eux en grande continence, que d'estre Seigneurs es autres villes, & craignoient fort autresfois qu'on ne les estimast riches: au contraire, du temps de Xenophon, les plus puissans de Lacedemone taschoyent d'auoir le gouvernement des villes, de peur d'estre contrains de viure en leur particulier, & se glorifioyent tout ouuertement de leurs richesses: & au lieu que leurs ancestres s'estoyent estudiez à se rendre honorables & dignes de commander aux autres, ceux-ci cerchoyent les dignitez seulement: tellement qu'au lieu que les Grecs de leur propre mouuement, auoyent requis les Lacedemoniens, de vouloir accepter la domination, au contraire les choses estoyent tellement changees, que les Grecs se prioient & exhortoyent les vns les autres, de resister aux Lacedemoniens, & les chasser, de peur qu'ils n'empietassent le gouvernement: Il me semble qu'on en peut autant dire des Suisses. Car il faut confesser que la frugalité & temperance des anciens, au boire, au manger, au vestir, & en toute la vie, est morte ou gueres ne s'en faut. Les Suisses ne sont pas continens & viuans d'espargne, comme autresfois, qu'ils gaignoyent leur vie au traual de leurs esprits & de leurs mains, sans prendre gages des Rois & Princes estrangers. Et pourtant, ie crain bien que nous ne perdions du tout ce qui reste encor, a sauoir la vaillance & force en guerre, l'humanité, la debonnaireté, la iustice & droiture: tellement qu'un iour, ceux qui ont autresfois si soigneusement pourchassé l'amitié & l'alliance des Suisses, viennent à changer de volonté, & penser comme ils les pourront subiuguer. Or ie prie Dieu qu'il vueille destourner de mon pays vn tel mal: ie prie aussi & exhorte tous ceux qui y doyent péser, de vouloir ramener en vsage les anciēnes mœurs, & ceste frugalité, continence, equité, humanité, loyauté & constance des Suisses, en toutes leurs actions.

DES IOVRNEES, OV DV
CONSEIL DES SVISSES.

*Inégalité
au regard
du nombre
au cōseil de
Suisse es
iournees.*



ON considere trois choses en toutes Re-
publiques, a s'auoir le Conseil ou Senat, le
Magistrat, & la Justice. Nous auons à trai-
ter maintenant du Conseil & de la Justi-
ce: car la Republique des Suisses n'a nuls

Magistrats communs, si d'auanture lon ne met en ce
rang les baillifs, ou gouuerneurs qui sont enuoyez çà
& là, non pas par le Conseil de la Republique, mais par
vn chascun des Cantons, de chez soy. Au reste le Con-
seil de Suisse n'est pas tousiours esgal en nombre, car
quelquesfois, outre les Cantons, les autres alliez & con-
federez, specialement les ambassadeurs de Sainct Gal,
des Grisons, & de Mulhouse, s'assemblent: & lors c'est
le plus grand conseil, qui ne s'assemble aussi que rare-
ment, & pour traiter de paix ou de guerre, ou d'autres a-
faires qui apartiennent esgalement à tous les confede-
rez. Le plus souuent, il n'y a que les ambassadeurs des
treize Cantons qui s'assemblent, pour auiser aux afai-
res de la Republique. Vn chascun d'eux a voix delibe-
ratiue, autant que l'autre: & pourtant, encor qu'un Can-
ton enuoyera deux ambassadeurs, ils n'auront qu'une
voix & vn auis, pource que ces auis sont recueillis se-
lon le nombre des Cantons, & non pas selon le nom-
bre des ambassadeurs. Toutesfois, tous les Cantons
n'enuoyent pas tousiours leurs ambassadeurs en toutes
les iournees: comme quand il est question des baillia-
ges gouuernez par les sept ou huit premiers Cantons,
ou d'autres choses qui en dependent, lors s'assemblent
sept ou huit ambassadeurs seulement, & ont voix deli-
beratiue. Mais s'il faut parler des bailliages d'Italie, a-
partenans aux douze premiers Cantons, leurs douze
ambassadeurs s'assemblent. Et quant à ce qui concerne
le bien de toute la Republique, les ambassadeurs des
treize Cantons font alors vn corps de Conseil parfait
& accompli. Or de nostre temps, apres que la Suisse fut
diuisee en factions, à cause des differens suruenus en

*De quelles
gēs est com-
posé le con-
seil es iour-
nees d'ordi-
naire.*

*Conseil des
cinq petis
Cantons.*

la Religion, l'on a aussi institué des assemblees particulieres: tellement que les cinq Cantons de Lucerne, Uri, Suits, Vnderuald & Zug, qui font expresse profession de la Religion & des ceremonies de l'Eglise Romaine, & sont fort estroittement vnis ensemble, par vne speciale amitié (ie ne say si c'est aussi par alliance) s'assemblent plus souuent que les autres Cantons, & ont comme vn Conseil à part. Et pourtant quand on parle des cinq petis Cantons, on entend les susnommez, & non les cinq premiers en alliance: comme aussi en faisant mention de trois, de sept, ou de huit Cantons, on les considere selon le temps & l'ordre qu'ils sont entrez en la ligue. Selon cela, Uri, Suits, Vnderuald, Lucerne & Zurich, seroyent les cinq Cantons. Quelquesfois ceux de Fribourg & de Soleurre s'assemblent avec les cinq susmentionnez, & s'appellent les sept Cantons Catholiques, pource que de nostre temps, ceux qui suyuent la religion Romaine, veulent auoir ce nom de Catholiques, pour eux. Or combien qu'es Cantons de Glaris & d'Appenzel plusieurs adherent à l'Eglise Romaine, & qu'on chante la messe en leurs principaux villages, toutesfois ils ne sont point mis au rang des Catholiques, d'autāt que la pluspart de leurs peuples se sont rangez aux Eglises reformees. Finalement, les quatre villes qui sont entierement departies de l'obeissance des Papes, a sauoir Zurich, Berne, Basle & Schafouse, ont aussi quelquesfois leur assemblee à part, mais ce n'est pas si souuent que les autres.

Des sept Cantons, sur-nommez catholiques.

Des quatre villes.

A v reste, il est malaisé de deschiffrer par le menu toutes les choses dont le Conseil des Suisses delibere: toutesfois i'en toucheray les principaux articles. Le premier & le principal est touchant la guerre & la paix: comme aussi mention est faite en la pluspart des alliances, que si on a fait quelque grand tort à l'vn des Cantons, & qu'icelui estime en deuoir auoir raison par les armes, il en fera rapport premierement au conseil des liguees, afin que leurs ambassadeurs regardent ensemble si la cause de la guerre est iuste, de peur qu'on n'esmeue guerre à la volée & pour legeres occasions: puis si leur semble estre expedient pour le salut de la Republique de commencer la guerre, on delibere des

De quelles choses prend conoissance le conseil de Suisse.

moyens. Ainsi de mon temps, il auint que Christoffe Landberg, s'estant ligué avec plusieurs gētils-hommes pour courir sus à ceux de Rotvvil, alliez des Cantons, plusieurs disoyent qu'il falloit enuoyer a Rotvvil tel secours que les habitans demandoient. Mais la plus grande & saine partie des Senateurs & deputez du Conseil de Suisse, ayans entendu les causes du differend, empêcherent cela : car ils voyoyent tout l'estat se precipiter en vn fort grand peril, pour legere occasion : pourau- tant qu'il y auoit aparence qu'en courant sus à Land- berg, on s'attachoit quand & quand au Duc de Vuirte- berg son voisin : duquel les Suisses estoient bons amis des long temps. Or ne pouuoit on l'assaillir, qu'on n'ir- ritast par mesme moyen plusieurs autres Princes ses parens, amis, ou alliez. Toutesfois afin que ceux de Rot- vvil ne se plaignissent d'auoir esté abandonnez au be- soin, on enuoya en garnison dans leur ville cinquante soldats de chasque Canton : mais ils s'arrestèrent à Schafouse, & tost apres ce differend fut pacifié, par iu- ges choisis de part & d'autre. Or comme le Conseil de- libere des affaires de la guerre, & s'il la faut cōmencer, ou non, aussi la paix se traite par ce mesme Conseil, & non par les Cantons en particulier. Suyuant cela, en la guer- re de Suaube, tous les Cantons enuoyerent leurs am- bassadeurs ensemble à Basle, où ils firent la paix avec l'Empereur Maximilian. Ainsi le Conseil de Suisse s'as- semblant à Fribourg, fit paix perpetuelle avec le Roy, & tout le royaume de France l'an mil cinq cēs & seize. La negotiation des alliāces est iointe avec celle de la paix : car souuentesfois du temps de nos ancestres & du no- stre, les Cātons, par l'auis de leur conseil, ont fait alian- ces avec les Rois & Princes voisins. En quoi l'on a tenu cest ordre iusques à present, que l'vn des Cantons ne pouuoit estre contraint de faire alliance avec vn Prin- ce estrangier, ains cela demeuroit en sa liberté. Comme l'an mil cinq cens dixneuf, lors que tous les Cantons s'allierent avec le Roy François, ceux de Zurich, ne s'y voulurent obliger, puis apres ceux de Berne renonce- rent à ceste alliance. Semblablement, lors que Philebert Duc de Sauoye pourchassa d'entrer en ligue & amitié avec les Suisses, premierement les cinq petis Cantons
commen-

commencerent, puis Soleurre se joignit à eux.

Le second article des choses que le Conseil de Suisse ordonne, concerne les loix & ordonnances. Chaque Canton a ses loix & coustumes à part, lesquelles demeurent fermes & inuiolables. Neantmoins d'un commun consentement nos ancestres ont dressé & establi plusieurs edits & ordonnances publiques. Du nombre d'icelles sont les loix de guerre susmentionnées : on peut mettre aussi en ce rang l'accord de Stantz, passé entre les huit premiers Cantons, & duquel a esté parlé au premier liure. Semblablement, pource que les prestres abusoient de leurs immunitez & priuileges, on les reprima par un edit public, qui contiét en somme. Que quiconque des citoyens ou habitans des Cantons, soit prestre ou non, sera Conseiller, vassal, ou obligé par serment aux princes d'Autriche, il sera tenu neantmoins promettre par serment à son Canton, de procurer & auancer le profit d'iceluy, & de tous les confederez, & decouvrir rondement & en bonne conscience tout ce qui leur pourroit apporter dommage. Ce serment precedera tous autres, & n'y aura obligation, tant expresse soit elle, qui les excuse, s'ils contreuient à ce serment. Les prestres qui habitent en Suisse, & ne sont du pays, ne pourront tirer personne en iustice ciuile, ou ecclesiastique, hors du pays, excepté es causes matrimoniales & ecclesiastiques. Si quelqu'un d'entre eux fait autrement, les magistrats du Canton, où il habitera, defendront à tous de le loger, nourrir ou frequenter: nul ne s'ingerera de le prendre en sa garde, iusqu'à tant qu'il ait renoncé à toute iustice estrangere, & payé les interests de partie qui auroit receu dommage en telle iustice. Quiconque aura fait tort à son prochain, soit en prenant gages contre le droit, ou par quelque autre moyen, qu'il soit chasteuble en corps & en biens, iusques à tant qu'il ait satisfait à partie. Celui qui n'est point d'Eglise, & qui aura fait adiourner sa partie deuant un iuge d'Eglise ou seculier hors du pays, lui payera tous les interests soufferts à cause de ce: d'autant qu'il faut plaider au lieu où habite le defendeur. Que nul ne resigne son action à un autre, pour auoir moyen plus aisé de tourner sa partie. Si quelqu'un renonce à sa bourgeoisie,

Establissement des loix & ordonnances.

Prestres reprimés.

Plaidours iniques, reprimés.

*Chemins de
Suisse as-
surez.*

*Iustice
maintenue.*

*Courratiers
de benefices,
punis.*

& fait tort à vn autre, le tirant en iustice estrange, il ne sera point receu au nombre des citoyens, que premierement il n'ait satisfait à partie. Tous les Cantons donneront ordre que les chemins soyent seurs, afin que les Suisses & les estrangers puissent marcher seurement, & mener leurs marchandises par pays: & que l'on ne face violence à quiconque soit: & qui fera autrement, du commun consentement & à l'aide de tous, sera cōtraint satisfaire selon ses facultez & richesses à la partie interessee. Personne, en quelque Canton que ce soit, ne prendra gages d'autrui, sans le cōsentement des magistrats: ne fera tort ni ne procurera aucun dommage à son prochain: qui fera autrement, sera cōtraint par ceux de son Canton de satisfaire à l'autre. Ce que dessus fut arresté & ordonné par les six Cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Suits, Vnderwald & Zug, au mois d'Octobre, l'an mil trois cens septante. Il y a vn pareil edit publié contre les Courtisans, courratiers de benefices. car d'autant que tels galands donnoyent souuent beaucoup de faste aux prestres choisis par les ordinaires des lieux, & sous couleur des bulles du Pape se mettoyent en possession des benefices vacans, il fut ordonné, du commun consentement des treize Cantons, l'an mil cinq cens & vingt, que si ces maquignons poursuyuoient à maintenir ce droit de bulles, on les mette en prison: & s'ils ne renoncent à telles bulles, ils seront noyez. Je pourroy' mettre en auant plusieurs autres exemples des edits & loix publiques, mais i'estime qu'il n'en est besoin: cependant i'ay particularizé les susmentionnez, pour faire voir au lecteur que les anciens Suisses qui ont esté fort deuotieux & affectionnez à leur religion, & qui ont tousiours porté grand honneur aux gens d'Eglise, ne leur ont iamais pourtant tellement lâché la bride, ni donné licence qui fut contre la liberté & tranquillité publique.

*Les ambas-
sades.* O V T R E ce que dessus, s'il faut enuoyer ambassades hors de Suisse, pour appointer quelque differend, contracter alliance, gratifier à quelque Prince, exhorter quelqu'un à ceci ou cela, ou mesmes lui commander, repeter quelques choses, ou denoncer la guerre: soit aussi que dans la Suisse il faille negotier avec quel-
que

que Canton ou ville: le conseil delibere & ordonne ce qui est de faire sur cela, a sauoir s'il conuient enuoyer ambassadeurs de tous les Cantons, ou de quelques vns seulement. Quand il est question de contracter alliances, tous les Cantons enuoyent ambassades, comme quand l'alliance avec le Roy Henri fut faite & signee, non seulement les Cantons, mais aussi les confederez, enuoyent leurs ambassadeurs vers le Roy. Mais en plusieurs autres affaires, on ne nomme que quatre ou cinq Cantons, qui enuoyent ambassades au nom de tous: comme les ambassades de Zurich, Lucerne, Uri & Glaris, allerent à la iournee d'Ausbourg, & obtindrēt de l'Empereur Ferdinand, confirmation de leurs priuileges, pour leurs Cantons & pour tous les autres aussi. D'auantage, ce conseil a charge, & a-on remis à la discretion des Seigneurs qui y assistent, d'auiser à ce qu'il faut negotier ou respondre aux ambassadeurs des Rois & Princes estrangers, & des autres Republics: comme il s'en trouue souuent es marches & assemblees publiques de Suisse.

FINALEMMENT, le Conseil auise à pouruoir aux provinces appartenantes aux Cantons, afin qu'elles soyent gouuernees comme il apartient. Et premierement, à cause que quelques estats sont de grand profit, come les Secretaires, Commissaires, Officiers, Truchemans, Landmans & Landveibel au pays de Turgovv (dont le premier a sauoir le Landman est iuge criminel au nom des dix premiers Cantons, l'autre est comme procureur fiscal) le Conseil commet ces estats à certains personages, qui ne peuent cependant choisir des officiers sous eux à leur appetit. Outreplus, s'il suruient quelque proces difficile en vne prouince, & les gouuerneurs & baillifs n'en veulent iuger selon leur auis, le tout est rapporté au Conseil: ou si la sentēce des baillifs semble inique à l'vne des parties, il en peut appeller au Senat ou Cōseil de Suisse. Quant aux causes des bailliages ou gouuernemēs qui sont delà les mōts, les ambassadeurs qu'on y enuoye tous les ans au mois de Iuin) en conoissent & les vident: pour le regard des autres proces de deçà les monts, le Conseil de Bade les iuge, & peut-on appeller de la sentence des ambassadeurs qui ont donné

*Prouision
& gouuernement des
bailliages
& prouinces.*

N

sentence delà les monts, au cōseil de Bade, d'autant que son autorité est plus grande, & sa puissance plus ample. Aucuns disent que non, mais que l'appel s'adresse aux Cantons, tellemēt qu'vn chascun d'eux doit entendre, & leur propose-on les differends pour en decider. Aussi les gouverneurs & baillifs sont tenus rēdre compte au Conseil, des peages, reuenus & amendes, les reuenus annuels des bailliages sont distribuez par esgale portion entre les Cantons, à qui ces bailliages apartiennent. Il y a aussi des Abbayes en ces bailliages, la protection & gouvernement de lesquelles (pour le temporel) appartient au Cantons. Brief, le Conseil conoit de tout ce qui concerne l'administration des prouinces appartenantes aux Cantons, fait rendre compte aux gouverneurs, donne audience à quiconque les veut accuser, & les punit, s'ils l'ont meritē, ou en les priuant de leur dignité, ou mandant au Canton, qui les auoyent establis, d'en enuoyer des autres en leur lieu. En somme, le conseil a conoissance & soin de tout ce qui appartient au bien & à la tranquillité de la Republique, tant es gouuernemēts & bailliages, qu'es Cantons mesmes.

A qui appartient d'assembler le conseil.

OR l'authorité d'assembler le conseil, & lui demander auis, a appartenu de tout temps au Canton de Zurich qui par vn priuilege fort ancien tient le premier rang entre tous les Cantons. Quand donc il est question de tenir vn conseil general de la nation, les Seigneurs de Zurich font sauoir par lettres à chascun des autres Cantons, le tēps & le lieu où l'on s'assemblera. Si quel qu'vn ou plusieurs des Cantons, estiment estre necessaire d'assembler le conseil general & public, premierement ils en aduertissent le Canton de Zurich, & requierent que par lettres il assemble les ambassadeurs des autres Cantons: mais si les affaires sont pressees, & requierent prōpte deliberation, lors chascun Canton peut aduertir ses cōfederez de se trouuer pour auiser tous ensemble à ce qui est de faire. Aussi les ambassadeurs des Rois & Princes estrangers, demandent congé au Canton de Zurich, de se presenter aux iournees, & quelquesfois requierent qu'on en tiene vne pour eux extraordinairement. Mais es iournees ou assemblees particulieres, l'on procede autrement: car Zurich signifie cela aux quatre villes

villes: & quant aux cinq ou sept Cantons, qu'on appelle Catholiques, ceux de Lucerne les assemblent. Il y a aussi des iournees & assemblees particulieres des Cantons alliez avec le Roy de France, duquel l'ambassadeur, residant à Soleurre, appelle les Cantons aux despens du Roy. Je pense aussi qu'on permettroit aux ambassadeurs du Pape & des autres Rois, amis & alliez des Suisses, de demander des iournees, pourveu que ce fust aux despens de leurs maistres.

LES anciens Suisses n'auoyent point de certain & perpetuel lieu pour tenir leur conseil general & leurs iournees: car i'estime qu'il n'y a pas vn des huit premiers Cantons, où l'on ne se soit assemblé quelquesfois: cependant cela s'est fait le plus souuent à Lucerne, à Zurich, à Breimgarten & à Bade. De nostre temps, la coustume est (non point qu'il y en ait loy ou ordonnance) que les Suisses, tiennent leurs iournees en la maison de la ville de Bade. D'autant que ceste ville-là a beaucoup de commoditez pour telles assemblees: premierement le lieu est orné de beaux bastimens & d'hosteleries fort propres: l'assiette du lieu est plaisante & salubre: les bains tout aupres donnent vn merueilleux plaisir & attirent grand nombre de personnes des plus lointains pais: au moyen de quoi le peuple voisin de Bade, sentant le gain, apporte là de toutes sortes de viures en abondance, qui fait que la ville est tousiours fournie de tous biens à voison. Puis elle est située presque au milieu de la Suisse, tellement que les Cantons plus eslongnez s'y peuvent rendre presque en mesme temps & espace de chemin. Aussi appartient-elle aux huit premiers Cantons, & par ce moyen la pluspart des Cantons sont Seigneurs, & ont autorité esgale en ce lieu-là. Au reste les particulieres assemblees, ou iournees des quatre villes, se tiennent le plus souuent en la ville d'Arovu, ville appartenante au Canton de Berne, combien que quelques fois elles ayent esté à Basle, lors qu'il fust question d'entrer en accord avec Luther, & ce en faueur de ceux de Strasbourg, qui y enuoyèrent lors leurs ambassadeurs. Les Cantons qu'on appelle Catholiques, s'assemblent souuent à Lucerne, quelquesfois à Beckenried au territoire d'Vri, ou à Brunnen qui appartient à ceux

En quels lieux s'assemble le Conseil où l'on tient les iournees.

de Suits. Mais quand l'Ambassadeur de France demande, au nom du Roy quelque leuee de Suisses, la iournee se tient le plus souuēt à Soleurre, où il prie les Cantons de se trouuer, & quelques fois à Lucerne.

*En quel tēps
se tienēt les
iournees.*

LA coustume est, que tous les ans on tient iournee à Bade enuiron la mi-Iuin, lors les baillifs ou gouuerneurs des Prouinces appartenantes aux Cantons, rendent raison de leur charge deuant le Conseil, & vague-on à la vuidange des proces des prouinces. Au meisme temps les Ambassadeurs des douze premiers Cantons, se trouuent à Lugano, & font rendre compte aux quatre baillifs des prouinces d'Italie, puis iugent les causes d'appel, en telle sorte toutesfois qu'on peut appeller d'eux au conseil ou parlement de Bade, comme estant icelui de plus grande authorité. Le Conseil, ainsi assemble, se tient ou par l'ordonnance des Cantons, ou est là pour vuidier ce qui ne l'a esté en la iournee precedente: car souuentefois les causes d'importance ne sont pas vuidées en la premiere iournee, ou pource qu'il n'appert assez du merite d'icelles aux Senateurs & conseillers, ou d'autant qu'ils n'ont plain pouuoir: à cause de ce, d'un commun consentement on assigne vne autre iournee, & cependant les ambassadeurs demandent auis aux Seigneurs de leur Canton, pour sauoir comme ils auront à s'y conduire: quelquesfois aussi pour vn fait suruenu sans y penser, ou autre cas de consequence, le Canton de Zurich, ou quelque autre, assignera la iournee, sur tout si c'est chose qui concerne toute la Republique. Or combien que le conseil soit assemble seulement pour les affaires publiques, toutesfois après y auoir donné ordre si quelques particuliers des prouinces sont la venus, & veulent plaider leurs causes, on leur donne audience. Mais les iournees particulieres de certains Cantons, & celles que l'Ambassadeur du Roy de France fait tenir n'ont point de certain temps, mais selon que les affaires s'offrent, & comme il plaist à ceux qui ont la puissance d'assembler le Conseil.

*L'ordre &
maniere de
proceder es
iournees.*

LA maniere de proceder en ces iournees est telle. Au iour assigné que le cōseil ordinaire, ou cōmandé, se doit trouuer, le iour deuant l'ambassadeur du Canton de Zurich enuoye le lieutenant de Bade en toutes les hoste-
leries

eries, fauoir quels ambassadeurs sont venus, ausquels
le lieutenant fait la bienvenue, & les recueille honno-
rablement au nom de toute la Republique des Suif-
es: puis le lendemain il les appelle pour venir en la mai-
on de ville. Si les ambassadeurs de tous les Cantons
ont venus, ils sont tous appelez, & traite-on des afai-
es concernans tous les Cantons ensemble. Mais si au-
our nommé, ceux des nouveaux Cantons, comme de
asse, de Schafouse, de Soleurre, ou de Fribourg, ne sont
encor arriuez, comme cela auient souuent, sept ou huit
es premiers Cantons s'assemblent, & traitent seulemēt
es affaires qui les cōcernent. Or les ambassadeurs sont
assis au Conseil selō l'ordre & le nombre des Cantons,
ellement que celui de Zurich est au haut bout & plus
leué, celui de Berne est aupres, puis celui de Lucerne,
et consequemment les autres, selon l'ordre des Can-
ons. Estans tous assis, l'Ambassadeur de Zurich les sa-
tē tous, & ayant fait quelque brieue preface & excuse,
elon la coustume, il declaire ce que les Ambassadeurs
ont eu charge, en la derniere iournee, de remettre en
eliberation à la prochaine, laquelle est souuentesfois
Assemblée pour cest effect: & s'il y a quelque chose sur-
ueue depuis, il la propose aussi. Puis il adiouste ce que
es Seigneurs lui ont donné charge de dire touchant
article dont il faudra lors deliberer: les autres ambas-
deurs font le mesme en leur rang, & declairent ce que
eurs Seigneurs leur ont commandé de dire. Apres que
ous ont donné à entēdre leur commission, & ce qu'ils
at charge de dire, le Baillif ou gouuerneur de Bade,
quelque Canton qu'il soit, demāde par ordre à chas-
que Conseiller son auis sur ce qui a esté mis en auant.
ors celui de Zurich parle le premier, & les autres puis
res en leur rang. Ayans tous dit, ce Baillif conte les
oix, selon le nombre des Cantons, & nō pas des Con-
illers: car quelquesfois vn Canton enuoye deux am-
assadeurs, qui peuent bien assister au Conseil & dire
ur auis, mais ils n'ont qu'vne voix.

VOILA comme l'on procede à la decision de ce qui
concerne le public: es causes des particuliers, ils suyuent
mesme ordre à dire leur auis & recueillir les voix.
mais ceux qui ont des causes à plaider en telles iour-

*Maniere
de proceder
es proces qua
se vident
es iournees.*

nees, demandent premierement audience à l'ambassadeur de Zurich, qui leur assigne iour, & met leurs noms au roëlle. Or quand il faut comparoir deuant le conseil, quelquesfois les parties plaident leurs causes eux-mêmes, ou ont des aduocats, procureurs, ou parliers, qu'ils amènent de chez eux; ou choisissent d'entre ceux qui se trouuent lors à Bade. Car toutes & quantesfois qu'il y a iournee, il se trouue là bon nombre de telles gës des prochaines villes & bourgades pensionnaires des Suisses. Or ils debattent les causes, non point selon le droit ciuil, ni par les auis des Iuriconsultes, mais avec equité, & selon les loix & coustumes des peuples. Je sçay que plusieurs estiment barbare ceste forme de plaidoirie, & specialement ceux qui veulent qu'on se serue seulement du droit Romain pour la vuidange des proces, sans lequel ils disent que les plus sages s'abusent souvent, en la decision des causes difficiles, & qui sont d'importance. Quant à moy i'estime beaucoup les loix Romaines, escrites par gens fort prudens & veritez affaires, & ne veux enfreindre leur autorité en sorte que ce soit: mais ie di que la procedure que les Suisses tiennent à vuidier les proces, doit estre preferee à celle qui est vsité entre les autres iuges, qui donnent sentence selon les loix Romaines: & m'asseure que mon auis ne sera reietté que des malins & chiquaneurs. Car premierement on ne sauroit nier que plusieurs aduocats & procureurs ne soyent plus soigneux de maintenir le droit ciuil que l'equité & la droiture, veu qu'ils ne font que s'attacher aux mots & aux syllabes des loix, lesquelles ils exposent à leur fantasie, taschans de circonuenir leur partie, & la prédre par le bec, comme on dit. En après, ils ne font rien que pour le profit de leurs bourses, tellement que leur mestier est d'enveloper & obscurcir les matieres, & par ainsi les proces se font inmortels, au grand detrimement & ruine ineuitable des parties, qui en fin sont reduites à extreme pauureté. cause dequoy ceux-là n'ont pas mal parlé, qui appeloient tels praticiens & chiquaneurs, les sangsues du peuple, duquel ils espuisent la bourse, voire succent leur propre sang. Et si es iustices de Suisse se commet quelque fois quelque faute en la decision des causes difficiles.

*Sangsues du
peuple.*

(ce qui toutesfois n'auient pas fort souuēt) neantmoins il n'en vient pas tant de mal que de ceste longueur & immortalité de proces. Aussi ceste maniere de proceder des Suisses, amoindrit les despens, soulage le peuple, coupe la racine aux proces & differens: pource que la sentence bien tost donnee resoult les parties, & les met d'accord, au lieu qu'en d'autres endroits nous voyons les proces croistre de iour à autre, & d'vn, qui est encores indecis, sortir vn grand nombre de nouveaux differens.

IUGEMENS DES DIFFERENS publics.

APRES auoir fait mention du conseil & des iournees de Suisse, il faut aussi parler des iugemens & sentences que l'on donne. Or s'il suruient quelque proces entre les particuliers des bailliages, les baillifs ou gouuerneurs & iuges des lieux, où le Canton par deuant lequel l'appellation ressortit, conoissent & iugent de cela. Mais les iusticiers de chaque Canton iugent chascun en leur ressort les differens & causes des suiets. Outre cela il y a la iustice des proces publics, qui sont les differens suruenus entre deux ou plusieurs Cantons: ou entre quelques particuliers contre vn Canton, & telle condition qu'ont les Cantons, aussi l'ont leurs confederez. Ainsi donc, pour la decision de tels differens, chascune des parties choisit de sa part deux iuges, lesquels sont absous du serment qu'ils doyuent à leur Canton, & promettent de iuger selon le droit & l'equité, & tascheront que le proces soit amiablement & bien tost accordé, ou voidé iuridiquement. Par les anciennes alliances il y a certains lieux assignez pour la voidance de tels proces. Les sept premiers Cantons, enuoyent leurs ambassadeurs & arbitres à l'abbaye de l'Hermitage, pour y voider les proces qui suruiennent entr'eux. Par vn article d'vne fort ancienne alliance avec ceux de Glaris, il est expressement dit que s'ils ont proces avec ceux d'Uri, l'assemblee se fera à Merch: si c'est contre le Canton de Suits, les arbitres se trouueront à Bergeraz: & à Brunnen si c'est contre

Distinction des iugemens.

Les Iuges.

Les lieux où l'on void de les proces.

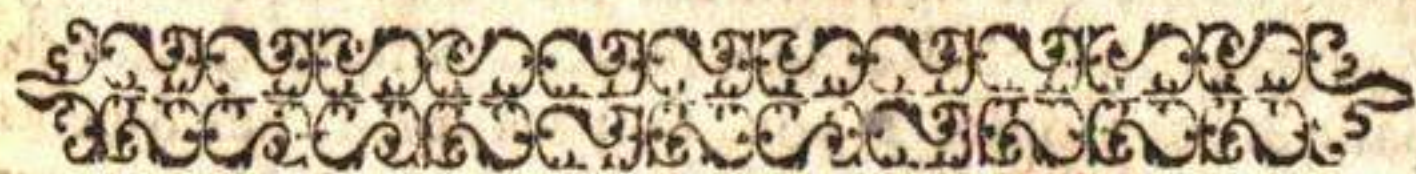
ceux d'Vnderuald : & lors les autres Cantons ayans eu conoissance de cause, prononceront la sentēce. Les Bernois & les trois Cantons d'Uri, Suits, & Vnderuald, s'assemblent en vn lieu nommé das Kienholtz. Ceux de Zurich & de Berne, à Zofinge. Les Fribourgeois & ceux de Soleurre ayans vn proces en demandant contre les huit premiers Cantons, ou quelqu'un d'iceux, enuoyēt leurs iuges à Zofinge, & s'ils sont defendeurs, à Vuillifovv. Quant aux causes de ceux de Basle, Schafouse & Appenzel, elles se plaident à Bade, ensemble celles que ont les Cantons avec ceux de Rotvil & de Mulhouse: mais les differens de ceux de S. Gal se terminent en l'Abbaye de l'hermitage : & ceux des Grisons à VVal-lenstad, qui est vne ville au bout du lac de Riue, au bailliage de Sargans.

Arbitres.

QUAND donc quelques differens suruienēt, desquels on n'a peu amiablement accorder, & que la priere des Cantons n'y a de riē serui, les arbitres & ambassadeurs des Cantons qui sont en proces, se trouuent au lieu ordonné, & avec eux les ambassadeurs des autres Cantons confederez, qui viennent-là, pour appointer les parties, & faire quelque composition amiable. Les iuges & arbitres estans assemblez, apres que les parties ont plaidé leur cause, si les iuges prennent resolution & donnent sentence à la pluralité des voix, il faut que les parties acquiescent: mais s'ils sont de diuers auis (comme il auient souuent) & qu'il y ait autant de voix d'une part que d'autre, on choisit vn cinquiesme iuge, ou arbitre, qu'ils appellent *ein obmann*, ou *ein gemeinen mann*. Icelui ne donne point de sentēce, ains seulement approuue l'une de celles que les arbitres aurōt ia pronōcees. Quelquesfois les iuges mesmes choisissent ce sur-arbitre, en telle sorte toutesfois que c'est vn personnage de l'un des Cantons, & ne chaut aux parties, s'il est de ceux qui ont interest en la cause. L'alliance des sept premiers Cantons fait mention de ceste election & choix, item celle de Fribourg, de Soleurre, d'Appenzel, de Sainct Gal & de Mulhouse: il est adiousté aux articles de l'alliance de Schafouse, que si les iuges ne peuuent s'accorder au choix d'un sur-arbitre prins de l'un des Cantons, ils prendront vn des seigneurs du Conseil de S. Gal : &

en l'alliance de Rotvil, il est commandé aux iuges de choisir pour sur-arbitre l'un des seigneurs du Conseil de Saint Gal, ou de Mulhouse. Quelquesfois aussi le demandeur choisit: comme si les Bernois ont vn proces contre les trois premiers Cantons, ou l'un d'iceux, les Cantons nommeront seize hommes, d'entre lesquels les Bernois choisiront vn sur-arbitre: mais s'ils sont defendeurs, les Cantons choisissent pour sur-arbitre l'un des seigneurs du petit Conseil de Berne. Si quelque differend survient entre ceux de Zurich & de Berne, les demandeurs choisissent vn sur-arbitre des seigneurs du Conseil du defendeur. Le mesme est obserué es proces de ceux de Basle contre les autres Cantons: item es causes des Grisons.

VOILA comme les Suisses se gouvernent en la decision des proces entre les Republicques. Je say bien qu'on peut disputer subtilement pour & contre cest ordre-là, & i'e laisserai les discours aux lecteurs: de ma part i'admire la simplicité & integrité de nos ancestres, qui par telles manieres de proceder ont souuent mis fin à de fort grands differens, & conserué soigneusemēt la paix & concorde publique. Mais ils ne regardoyent pas à leur profit particulier, ains ne desiroyent que de voir leur pays paisible & florissant. Si maintenant chascun visoit à ce but, on ne verroit pas beaucoup de proces, & pourroit-on aisément appointer ceux que l'on auroit intentez.



DES REPUBLIQUES DE
CHASCUN CANTON.

*Et premierement, de la Republique de
Zurich, Basle & Schafouse.*



YANT ci dessus monstré comme toute la Republique des Suisses est gouvernee en commun, il faut maintenant faire mention des Republicques de chascun Canton. Or il

*Trois sortes
de gouverne
mens entre
les Cantons.*

me semble que les Republiques des treze Cantons peuvent estre rapportees à trois formes. Car comme il y a trois noms de souverains magistrats & Cantons, aussi ont-ils autant de formes de Republiques, différentes non seulement de nom, mais aussi es choses mesmes. Ainsi donc, en certains Cantons, les chefs du Conseil sont appelez Ammans: ce qui est obserué es Cantons qui n'ont point de villes, ains des villages seulement, ayans vn estat populaire, & la souveraineté appartenant au peuple, par l'avis duquel sont decidees les affaires de plus grande importāce. De ce nombre sont Uri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris, & Appenzel. Les autres Cantons ont leurs villes, lesquelles ont la souveraineté, en telle sorte toutesfois qu'il y a deux formes de Republiques. Car les villes, spécialement celles qui ont esté basties par quelques princes, ou qui leur ont esté suiuettes quelquesfois, sont gouvernees par l'Auoyer, qu'ils appellent *Schulthesz*, (qui est le chef du Conseil) & par quelque nombre de Conseillers choisis par election libre du nombre de tous les citoyens. Ceste forme de Republique est Aristocratique, entre toutes autres: & ainsi se gouvernent les Republiques de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre. Il y a d'autres villes diuisees par certaines compagnies, de chascune desquelles, par les voix de ceux qui sont en chascune d'icelles, sont esleus les seigneurs du Cōseil, & le souverain magistrat & chef de ce cōseil est par eux appellé *Burgermeister*, c'est à dire maistre des bourgeois, que nous disons en vn mot plus abrégé Bourgmaistre. Telles sont les Republiques de Zurich, Basle & Schafouse. Il nous faut traiter de ces diuerses formes de Republiques, par ordre, en commençant par la derniere.

Ammans.

Auoyers.

Bourgmaistres.

Compagnies des nobles.

PREMIEREMENT donc, tout le peuple de ces villes libres & imperiales, est diuisé en deux rangs, l'vn de nobles, l'autre de roturiers. Les nobles ont vne société à part, que les Alemans appellent *ein Gesellschaft*, & ceux de Zurich *ein Constaffel*. Anciennement, dans la ville de Basle, qui est fort spacieuse, & pour la multitude de noblesse, y auoit deux sociétés, bandes, ou compagnies de nobles, lesquels estoient souuent en querelle, & auoyent la souveraineté, tellement que de l'vne on choisissoit

le Bourgmaistre, & de l'autre le Tribun ou capitaine de la ville, qui est l'estat de plus grande autorité apres celui de Bourgmaistre. Toutesfois depuis la noblesse perdit ceste souueraineté, ou quitta son droit volontairement. Car du temps du Concile de Basle, lors que Louys dauphin de France amena iusques pres de Basle vne armee d'Armaignacs, en faueur du Pape Eugene, & du Duc d'Autriche, plusieurs gentils-hommes de Basle s'allerét ioindre à ceste armee, à cause dequoy ils furent tous bannis puis apres, & leur posterité priuée & forclosé des honneurs publics. Puis apres, lors que les bourgeois d'un commun consentement firent alliance avec les dix Cantons de Suisse, l'an mil cinq cens & vn, la pluspart de la Noblesse, qui haysoit les Suisses, deslogea de la ville & se retira en des chasteaux çà & là, tellement que leur autorité & puissance diminua fort alors: & perdirent le reste l'an mil cinq cens vingtneuf. Car par les sermons & exhortations continuelles d'Oecolampade, la doctrine & les ceremonies de l'Eglise furent reformees par arrest du Cōseil, à quoy plusieurs nobles s'opposèrent: & d'autant qu'ils ne pouuoient empescher le changement en la religion, ils abandonnerét la ville. Depuis ce temps, ils ont bien encores ces deux compagnies dont nous auons parlé, ensemble la possessiō de quelques maisons priuees, & gardent encor les deux maisons publiques ou poisles qui appartenoyét à tout le corps de la noblesse, & ces maisons sont appellees en leur langue *Zum sunffizen vnd zum brunnen*: mais nul d'eux n'est du Conseil. Car d'autant que le Conseil s'assemble presque tous les iours, & les gentils-hommes ayans quitté la ville demeuroyét la pluspart du temps en leurs chasteaux, par le commun auis des bourgeois ils furent forclos du gouuernement de la Republique, auquel ils auoyent renoncé volontairement. Neantmoins les familles nobles qui demeurent en la ville, & ont eu soin de la Republique avec les autres bourgeois, sont au rāg des quatre premieres cōpagnies ou poisles de la ville, & en icelles sōt choisis pour estre du Conseil: & pourtant aussi, par honneur, on appelle ces Tribus, ou compagnies, *Herren zunfft*, c'est à dire les cōpagnies des Seigneurs. Par ainsi il n'y a plus

dedans Basle de compagnies de ces nobles, qui soyent distinguees d'auec celles des autres bourgeois: mais à Zurich & à Schafouse les nobles ont leurs compagnies à part: & ceux de Zurich ont encores ce priuilege par dessus les poisses & compagnies des mestiers, qu'on prend la moitié, voire la pluspart des Seigneurs du Cōseil, de la compagnie de ces nobles, tellement qu'ils sont comme vn contrepoids aux autres compagnies. Neantmoins il y a quelque difference entre ces nobles: car les familles de race fort noble & ancienne, font vne bande à part, & les appelle-on *die Stubler*, à cause du poisse où ils s'assemblent quelquesfois à part eux, par droit & priuilege special. Or à tout le corps de ces tribus ou compagnies sont conioints plusieurs citoyens qui ne sont d'aucun mestier, ni ne font trafique, à cause de laquelle ils puissent auoir place en vne compagnie plustost qu'en l'autre: item les gaignedeniers, portefaix, & autres telles manieres de gens, lesquels quand quelque guerre suruient, sont tenus & reputez estre de ce corps des compagnies, qu'ils appellent *ein Constaffel*, & ont soulde: mesmes ont voix en l'election du maistre de tout ce corps des compagnies, lequel est du Conseil de la Seigneurie.

Les compagnies des mestiers.

O V T R E la societé & compagnie des nobles, le peuple de ces villes là, est parti en certaines tribus ou compagnies, que les Alemans appellent *Zunft*. Ce mot préd (peut estre) son origine de *Zamenkunft*, qui signifie conuenir & s'assembler en compagnie. Aucuns l'interprent tribus, les autres cours, les autres colleges ou Abbayes: mais nous l'appellerons tribus, ou compagnies. Le nombre d'icelles n'est pas esgal en ces villes susmentionnees. Car il y en a quinze à Basle, dont les quatre premieres sont estimees plus nobles que les autres, & qu'on appelle les compagnies des Seigneurs, comme dit a esté. La premiere tribu ou compagnie est celle des marchans: la seconde, des orfeures, fondeurs potiers d'estain: la troisieme des marchans de vin, auxquels les notaires & les maistres des hospitaux, maladeries, & autres telles communautez sont adioints: la quatrieme est des marchans de soye & des facteurs de tous estats. Ceste cōpagnie est la plus grande de toutes. Les autres

onze font de toutes les fortes de mestiers & d'artisans. Maintenant il y a douze tribus ou compagnies à Zurich, autresfois il y en auoit treize, lors que plusieurs drappiers & ouuriers de laine y demeuroyent, car c'estoit vne compagnie: mais auourd'hui les tisserands de toille, de draps & autres choses, sont ioints en vne compagnie avec les foulons & taincturiers. A Schafouse y a onze compagnies seulement. Toutesfois il auient souuent que diuers mestiers sont conioints en vne seule compagnie. Ils ont leurs poisses à part: comme à Zurich les musniers & boulangiers, les barbiers & chirurgiens, avec les mareschaux & fondeurs; à Basle les pescheurs & nautōniers ou barquiers, les cordouaniers & conroyeurs, les cousturiers & pelletiers. Ces compagnies sont diuisees, & s'appellent *gsaltne Zunfft*: car quand il est question des mestiers & chefs d'œuure, ils ont leurs poisses & assemblees à part: mais es choses qui concernent la Republique, & où tous se doyent trouuer pour eslire les Seigneurs du Conseil, ou les Zunfftmaistres, qui se doyent trouuer aussi au Conseil, chascun en dit son auis & y apporte sa voix.

O R de chascune de ces cōpagnies, l'on choisit quelques personnages, autant d'vne compagnie que de l'autre, pour estre Seigneurs du Conseil. En chascune ville y a deux Conseils publics, qui ont la principale autorité: a sauoir le grand, lors que bon nombre de Conseillers s'assemblent au nom de tout le peuple, ce qui se fait es affaires de plus grande importance, & qui appartient à toute la Republique: & le petit qui s'assemble tous les iours pour les affaires de la Republique, & connoit des differens qui suruiennent entre les Citoyens. Le grand Conseil de Zurich est cōposé de deux cens hommes: celui de Basle de deux cens quarante quatre: & celui de Schafouse, de quatre vingts & six. Quant au petit conseil de Zurich, il est de cinquante: celui de Basle en a soixante quatre, & celui de Schafouse vingt six: car de chasque tribu ou compagnie, on en prend douze pour le grand Conseil, excepté à Zurich, ou l'on en eslit dix huit de la noblesse. A Zurich aussi chasque compagnie baille trois hommes pour le petit cōseil: à Basle, quatre: à Schafouse, deux: puis en chascune de ces

Le Conseil.

viles il y a deux Consuls, ou Bourgmaistres, qui sont les chefs & presidens du Conseil. Outre ces deux, il y a à Basle deux Tribuns, qui sont chefs du Conseil avec les Bourgmaistres. D'auantage à Zurich, les nobles mettent six d'entre eux au petit Conseil, les autres compagnies n'y en mettent chascune que trois : puis à la pluralité des voix on choisit, de telles compagnies que le Conseil propose, six autres hommes pour paracheuer le nombre.

*Le petit
Conseil.*

Q V A N T à l'election des Conseillers (ainsi appellerons-nous ci apres les Seigneurs du petit Conseil) elle se fait comme s'ensuit. Tous les ans, enuiron la mi-Iuin & là mi-Decembre, tous les citoyens de Zurich s'assemblent chascun en sa tribu & compagnie, puis eslisent vn chef qu'ils appellent *Zunfftmeister*, c'est à dire maistre de tribu ou compagnie. Or la coustume de ces trois villes est, que les compagnies ont deux maistres, mais l'vn d'iceux n'est en estat que six mois, en fin desquels l'autre lui succede : toutesfois il auient souuent qu'on eslit derechef pour *Zunfft*-maistre celui qui l'aura esté demi an auparauant. Par ce moyen le petit conseil est diuisé en deux, a sauoir vieil & nouveau. Nous appellons vieil Conseil, ceux qui ont esté en charge les six premiers mois : car encores qu'on les appelle quand le cōseil se tient, toutesfois cela ne se fait pas tousiours, & y a beaucoup d'affaires qui passent au nouveau Conseil seulement. Le grand Conseil de Basle est diuisé en la mesme sorte : & des douze que lon prend de chasque compagnie, il y en a six au nouveau Conseil, & six au vieil. Outre les *Zunfft*maistres, le petit Conseil de Zurich choisit vn conseiller de chascune des compagnies : le petit Conseil de Basle en choisit deux. Ces conseillers ainsi esleus, avec d'autres que nous auons dit estre choisis extraordinairement à Zurich, sont diuisez en deux bandes, dōt l'vne est du vieil Conseil, & l'autre du nouveau. Ces deux Conseils sont chargés de six en six mois à Zurich, tellement qu'en la fin d'iceux le vieil Conseil eslit le nouveau. A Basle & à Schafouse ils demeurent en estat vn an entier. L'electio du Conseil de Schafouse se fait le lendemain de la Pentecoste, & de celui de Basle le samedi precedēt le vingt-quatriesme

*Vieil &
nouveau
Conseil.*

quatriesme iour de Iuin. A Zurich les Zunfftmaistres font esleus par les compagnies en leurs poisses : puis le Cōseil des deux cens cōferme ceste election: à Basle ceste confirmation appartient au vieil Conseil. Les voix se donnent ouuertement à Zurich, & secrettement à Schafouse: car en chasque tribu ou cōpagnie, l'on dōne charge à certains personnages de recueillir les voix : puis chascū vient par ordre à eux, & leur dit tout bas en l'oreille à qui il dōne sa voix pour estre Zunfftmaistre Or le petit Conseil s'assemble le plus souuent trois fois la sepmaine, & quelquesfois quatre fois. Les vieux & nouveaux Conseillers de Zurich sont assis les vns parmi les autres: mais à Basle les vieux Cōseillers sont au dessous des nouveaux: ils ont aussi ceste coustume de se retirer souuent en vne autre sale pour consulter ensemble. Apres auoir prins resolution, le Conseiller de la premiere compagnie rapporte l'auis au nouveau Conseil. Ils appellent ce rapporteur *den Offner*.

LE Bourgmaistre qu'ils appellent *Burgermeister*, c'est à dire maistre des bourgeois, est president du vieil & du nouveau conseil. Le grand conseil l'eslit: à Zurich à voix ouuerte, à Schafouse à voix secrette: à Basle le vieil conseil eslit le Bourgmaistre & le nouveau conseil de l'annee suyante. Ce Bourgmaistre est en estat à Zurich l'espace de six mois, à Basle & Schafouse vn an entier: & tour à tour les Bourgmaistres & conseillers du vieil & du nouveau Conseil sont changez. Ceux qu'on appelle *Zunfftmeister* à Basle, & *Oberstermeister* à Zurich, c'est à dire les maistres des compagnies & communauttez, secōdent les Bourgmaistres. Il y en a trois à Zurich, & deux à Basle, lesquels avec les deux Bourgmaistres sont appelez les quatre chefs & principaux Seigneurs de la ville. Neuf autres Seigneurs du petit Conseil de Basle, sont adioints à ces quatre chefs, & à cause du nombre on les appelle le Conseil des treize. Ils conoissent des causes de plus grande importance, & en delibèrent les premiers auant que d'en rien proposer au petit Conseil: & pourtant on les pourroit appeller Preconsulteurs, ou premiers Cōseillers. Outreplus il y a vn conseil particulier à Zurich, que nous pouuons nommer la chambre des comptes : car il manie les affaires du public,

Bourgmaistres, ou Consuls.

Tribuns du peuple ou Zunfftmaistres.

Conseil des treize.

La chambre des comptes.

& est composé de huit Conseillers qui ont pour president le Bourgmaistre du vieil Conseil : Puis les deux Bourriers ou thresoriers, les surintendans des biens Ecclesiastiques y assistent, ensemble quatre autres Conseillers, deux du vieil, & deux du nouveau Conseil. Ils ont conoissance non seulement des deniers employez pour la Republique, mais souventesfois aussi le petit Conseil leur demande auis de choses d'importance, desquelles ils auient & en font leur rapport au petit Conseil.

Secretaires.

Aux Conseils publics assistent tousiours deux Secretaires, avec leurs commis, quand la necessité le requiert. Le principal & premier s'apelle *Stattschryber*, c'est à dire secretaire de la ville: à Zurich on appelle l'autre *Vnderschryber*, c'est à dire Sous-secretaire, ceux de Basle l'appellent *Raatschryber*, c'est à dire secretaire du Conseil. Il y a vn secretaire particulier pour la chambre des comtes, lequel ceux de Zurich appellent *Rechenschryber*. L'estat de Secretaire en ces villes est honorable, & de grand gain: au moyen dequoy les gentils-hommes mesmes pourchassent d'en estre pourueus, comme aussi on ne le baille gueres à d'autres: ce sont eux aussi (entre tous) qui sauent les loix, coustumes, priuileges, & tous les secrets des Republiques.

Iustice civile.

APRES le Conseil public sont les iustices des villes. Il y en a deux à Zurich, l'vne des causes ciuiles, *das Stattricht*, qui estoit anciennement sous la puissance des nonnains, & l'Abbesse eslioit le lieutenant ou chef de ceste iustice qu'ils appellent *den Schultheissen*, & ses assesseurs ou assistans: aujourd'hui ceste election appartient au petit Conseil. Leur nombre est de huit, & ont leur lieutenant, greffier & sergent. A eux appartient la conoissance des causes ciuiles, des debtes, loages, prests, venditions, & comme disent les Suisses, ils iugent *umb erb vnd eigen*. Il n'y a point d'appel de leur sentences: mais s'il suruient quelque cause difficile, ils la renuoyent au Cōseil. L'autre iustice qu'ils appellent *das Zinszricht*, iuge les proces qui suruiennent pour les rentes & reuenus annuels. Le secretaire de l'autre iustice, & deux Seigneurs du petit Conseil, ce me semble, assistent tousiours à la vuidange de tels differens. En la grãde Basle

Il y a deux iustices, & vne troisieme en la petite Basle. La plus grande, qu'ils appellent aussi *das Stattgericht*, est composee de dix iuges, dont vne partie est du Conseil, & d'autres que le peuple nomme. Ils connoissent de toutes causes ciuiles & criminelles: mais quand il est question des testamens, contracts, d'argent presté, & autres choses semblables, le preuost ou lieutenant de la ville preside au iugement. Quant aux causes criminelles, le Preuost de l'Empire les iuge: & y a trois Seigneurs du Conseil qui poursuyuent le criminel par la sollicitation d'un qui est come procureur fiscal, qu'ils nomment *Oberstēknecht*, lequel tient compagnie aux iuges avec vn aduocat. Ces iugemens se font publiquement & à huirs ouuerts, tellement qu'il est permis à tous d'y assister, voir & ouyr ce qui s'y fait. Mais à Zurich & à Schafouse, le nouveau Conseil iuge les causes criminelles: toutesfois alors le Bourgmaistre ne preside pas, mais c'est le Preuost de l'Empire qu'ils appellent *Rychsvogt*, ou *Blutrichter*, lequel preside, & recueille les voix. Tous les ans le Conseil choisit quelqu'un de son corps, pour exercer ceste charge. Les proces criminels à Zurich se font à portes closes: à Schafouse à cour ouuerte, tellement que tous peuuent entendre les accusations & defenses: mais le Conseil fait sortir tout le monde, quand il est question de prononcer les sentences. La seconde iustice de la grande Basle ne iuge que des causes de peu d'importance, & qui à peine ne surpassent point la somme de dix liures. Mais la iustice de la petite Basle a son iuge à part, & conoit de toutes causes excepté des criminelles.

Iustice criminelle.

Il y a deux cours, ou iustices à Schafouse. L'une que ils appellent *das Schuldgericht*, iustice des debtes: car là se voident seulement les differens des contracts, debtes & choses semblables. Et si la somme dont sera question monte plus haut de cent escus, le Conseil en prend la connoissance. En ceste Cour y a vingt assistans ou assesseurs, a sauoir vn de chascune tribu: outre plus huit autres personages que le Conseil choisit. L'autre iustice se nomme *das Vogtgericht*, ou *Puffen gericht*, c'est à dire, la iustice des amendes: pourautāt que le Preuost de l'Empire, ou iuge des causes criminelles, y preside, & con-

Iustice civile.

○

damne aux amendes. Il y a douze assesseurs, de douze tribus, & qui sont du grand Conseil. Les causes criminelles de moindre importance se debaten & vident en ceste iustice-là: comme les iniures legeres & outrages vulgaires: car quant aux propos qui touchent l'honneur, & que l'outragé pourroit malaisément dissimuler, la conoissance en appartient au petit Conseil.

Le Consistoire.

OUTRE ce que dessus, ces trois villes ont chascune leur Consistoire particulier, qu'ils appellent *ein Chorgricht*, ou *Legricht*, où se traitent les causes matrimoniales. Car apres que la Religion y fut changee, & qu'on secoua le ioug de la domination des Euesques de l'Eglise Romaine, les Conseils de ces trois villes, estimans chose defraisonnable d'assuiettir de là en auant leurs bourgeois à l'Officialité & iurisdiction de ces Euesques, qui les condamnoyent comme heretiques, establirent des consistoires. Il y a certain nombre d'assistans, esleus par suffrages publics, & prins du vieil & nouveau Cōseil, & y adioint-on quelques Theologiens ou ministres de l'Eglise. Toutesfois à Schafouse nul des ministres n'assiste au Cōsistoire, mais ce sont quelques gens doctes du Conseil, auxquels on donne le plus souuent pour adioint quelque Docteur en loix. Ces iuges ont conoissance de toutes les causes matrimoniales punissent les paillardises & adulteres, & ont charge de veiller sur la vie & les mœurs de chascun.

Qui sont ceux qui sont forclos du Conseil.

AV reste, en ces Republicques, les bastards sont priues de tous honneurs & dignitez, & ne leur est loisible de se trouuer au Conseil ni es cours ou iustices. Vray est que nul n'est auteur de sa naissance, & ne sauroit-on nier que souuentesfois les bastards ont esté plus recommandables pour leurs vertus, que leurs freres legitimes, comme nous en auons vn exemple en Iephté, iuge du peuple de Dieu: mais pour tenir en bride les vilaines concupiscences de plusieurs, & cōseruer la dignité du sainct mariage, les bastards sont comme flestris & marquees es Republicques bien ordōnees. En apres, celui qui n'aura demeuré dix ans dans la ville de Zurich, n'est choisi pour estre du Conseil public. Item ceux qui sont nés hors de Suisse ne peuuent estre du petit Conseil à Schafouse: mais s'ils sont bourgeois des vingt ans, ils peuuent

ment estre introduits au grand Conseil & au nombre des iuges. Mais à Zurich ils ne sont receus ni au grand ni au petit Conseil, & ne sont admis au nombre des iuges. Je ne veux pas dire que les estrangers soyent indignes de ces honneurs: mais il est requis premierement que celui qui doit auoir charge en vne Republique, soit particulièrement affectionné & obligé à icelle: en apres, qu'il soit bien versé aux loix & coustumes du pays. Or il semble que les citoyens & ceux qui des leur ieu- nesse ont esté nourris en vne Republique, ayēt quelque auantage en cela par dessus les estrangers. D'auantage, il n'y a rien plus pernicious aux Republiques, que les enuies procedantes de tels auancemens aux estats, dont s'ensuyuent aussi les partialitez: & ne sauroit-on euter ce danger, qu'avec grand' peine, quand on laisse là les suiets naturels, & que l'on mesprise les anciennes familles, pour bailler les charges & estats publics à des estrangers. Outre les bastards & estrangers, les adulteres, meurtriers, & gens infames pour quelque crime, sont comme par vne commune Loy, forclos du Conseil des Republiques.

Les estats publics sont de diuerfes sortes en ces Re- publiques, & en plus grand nombre selon que les villes sont peuplées. Nous ferons mētion des principaux seu- lement. Ainsi donc, les plus hauts estats apres celui de Bourgmaistres & Zunfftmaistres, sont ceux qui ont charge des deniers du public, qu'on appelle en plusieurs lieux de Suisse *Seckelmeister*, c'est à dire bourfiers, ou thresoriers. A Basle, il y en a trois qu'on nomme *Dry- herren*, qui ont la garde des thresors de la ville. Outre iceux il y en a trois autres nommez *Ladenherren*, qui manient les deniers des gabelles & reuenus annuels de la Republique, ce sont eux aussi qui pourfuyent les criminels, & se font parties, par le moyen du procureur fiscal. A Zurich, il y a gens presque en mesme charge, lesquels on appelle *die vmbgelter*, qui manient les deniers du peage des bleds, & des vins, lequel ils font recueillir par leurs commis. Ce peage n'est que sur le vin qu'on vend publiquement, & sur le bled que l'on emmeine dehors: car quant au bled & au vin que les bourgeois boyuent & mangent en leurs maisons,

*Estats pub-
lics.*

*Thresor-
riers.*

ils n'en payent rien. Outre les deux thresoriers de la Republique, il y en a vn troisieme à Zurich, pour le reuenu de l'Eglise, & s'appelle *der Klæsteren obman*: icelui recueille certains reuenus des abbayes, dont sont payez les gages des ministres, les temples entretenus, les pauures nourris: & ce qui reste est mis en reserue, pour soulager le peuple en temps de necessité publique. Ces années passees, le pays de Zurich ayant esté affligé d'une extreme disette de viures, ce receueur vendit du bled à moyen pris à ceux de la ville, & de la pluspart des villages d'à l'entour: tellement qu'alors les suiets de la Seigneurie furent grandement soulagez. Il y a puis apres d'autres offices, a sauoir celui qui a soin des bastimens publics, que les François appellent Voyer, les Alemans *Burruherren*, ceux de Basse *Lonherren*, à cause qu'il paye les ouurages, & ouurier qui seruent au public. Ces voyers ont charge des chemins, des portes, tours, rempars, ponts, fontaines, & de tous edifices publics, pour donner ordre qu'ils soyent maintenus & entretenus en leur entier. D'auantage, ils iugent avec trois seigneurs du Conseil, qui leur sont adioints, les differens qui suruiennent pour les cõfins, goutieres, venës, & choses semblables, dont les voisins ne se peuuent tousiours accorder en bastifsât. A Basse, les cinq Seigneurs, qu'on appelle *die Funffer herren*, conoissent de cela. Il y a vn autre estat de ceux qui ont charge sur les viures. De ce nõbre sont les visiteurs du pain: ils considerent si le pain a son poids: les autres taxent la chair de la boucherie, & ont charge d'auiser qu'on ne tue aucune beste, dõt la chair soit mauuaise & dangereuse à manger, puis mettent le prix à la liure. Item ceux qui ont soin de la pesche & gardent qu'on ne prene le poisson quand il fraye & porte ses petis, puis ont l'œil sur le marché au poisson. D'autres prennent garde au poisson salé, & au marché où le beurre & le fromage se vendent. Il y a quelques autres estats, dont il suffira de marquer les noms: comme les patrons des veufues & orphelins, *Schirmuægt*, & à Basse *VVeissenherren*: les aumosniers, les visiteurs des poids & mesures, les deputez pour donner la question, les controlleurs des biens ecclesiastiques & visiteurs des escholes.

Voyers.

Diuers e-
tats pour
les viures.

OVTREPLUS, en ces villes il y a des escholes assez bien dressees. A Basle il y a vne vniuersité bien renom- mee, establie par Æneas Syluius, depuis Pape nommé Pie I I. qui lui donna tous les mesmes priuileges, droits & immunitéz qu'ont les vniuersitez de Bolongne, Cologne, Heidelberg, Erdford, Lipse & Vienne. Æneas Syluius s'estoit logé à Basle, durant le Concile qui y fut tenu: il trouua la ville si plaisante, l'air si doux, avec telle abondance & commodité de toutes choses, qu'il iugea ce lieu digne & propre pour y fonder vne vniuersité. Du temps de nos ancestres, & du nostre, sont sortis de ceste vniuersité plusieurs sauans personnages, professeurs es langues, en Philosophie, & en toutes sciences, lesquels il n'est pas besoin de nommer: toutesfois veu la grandeur de la ville, & la renommée des Docteurs qui y sont, il y a peu d'escoliers. Beatus Rhenanus entend la raison, & dit que cela vient à cause qu'il y a peu de reuenus en ceste vniuersité, & trop d'escholes en Allemagne, estimant qu'il vaudroit mieux auoir moins d'escholes & d'vniuersitez, & qu'elles fussent plus frequentees, ce qui est vrai aussi. Il n'y a point d'vniuersité à Zurich: toutesfois iusques à present on a si fidelemēt aprins les langues, les bonnes sciences & la theologie en ceste eschole, qu'elle est renommee & estimee de ceux qui estudiant en Theologie.

FINALLEMENT, ces trois villes, dont nous parlons, ont puissance de battre & forger monnoye: & pourtant il y a des forges & maistres de monnoye, la charge desquels est de donner ordre que la monnoye forgee au coing de la ville ait son poids, & soit de bon alloy. Or chascune de ces villes a sa monnoye à part. Ceux de Basle forgent mesme monnoye que ceux d'Alsace & de Bourgongne, & l'appelle-on *Rappenmuntz*, à cause d'un corbeau qui sert d'armoirie à plusieurs pieces de leur monnoye. Vingt cinq sols de ceste monnoye font vn florin d'or, qui est estimé valoir loixante crutzers. A Schafouse, la monnoye est de mesme alloy & pris que celle de l'Empire. Ceux de Zurich forgent des Dalers, & demi-dalers, de mesme pris que ceux de l'Empire: mais ils ont vne sorte de monnoye qui leur est particuliere, dont les quarante sols font vn florin d'or. Ils for-

gent encor vne autre sorte de monnoye qu'ils appellent Baches, dont les seize font vn florin.

Le guet.

ON peut aussi mettre au rang des charges publiques, ceux qui font le guet, & qui ont soin de pourvoir aux accidens du feu. Il y a deux sortes de guet, outre les sentinelles des clochers, & les portiers: Premièrement des gardes perpetuelles aux despens de la ville, qui font le guet toutes les nuits, font la patrouille par toutes les places de la ville, & crient toutes les heures de la nuit. Outre ceux-là, on prend de chascque compagnie ou dizaine vn nombre de bourgeois, lesquels vont au guet avec leurs armes tour à tour. Ceste double garde ne se fait pas tant pour crainte qu'ils ayent des ennemis, que pour eiter les inconueniens du feu, & donner ordre que durant la nuit toutes choses soyent paisibles & à requoy. Ceux qui sont commis pour prendre garde aux dangers du feu, s'il suruient quelque tel accident en la ville, peuuent commander aux charpentiers, & aux autres qui courent pour esteindre le feu, donnans ordre que tout se face sans confusion & au soulagement de ceux à qui les lieux embrasez apartiennent: d'auantage, ils ont l'œil sur le guet qui est aux portes, & sur les murailles, de peur que quelque tumulte n'auiene en la ville. Car il est ordonné que quand le feu sera en vn lieu, certain nombre de bourgeois choisis de chascque compagnie se doyuent rendre aux portes & sur les murailles avec leurs armes: outre cela toute la ville est distribuee par certaines bades, chascune desquelles a son capitaine & son enseigne à part, sous laquelle ils se vont ranger en bon equipage. Le Bourgmaistre se transporte en la maison de la ville, avec quelques vns des principaux Conseillers & officiers de la Seigneurie, afin d'auiser à ce qui est expedient de faire pour le bien public. Non seulement les charpentiers, massons & leurs seruiteurs, mais aussi plusieurs bourgeois s'assemblent pour estaindre le feu: & le plus souuent les femmes s'employent courageusement à puiser & porter de l'eau. D'auantage, si le feu se prend en quelque village hors de Zurich, les plus disposés de chascque tribu, lesquels on eslit tous les ans pour cest effect, s'assemblent & sortent pour aller estaindre le feu. Ils sont conduits par vn

*Les gardes
du feu.*

Voyers.

des

des Seigneurs du Conseil, qui est là enuoyé, pour aider, & auiser à ce qui est de faire, mesmes pour cōsoler ceux qui peuuent auoir esté endommagez.

Nous auons dit ci dessus que les Suisses ont grand *Le soin des*
soin des pauvres. A Zurich & en quelques autres villes *pauvres.*
on distribue tous les iours l'aumosne aux pauvres qui
s'y trouuent, a sauoir du pain & du potage de legumes: il
y a grãd nombre de pauvres escholiers à Zurich, quel-
quesfois au nombre de quarante, parfois quatre vingts,
qui sont ainsi nourris, mesmes on leur donne, & à d'au-
tres aussi quelques habillemens, & fait-on semblable
traitement aux pauvres qui sont par les conuents en
la seigneurie de Zurich. En apres, les Dimanches &
iours de festes on recueille vne aumosne de ce que dō-
ne le peuple, laquelle est distribuee tous les mois, ou au
bout de deux mois, par gēs deputez à cela, aux pauvres
de la ville & des champs. Outre cela, en toutes ces villes
il y a de grands hospitaux, où les citoyens diseteux, aa-
gez & impotens, les malades, orphelins, & plusieurs au-
tres sont nourris. La Seigneurie commet diuerses per-
sonnes, pour seruir aux necessitez de ces pauvres, com-
me sont les hospitaliers, procureurs, receueurs, & leurs
commiss & controlleurs.

Ivs QVES ici nous auons monstré quelle est la for- *Les baillia-*
me & le gouvernement de l'estat es villes: mais outre *ges.*
cela, elles dominant sur le pays voisin, entre autres le
Canton de Zurich a beaucoup plus de pays, & de plus
grands bailliages que Basle & Schafouse: mais en tou-
tes les terres & seigneuries de ces trois villes il y a mes-
me ordre au gouvernement. Car certains bailliages sont
gouuernez par le Conseil de la ville, en telle sorte que
les baillifs demeurent en la ville, & sont Conseillers de
la Republique, puis vont tenir la cour es villages: & s'il
y a des proces criminels, & dont se doye entuiure pu-
nition capitale, le Conseil en conoit. Il y a d'autres bail-
liages de plus grãde estendue, où l'on enuoye des bail-
lifs avec plain pouuoir, tellement qu'ils iugent nō seu-
lement des causes ciuiles, mais bien souuēt aussi les pro-
ces criminels, & chastient les malfaiteurs selon la grã-
deur de leurs delicts. Or ces bailliages ont leurs priui-
leges, & anciennes coustumes: aucuns aussi ont iustice.

part, administree par iuges choisis sur les lieux. Les Baillifs ne changent rien en tout cela, mais laissent aux habitans leurs droits sains & saufs, se contentans de presider en iustice, & donner sentence selon les loix & coutumes de chaque bailliage. Le Canton de Zurich a neuf grands bailliages, a sçavoir, la Comté de Kibourg, les bailliages de Groningen, Andelfingen, Grifensee, Eglisovv, la Prouince libre, Regenspourg, Vadeville & Laufen pres de la cheute du Rhin. Il a vingtdeux autres petis bailliages ou chastellenies, en aucuns desquels y a autant d'estendue de pays & aussi grand nombre de hommes qu'en quelques vns des grands bailliages. Outre ces bailliages, deux plaisantes villes, nomées Veinterduer & Stein, sont sous la suiecttion du Canton de Zurich. Les officiers de iustice sont de ces villes mesmes, mais les habitans sont tenus d'obeir aux loix de la Seigneurie de Zurich, & aller en guerre pour ce Canton: enquoi faisant ces deux villes ont leurs enseignes à part. Les bailliages du Canton de Basse sont le chasteau de Farnsperg assis sur le haut d'une montagne au dessus de Rinfeld, Vualbourg petite ville sur le mont Jura, laquelle on nomme *der Horvenstein* à cause de la roche qui y a esté taillee, Hombourg, Munchenstein & Ramstein. Schafouse tient la pluspart du pays de Cletgœvv à l'entour de Basse, & enuoye des Baillifs & chastellains, es bourgs & villages qui en despendent.


DE L'ESTAT ET GOVVERNE-
MENT PVBLIC DES VILLES DE
Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre, qui
ne sont point diuisees par tribus ou
compagnies, comme Zurich,
Basse & Schafouse.



O v s auons dit que la seconde sorte de gouvernement public doit estre consideree es villes qui ne sont distribuees en certaines tribus ou compagnies, dont on
choi

choisisse esgalement les Seigneurs du Conseil & de la
 iustice. Or en celles-ci l'on appelle *ein Schuldthessen*, ceux *Schuldthess*
 qui sont souverains Magistrats & chefs du Conseil pu-
 blic. Ce vieil mot Aleman se trouve es loix des Lom-
 bards, qui escriuent *SCVLDAHIS*. Il semble que
 ce mot viene de debte, que les Suisses appellent *Schuld*,
 & de commander: c'est à sauoir que le *SCVLDAHIS*
 commande aux debtors de satisfaire à ceux qui leur
 ont presté: & en ce sens on trouve ce mot aux loix des
 Lombards, au tiltre des debtes & gages. Si vn homme
 libre qui est debiteur, n'a autre chose pour satisfaire
 que des cheuaux priuez, ou des bœufs de labourage, ou
 des vaches, lors celui qui demande la debte se retirera
 vers le *SCVLDAHIS*, & intimera sa cause, donnant
 à entendre que son debteur n'a autre chose que ce que
 dessus. Alors le *SCVLDAHIS* fera saisir les
 bœufs, &c. Ce mot se trouve aussi au tiltre vingtiesme
 des loix du Roy Luitprand, en termes signifians ce qui
 s'ensuit. Si quelqu'un a vne cause, & il comparoit de-
 uant son *SCVLDAHIS*, demandant iustice, au cas
 que le *SCVLDAHIS* ne face iustice en dedans qua-
 tre iours apres (si les deux parties sont tenues respondre
 deuant lui) il payera lui mesmes au demandeur vi. sols,
 & à son iuge vi. sols. On void par cela que *SCVLDA-*
HIS signifioit entre les anciens vn iuge qui donnoit
 sentence sur les differens à cause des debtes, leuoit les
 biens des debtors, & les contraignoit de satisfaire au
 creancier. Toutesfois il n'auoit pas haute iustice, ains
 estoit suiet aux Comtes. Auiourd'hui ce nom est en fre-
 quent vsage parmi les princes d'Alemagne, tellement
 que les iuges des villages & des villes sont ainsi appel-
 lez. Entre les Suisses il est plus honorable, car es vil-
 les sus mentionnees le *SCVLDAHIS* est Seigneur
 par dessus tous. Aucuns ont appellé Consul, le souue-
 rain magistrat des villes de Suisse, à l'imitatiõ des Ro-
 mains: les autres estiment que les Bourgmaitres &
Sculdahis doyuët estre nommez Preteurs. De ma part,
 j'appelle Consuls, ceux qui president au Conseil public.
 Les François appellent Auoyer celui que nous nom-
 mons *Schuldthess*.

Or ces villes dont nous parlons maintenant ne sont

*Nulles censées
 pagnies en
 ces villes.*

point diuifées par cōpagnies & mestiers, mefmes il y a loix qui defendēt de le faire: mais combien que la forme de Republique de Zurich & de Berne foit differente, toutesfois les vns font tenus fecourir les autres reciproquement à maintenir & conseruer l'estat tel qu'il est establi en leurs Republicues. Cependant, les mestiers à Berne, à Lucerne, Fribourg & Soleurre ont leurs poifles establis pour faire & visiter les chefs d'œuure, & non pour eslire des magistrats. Ils appellēt ces poifles *Gsell-schafften*, & non pas *Zunfften*.

Conseils publics.

EN ces villes y a deux Conseils publics, cōme à Zurich, Basle & Schafouse, aſauoir le grand & le petit. Le grand Conseil de Berne est de deux cens, comme à Zurich, combien qu'il y ait plus de deux cens Conseillers. A Lucerne il n'est que de cent. Le petit Conseil de Berne est de vingtſix. A Lucerne, dixhuit Conseillers gouernent l'estat ſix mois durant, & dixhuit autres les ſix mois de reſte de l'annee. Pour eslire le Conseil de Berne on procede comme s'enſuit. La troiſieſme ferie auant le iour de Paſque, les quatre Banderets de la ville choiſſent & prenent avec eux ſeize bourgeois, des plus notables & gens de bien: puis ces vingt avec l'Auoyer eſliſent le grand Conseil, par ainſi nous les pouons appeller electeurs. Premierement, ils conſiderent & examinent de pres la vie & les mœurs de tous ceux qui doyuent eſtre du Conseil des deux cens, & ſi aucun d'iceux a fouillé ſa dignité par quelque acte vilain, ils le depoſent, & en la place tant des depoſez que de ceux qui ſont morts, choiſſent d'autres qui leur ſemblent propres. Cependant leur election demeure ſecrete iuſques au veſpre du iour de Paſque: alors les officiers vont ſignifier à tous ceux qui ſont eſleus pour le grand & petit Conseil, qu'ils ayent à ſe trouuer le lendemain en la maiſon de ville. La premiere ferie apres Paſque, les Seigneurs du Conseil ſ'asſemblent en leurs poifles, puis meinent en la maiſon de ville ceux qu'on a mis de nouveau au nombre des deux cens. Lors on eſlit tous les magistrats. Ceste election finie, les bourgeois vont banquetter en leurs poifles, & apres diſner ſortent aux champs, pour s'exercer à ſauter, courir, ietter la pierre, & autres paſſe-temps. Mais l'Auoyer ſ'assemble

Election du conseil.

ble derechef en la maison de ville avec les vingt electeurs, & lors ils eslisent les Conseillers du petit Conseil: le lendemain ils sont nommez au Conseil des deux cens, & apres que leur election est aprouvee, ils se vont asseoir en leurs places. D'autant que le Conseil de Lucerne ne commande que six mois durant, on fait l'election des Seigneurs du petit & grand Cōseil deux fois l'annee, s'il y a des places vacantes: & cela se fait environ la mi-Iuin & la mi-Decembre. Les nouveaux conseillers sont prins du petit Conseil, qui a gouverné durant les six mois precedens.

LES Auoyers ou Consuls, qui sont par dessus les autres Seigneurs, sont esleus par le petit & grand Conseil à voix communes. L'authorité de l'Auoyer à Lucerne dure vn an, & deux ans à Berne, en telle sorte toutesfois que tous les ans on recueille les voix, touchant lui, & est esleu derechef. Apres les Auoyers de Berne, les principaux en ceste Republique sont les quatre Banderets, choisis de quatre compagnies de certains mestiers seulement, a sçavoir des charpentiers, conroyeurs (qui sont distribuez en trois parts) boulangers & bouchers. Or la ville de Berne est diuisee en quatre parties, chacune desquelles est commise à l'vn de ces banderets, qui font reueuë des armes de tous les bourgeois, & pouruoyent aux affaires de la guerre. Ils demeurent en charge l'espace de quatre ans, mais tous les ans, au mesme iour que l'Auoyer est esleu, ils resignent leur estat, & mettent es mains du premier huissier de la Seigneurie leurs enseignes & autres marques de leur dignité, lesquelles sont mises sur vne table deuât l'Auoyer & le Conseil: & lors le grand & petit Conseil donne sa voix touchât les bāderets. Si l'vn d'eux a acheuë le terme de quatre ans en ceste charge ou est mort, l'õ en met vn autre en sa place, ce qui se fait à telle conditiõ, que si le mort n'a pas acheuë les quatre ans, son successeur les accõplit en qualité de substitü, puis fait sa charge autres quatre ans. En toutes les villes des Suisses, la dignité des boursiers ou thresoriers est grāde, quelquesfois le tēps de leur charge n'est point limité, ains demeurēt en cest estat autāt qu'il plaît au conseil & à eux aussi. Il y en a deux à Berne, l'vn qui reçoit les reuenus de la ville & de

Les estats de la ville.

L'Auoyer.

Les Banderets.

Boursiers ou thresoriers.

pays Aleman. L'autre, est pour le pays Roman, car il reçoit les reuenus que la Seigneurie tire des pays de Vaut & de Sauoye. Ceux que maintenant nous auons nommez Auoyers, Banderets & Bourfiers, avec vn Conseiller des deux cens sont appellez à Berne *die heimlichen Rat*, c'est à dire le Conseil secret: car c'est à eux premierement que les choses secretes, de consequence, & qui concernent toute la Republique sont rapportees. Or apres que les magistrats sus-nommez ont esté esleus & confermez par le petit & grand Conseil, on demande les auis touchant les autres offices publics, ce qui se fait en quelques vnes de ces villes le mesme iour, & le lendemain es autres. Quant aux estats qui n'ont aucune dignité, comme les sergens, executeurs de iustice, messagers, guets, & autres charges semblables, ordinairement le petit Conseil les baille à ceux qu'il conoit propres. Les Bernois ont cela de propre en l'election des Conseillers, qu'ils ne reçoient personne au petit Conseil s'il n'est né dedans la ville: mesmes anciennement si les enfans des Conseillers naissoient hors la ville, ils ne pouuoient paruenir à ceste dignité paternelle. Au iourd'hui quand quelques Conseillers sont absens pour le bien public, & pour gouverner quelque bailliage, s'ils ont des enfans, ils sont reputez comme nez en la ville. Pour le grand Conseil on en eslit qui sont nez hors de Berne, pourueu qu'ils soyent bourgeois & ayent maison en la ville, & soyent issus du pays de Suisse, ou des confederez des Cantons. Car nul n'est receu au Conseil des deux cens, s'il est né hors de Suisse, ce qui se pratique à Zurich, comme nous l'auons declairé ci dessus. Semblablement les bastards & gens qui ont quelque note d'infamie sont forclos du Conseil.

IL y a trois cours ou iustices à Berne, tous les iuges desquelles sont esleus par les Banderets & thresoriers, & sont confermez par le petit Conseil. La premiere iustice est appellee *das Vssergricht*: l'Auoyer y preside, mais le premier huissier, qu'ils appellent *der gros Zuvveibel*, tiét presque tousiours sa place, & a douze assistans, a sauoir le dernier esleu des quatre Banderets, vn des Seigneurs du petit Conseil, & dix du grand, avec vn secretaire & deux officiers. Ils ont conoissance des debtes, des iniur-

res

Estats sans dignité.

La iustice ordinaire de Berne.

res & outrages de moindre consequence, comme si quelqu'un a donné vn coup de poing à vn autre, ou dit quelque parole pour blesser son honneur. On peut appeller de leur sentence au petit Conseil, & d'icelui aux soixante, qui est vn Conseil composé des Seigneurs du petit Conseil, & de trentesix Conseillers du grand Conseil. Des soixante on peut appeller au general. Or les iuges s'assemblent tous les iours, pour vuides les causes, excepté le mardi, qui est le iour de marché. La seconde iustice iuge les appellations des pays de Sauoye, & pour ceste cause on l'appelle la iustice des appellations estrangeres, *das weltch appellatz griecht*. Le Bourfier ou Thresorier de ces pays preside, & a dix assistans, a sçavoir deux Seigneurs du petit Conseil, & huit du grand, avec vn secretaire & vn officier. Ils vident toutes les appellations des pays de Sauoye, & donnent audience aux parties, toutes & quantes fois qu'elles la demādent: toutes fois leur ordinaire est de s'assembler depuis le iour Saint Martin au mois de Nouembre iusques au mois de Decembre. Tous ceux de Sauoye viennent là aux appellations, exceptez ceux de Lausanne: mais de deux en deux ans, ce Bourfier vient à Lausanne avec quelques assistans, & vuides les causes d'appel. La troisieme iurisdiction conoit les causes matrimoniales. C'est le Consistoire, où il y a huit iuges, deux du petit Conseil, qui presidēt tour à tour de deux en deux mois, deux ministres de l'Eglise, quatre du grand Conseil: ils ont vn secretaire & vn officier. Ils s'assemblent trois fois la semaine, a sçavoir le lundi, le mercredi & le vendredi: lors ils auisent non seulement aux causes matrimoniales, mais aussi ils censurent ceux qui font des scandales, & mettent en pratique la discipline de l'Eglise. Au reste, iceux & les iuges de la premiere iustice, ne sont en estat que demi an, & sont changez enuiron Pasques & sur la fin de Septembre.

La iustice des appellations.

Le Consistoire.

C E V X de Lucerne ont deux iustices, l'une qu'ils nomment *das Vvuchengricht*, car les iuges s'assemblent toutes les semaines, & vident les proces procedans des debtes & contracts. L'autre s'appelle *das nuner gricht*, la iustice des neuf. Ces neuf iuges ont conoissance des iniures & outrages, & en font punition. Il n'y a point.

Iustices de Lucerne.

de Consistoire à Lucerne, ni à Fribourg, ni à Soleurre: d'autant que ces villes adherent au Pape & s'assuiettissent à la iurisdiction des Euesques, en l'officialité desquels ils debatement leurs causes matrimoniales.

*La Justice
criminelle.*

Q V A N T aux crimes capitaux, il n'y a point de iuges particulièrement ordonnez pour ce fait à Berne ni à Lucerne: mais quand il est question de la vie de quelqu'un, le grand & le petit Conseil en conoit & iuge: les Auoyers president, & demandent les auis. Apres que la sentence est arrestee à Berne, l'Auoyer se va seoir en vn siege de iustice, posé en vn carrefour de la ville, environné des officiers de la Seigneurie: lors le Secretaire lit à haute voix la confession du criminel & la sentence donnee contre lui, puis l'Auoyer enioint au bourreau d'executer la sentence, & commande qu'on lui liure le condamné. A Lucerne, le Conseil iuge les proces criminels de tous les bailliages, & tous les malfaiteurs sont punis dedans la ville: mais en tous les bailliages de Berne il y a iustice à part, qu'ils appellēt *Landtgricht*, où les iuges de tout le bailliage sont appelez, & disent leur auis en presence du Baillif, qui preside: en telle sorte toutesfois, que le Conseil de Berne peut aprouuer ou changer leur sentence, si bon lui semble.

*Bailliages
de Berne.*

O R les Bernois ont plusieurs bailliages, & sont les plus puissans Seigneurs des lignes. Es vns on parle Aleman, es autres Roman ou Sauoyfien. D'entre les bailliages Alemans il y en a quatre dependans de la ville, & comme fauxbourgs d'icelle, dont les quatre Banderets sont baillifs, & s'il faut aller en guerre, ces bailliages marchent sous les enseignes des quatre Banderets. Outre plus il y en a vingtsept autres, a sauoir la val d'Hasel, qui a vn Amman du corps de ses habitans, mais il est fleu par le Conseil de Berne, & y rend compte de sa charge. Vndersee est vne ville ainsi nommee, pource qu'elle est au bout d'un lac: on y enuoye vn Auoyer, qui est de la ville de Berne. La val de Simme haute & basse appelle ces baillifs *Schachtland*, c'est à dire chastellains. Frutingen, Sane, Aelen nomment leur baillif le gouverneur. Laupen & Thun sont comme Vndersee. Il y a puis apres Signovv, Trachselvald, & les fleuves de la val d'Emme, Brandis qui reçoit son baillif du Seigneur

du

du lieu, mais il est du nombre des bourgeois de Berne. Sumisvald, où les maîtres de l'ordre Teutonique établissent vn baillif: Burgdorff & Pyrnestic sont gouvernez tout ainsi qu'Vndersee: Ladhoutt, Arberg, Nidovv, Erlach, Bippium, VVange, Arvvange, Arbourg, Biberstain, Schenkenberg, Lentzbourg. Dauantage, il y a trois villes franches au pays d'Ergovv, sous la Seigneurie de Berne, asauoir Zofinge, Arovv & Brug. Il y a huit bailliages Romans, asauoir Auanches, Modon, Yuerdun, Lausanne, Morges, Nyō, Orbe, Aille & Veuay. Puis ceux de Berne & de Fribourg ont quatre bailliages en commun, asauoir Morat, Schuarzenbourg, Granfon & Chalanse, où ils enuoyent successiuement vn baillif de cinq en cinq ans, tellement que si le baillif est de Berne, les causes d'appel de lui ressortissent à Fribourg, où les raisons du baillif sont examinees. Il y a encores les Preuoltez ou gouuernemēs des Abbayes. Les Bernois en ont neuf au pays Aleman, dont les six ont iurisdiction ciuile, & trois au pays Roman.

C E V X de Lucerne ont seulement deux baillifs hors la ville, asauoir à Vuiken & à Sempach: mais celui de Sempach n'a autre authorité en ce lieu, que d'estre surintendant du lac & de la pesche. Quant à leurs autres bailliages, ils sont gouvernez par aucuns des Seigneurs du Conseil. Ces bailliages sont Vuillisovv, la val d'Entlibuch, Rotenbourg, Habspourg, Berone, & le pays voisin qu'ils appellent Chelampt: Merisvande, qui a ce priuilege de choisir pour baillif vn des Seigneurs du Conseil de Lucerne, tel qu'elle voudra, excepté l'Auoyer: Vueggisz, Ebicon, Horbe & Krientz. Outreplus les deux villes de Sursey & Sempach sont en la protection des Lucernois: neantmoins elles ont leur Conseil à part, qui iuge les causes ciuiles & criminelles: mais l'Auoyer de Sursey preste serment à ceux de Lucerne. Celui de Sempach est esleu par le Conseil de Lucerne, mais il est du nombre des citoyens de Sempach.

Les bailliages de Lucerne.

L A Loy de pareille, que les Latins appellēt *lex Talionis*, est encor pratiquée en quelque sorte à Lucerne. Car si quelqu'un a tué vn citoyen du lieu, encor qu'il en eust eu iuste occasion, ayant esté prouoqué par l'autre,

Loy de pareille à Lucerne.

& en son corps defendant, neantmoins s'il est prins on lui tranche la teste: s'il s'enfuit, il est banni perpetuellement. Mais s'il satisfait aux enfans ou parens du defunct, & leur fait quitter toute poursuite, il peut obtenir du Conseil congé de reuenir en la ville.

Les Cor-neurs. ENTRE tous les Suisses, il n'y a que ceux de Lucerne qui vsent de cornets d'airain, en lieu de trompettes. Ces cornets courbes, qu'ils appellent *harschhærner*, rendent vn son effroyable. Les Romains se seruoient aussi de cornets en guerre, & de la ont esté par eux appellez *Cornicines*, ceux qui sonnoient de ces cornets. Ceux de Lucerne disent que Charlemagne les leur donna, à cause qu'ils se porterent vaillamment en vne guerre qu'il eut contre les Sarrasins, & que Roland, Seigneur fort aimé de Charlemagne en ces temps là, s'estoit serui de ces cornets auparauant.

La Mon-noye. LES villes susnommees forgent monnoye: mais Berne, Fribourg, Soleurre ont vne monnoye particuliere, dont les quarante deux sols & deux tiers de sol font vn florin du Rhin. D'auantage ils forgent vne autre plus grande sorte de monnoye, que les Suisses appellent *ein Dickenpfennich*, & les François vn teston. Ces testons sont forgez à Soleurre pour la pluspart, & toutesfois sont estimez moins valoir d'vne dixiesme partie que ceux de France. Ceux de Berne forgerent les premiers certaine monnoye que les Suisses nomment *Baches*, à cause de l'enseigne de l'Ours qui est d'vn costé: car ils appellent les Ours *Beren & Betzen*. Depuis, les autres villes de Suisse & de Suaube ont forgé mesme monnoye: dont les seize pieces valent vn florin d'or. La monnoye de Lucerne approche de pris à celle de Basle, qui est plus forte: car le sol de Lucerne ne vaut que la moitié de celui de Basle, & faut cinquante sols de Lucerne, pour faire vn florin.

Etat de la ville de Fribourg. **Conseil.** F R I B O U R G est diuisee en quatre parties comme Berne, dont la premiere est appellee le bourg, la seconde l'isle ou le pré, la troisieme la ville neuue, la quatrieme l'hospital. On choisit de ces quartiers les Conseillers de la Republique. Or il y a, comme es autres villes, deux Conseils publics, a sauoir le grand des deux cens, & le petit des vingt quatre. L'election se fait le di-

Dimanche precedent le iour S. Iean Baptiste. Le petit Conseil manie les affaires de la ville, vuide les causes d'appel, fors que des bailliages de Sauoye, conquis en guerre. Quant aux affaires qui concernent tout l'estat, & sont d'importance, le Conseil des deux cens en conoit. L'Auoyer qui preside au petit & au grand Conseil, est élu par tout le peuple le iour de Sainct Iean, & demeure en charge l'espace de deux ans. Apres l'Auoyer sont les quatre Banderets, qui sont capitaines des quartiers de la ville: & combien qu'ils ne soyent du nombre ordinaire des Seigneurs du petit Conseil, toutes-fois ils y assistent au nom de tout le peuple, & disent leur avis, fors es appellations. Si on propose quelque chose qui semble appartenir au Conseil des deux cens, ils peuuent en faire là leur rapport. Au reste, ils demeurent en estat l'espace de trois ans, & sont choisis par le grand & petit Conseil, comme plusieurs autres Offices. Il y a puis apres l'estat de Thresorier, qui manie les deniers & tous les reuenus de la ville: il a pour coadiuteur le secretaire de la ville, ou son commis, qui enregistre tout ce que le thresorier reçoit ou employe. Sa charge aussi est d'auoir l'œil sur les bastimens publics. Tous les ans deux fois il rend compte au petit Conseil, & demeure en charge l'espace de trois ans. A Fribourg il y a quatre principaux secretaires: le premier est appelle Secretaire de la ville: le second, Secretaire du Conseil: le troiesime, Secretaire du pays: le quatriesime, Secretaire de la iustice. Semblablement l'estat de Saultier ou premier Huissier, (*des Grosz vveihels*) est honorable à Berne & à Fribourg. Il est fort ouuent pres de l'Auoyer, & quand les Seigneurs sont en Conseil, il est à la porte, conte les voix, appelle les parties, & a soin des prisonniers. Sa charge dure trois ans.

Auoyer.

Banderets.

Thresorier.

Secretaires.

Huissier.

Iustice.

Quant à la iustice de Fribourg, elle est establie comme s'ensuit. Premierement la iustice de la ville, *das Statgricht*, qui est vne assemblee particuliere de certains iuges, conoit & vuide les differens entre les bourgeois: & s'il y a quelque proces criminel, leur charge est d'interroguer les prisonniers, leur presenter & donner la question, puis faire rapport de tout au petit Conseil.

L'autre assemblee de iuges s'appelle *das Landtgericht* & iuge les causes des payfans. En chascune de ces iurisdiccions il y a deux Seigneurs du petit Conseil, & deux du grand, lesquels sont en charge trois ans durant, & s'assemblent trois fois toutes les sepmaines. On peut appeller de leur sentence au petit Conseil. Outre cela il y a douze iuges choisis du grand & petit Conseil, pour les appellations des bailliages cōquis en la derniere guerre contre le Duc de Savoie. Ils s'assemblēt vne fois tous les mois, & n'y a point d'appel de leur sentence.

Bailliages.

A Fribourg sont deux sortes de bailliages, comme en d'autres villes: l'vne, des bailliages prochains de la ville lesquels sont gouvernez par certains seigneurs du Conseil, qui demeurent en la ville, & vont au Conseil. Il y a cinq tels bailliages. L'autre, est quand les baillifs sont enuoyez demeurer sur les lieux avec autorité. Ceux de Fribourg ont quatorze tels bailliages, & quatre en commun avec les Bernois. Les baillifs sont esleus par le grand & petit Conseil le lendemain du iour S. Jean Baptiste, & sont en estat l'espace de cinq ans, mais par chascun an ils rendent compte de leur charge deuant le petit Conseil. Ils instruisent aussi & parfont les proces criminels: mais ils les enuoyent au petit Conseil, avec leur sentence, laquelle ce Conseil a puissance d'approuver, changer ou moderer.

Moyen d'auoir raison des mauvais payeurs.

CE que l'on appelle à Fribourg *trostungen*, & en vulgaire *leistungen*, est soigneusement entretenu à Fribourg. Par ces mots ils entendent vne remise à certain temps & la despense qui se fait quand le debteur ne paye le debte au iour assigné: ce qui se pratique ainsi. Au cas que le debteur ne satisface au iour qui est dit, le creditur enuoye vn, deux ou plusieurs seruiteurs, à cheual en l'hostellerie, la despense desquels le debteur est contraint de payer iusques à tant qu'il ait satisfait au creditur. Aucuns disent que le Duc de Zeringen establi ceste loy. Ceux qui l'enfraignent, sont punis par prison, bannissement, ou par la bourse, & y a vn certain iuge qu'ils appellēt Bourgmaistre, lequel tient la main à ceste loy. D'auantage, s'il s'esmeut proces & quelqu'vn deman de le *trostung* trois fois, s'il ne baille vn respondant, on le bannit. Ceux qui ont violé la paix en laquelle on leur auroit

droit enioint de viure avec vn autre, sont bannis aussi: Item ceux qui sans iuste cause s'adioignent à l'vne des parties qui plaident.

FINALEMENT, les Fribourgeois font feste tous les *Feste annuelle.* ans, avec procession solennelle de tous estats par la ville, le second iour de Mars, & le vingtdeuxiesme de Iuin, qui sont les iours des batailles donnees & victoires obtenues par les Suisses, contre le Duc de Bourgongne, à Granfon & à Morat.



DE LA REPUBLIQUE DES CANTONS, QUI N'ONT POINT de villes, ains demeurent en des villages.

D V S Q V B S à present nous auons parlé des deux formes de Republicues des Cantons de Suisse qui ont des villes: reste maintenant la troisieme qui est des Cantons n'ayans aucunes villes, ains demeurans es villages, & qui pour ceste cause sont appellez *die Lander*. Il y en a six, a sauoir Uri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris & Appenzel. Zug est bien ville, & a ses magistrats en la ville, mais la souueraineté du Canton appartient à ceux qui demeurent es terres du Canton, avec ceux de la ville, & sont autant Seigneurs les vns comme les autres. En tous ces Cantons, le chef du Conseil public est appelle *Amman*, qui signifie hōme d'office, & est ce nom *Amman.* attribué à tous officiers publics, tellement que les Abbez & autres Ecclesiastiques appellent Ammans leurs iuges, receueurs, & autres semblables officiers.

OR comme les villes sont parties par compagnies & colleges des mestiers, aussi les Cantons sont distribuez *Les Cantons diuisez en certaines portions.* en certaines parts & portions. Car tout le pays d'Uri est diuisé en dix parts, qu'ils appellent *gnoschaminen*, comme qui diroit participations, peut estre à cause qu'ils sont

tous participans des pasturages, biens, honneurs & charges publiques, & que de ces dix parts seulement ils sont appellez pour se trouver aux assemblees qui se font tous les ans. Le pays de Suits est diuisé en six parts, qu'ils appellent quartes : d'autant que iadis tout le pays fut distribué en quatre portions, mais le peuple venant à croistre on fit nouveau partage en six, qui toutesfois ont retenu le nom ancien. Quant au pays d'Vnderuald, il a vne forest qui le partit par le milieu, & pourtant on les diuisé en ceux qui habitent dessus & dessous la forest. Or tout le pays prend son nom de la partie qui est sous la forest: car *Vnderwalden* vaut autāt à dire que sous le bois. Anciennement Stants principal village sous la forest, pres du lac, estoit le premier lieu du pays, & on appelloit-on les habitans de la vallee de Stants: mais aujourdhui d'autant que le mot *Vnderwald* est pris pour tout le pays, les Suisses adioustent tousiours ces mots, dessus & dessous le bois, *Vnderwalden ob vnder dem kernwald*. Pour le regard de ceux de Zug, nous auons dit qu'ils sont en deux parts, l'vne est la ville, l'autre les villages d'à l'entour compris sous trois assemblees, a sauoir la Montagne, la val Egerie, & Bare, paroisse fort proche de la ville. Glaris est diuisé en quinze parties, qu'ils appellent *tagvvan*: ce mot signifie l'oeuvre d'un iour, & autant d'espace de terre, qu'un homme en peut cultiuer en un iour. Peut estre que ces parties ont esté ainsi appellees iournaux, d'autant que chascune d'icelles acoustre les chemins en son quartier, & chascun fait où il doit traualier. Le pays d'Appenzel est parti en douze ordres ou portions, qu'ils appellent *Roden*: dont les six conioints au village d'Appézel s'appellent les ordres de dedans, & anciennement estoient suiets à l'Abbé de Saint Gal: les autres six sont appellez ordres de dehors, a sauoir hors de la Seigneurie de l'Abbé, & iadis partie libres, partie de la iurisdiction des gentils-hommes.

*Election du
Conseil.*

DE ces parties on choisit en nombre esgal certains personnages pour le Conseil du Canton: en plusieurs desquels y a soixante Conseillers, outre ceux qui ayant esté en office demeurent conseillers perpetuels. A Zug il y a quarante cinq Conseillers, neuf de chascune assemblee

car la ville est contee pour deux. Le Conseil general d'Appenzel est de cent quarante quatre, a sauoir douze de chacun ordre. Et s'il faut traiter d'affaires d'importance, & qu'il semble qu'on ne doye assembler le conseil de tout le peuple, lors on double ou triple le conseil, comme s'ensuit. Les Conseillers prennent chacun vn homme avec eux, ou deux, s'il faut tenir vn Conseil de trois fois autant de personnes que l'ordinaire: & vn des Conseillers, le Dimanche au temple apres le service fait, a acoustumé de signifier, qu'à tel iour qu'il specifie, tous les Conseillers ayēt à se trouuer en la maison de ville du Canton, & que chacun ait à amener avec soy celui qu'il estimera homme de bien & prudent, lequel aussi sera tenu d'obeir, sous le serment par lequel ils sont obligez à la Republique. Au reste, nul n'est receu pour Conseiller, & ne peut mesmes assister au conseil general, s'il n'est du pays, *ein Landtman*: & est plus aisé d'obtenir droit de bourgeoisie es villes de Suisse, qu'en ces villages. Cela ne procede pas d'inhumanité: car il y a beaucoup d'estrangers, enuers lesquels se monstrent fort doux & humains: mais par certains us, & suyuant la coustume de leurs predecesseurs, ils ne veulent point mesler des nouueaux venus avec les anciens habitans du pays, afin d'obuier aux charges, & faire que la Republique soit plus aisément conseruee en vn mesme estat.

LA Souueraineté en ces six Cantons, appartient à l'assemblée de tout le peuple. Or tous ceux du pays depuis quatorze ou seize ans en dessus s'assemblēt ou au principal village du Canton, ou en quelque endroit qui soit au milieu du pays: comme ceux d'Uri se trouuent à Etzelingen, distant d'vne demie heure de chemin loin d'Altorf, principal village de ce Canton. Le peuple de Schwyz s'assemble à Suande. Les assemblees ordinaires annuelles de ces Cantons se font tous les ans enuiron le commencement de May. Ceux de Suits, d'Ynderwald sous le bois, de Glaris & d'Appenzel, s'assemblent le dernier Dimanche d'Auril. Ceux d'Uri & de Zug le premier Dimanche de May: anciennement ceux de Zug tenoyent leur Conseil general le vingtquatriesme de Juin, iour de Sainct Iean Baptiste. Ceux d'Ynderwald

*Le conseil
general de
tout le pe-
uple.*

Les Ammans.

sur le bois s'assemblent le premier iour de May. En ces assemblees premierement est esleu celui qu'ils appellent *Amman*, lequel demeure en estat l'espace de deux ans. Iadis il n'y auoit point de terme assigné: ains souuentefois mesmes Ammans gouvernoyent par plusieurs années. Or il est permis de choisir d'entre tout le peuple celui qui pour sa vertu & prudence sera estimé le plus digne de ceste charge, & ne regarde-on point en quel lieu ou village du Canton il demeure: toutes fois en certains Cantons, comme à Appenzel, tandis que l'Amman est en l'estat, il va resider au principal village où se tient le Conseil public. A Zug il y a trois assemblees hors la ville: puis la ville a le droit de deux assemblees, & les Ammans sont choisis par ordre de chaque assemblee. Ceux qui sont esleus des assemblees dehors, demeurent en la ville durant les deux ans qu'ils sont Ammans. En la mesme assemblee où l'on eslit l'Amman, on eslit aussi son lieutenant qu'ils nomment *Statthalter*, & les thresoriers ou boursiers qu'ils appellent *Seckelmeister*: puis les Secretaires, Baillifs qui gouuernent les bailliages du Canton, ou ceux esquels le Canton a part avec les autres Cantons: item les autres offices & estats publics. D'auantage, les Edits sont leus & confermez ou abrogez tous les ans, par les voix de tout le peuple: comme des ieux de cartes & de des, des danses, beueries, du marché des viures, & d'autres choses semblables. Quand le Conseil se tient ain d'an en an, on eslit & conferme les Conseillers: mais cela ne se fait pas par toute l'assemblee, ains chascun d'iceux par les suiets du Canton, & par les compagnies entre lesquelles ils habitent. Finalement, si en quelque autre temps de l'année suruiennent des affaires concernans l'estat de la Republique, on tient Conseil extraordinairement: comme, s'il faut enuoyer des ambassades à la iournee de Bade, ou vers quelques Rois & Princes: ou s'il est question de faire alliance, ou de paix, ou de guerre, &c.

Leurs lieutenans.

La iustice.

O V T R E le petit Conseil, & le general composé de tout le peuple, aucuns de ces Cantons ont vn Conseil estreit & secret, & la iustice pour vuidier les proces. A

A Suits.

Canton de Suits qui est diuisé en six parts, on prend le

principal Cōseiller de chaque part. Ces six avec l'Amman font le Conseil appellé des sept, & secret. Ces sept manient tous les reuenus du pays, & fournissent tout ce qui est despendu pour le public. Outreplus ils ont deux sortes de iustice, dont l'une est appellée la iustice des neuf, à cause du nombre des iuges, qui ont l'Amman pour president. Là sont vuidees les causes de plus grande importance, comme des heritages, outrages & iniures atroces. On appelle l'autre, la iustice des sept, où reside le lieutenant de l'Amman, & y sont iugees les causes qui concernent les debtes & contracts. Ceux de Uri ont presque mesme gouvernement: car la iustice des sept avec le lieutenant de l'Amman iuge des debtes qui n'excedent point la somme de soixante liures. Il y a une autre iustice de quinze, où l'Amman preside, laquelle vuide les causes ciuiles de plus grande consequence. A Vnderuald ils ont deux iustices, l'une à Stants sous le bois, l'autre à Sarne sus le bois, & en chascune y a vn Amman. On dit que le pays fut ainsi partagé l'an mil sept cent cinquante, lors qu'il survint debat entr'eux pour la contribution de quelque tribut: & au lieu qu'auparavant il n'y auoit qu'un Conseil, & vn estendard ayant vne clef double, pour tout le pays: ce partage fait chascune des deux parties a prins vne clef, & ceux qui sont sur le bois ont retenu le vieil estendard blanc & rouge, d'autant qu'ils font la plus grande part du Canton: ceux de sous le bois ont receu des Papes vne enseigne qui a deux clefs: car pource que Stants estoit autrefois le principal village de tout le Canton, ils ont retenu l'enseigne qui estoit alors à Stants. La ville de Zug, outre le Conseil general de tout le pays, a son Conseil à part, sa iustice, ses magistrats, lieutenant de l'Amman, Thresorier, Voyer, &c. qui iugent les causes des bourgeois, & manient les affaires du public. A Glaris il y a deux iustices, l'une de neuf, l'autre de cinq iuges, que le Conseil general du Canton eslit tous les ans. Ils vuident les proces es mois de May & de Septembre, seulement. Les neuf conoissent des differens touchant les heritages, & les iniures atroces: les cinq iugent les proces des debtes & payemens, apres que les neuf, qui tienēt leur Cour l'espace de six iours, ont acheué. Ceux

A Uri.

A Vnder-
uald.

A Zug.

A Glaris.

*A Appen-
zel.*

d'Appenzel ont deux iustices aussi, la premiere se tient en vn carrefour public, à cause dequoi ils l'appellent *das gassengricht*: & y a vingtquatre iuges, deux de chaque ordre du Canton, & ont pour president l'huiſſier du Canton, *der Landt vveibel*, & s'assemblent toutes les semaines le Ieudi. Ils condamnent à l'amende, & chastient ceux qui outragēt autrui. L'autre iustice, s'appelle *das geschworen gricht*, iustice du serment, d'autant que les douze iuges qui y assistent conoissent des differens, qui se vident en donnant le serment à l'une des parties. Outre cela, de chascun ordre du Canton l'on choisit vn Conseiller, & plusieurs, des ordres qui sont les plus grands. Ceux-là ont l'œil sur ceux qui enfreignent les ordonnances publiques, & deliberent des choses qu'on deura proposer au Conseil general: à cause dequoi ils sont comme gardiens des loix & premiers Conseillers, leur charge est perpetuelle, & sont appelez en ce Canton, *Landthelich*.

*Comment
ils vident
les causes
matrimo-
niales &
Ecclesiasti-
ques.*

*La punition
des adulte-
res.*

IL n'y a point de Cōsistoires en ces Cantons: car premierement Suits, Uri, Vnderwald & Zug obeissent aux loix & ceremonies de l'Eglise Romaine, au moyen dequoy es causes matrimoniales & Ecclesiastiques ils n'ont autre consistoire que l'officialité, & sont du diocese de Constance. Il y en a plusieurs à Glaris qui adherent à l'Eglise Romaine, mais la pluspart a secoué ce ioug. Si donc il suruient quelque differend pour cas de mariage entre ceux de la Religion, ils se seruent du Consistoire de Zurich, où ils comparoissent. La pluspart aussi de ceux d'Appenzel font profession de la Religion, neantmoins les causes de mariage de tout le Canton se rapportent à l'officialité de l'Euesque de Constance. Quant aux adulteres, ils sont chastiez en chascun Canton, les vns par confiscation de biens, les autres quelquesfois par vne amende de dix dalers. J'ai aussi entēdu que parfois le Conseil general de tout vn Canton vuides quelques differens concernans les mariages: & que depuis peu de temps ils ont ariesté que le comperage, (que les Canonistes ont appellé parentage spirituel, & imaginé que cela commençoit es baptêmes) n'empeschoit point le mariage. Car estant survenu vn proces de cela entre eux, le Pape aprouua vn mariage entre le compere & la

com-

commercere, moyennant certaine somme de ducats: ce qu'entendu par le peuple, fut dit, que si cela estoit permis aux riches en payant, il le seroit aussi aux pauvres, sans rien desbourser.

QUANT à la iustice criminelle, elle est administree, *La iustice criminelle.* presque en tous ces Cantons, par le Conseil public, & souventesfois multiplié au double des Conseillers ordinaires, l'Amman preside, ou son lieutenant. A Zug, en matieres criminelles, on baille pour adioints au Conseil des autres assesseurs, ou iuges choisis de chaque departement ou assemblee du Canton. On vuide le proces en lieu public à descouvert, où tous peuuent ouyr ce qui se dit, & conoistre le merite de la sentence des iuges.

POUR le regard des bailliages ou gouuernemens *Les Bailliages.* appartenans à ces Cantons, ils s'y portent comme s'ensuit. Ceux d'Uri enuoyent vn Baillif en la vallee de Liuiner delà les monts, qui a pour lieutenant vn de la vallee mesme, & des assesseurs aussi, avec lesquels il iuge les causes ciuiles & criminelles, & demeure en charge l'espace de trois ans. Delà les mesmes monts, ils enuoyent aussi des Ballifs à Bellizone, & en deux autres lieux. Ceux de Bellizone ont trois bailliages, asauoir Bellizone, la val Brune, & Riuiere, où les trois Cantons commandent tellement, que tousiours chaicun d'eux a vn bailliage. D'auantage les habitans du mont S. Godard sont suiets au Canton d'Uri, neantmoins ils ont leur Conseil & leur Amman, qui est confirmé par ceux d'Uri: & quand il y a des proces criminels, deux du Conseil d'Uri s'y trouuent. Ils ont aussi leur estendard, *ein Paner*: mais quand ceux d'Uri desployent celui du Cantō, qu'on appelle *das Landtpaner*, les autres ferrēt le leur. Ceux de Suits ont eu autresfois quelques bailliages, asauoir la Marche, l'Hermitage, Cusnach, & certains petis villages ou metairies pres du lac de Zurich: mais les deux premiers ont obtenu droit municipal, & eslisēt vn Conseil & iustice de leur corps. Neantmoins tous les ans lors qu'on tient le Conseil general à Suits, d'ordinaire ils y enuoyent leurs ambassadeurs, & requierent qu'on leur accorde d'eslire leurs magistrats, ce qui leur est octroyé comme par vne tresgrande faueur, avec

ceste exception, qu'ils ayent à estre modestes & obeif-
sans, autrement qu'il est en la liberté du peuple de Suits
d'y enuoyer vn gouverneur quand bon lui semblera.
Cusnach auoit mesme condition, mais d'autant que de-
puis quelques annees, certains estrangers, coustumiers
de porter du sel & autres choses par là, se plainquirent
que ceux de Cusnach leur faisoient tort & les rudoy-
oyent sans aucune raison, ceux de Suits ayans conu du
fait y enuoyerent derechef vn baillif, & firent des nou-
uelles ordonnances à Cusnach. Outre cela, ils ont deux
bailliages communs avec ceux de Glaris, a sauoir Vznac
qui est ville, & Gastal. Ils y enuoyent des baillifs tour à
tour, & tousiours y a vn de Suits en l'un des bailliages,
& vn de Glaris en l'autre. Semblablement ils ont trois
autres bailliages en commun, delà les monts, en la val-
lee de Liuiner, avec les Cantons d'Uri & d'Vnderuald.
La charge de tous leurs baillifs dure deux ans, excepté
es bailliages delà les monts où ils demeurent trois ans:
ils ne vont es autres qu'en certain temps & pour vui-
der les proces. Ceux de Toggenbourg ne sont pas su-
iets, ains bourgeois de Suits & de Glaris, & vont à la
guerre pour eux successiement. Ceux de Zug enuoyent
des baillifs à Cham petite villette pres de leur lac: à
Saint André, autresfois ville: à Huneberg, Vvalche-
nill, Steinhofse, à Saint V Volffgang, & en d'autres
villages. Les Baillifs demeurent en la ville. Ceux de
Glaris enuoyent vn baillif à Vverdenberg de trois en
trois ans. Ils acheterent ceste Comté l'an mil cinq cens
dixsept. Puis avec ceux de Suits ils enuoyent tour à
tour des baillifs à Vznac & à Gastal. Ceux de Toggen-
bourg sont leurs bourgeois, comme nous auons dit, &
vont à la guerre pour eux, & pour le Canton de Suits.
Finalement les cinq premiers Cantons sont Seigneurs
avec les autres Cantons des bailliages par eux gouver-
nez en commun: fors ceux d'Appenzel, qui enuoyent
vn baillif seulement à Rhinthal avec les sept premiers
Cantons.

*Leurs cou-
stumes.*

S'ENSUYVENT quelques coustumes particulieres de
ces six Cantons, & qui ne sont pas communes à tous les
Suisses. Quiconque aura commis vn meurtre, encor
que ç'ait esté en son corps defendant, il est contraint de
quitter

quitter le Canton, & n'est loisible au petit Conseil de le rappeler, mais il peut demander & obtenir du Conseil general son congé de reuenir. En apres ils ne permettent que les terres & fonds d'heritages soyent engagez à aucun qui ne soit du Canton: car ils estimeroyét n'estre plus Seigneurs de leur pays, si le peuple s'obligeoit pour debtes, & hypothequoit ainsi ces heritages à des estrangers. Semblablemēt, au Canton d'Uri, il n'est loisible aux estrangers qui y ont esté receus habitans, d'achepter aucuns heritages, ains seulement vne maison & petit iardin potager. Si quelqu'un s'estant enyuré commet quelque scādale, il est chastié par prison, & outre cela on lui defend de boire vin l'espace de certain temps, iusques à ce que le Conseil general lui ait pardonné. Es assemblees publiques & en la distribution des charges honorables, celui qui est mis en election est present, & ses parens, freres & fils, lui peuuent donner leurs voix. Or ils donnent les voix leuans la main en haut, & y a quelques gēs en vn lieu esleué qui les comptent à peu pres. S'ils sont en doute, & de contraire auis, on suit vn autre auis. Il y a deux hōmes qui tiennent deux halebardes qui se touchent par la pointe: ceux qui dōnent les voix passēt par dessous, & deux autres hommes content ceux qui passent. Finalement ils font festes & processions es iours que leurs ancestres ont obtenu quelque victoire remarquable. Ainsi ceux de Glaris celebrent tous les ans le memorial de la victoire qu'ils obtindrent contre les Austrichiens, l'an mil trois cens quatre vingts & sept, au mois d'Auril. Je reciteray vn peu au long les ceremonies qui s'observent en ceste feste, afin qu'on puisse mieux iuger des festes que font les autres.

AINSI donc, tous les ans au mois d'Auril, le ieudi de la premiere sepmaine (sinon que le iour de Pasque fust au Dimanche suyuant, car lors on differe au ieudi de la sepmaine suyuate) se celebre ceste feste. Le Dimanche precedent on publie à haute voix au temple, de la part de la Seigneurie, que le Ieudi suiuant les plus honorables de chascune famille, specialemēt les hōmes, ayēt à s'assembler & aller en procession solēnelle à Muhlousere, par les lieux, chemins & destroits esquels leuēt

La feste de Glaris.

ancestres furent en grand danger, iusques à la fontaine, & se gardent de descendre au village des Haures, que premierement ils n'ayent fait l'autre chemin. D'auantage que tous facent silence, tandis que le sermon se fera, & que ce iour ils se portent si modestement en leur refection, qu'il n'y ait aucun desordre, d'autant que la Seigneurie chastiera ceux qui feront autrement. Pour la fin, que tout le Canton de Glaris face feste ce iour là. Il est defendu aussi que personne ne monte à cheual hors du village de Glaris, excepté les vieillards & malades, qui ne peuuent estās à cheual passer outre Schneisinge. Or apres que tous se sont assemblez, & mis en rond, l'Amman qui est au milieu, fait vne amiable bien venue, au nom de tout le Canton, aux estrangers qui sont là venus: premierement à l'ambassadeur de Suits, qui y est enuoyé tous les ans pour celebrer ceste feste, d'autant que trente soldats de Suits se trouuerent en la bataille, pour la victoire de laquelle ceste feste est celebree: semblablement il saluë les Abbez, prestres, & voisins de Gastal, la Marche, Rapersvil & Toggenbourg, & les remercie de ce qu'ils sont venus pour celebrer la procession solennelle, & pour remercier & chanter louanges à Dieu tout puissant, à la vierge Marie, à leurs bons patrons S. Fridolin & S. Hilaire, pour la victoire oetroyee iadis à leurs ancestres en pareil iour. Ceste salutation finie ils marchent comme s'ensuit. Premierement on porte vn estendard rouge où est l'image de S. Fridolin: en apres quatre hommes portent vne tombe doree, où ils disent qu'il y a ie ne say quelles reliques enchassees. On porte consequemment les croix de Glaris, des Haures, de la val de Linthe, & des temples voisins du Canton de Glaris, comme de Schennis, Yvesen & autres. Ces croix sont suiuiies des bannieres de tous ces temples. Les prestres marchent à la queuë, chantans à leur mode. Le Curé de Glaris est le premier, acosté d'vn Abbé ou de quelque autre homme d'Eglise. D'entre les estrangers les autres prestres suyuent. Apres eux vont les Ministres des Eglises reformees en ce Canton: puis le Conseil de Glaris, asauoir l'Amman avec l'Ambassadeur de Suits, puis le lieutenant de l'Amman, & les autres officiers en leur ordre, menans cha-

un avec eux vn des plus honorables estrangers. Les femmes en fort grand nombre font le bout de ceste procession.

ESTANS paruenus au lieu où la bataille fut donnée, il y a onze pierres mises es endroits où ils recommencerent le combat contre l'ennemi: car ils vindrent aux mains à onze diuerses fois: les bannieres & estendarts s'arrestent à chasque pierre, & tous se mettent à genoux pour prier. Quand ils sont à la sixiesme pierre, ils s'amassent tous en rond, lors le secretaire du Canton lit en vn papier la cause & l'origine de ceste procession, dont le sommaire est. Que guerre s'estant esmeüe entre Leopold Duc d'Austriche, & ceux de Zurich, Berne, Soleurre, Lucerne, Uri, Suits, Vndervald, Zug & Glaris, Leopold mena son armee à Sempach, où il fut vaincu & mis à mort par les Suisses, le neufiesme de Iuin, mil trois cens quatre vingts & six, ensemble seize Comtes & Barons, & grand nombre de gentils-hommes. Puis apres, en la mi-Aoust suiuant, ceux de Zurich, Uri, Suits & Glaris assiegerent & prindrent la ville de VVesen, & que les habitans promirent fidelité perpetuelle aux Suisses. Que trefues furent faites iusques au commencement de Carefine de l'an suiuant, lesquelles finies, & la guerre recommençant, ceux de Glaris enuoyerent garnison à VVesen: où les soldats pensans estre à seureté & se fians au serment de ceux de la ville, furent tuez pour la pluspart vne certaine nuict par ceux d'Austriche, qui y entrerent de nuict par intelligence qu'ils auoyent avec certains habitans, qui machinerēt contre leur garnison, & ouurirent les portes aux ennemis. Qu'en la mesme annee, le neufiesme iour d'Auril, ceux d'Austriche menerent vne armee de quinze mil hommes vers les Haures, & surmonterent la forteresse du pays: mais que trois cens cinquante soldats de Glaris, & trente que le Canton de Suits leur enuoya de renfort, assaillirent l'ennemi, & moyennant le secours de Dieu tout puissant, de la Vierge Marie, & de leurs patrons S. Fridolin & S. Hilaire, ils demurerent victorieux, gaignerent les onze premieres enseignes, laissant deux mil cinq cens ennemis morts sur le champ, sans ceux qui se noyerent dans le lac: & qu'entre autres

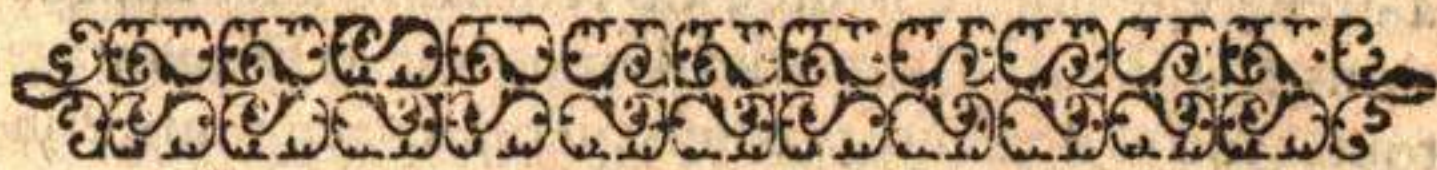
*Ceremonies
en la pro-
cession de
Glaris.*

plusieurs de VVesen y furent tuez, qui auparauant auoyent trahi la garnison de Glaris. Parquoy afin de rendre graces perpetuelles à Dieu tout puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à la Hierarchie celeste, & à S. Fridolin, & à S. Hilaire, leurs patrōs, & à tous les Saints & Sainctes de Paradis, & qu'on se souuiene à iamais d'une si grande assistance & deliurance, ceste procession annuelle a esté ordonnee, sur les lieux où leurs ancestres ont enduré beaucoup de maux, &c.

APRES la lecture de ces lettres, on fait vn sermon sur le lieu mesme. Les prestres de Glaris le font vne annee, & la suyuant le ministre de l'Eglise reformee en ce Canton fait ce presche. A la fin duquel se font les prieres, puis ils vont à toutes les pierres en mesme rang & ceremonie qu'ils ont commencé, iusques à l'onzieme, qui est mise pres du village des Haures vers VVesen, où ils assaillirent l'ennemi pour la derniere fois: lors ils prenēt leur chemin au temple des Haures, mais ceux de la Religion retournent en leurs maisons. Les autres vont au temple, où l'on châte vne messe pour les Suisses qui furent tuez en ceste bataille, & recite-on les noms de tous ceux de Glaris qui y moururent. Puis apres on fait vn banquet (aux despens du Canton) aux prestres & à tous les estrangiers qui sont venus à la procession. Apres disné, les prestres ramenant en chantant iusques à Glaris la tombe doree, les estendars, bannieres & crucefix. Telle est la procession & feste annuelle de ceux de Glaris, pour souuenance de ceste victoire tant remarquable. Les autres Cantons ont leurs festes, pour celebrer les victoires obtenues à Morgartē, Sempach & ailleurs. I'estime qu'il n'est pas besoin de reciter toutes les ceremonies qu'ils y obseruent, & qu'on ne requiert pas de moy que ie die mon auis de telles façons de faire, dont tous Chrestiens peuuēt aisément iuger par l'Escriture Saincte. Il n'y a homme qui n'accorde qu'il faut rendre graces à Dieu pour les biens que lon a receus de lui, & qu'il s'en faut tousiours souuenir & les ramenteuoir à la posterité: mais ie ne voy pas qu'on puisse prouuer par tesmoignages ou exemples, prins de la parole de Dieu, que la Victoire doieue estre attribuee à autre qu'à Dieu, non pas aux saincts de Paradis, ni qu'il

*Ce qu'on
peut esti-
mer de tel-
les proces-
sions.*

qu'il les faille inuoquer & leur faire part de l'honneur qui appartient à Dieu seul.



DES REPUBLIQUES DES
CONFEDEREZ.

Et premierement,

De l'Abbaye de Saint Gal.



PREs auoir parlé des Treize Cantons & de leur Republique, maintenant suyuant le mesme ordre, nous ferons mention de leurs confederez: entre lesquels, l'Abbé & l'Abbaye de S. Gal tiennent le premier

Abbey de S. Gal, iadis grands seigneurs:

lieu. Les Abbez de S. Gal ont esté grands Seigneurs l'espace de quelques siecles, ont de grands moyens & sont du nombre des Princes de l'Empire: mais ie ne scay pas de quel Empereur ils ont receu cest honneur & ce tiltre. Stumpfius remarque que Conrad de Pfæuerts, Annaliste de Suisse, escrit, que l'Abbé Huldrich, de la maison d'Altsax, fut fait prince par l'Empereur Philippe, en la ville de Basle. Combié qu'aujourd'hui ces Abbez ne soyent si puissans qu'autresfois, neantmoins ils sont encor grands Seigneurs, & ont vne domination de large estendue. Au pays de Turgovv ils sont Seigneurs de Vvile, & ont vn palais & vn vicaire en ceste ville là: d'auantage au haut pays de Turgovv il y a vn grand territoire & bien peuplé, qui leur est suiet. Les habitans appellent *die Gottshuszlut*, les suiets de la maison de Dieu, ou de l'Abbaye, & sont parties en certaines regiōs. Leurs noms sont Rosac, Thūbach, Gold, Vndereg, Morfvvil, Tablate, Gozovv, VValdkilch, Romifzhorn, Summery, Mule, Hotifchvvil, Bernartfzel, Lumifvvil, Berg, VVittenbach, Rodtmont, Strubenzel, Geiservvald, Helfenschvvil, Bergknecht, Zuzvvil, Zibervvangen, vnd VViger. Or ces lieux sont diuisez en certaines chastellenies ou preuostez, & l'Abbé y

Leur estat aujour d'huys.

Leurs officiers.

enuoie des preuosts: outreplus il a les Aminans & officiers qui ont iustice basse en plusieurs endroits: puis il a dressé vne iustice haute, où ressortissent les appellations, & qui vuide les causes d'importance. D'auantage, toutes sortes de deuoirs, & tels qu'on les rend aux Princes, sont establis pour lui en ces lieux là. Outre ce pays, la Comté de Toggenbourg reconoit pour Seigneur l'Abbé de Sainct Gal, qui enuoie vn gouverneur au pays, & vn iuge en dernier ressort des proces criminels: cependant ceux de Toggenbourg sont bourgeois de Suits & de Glaris, & ont leurs priuileges & franchises, par le moyen dequoy (entre autres choses) ils iouyffent librement de la Religion. Item au bailliage de Rhinthal, qui appartient aux Cantons, l'Abbé a basse iustice en plusieurs villages, & y tient des officiers.

DE LA REPUBLIQUE DE LA
ville de Sainct Gal.

SAINCT Gal, Mulhouse, & Rotvil, sont du nombre des villes imperiales, & pourtant ont-elles presque la mesme façon de gouvernement que nous auons descrit ci dessus: mais d'autant que les citoyens de Sainct Gal ont quelque chose de particulier, ie feray ici vne sommaire description de leur Republique. En premier lieu donc la ville de Sainct Gal est diuisee en six tribus ou compagnies, & la société des nobles. La premiere & principale de ces tribus, est celle des tisseurs, à cause des thoiles de lin, qu'on y fait fort belles, & en fort grande quantité, & que lon vend puis apres en Alemagne, France, Italie, Espagne, Boheme & Pologne: ce qui enrichit les habitans de S. Gal, & rend la ville fort renommee. Il y a deux Conseils, comme es autres villes, a sauoir le grand & le petit. Le petit est composé de vingt quatre, a sauoir premierement douze Zunfftmaistres. Or chascque tribu, college ou compagnie, a trois maistres, qui gouvernent la compagnie vn an tour à tour: mais il n'y en a que deux qui entrent au petit Conseil, le premier au nouveau, le second au vieil, le troisieme Zufftmaistre est le premier des onze qu'on eslit de chascque tribu pour estre du grand Cõseil.

Les tribus.

Le Conseil.

L. B. S.

Les Zunfftmaistres sont esleus à voix secrette en leurs tribus, & sont confermez par le petit Conseil. Tous les ans on eslit le Conseil & les officiers de iustice environ la mi-Iuin, & la mi-Decembre. Outre les Zunfftmaistres, neuf autres Senateurs assistent au petit Conseil: & sont choisis tant de la compagnie des nobles, que des autres compagnies. Les trois Consuls avec eux font le nombre de vingtquatre Conseillers: car il y a à Sainct Gal trois Consuls ou Bourgmaistres, le premier est en charge, le second est appellé vieil Consul, pour l'auoir esté le plus prochain an auparauant, & le troiefime qui preside au iugement des causes criminelles, & en d'autres lieux est appellé Preuost de l'Empire, *Reychvogt*. On eslit le Conseil le premier Dimanche de l'Aduent, non pas au petit Conseil, mais au general, à voix secrettes, *mit der ruz*: le Sous-Consul & les Zunfftmaistres sortans alors d'office recueillent les voix. Le grand Conseil est composé de soixante & six, asauoir douze de chasque compagnie: par ainsi il y a nonante personnes au grand & au petit conseil. Apres l'election des Consuls & du Conseil, on lit en ceste assemblee les ordonnances de la ville, sur lesquelles le Consul & le nouveau Conseil deliberent: puis ils s'en vont deux à deux au grand temple nommé Sainct Laurent, où tous les citoyés se trouvent, & apres la lecture des loix & ordōnances, le Consul iure le premier de les obseruer, puis reçoit du Conseil & de toute l'assemblee vn mesme serment. Cela se fait le lendemain de Noel: & le iour suyuant, les Zunfftmaistres & les autres onze Seigneurs du petit Conseil, s'assemblent en la maison de ville, & eslisent le Sous-Consul qu'ils appellēt *Vnderburgermeister*, la charge duquel est de donner ordre au guet de la ville, bailler des tuteurs & curateurs aux veufues & orphelins, & examiner leurs comptes.

Les Zunfftmaistres.

Les Bourgmaistres.

TOUTES les sepmaines le petit Conseil s'assemble ordinairement deux fois, asauoir le Mardi & le Ieudi, excepté les iours de foires & de festes: item le Ieudi de deuant caresme, qu'ils appellēt le Ieudi insensé, *den vnfinigen donstag*: d'autant qu'à mesme iour yne fois le peuple se mutina contre le Conseil, au moyen dequoi il fut ordonné que de là en auant on ne s'assembleroit poing

Quand s'assemble le petit Conseil.

Q

ce iour-là. Or le petit Conseil manie les affaires de la ville, vuide les causes ciuiles, & donne sentence touchant les heritages & testamens : mais il ne touche point aux proces criminels, ni aux differens sur les cedulaes, obligations & iniures.

*Le grand
Conseil.*

LE grand Conseil s'assemble cinq fois tous les ans. 1. le lendemain de Noel quand on eslit & conferme les nouveaux magistrats. 2. à la mi-Caresme, pour eslire & confermer le maistre de l'hospital. 3. le Vendredi precedent le iour Sainct Barthelemi, vingtquatriesme d'Aoust, & lors on establit le maistre des halles, & aduise-on aux ports, gabelles & peages. 4. & 5. deuant les foires qui se tiennent le lendemain de l'Ascension & du iour S. Gal: & lors on delibere de la conseruation & du cours de la foire. Hors ce temps le grand Conseil est quelquesfois assemblé extraordinairement, quand il faut traiter d'affaires dont ce Conseil doit auoir conoissance, comme sont les sentences des proces criminels. Alors le Preuost de l'Empire preside & demande les auis : cela se fait en la maison de ville à portes closes. Le petit Conseil eslit ce Preuost, & lui done puissance de iuger. En apres le grand Conseil vuide les appellations faites à lui, & reçoit les estrangers qui demādent la bourgeoisie: mais cela se fait le plus souuent es assemblees ordinaires du grand Conseil, cōme aussi lors on y vuide plusieurs appellations. Quelquesfois le petit Conseil renuoye au grand, des affaires d'importance, pour y auiser.

*Le Conseil
general.*

Tous les ans le Conseil general de tout le peuple est assemblé trois fois pour les affaires du public. Premièrement pour eslire les Consuls ou Bourgmaistres: secondement, le lendemain de Noel, pour prester serment au nouveau Conseil, & s'obliger d'obeir aux magistrats: tiercement au mois d'Aoust, enuiron le iour S. Barthelemi apres que l'ordonnance des peages & gabelles est arrestee, afin d'en entendre la lecture, qui est faite deuant tous. Outre cela les loix & statuts de la ville sont distribuez en trois parties, dont vne partie est leuë au peuple en chascune de ces trois assemblees.

*La iustice.
Les Cinq.*

LA principale & premiere iustice de la ville est celle des Cinq, qui sont le Bourgmaistre, le lieutenant, l'un des nouveaux Zunffmaistres, & deux du nouveau Con-

Con-

Conseil. Ils iugent des differens touchant l'argent presté, les choses baillees en depost, les debtes qui n'ont pas vn certain temps prefix, des salaires deus, des proces sur les viures, des iniures & amendes. Ils s'assemblent le Mercredi ou le Vendredi, & ne peut-on appeller de leur sentence: toutesfois ils peuuent renuoyer au petit Conseil les causes difficiles & d'importance. Puis apres il y a la iustice de la ville, *das Stattgricht*, composee de douze assesseurs, choisis de la compagnie des nobles & des autres compagnies, tellement que l'vn est des Zunfftmaistres, l'autre est du peuple. Le chef de ceste iustice s'appelle *Stattamman*, maire de la ville, & est esleu avec les autres magistrats enuiron le iour de Noel, & est cōfermé par le grand Conseil. Quant aux assesseurs, ils sont changez deux fois tous les ans, & esleus par le grand Conseil l'vne des festes de Noel, & par le petit Conseil enuiron le iour S. Iean Baptiste, au mois de Iuin. Ces iuges ont conoissance des debtes, eschanges, rentes annuelles, combien que la somme soit grande. Ils sont appelez au son de la cloche, & s'assemblent en la maison de ville le Lundi de toutes les sepmaines, sinon que il fust feste, ou que tout le Conseil de la ville fust assemble: car alors ils remettent les causes au Mercredi. On peut appeller de leur sentence au petit Conseil, pourueu que le proces ne soit de moindre debat que de cent sols: & si l'appellant perd sa cause, il est condamné à l'amende enuers les iuges.

La iustice de la ville.

LE Consistoire est cōposé de huit iuges, dōt les quatre sont ministres de l'Eglise, ou quelques autres hommes de lettres: puis deux Conseillers du petit Conseil, & deux du grand. Ils ont pour president vn autre Seigneur du petit Conseil, qui demande les auis, & s'il y a autant de voix d'vne part que d'autre, il se range à telle des deux parts qu'il estime estre iuste, lors sentence est donnee suyuant cela. Or le Consistoire iuge les causes de mariage & des diuorces, & ne peut-on appeller de sa sentence. Mais s'il suruient quelque differend enuolopé, & s'il y a quelque chose de la police meslee avec le fait du mariage, lors ils renuoyent la cause au Conseil, ou en suspendant la vuidange, afin d'en demander cependant l'auis au Conseil & à quelques gens doctes.

Le Consistoire.

Q ij

*Charges pu-
bliques.*

QUANT aux charges & estats publics, ceste Republique s'y gouverne cōme les autres, ayant ses Thresoriers, maistres des Halles, receueurs & administrateurs des ports & peages, Voyers, &c. Ceux qui ont tels estats rendent compte premieremēt aux Zunfftmaistres, puis au petit & finalement au grand Conseil, ce qui se fait le lendemain de Noel. Ayans rendu leurs comptes, le petit & grand Conseil en essit de nouveaux ou conferme les vieux, & lit-on deuant tous quelle est la charge d'un chascun d'eux en particulier: puis apres en presence du Conseil ils iurent de s'acquiter fidelement de leur deuoir. Mesmes quand on establit plusieurs en vne mesme charge, on leur baille par escrit le reiglement qu'ils doyent suyure.

*Le trafic
des toiles de
lin.*

*L'ordre qui
s'y observe.*

ET d'autant que le plus grand trafic de S. Gal est sur les toiles de lin, & que non seulement le peuple de la ville, mais aussi la pluspart des villages d'à l'entour gagne sa vie à cela: le Conseil a esté soigneux de bien ordonner les choses en cest endroit, pour obuier à toute fraude. Premierement donc si tost que le tisserand a acheué vne piece de toile, il y a trois visiteurs experts & iurez qui la visitent, & selon qu'elle est bonne ou mediocre, ils y font telle ou telle marque. Si elle leur semble mauuaise & gastee, ils la renuoyent au Zunfftmaistre des tisserans, & aux autres onze Zunfftmaistres, qui condamnent l'ouurier à l'amende, ou font couper la piece en quelques portions de huit aulnes de longueur chascune, ou par le milieu: ou si elle ne vaut du tout rien la font brusler publiquement. Ceste visite & examen se fait tous les iours, & y a marché de toile de lin, avec certaines loix, à l'observation desquelles sont obligez les courratiers de telle marchandise. Apres que la toile a esté visitée & aprouuee, les mesureurs iurez l'aulent & marquent. Les mesureurs ont pour adioints quelques autres d'entre les iurez du mestier, & les marchans ont avec eux les visiteurs des mesures. Ils appellent *den reiff* la mesure des toiles de lin, lesquelles ont diuerses longueurs: mais vne piece entiere est de cent trentequatre aulnes, & ne peut estre de plus grande longueur. Il y a encor vne autre reueue de la toile blanchie par les foulons. Les visiteurs s'appellent *die vryssen*
Schoruer.

Schorver. Ils regardent si les toiles ont leur blancheur requise: item si elles n'ont point esté endommagees en la foule, & selon qu'elles sont, les marquent, ou cōdamnent le foulon à l'amende. Semblablement il y a certains marchans & tisserands, qui visitent les boutiques des foulons, sauoir si toutes choses s'y font comme il appartient: s'ils ont suffisante prouision de cendres & de bois, afin de ne retarder personne. Puis tous les ans les maistres foulons prestent nouveau serment de faire leur deuoir. Quant à la toile que les visiteurs, qu'ils appellent *blauv vnd schvartz gschouner*, iugent deuoir estre mise à la teinture, les coupeurs de lin, nommez *Lynvvaithschnyder* la coupent iustement par le milieu: & y a d'autres commis pour auiser si elle a sa mesure. Apres qu'elle est teinte au bout en couleur perse ou noire, si les visiteurs trouuent la teinture bien donnee, ils marquent la piece: & apres qu'elle a esté applanie avec vn rouleau, il y en a d'autres qui la declairent vallable, & y adioustent le seau: au contraire si elle est gastee, on la coupe, ou elle est racoustree si faire se peut, & les teinturiers & aplanisseurs sont condamnés à l'amende. Tout ce que dessus est soigneusement obserué, & si quelqu'un fait autrement, il en est châtié: car la ville de Sainct Gal a ce priuilege de pouuoir faire proces criminel, tirer des lieux de refuge, & chastier ceux qui font quelque fraude en tissant, marquant, seillant, teignant, aplanissant, & maniant les toiles de lin.

IL faut dire aussi quelque chose de l'ordre que tiennent ceux de Sainct Gal, pour obuier aux inconueniens du feu: d'autant qu'autresfois ils en ont esté bien fort endommagez, cela les a rendus plus auisez que les autres. Tous les soirs, l'espace d'un quart d'heure, l'on donne vne cloche, & l'appelle-on *die fuhrglocken*, la cloche du feu, qui aduertit chascun de prédre garde à son foyer, de peur que le feu ne se prene quelque part. Puis y a deux Zunfftmaistres qui quatrefois tous les ans visitent les foyers, fourneaux des poisses, & cheminées de toutes les maisons, & pourtant on les appelle *die fuhrg schorver*, visiteurs du feu: ils regardent aussi quelles armes & prouisiõ de viures ont les bourgeois, &

Comment ils pouruoyent aux inconueniens des feux.

s'ils sont equipez & munis selon les ordonnances de la Seigneurie. Au reste, s'il se leue quelque vent impetueux, ou qu'il suruienne quelque tourbillon & temps estrange, outre les capitaines ordinaires du guet, qu'ils appellent *die V V achbieter*, il y a deux autres nommez maistres du guet, *die V V achmeister*, qui prennent avec eux deux hommes de chaque tribu, bien equipez, & vont avec les capitaines du guet faire la ronde par toutes les rues de la ville, pour empescher les embrasemens du feu. Toutes les nuits il y a trentedeux hommes, qui font le guet sur les tours & murailles, & es places de la ville, & sont posez en sentinelle par le premier Zunfftmaistre avec les capitaines du guet. Si le feu se prend en quelque endroit, vne partie des citoyens se rendent aux portes, sur les tours & murailles, les autres s'amassent es carrefours & places publiques, les autres vont tenir compagnie au Consul, les autres sont employez à estaindre le feu. Il y a quatre Capitaines du petit Conseil qui ont l'œil sur tout cela, & commandent à chascū ce qui est de faire: les desobeissans sont griefuement chastiez. Et si le feu s'embrasoit pres de la ville, on fait sortir certain nombre d'hommes avec leur Capitaine, pour pouruoir à l'inconuenient: les autres font le guet aux portes, sur les murailles, & es autres lieux qui leur sont assignez.

IE ne ferai ici aucune mention des escholes, aumosnes & hospitaux: car ceux de Sainct Gal, se gouernent en cela comme les autres villes bien policees, & y a vn bon & bel ordre entr'eux. Semblablement ie ne parle point de l'election des ministres de l'Eglise, ni de leur establissement & charge, ni de l'ordre qu'ils tiennent en leurs assemblees: d'autant que nous ne traitons en ceste œuure que des choses politiques, reseruans à parler en autre temps & endroit de ce qui concerne l'Eglise & la Religion.

LA REPUBLIQUE DES GRISONS.

LE nom & la domination des Grisons estoit iadis de grand' estendue, mais maintenant nous entendons par ce mot les peuples des Alpes, que les François & Ita-

Italiens nomment Grisons, les Suisses *Gravvundter*. Ils habitent en l'ancienne Rætie es Alpes, pres de la source du Rhin & d'In.

Or les Grisons sont diuisez en trois ligues. La première s'appelle la ligue Grise, & a dixneuf communautez, a sauoir l'Abbaye de Dissentis, que le chartes anciennes appellent Desertine. A ceste Abbaye sont ioints Tauetsch, Trumb & quelques autres lieux. 2. Vualterspurg. 3. Oberfachs. 4. Lugnitz. 5. Fals. 6. Ylantz. 7. Schlœuuis. 8. Ceux de Laax, Sinifs & des enuiron sur le bois. 9. Thænnen. Les Grisons appellent ces neuf Communautez, La part sur le bois, *Die ob dem vvald*: les autres dix s'appellent sous le bois. 10. Flims. 11. Trimont. 12. Safien. 13. Rætzens, ancien seiour de la noble famille des Barons de Rætzens. 14. Henltzenberg & Tufis. 15. Schopine. 16. Schamps. 17. Splugen. 18. Masax. 19. Rufflee. En chascune de ces communautez ils eslisent tous les ans vn souuerain magistrat, que plusieurs d'entr'eux appellent Amman, lequel avec les assesseurs ou iuges esleus par la mesme communauté, iuge les proces, & condamne à l'amêde les personnes delinquantes, selon l'exigence des cas. Outre ces Ammans, il y a vn grand preuost de toute la ligue, qu'ils appellent *den Landtrichter*, lequel est esleu par chascun an en l'assemblee generale de toutes les communautés, & preside aux iournees & iugemês de toute la ligue. Or les iournees de ceste ligue grise se tiennent au village de Trumb, qui est de la première communauté, & là s'assemble la iustice de la ligue, où preside ce Landtrichter, qui a quinze assesseurs: vn secretaire, & vn officier. Le Seigneur du chasteau & de la Baronnie de Rætzens est encores par dessus le Landtrichter, par vne ancienne prerogatiue de ceste race des Barons de Rætzens, au droit desquels ont succedé les Seigneurs du lieu.

La ligue Grise.

Grand preuost.

Iournees.

La seconde ligue est appelée *der Gottshusz pundt*, la ligue de l'hostel Dieu ou de la Cade, ou ligue Cathedrale, à cause de l'Euesché & College de Coire: & a vingt vne communautés, qui quelquesfois sont reduites en onze plus grâdes. La ville de Coire est nōbree en premier lieu, cōme chef de la ligue, & seule entre les onze com-

La ligue de la Cade.

*La Republi-
que de Coi-
re.*

munauté est composée de deux petites : mais comme les citoyens sont enfermez en mesmes murailles, aussi font-ils contez pour vne seule communauté: les autres vingt communautés reduites en dix, font les dix grandes communautés. Or la ville de Coire a vne République à part, semblable (peu s'en faut) à celle de Zurich, & aux autres gouvernees en la mesme façon. Car premierement tous les citoyens sont partis en cinq compagnies: de chascune desquelles y a quatorze hommes qui sont du grand Conseil public, tellement que le grand Conseil & le general est composé de septante. De ces septante on en choisit cinq de chascque compagnie, pour le petit Conseil, auxquels on adioint les cinq Zunfftmaistres de l'an precedent: & par ainsi le petit Conseil a trente Conseillers: dont les quinze appelez Senateurs gouvernent la République. Au Conseil y a deux Consuls qui president tour à tour vn an durant. Le Cōseil & les officiers de Iustice sont esleus tous les ans le onzième de Nouembre, appellé le iour de S. Martin. Les trente du petit Conseil iugent les causes criminelles, & le gouverneur ou preuost de la ville preside alors, & demeure vn an, au bout duquel vn autre preside à son tour, & sont deux en ceste charge comme les deux Consuls. Il y a puis apres la iustice du lieutenant qui a quinze assesseurs, a sauoir les cinq Zunfftmaistres, & dix des trête du petit Conseil. Ceste iustice conoit des causes ciuiles & actions pecuniaires touchant les debtes. Il y a appel d'eux au petit Conseil, qui vuide aussi les causes matrimoniales. La seconde communauté qu'il faut conter pour la 3. à cause que Coire se prend pour deux, a nom *die vier dœrffer*, les quatre villages. 4. Bergon. 5. Tieffencasten. 6. Stalla. 7. Tintzen avec Reamps & autres villages qui avec Tieffencasten font vne iurisdiction, où le Baillif de Reamps iuge les causes ciuiles & criminelles. 8. Vatz le haut, où demeuroyēt autrefois les Barons de Vatz, ceste communauté est iointe avec la quatriesme. 9. Furstnovv. 10. Ortenstein en Thumlesch. 11. Sinnada. 12. Zutz. ces deux sont en Engadin le haut, & font vne des grandes cōmunautéz. 13. Ardetie. 14. Scultine. 15. Remuls, qui avec deux autres petites communautés en fait vne des grandes. 16. Ber-

16. Bergel sur la porte. 17. Bergel sous la porte. 18. Pestclavv ou Postlaaf. 19. Bruschi, lequel est joint avec Postlaaf, & fait l'une des onze grandes communautéz. 20. Munstertal. 21. Mals. Chasque communauté a ses Ammans, Podestats & Ministraux, qu'ils appellent, avec leurs loix & coustumes, sous lesquelles ils se maintiennent en liberté.

La troisieme ligue, s'appelle la ligue des dix iurisdic-tions ou la ligue des Droitures. La premiere & principale des dix s'appelle Tafaas, à cause d'un village ainsi nommé ou est la maison de la ligue, & où se tiennent les journées des dix communautéz. 2. Beelfort ou Aluanuvv. 3. Churvvalden. 4. Langvviz. 5. Saint Pierre de Schanfik. 6. La petite Abbaye en Brettigovv. 7. Ienats ou Castelser. 8. Schiers. Ces huit iurisdic-tions reconnoissent l'Archiduc d'Autriche pour souverain. Anciennement les Barons de Vatz en estoient Seigneurs: toute leur race estât faillie, les Comtes de Toggenbourg leur succederent: & à ceux-là les Comtes de Amat, dont l'un nommé Gaudent venant à mourir, l'an mil quatre cens huitante neuf, laissa à l'Archiduc d'Autriche ces huit iurisdic-tions. L'Archiduc y établit un gouverneur, qui iusques à present a esté choisi d'entre les Grisons. Ce gouverneur demeure à Castelser, & preside aux sentences des proces criminels, manie & conserue les autres droits de l'Archiduc, lequel n'a pas mesme droit & esgale authorité sur les huit iurisdic-tions, ains chascune d'icelles a ses priuileges & coustumes particulieres, dont les instruments & chartres sont gardez à Tafaas. La premiere & la quatrieme iurisdic-tions ont de grands priuileges & immunitez par dessus les autres. La neuvieme s'appelle Malans, à cause d'un village ainsi nommé entre la riuere de Lanquart & le mont Rhetico vers midi. La dixieme se nomme Meyenfeld. Ces deux dernieres ont appartenu autresfois aux Barons de Vatz, en apres aux Comtes de Toggenbourg, puis elles escheurent à Vuolfhard de Brandis, à cause de sa femme, qui estoit de la maison de Vuerdenberg: lors elles se ioignirent avec les autres huit iurisdic-tions aux deux ligues des Grisons, & firent la troisieme, reseruans aux Seigneurs de Brandis le droit qui

*La ligue
des dix iurisdic-tions,
ou des Droitures.*

leur apartenoit. Puis après, les trois ligues ensemble acheterent ces iurisdiccions, & y enuoyent vn gouverneur qui demeure au chasteau de Meyenfeld, & preside au iugement des proces criminels, condamne à l'amende, & à mort, recueille les peages & autres reuenus publics. Les dix iurisdiccions s'allierent ensemble l'an mil quatre cens trentefix, à condition de s'entre-secourir & aider en toutes choses iustes & raisonnables, à l'écouter des ennemis, pour repousser le tort qui pourroit estre fait à l'un d'eux, & procurer que chascun iouisse de son bien librement & paisiblement : Que l'on rende aux Seigneurs les droits & deuoirs qui leur apartienent, & soit permis à chascun iouyr de ses priuileges & franchises, & que tous les autres soyent soigneux de les cōseruer, & y maintenir l'un l'autre.

*Union des
trois ligues
des Grisons.*

EN la mesme annee, ou la suyuate, ces iurisdiccions firent alliance perpetuelle avec les deux autres ligues, & par ainsi les trois ligues furent iointes comme en vn corps, les parties duquel ont esté mentionnees ci dessus. Mais, en ce denombrement nous auons plustost suiui la situation des lieux que le rang qu'elles tiennent es iournees: en quoy toutesfois ie voy diuerses opinions: & pourtant ie descriray ici les cōmunautez des deux premieres ligues, selon l'ordre auquel elles sont comprises en leur alliance avec les Suisses. Les cōmunautez de la ligue Grise sont la vallee de Lugnitz, Ylants, Oberfachs, Vvalterspurg, Laax, Sinis, & autres lieux à l'écouter sur le bois, Flims, Scheuuis, Trimmis, Rætzens, Hemtkēberg & Tufis, Schamps, Rhinvald, Masax, Ruffee, Safien, Thænēn, Schopine, Fals. Les cōmunautez de la ligue de la Cade sont en l'ordre qui s'ensuit: Coire, Furitnovv, les quatre villages dependans d'Aspremont, Vatz le haut, Reamps, Tieffencasten, Gryfenstein, Reuio ou Stalla, Auers, Bergel dessous & dessus la porte, Zutz, Summada, Postlaaf, Steinsperg, Schuls, Remufs, Munstertal, Mals, Galfen, & Schantzen. Quant aux dix iurisdiccions, i'enten que leur ordre est tel: Tafaas, les trois iurisdiccions de Brettigovv, Beelfort ou Aluanuvv, Churvvalden, Sainct Pierre, Langvviz, Malans & Meyenfeld. Je sçay bien que aucuns nomment autrement ces cōmunautez, mais
cela.

cela n'importe de rien, pour autant qu'en chaque communauté y a souuent plusieurs villages notables: tellement que la communauté prend quelquesfois son nom de l'vn, & quelquesfois de l'autre. De ma part i'ay nommé les principaux lieux des communautés.

A I N S I donc il y a trois ligues des Grisons, qui ont cinquante communautés, lesquelles toutesfois ne font qu'une République: car encor que plusieurs de ces communautés ayent leurs iuges, loix, coutumes, & iustice tant civile que criminelle, toutesfois la Souveraineté est riere le Conseil des trois ligues. Or i'appelle Conseil des ligues (ce qu'ils nomment en leur langage *ein pundts tag*) les iournees ou assemblees des ambassadeurs de chaque communauté des Grisons: ou aucunes d'icelles communautés envoient deux ambassadeurs, les autres vn seulement. Si le Conseil est ordinaire, la ligue grise y enuoye vingthuit ambassadeurs ou Conseillers, celle de la Cade vingt trois, & celle des iurisdictiones quatorze. Et si l'une ou l'autre en enuoye plus grand nombre, ils n'ont voix que selon le compte ci dessus. Quelquesfois aussi s'assemble le Conseil general de toute la nation, ce qui fut fait n'y a pas long temps: mais cela se pratique rarement. Le Conseil susmentionné manie les affaires de la République, en telle sorte toutesfois que les Conseillers ou ambassadeurs ne deliberent pas selon qu'il leur semble bõ, mais suyuant les memoires & mandemens de leur communauté qu'ils apportent par escrit aux iournees, & à quoy ils conforment leurs resolutions, qui passent à la pluralité des voix. Le Conseil des Grisons est presque semblable à celui des Suisses, car on y traite mesmes choses, qui concernent le bien de tout le pays, de la paix, de la guerre, des alliances, ambassades, loix & ordonnances. On y vuide les causes d'apel des bailliages. Il y a trois lieux pour tenir le Conseil, a sçavoir Ylants en la ligue grise, Coire en la ligue de la Cade, & Tafaas en celle des dix iurisdictiones: mais le plus souuent ces iournees se tiennent à Coire, au temps des foires, a sçavoir trois fois l'an, enuiron le vingtsixiesme de Ianuier, au commencement de Iuin, & l'õziesme de Nouembre. Ils ont encor vn autre Conseil ou Senat qu'ils appellent *ein bytag*, quand les princi-

*Le Conseil
des trois li-
gues des
Grisons.*

*Ce qui y est
traité.*

*Conseil
des
trois.*

paux magistrats seulement & comme les chefs de trois ligues s'assemblent. Ceux là sont le iuge prouincial pour la ligue grise, le Conseil de Coire pour la ligue de la Cade, & l'Amman de Tafaas pour la ligue des dix iurisdctions. Toutes & quantesfois donc qu'il faut pouruoir à des affaires publiques, & il ne semble pas bon d'assembler pour cela les deputez de tout le pays, lors ces trois principalement sont assemblez, avec quelques vns des principaux des trois ligues: mais ils ne peuvent determiner absolument, ains on rapporte separément aux communautez des trois ligues ce qui y a esté traité entre ces Conseillers, & ce qui est aprouué par la pluralité des voix est receu de tous. Il y a appel aussi du Conseil aux communautez, & lors on propose les causes es communautez, les sentences desquelles sont couchees par escrit, puis on les confere & en recueille-on l'arrest à la pluralité des voix.

Iugemens des causes publiques.

QUANT aux iugemens des causes publiques, les Grisons y procedent comme les Suisses. Car s'il suruient quelque different entre les trois ligues, on eslit trois ou quatre iuges de chascune, lesquels on descharge du serment qui les tient obligez à leur ligue. Iceux accordent le different par composition amiable, ou iugent selon leur conscience: & si les voix sont esgales, on eslit vn arbitre par les voix & communs suffrages des trois ligues. Si deux ligues seulement sont en proces, ils s'en rapportent à la tierce, laquelle declare aux parties le droit auquel il faut qu'elles acquiescent. Et si c'est entre deux communautez d'une mesme ligue, elles prennent pour iuge la plus prochaine communauté ou iurisdction de la mesme ligue. Mais quand les communautés de diuerses ligues sont en differend, le Conseil des trois ligues nomme des Iuges, pour y pouruoir. Quand vne communauté ou quelque particulier a proces avec les trois ligues ou l'une d'icelles, on eslit deux ou trois iuges de chascune ligue. Et quand deux ligues sont en differend contre l'autre, on prend six iuges des deux ligues, & six de l'autre seule: s'ils ne peuvent appointer le differend, on eslit vn arbitre à la pluralité des voix des trois ligues. Ces iugemens se tiennent premierement à Ylantz, puis à Coire, derechef à Ylantz,

Ylantz, & puis encor à Coire, & à Tafaas pour la dernière fois.

A v reste, ie serois ennuyeux, si ie voulois descrire au long les status & coustumes des Grisons: toutesfois ie ne pense faire desplaisir ni dommage au lecteur, si ie touche ici vn mot de cela. Premièrement donc il est arresté entre eux, par auis de tout le Conseil, que l'Euesque de Coire ou autre de l'ordre Ecclesiastic ne pourra establir aucun magistrat ciuil, ni auancer vn gouverneur ou Amman, deuant vne communauté ou iurisdiction quelle qu'elle soit: ains que le peuple des Grisons par ses propres suffrages eslira ses magistrats. Ceux qui ont obtenu de l'Euesque quelques offices ne peuuent entrer au Conseil, tandis qu'ils sont en son seruiue. Quant aux ministres des Eglises, chascune paroisse eslit les siens, les peut deposer, leur paye les gages, qui sont bien petis en plusieurs endroits. En tout le pays des Grisons l'on ne paye point de petites dixmes: quant aux grandes ils ne payent que la quinzième part, & ne la baillent point au champ, mais en la maison, apres moissons & vendanges. Tous ceux d'une communauté peuuent pescher en toutes les riuieres & estangs, aller à la chasse des bestes & oiseaux librement en leur dite communauté. Par tout le pays ils ont mesme poids & mesure des choses liquides & seches, a sauoir le poids & la mesure de Coire: & n'est loisible aux bourgeois de Coire de rien changer en cela, sans le consentement des autres ligues.

*Coustumes
des Grisons.*

Pour conclusion il faut parler des gouuernemens ou bailliages, ausquels les trois ligues des Grisons commandent esgalemment. Ainsi donc, deça les Alpes pres de Coire, ils enuoyent vn gouverneur à Meyenfeld & à Melantz. De là les Alpes, au dessous de Bergel vers la riuere de Maire, se presente premierement, le gouuernement ou bailliage de Plurs, qui est vn grand village en la campagne voisine des Alpes, aux riuages de la riuere de Maire, & d'aussi belle apparence que si c'estoit vne ville. En ce lieu on fait au tour des chauderons de pierre de roche, pour seruir à la cuisine: & dit on que la nature de ceste pierre est telle, qu'elle reiette, fait monter au dessus & verser dans le feu, la poison

Leurs bailliages ou gouuernemens.

Plurs

qu'on auroit mise dedans : à cause dequoy on vend grand quantité de ces chauderons en Italie. Tous les villages d'àl'entour s'assemblent & respondent à Plurs, ou le gouverneur (qu'ils appellent Podestat) vuidè les causes, & est souuerain en ces lieux là, au nom des Grisons. Puis apres , il y a la ville & Comté de Clauenne, dont Plurs dependoit anciennement. Clauenne est vne ville au dessus du lac de Come, enuiron cinq lieues, comme Antonin le marque aussi en son liure des chemins. Les Grisons appellent le gouverneur de Clauenne Commissaire, lequel est le plus apparent, apres celui de Sondre. Le troisieme , & plus spacieux & noble gouvernement est celui de la val Teline , renommee pour le vin excellent qui y croist en grande abondance, & est transporté en Suisse, & en Alemagne. Toute la val Teline est diuisee en six bailliages. Le premier est celui de Bormie ville au dessus de la vallee vers la montagne de Braul : ce bailliage a beaucoup de priuileges & franchises par dessus les autres. Le second est la ville de Tiran. Le troisieme est Tel, dont aucuns estiment que la val Teline ait prins son nom. C'est vne ville assise en vn lieu haut & fort naturellement: aussi est-il estimé estre la forteresse de toute la prouince. Södre la plus renommee ville de toute la val Teline, fait le quatrieme bailliage. C'est la plus riche & puissante entre toutes les autres, & celui qui y est gouverneur, est appelé Capitaine, d'autant qu'oultre ce bailliage, il a l'œil à ce que toute la vallee soit en paix, & s'il suruient quelque danger, il est chef des armes. Il a son lieutenant, qui iuge avec lui les causes ciuiles de ce bailliage : & il iuge aussi les proces criminels de toute la vallee, & a pour Conseil des Iuriconsultes & hommes doctes, & donne sentence suyuant les loix & statuts de la val Teline, laquelle toutesfois peut estre moderee & adoucie en chaque bailliage par les Podestats. En apres on peut appeller de toutes causes au Conseil des Seigneurs Grisons, ou à ceux qu'ils auront ordonnez Commissaires & enuoyez pour iuger : ou finalement au Conseil des Communautez, qui ont la puissance souueraine. Le cinquiesme bailliage s'appelle Morben: & le sixiesme Trahon. Voila l'ordre des bailliages de la val Teline: mais

aucuns

Clauenne.

La val Teline, & ses six bailliages.

aucuns ne mettent point en ce rāg le bailliage de Bormie, ains diuisent toute la vallee en trois pars, dont la premiere comprend Tiran & Tel: Sondre fait la seconde: Morben & Trahon font la troisieme. En l'election des Baillifs on suit l'ordre des ligues & communautez. Comme pour exemple si la ligue grise establit vn Capitaine à Sondre pour deux ans: la ligue de la Cade y en mettra vn pour les deux ans suyuañs: au bout desquels la ligue des dix iurisdictiones y en enuoye vn pour autres deux ans. Cest ordre est obserué en chasque ligue des Communautez: & quelquesfois les communautez qui deuoyent enuoyer vn baillif à leur tour, l'eslioyent elles seules: mais maintenant c'est le Conseil des Grisons qui fait ceste election. L'Euesque & la ville de Coire forgent monnoye: l'Abbé de Dissentis a ce priuilege aussi, entre plusieurs autres.

LA REPVBLIQUE DES VALAISANS.

TOVT le pays de Valais est diuisé en deux parties. *Diuisiō du pays de Valais.*
 Le haut Valais depuis la source du Rhosne iusques à la riuere de Morbie, qui se mesle avec le Rhosne au dessous de Sion. C'est la demeure des anciens Viberins & Sedunois. Le bas Valais est depuis la riuere de Morbie iusques à Sainct Mauris. c'estoit la contree des Veragriens. Le haut Valais est departi en sept iurisdictiones, qu'ils appellent dixaines, & *Zenden* en Aleman. Je ne say d'où est tiré ce mot, car il ne peut prouenir du nombre de dix, d'autant qu'il n'y a que sept iurisdictiones. Vn mien ami est d'avis que ce mot vaut autant à dire que Diocesés, pource que chasque dixaine a son diocese ou sa iurisdiction, sa republique & ses priuileges à part. Les autres estiment que ce mot *Zenden* vient d'un autre qui signifie Cētenier: cōme es loix des Frācs, entre les offices des Contes sont nombrez les Vicaires & Centeniers: & en quelques lieux d'Alemagne on appelle *Zendgraues*, les iuges de quelque certaine iurisdiction. Mais sans nous arrester à l'origine de ce mot, nous pourrons nommer commodemēt ces dixaines, les Communautez. Ainsi donc il y a sept communautez au haut Valais, a sauoir Goms, Brighe, Vespie,

Raron, Leuck, Siders, & Sion. Ces sept communautez ont trente paroisses. Le bas Valais a six Communautez, qu'ils appellent bannieres, (d'autant que chascune a son estendard particulier) & vingt quatre paroisses.

*Veragriens,
ou bas Va-
laisans.*

*L'Euesque
de Sion.*

LES Veragriens ou bas Valaisans ont eu iadis longue guerre contre les Sedunois & Viberins. En fin depuis quatre vingts & treize ans, ils furent desfaits & assuiettis, tellement que les Sedunois & Viberins ruinerent seize chasteaux, dont on void encores aujour-d'hui les mafures, & n'est loisible à aucun de les rebastir, de peur que cela ne nuise à la liberté du pays. Et pourtant le haut Valais domine sur le bas, & y enuoye des gouverneurs pour iuger les causes & manier les affaires d'estat. L'Euesque de Sion (que l'on appelle Conte & gouverneur de Valais) est Prince du pays. Il est esleu par communs suffrages du chapitre de Sion, & des sept dizaines du haut Valais. Or les Annales de Valais recitent que Charlemagne donna la Conté & le gouvernement de Valais à Theodose Euesque de Sion & à ses successeurs, avec puissance de porter le glaiue en signe de iurisdiction ciuile, & autres priuileges des Princes de l'Empire: à cause que cest Euesque, par reuelation d'un Ange, auoit declairé à Charlemagne que ie ne say quel peché secret lui estoit pardonné. Combien qu'il y ait des circonstances qui rendent suspect ce compte là (dont aussi nous auons fait plus ample mention en nostre description du pays de Valais) neantmoins il est certain que les Empereurs qui sont venus apres Charlemagne ont accordé & confirmé les priuileges susdits aux Euesques de Sion: notamment l'Empereur Charles quatriesme: puis Charles le Quint les renouuela & acreust volontiers, à la requete de Mathieu Schiner, Euesque & Cardinal de Sion, duquel il auoit tiré de bons seruices.

*Le Baillif
de Valais.*

APRES l'Euesque, le plus excellent estat est celui du Capitaine ou Baillif de tout le pays, qu'ils appellent *Landtsauptman*. Il iuge les causes ciuiles, & demeure en charge l'espace de deux ans, ayant esté esleu par l'Euesque & par les ambassadeurs des dizaines, puis confirmé par publique approbation & consentement de toutes les communautez, chascune desquelles a son magi-
strat,

Arat, que ceux de Goms, Raron & Leuck appellét *Maires*, les autres Chastellain. Icelui iuge tous proces, mesme les criminels, avec les Conseillers que la Communauté lui baille pour adioints. Elles ont aussi des Ammans, qui sont souverains magistrats en certains Cantons de Suisse, mais ceux de Valais sont iuges inferieurs, & ont les Maires pour superieurs. On peut appeller de la sentence qui sera dōnee par les iuges d'une communauté au Cōseil de Valais, qu'ils appellent *den lands ract*: & selon la coustume de leurs ancestres, il est assemblé deux fois l'an, es mois de May & Decembre, auquel tēps deux ou trois deputez de chasque village s'assemblent à Sion, en vn chasteau nommé Maierin. L'Euesque y assiste, & le Baillif demande les avis: & lors on traite des affaires de la Republique, on eslit les gouverneurs & officiers du public, & iuge-on en dernier ressort les causes d'appel.

Maires.
Chastellains.
Ammans.

Les Barons de Raron ont esté autresfois grands Seigneurs au pays de Valais. Ils ont pour successeurs les Seigneurs de Chiuron, qui sont mareschaux de l'Euesché de Sion, Vicontes de Sion & Seneschaux de Valais.

Quant à la Masse, qu'ils appellent *Maszen*, c'est vne convention particuliere du peuple de Valais, pour s'opposer à la puissance des grands & des riches. Nous en avons fait ample mētion en nostre description du pays de Valais, & declairé pourquoy cela a esté pratiqué & comment.

La Masse.

Nous avons dit que l'Euesque & les sept dizaines du haut Valais ont en main la souveraineté de tout le pais. Le bas Valais leur est suiet & est parti en six communautés. 1. Gundes, proche de Sion, est la premiere chastellenie ou communauté du bas Valais. Autresfois elle a appartenu au Canton de Berne: mais en la guerre que les Suisses firent au Duc de Savoie, l'an mil cinq cens trente six, les Valaisans la recouurerent en eschange d'autre pays. 2. Ardon. 3. Sallion. 4. Entremont. 5. Martinach. 6. La ville de S. Mauris en Chablais, où les montagnes viennent comme à se ioindre, tellement que tout le Valais est fermé d'une tour & de deux portes, aux deux bouts du pont, sur lequel on traaverse le

Communauté du bas Valais.

R

Rhosne. L'an mil quatre cens septante cinq, les Valaisans ruinerent les murailles & forteresses des lieux susnommez, exceptees celles de Saint Mauris. Hors du pays de Valais, les Valaisans se saisirent de trois bailliages durant la guerre de Sauoye, a sauoir Montey, Yuian & Hochtal: toutesfois depuis quelques annees en ça, ils ont rendu Yuian à Emanuel Philebert Duc de Sauoye, & retienent les deux autres.

LA REPUBLIQUE DE BIENNE.

Ses alliances.

Son Seigneur temporel.

Ses droits.

LA ville de Bienne a fait alliance perpetuelle avec les Bernois, comme nous auons dit ci deuant: & ce la auint l'an mil trois cens cinquante deux. Trente ans apres, elle contracta alliance perpetuelle avec Soleurre & l'an mil quatre cens sept avec Fribourg. Par ainsi elle est alliee avec trois Cantons de Suisse. Elle reconoit l'Euesque de Basle pour Seigneur temporel: car quant à la iurisdiction Ecclesiastique elle est du diocèse de Lausanne: mais il y a long tēps qu'elle a secoué le ioug de la Papauté & la dominatiō spirituelle de l'Euesque, ayant establi vne reformation selon la doctrine de la parole de Dieu, à l'exemple de Zurich & de Berne. Depuis, estant auenu que les Bernois se saisirent de l'Euesché de Lausanne, ils afranchirent Bienne de ceste suiectiō Ecclesiastique. L'Euesque de Basle en est Seigneur paisible, quant au temporel, & establit le souverain Magistrat, qu'ils appellent Maire, mais il le choisit du nombre des Conseillers de la ville: & ce Maire preste serment au Conseil, & le Conseil à lui. Il conoit avec le Conseil des causes criminelles, & preside aux iugemens d'icelles. La moitié des amendes montans plus de trois liures tournois, apartienent à l'Euesque, avec quelques dismes & autres reuenus: mais les ports, peages & gabelles apartienent à la ville, non pas à l'Euesque, auquel il n'est permis imposer charge quelconque aux bourgeois, ni engager la ville: mais les bourgeois sont tenus d'aller en guerre pour l'Euesque, à leurs despens, sans s'elongner toutesfois plus d'une iournee loin de leur ville. S'il veut qu'ils marchent plus loin, il est tenu leur bailler soulde. Tous les

ans au Cōseil general on recite les priuileges que l'Euesque Immer Ramstein donna à la ville l'an mil trois cens quatrevingts & trois. Ceux de Bienne y ont autāt de priuileges, qu'en a la grande Basle.

O R la Republique de Bienne est gouuernee comme s'ensuit. Tous les bourgeois sont partis en six compagnies ou cōfrairies, en telle sorte toutesfois qu'un d'eux se peut ioindre à deux ou plusieurs de ces compagnies, qui ont chascune deux maistres & vn seruiteur. Le Conseil public est choisi du nombre des bourgeois. Le petit Conseil est composé de vingt quatre, & le grand de trente Conseillers. L'election se fait sur la fin de l'annee, & au commencement de la suiuate, on public leurs noms au temple. On eslit quelques Electeurs du grand & du petit Cōseil, qui en la presence du premier secretaire conferment les anciens Conseillers, ou en eslisent de nouveaux, si besoin est.

Gouuerneur de la Republique de Bienne.

C E L V I qui preside au Conseil general est appelé Bourgmaistre, & est esleu par le grand & petit Conseil. Il est apres le Maire, & quand on delibere des affaires de la Republique, & qu'il est question de choses ciuiles, le Maire & les officiers de l'Euesque sortent, & laissent presider le Bourgmaistre. Apres lui, sont les Thresoriers, Banderets, Voyers, les Iuges du Consistoire, les Hospitaliers, & autres esleus en telles charges publiques, par le grand & petit Conseil, qui n'y met sinon ceux qu'il conoit estre les plus propres. Le Banderet seul est esleu par tout le peuple. Il n'a pas seulement charge de porter la banniere de la ville: mais aussi avec le Bourgmaistre il est protecteur des pupilles, donne ordre qu'ils ayent de fideles tuteurs & curateurs, & leur fait rendre compte. Le petit Conseil s'assemble trois fois la sepmaine, a sauoir le Lundi, le Vendredi & le Samedi: mais si quelqu'un desire vider quelque différend extraordinairemēt, il paye vn florin au Maire qui lors assemble le Conseil. Bienne n'a point d'autre iurisdiction particuliere, ains le Conseil iuge toutes les causes ciuiles & criminelles.

Le Bourgmaistre.

Le Banderet.

C E V X de Bienne sont Seigneurs de la vallee S. Immer, qu'on appelle aussi la Seigneurie d'Argue, & est diuisee en plusieurs cōmunautez, qui ont chascune leur

Vallee S. Immer.

Maire ou Amman, esleus & confermez tous les ans es mois de May & Septembre. Mais ceux de Bienne n'y enuoyent point de Baillif, car les communautez ont leur iustice, & quand les parties n'y peuuent estre accordees, la cause est renuoyee au Conseil de la ville, qui enuoye quelquesfois des assesseurs pour assister aux plaids des paysans, & vuidier leurs proces: mais on peut appeller de leurs sentences au Conseil de la ville. Les habitans de ceste vallee marchent à la guerre sous les estendarts de Bienne.



LES REPUBLICQUES DES PEUPLES GOVERNEZ EN COM- mun par les Cantons de Suisse.

Et premierement,

Les villes Stipendiaires.

*Cinq villes
stipendiai-
res.*



V premier liure nous auons distribué les peuples gouuernez en commun, par les Cantons de Suisse, en cinq villes stipendiaires, & neuf bailliages ou gouuernemens. Ces villes ont leurs Magistrats & Conseil à part: asauoir vn petit Conseil, composé de douze, & le grand de quarante Conseillers, cōprins les douze du petit. Le chef du Conseil s'appelle *Sculdthes* ou Auoyer: il est esleu à Bade par le petit & grand Conseil. A Bremgarten, les six premiers Cantons establisent l'vn des deux Auoyers, qui toutesfois est du nombre des bourgeois, lesquels eslisent l'autre. Celui de Fravvenfeld est esleu par le Conseil general, à voix secrette. Le Conseil de ces villes eslit les Thresoriers, Voyers & autres magistrats: car ces villes ont priuileges de pouruoir aux charges publiques, ont aussi vn thresor & fond de deniers assez riche pour leur estédu & condition: car les ports, peages & gabelles leur appartient. Toutesfois en la ville de Bade, qui est le passa

ge d'Alemagne en France, le port appartient à la ville, mais le peage des marchandises transportees appartient aux Cantons. Le petit Conseil de ces villes-là, pouruoit non seulement aux affaires de la ville, mais aussi vuide les proces: car il n'y a point d'autre iustice, sinon à Fravvenfeld. Et ont lesdites villes iurisdiction ciuile & criminelle.

BREM GARTEN commande à quelques villages prochains de la ville, qu'ils appellent le bailliage de Celle. Ce pays est du gouuernemēt de la prouince libre, appartenant au Canton de Zurich: mais il fut engagé autresfois à ceux de Bremgarten. Or quand l'Empereur Sigismond mit ceux de Zurich en possession de la prouince libre, il leur donna priuilege, par mesme moyen, de pouuoir desgager ce pays: mais ceux de Bremgarten les prierent que pour l'amitié qui iusques alors auoit esté entre les deux villes, ils leur laissassent ce pays, ce qui leur fut aisément octroyé. Parquoi en ce temps, par la liberalité de ceux de Zurich, qui en donnerent lettres, ceux de Bremgarten furent mis & cōfermez en possessiō de ce pays, l'an mil quatre cēs dix huit: toutesfois ceux de Zurich se reseruerent la Souueraineté, & la punition des malfaiteurs dignes de mort. L'an mil cinq cens vingthuit, suruint differend entre ceux de Zurich & Bremgarten, sauoir à qui appartenoit la conoissance des causes d'appel. Les sept Cantons ordonnerent là dessus que ceux du bailliage de Celle pourroyent appeller au Conseil de Bremgarten, & de là à Zurich: mais quant aux proces esmeus à Bremgarten, l'appel ressortiroit par deuant les huit Cantons.

LA ville de Fravvenfeld, outre le Cōseil à part a vne assemblee de douze Iuges, qui vident les proces entre les bourgeois & les payfans des villages, qui sont de la iurisdiction de la ville: mais quant aux causes criminelles & differens touchāt les heritages & choses semblables, la conoissance en appartient au Conseil. Les iuges executent leurs arrests, en condannāt à certaine amende, & faisant saisir les biens du condanné. On peut appeller d'eux aux sept Cantons: mais il n'y a point d'appel de la sentence du Conseil. Pour le present par la permission du Conseil, l'Amman du pays est chef de

ces iuges anciennement, & y a environ cent ans, que c'estoit l'appariteur de la ville, & depuis l'Aduocé ou Preuost de l'Empire. Or quand il faut condamner quelque malfaiteur à mort, ces iuges choisissent, comme il leur plait, douze autres hommes de la ville, ou des villages qui y ressortissent: lors ces vingt quatre peuuent condamner à mort. Fravvenfeld a obtenu ce priuilege de l'Empereur Sigismond: & pourtant il y a prisons, & du temps des Princes d'Autriche, elle auoit droit de faire executer à mort les criminels, aujourd'hui les Cantons conseruent & maintiennent ces droits à Fravvenfeld: & combien que la condamnation de mort appartient aux dix Cantons, toutesfois Fravvenfeld est excepté, qui ne depend & n'est suiet qu'aux sept premiers Cantons, reseruez ses priuileges. D'auantage, ceste ville-là a quelques droits particuliers, touchant les testamens & heritages, & les bourgeois peuuent exiger leurs debtes par tout le pays de Turgovv (excepté les reuenus annuels) selon les droits de la iustice de la province, & peuuent impunément loger ceux qui auront esté bannis de ceste iustice: mais eux ne peuuent estre tirez en iustice estrangere, ains faut que le demandeur viene plaider à Fravvenfeld. L'Abbaye d'Auge la riche, a quelques droits à Fravvenfeld, à quoy les bourgeois s'obligent, & anciennement la plus part d'eux estoient suiets de ceste Abbaye, mais depuis ils s'affranchirent de toutes charges de seruitude: & aujourd'hui auant que faire serment à l'Abbé, ils reçoquent lettres de lui par lesquelles il leur promet de ne vendre, engager, ni aliener les droits qu'il a à Fravvenfeld à cause de ceste Abbaye: & qu'outreplus il conseruera tous & chascuns leurs priuileges, franchises, droits & bonnes coustumes. Finalement, en temps de guerre, anciennement la Seigneurie de Fravvenfeld estoit le Capitaine, l'Ambassadeur, l'Enseigne & autres chefs de guerre, que tout le pays de Turgovv suiuoit & leur prestoit serment: aussi l'estendard de la ville est orné d'images des saincts, comme les estendarts des Cantons Catholiques: a sauoir d'un crucefix, & des deux clefs croisees, & de l'autre costé est l'effigie (comme ils disent) de la face de Iesus Christ imprimée en vn linge.

linge. Mais depuis quelques années, ceux de la province de Turgovv ont obtenu congé d'avoir leurs Capitaines & estendarts particuliers : cependant la ville de Fravvenfeld, & les lieux qui sont de sa iurisdiction, ont leurs Capitaines, Port'enseignes, & anciens estendarts.

LES BAILLIAGES OU
gouvernemens.

NOUS avons deduit ci devant combien les Suisses ont de bailliages ou gouvernemens, à quels Cantons ils appartiennent, & comment ils s'en sont rendus Seigneurs. Or les Cantons enuoyent les Baillifs tour à tour : & en la pluspart des Cantons la coustume est que ceste charge est donnée à l'un des Conseillers du petit Conseil. Le Baillif demeure en estat deux ans, puis il fait place à celui qui y est enuoyé par un autre Canton. Ils gouvernent les bailliages selon les loix & coustumes des peuples : toutesfois es bailliages deçà les monts le Baillif ne iuge pas tout seul les causes criminelles : mais a pour adjoins des iuges de la province, à cause dequoy ils appellent ceste iustice *ein Landtgericht*. Ils conoissent de tous proces d'importance, & specialement des criminels, & donnent sentence : toutesfois le Baillif est souverain : car il pre-
siede & peut moderer la sentence. Mais es bailliages d'Italie ou delà les monts, les Baillifs seuls condamnent à mort : ils peuvent bien appeller pour cōseil quelques gens doctes : mais ces Conseillers n'ont aucun pouvoir en la sentence. Finalement tous les ans environ la mi-Iuin, ils rendent compte de leur administration, ceux de deçà les monts à Bade, ceux de delà à Lugano devant les deputez que les douze Cantons y enuoyent lors, & lors ils iugent les causes d'appel des suiets. Si quelque ennemi estrangier fait la guerre aux Suisses, tous les bailliages enuoyent gens qui marchent sous leurs estendarts particuliers, & chascun bailliage se joint au Canton, sous la puissance duquel il est en ceste anne-là. Comme en la guerre de Bourgogne, ceux

Neuf bailliages ou gouvernemens.

du bailliage de Turgovv suiurent le Cāton de Zurich. Mais s'il suruenoit quelque guerre ciuile en Suisse, d'autant que les bailliages sont autant obligez à vn Canton qu'à l'autre, ils ne sont pas tenus de donner secours, si la pluspart des Cantons ne le leur commande.

B A D E.

*Autorité
du Baillif
de Bade.*

LE gouvernement ou bailliage de Bade est plus magnifique que les autres à cause des iournees que les Cantons y tiennent : car le Baillif de Bade y assiste tousiours, demande les auis par ordre, & seelle souuent de son cachet ce qui est escrit au nom de tout le Conseil: d'auantage si les voix sont esgales de part & d'autre, il fait valoir celles à qui il se range, & vuide par ce moyē tout differend. Or ce Baillif n'a nulle autorité sur la ville de Bade, mais sur la Conté qui est diuisee en plusieurs villages & petites iurisdicitions: où il a ses lieutenans & officiers, qui tiennent les plaids avec les iuges du village, au nom du Baillif, exigent les amendes, & lui en rendent compte : quelquesfois aussi il se trouue en ces iurisdicitions. Mais quand il est question de cōdamner vn malfaiteur à mort, vingt quatre iuges de toute la Conté de Bade s'assemblent, le Baillif les eslit, mais la coustume est, qu'apres auoir esté esleus vne fois, ils demeurent toute leur vie en ceste charge, si quelque empeschement legitime n'entreuient: & quand l'vn d'eux meurt, ou est demis, le Baillif en met vn autre au lieu. Ces iuges donnent sentence selon les loix, toutesfois le Baillif (qui a la souueraineté en main) peut moderer leur sentence. Apres l'estat du Baillif le principal est celui du Secretaire de toute la prouince: car outre la dignité, il y a du profit, d'autant que les Cantons s'en seruent lors qu'ils tiennent là leurs iournees. Puis apres il y a le lieutenant, qui est le premier de tous les officiers du Baillif.

*Clinge-
nouy.
Keyser-
stuel.*

LE Bailliage & Comté de Bade a sous soy deux petites villetes, l'vne nommee Clingenouy, & l'autre Keyserstuel: mais l'Euesque de Constance y enuoye des Baillifs, & celui de Bade n'y a que voir, sinon que la conoissance des causes criminelles lui appartient, & les

citoyens de ces lieux font compris avec les autres de la Comté de Bade, lors qu'ils vont en guerre pour les Suisses. Entre ces deux villetes est vn grand village pres du Rhin, nommé Zurzach, habité cōme si c'estoit Zurzach vne ville, suiuet à l'Euesque de Constance, & dependant du bailliage de Clingenovv: de la police duquel ie dirai ici quelque mot, d'autant que c'est vn lieu fort renommé, à cause des deux belles & grosses foires qu'on y tient tous les ans, où se trouuent force marchands, non seulement de Suisse & d'Alemagne, mais aussi de France & d'Italie, encores que chaque foire ne dure qu'vn iour. Plusieurs estiment que ce village est le lieu que Ptolemee appelle *forum Tiberij*, & qu'à ceste occasion ces foires sont fort anciennes, comme ayans esté ordonnees par Tibere. Il semble auoir prins ce nom de M. Iunius Certius gédarme Romain, enterré en ce lieu là, comme le tesmoigne vne antique inscription. La iurisdiction de ce village est des dependances de Clingenovv: le Baillif eslit vn officier tous les ans, au mois de Ianuier: item les huit Senateurs, dont quatre sont en charge vn an entier, & s'appellent Senateurs iurez: puis les quatre autres succedent. On leur donne pour adioints quatre iuges. Ces douze, avec le Baillif de Clingenovv qui preside, iugent les causes, & s'assemblent en quinze iours vne fois: si quelqu'vn cependant requiert que les iuges se trouuent ensemble, ils le font, en payant par lui treize sols de la monnoye de Lucerne. Au reste, le Baillif de l'Euesque de Constance ne condamne point à plus grosse amende que de dix livres: mais si le crime semble deuoir estre chastié plus rigoureusement, voire corporellement, lors l'officier du Baillif de Bade execute la sentéce, & chastie le coupable. Mais hors le temps des foires, les malfaiteurs sont examinez premierement à Clingenovv, apres auoir confessé, & estans conuaincus de crime capital, on les met entre les mains du Baillif de Bade. Au temps des foires, a sauoir le premier iour de Septembre, & la premiere feric de la sepmaine d'apres les festes de Pentecoste, le iour de deuant la foire, toute la iurisdiction de l'Euesque cesse & apartiét au Baillif de Bade, qui a seul toute puissance de commander & defendre iusques à

la fin de la foire. Car d'autant que grand nombre de gens s'assemble-là, nos ancestres ont voulu que ces foires fussent en la protection & sauuegarde de ceux qui estoient souuerains, & qui auoyent moyen d'estre les plus forts en ces lieux-là. Autresfois c'estoyēt les Princes d'Autriche, Seigneurs de la Conté de Bade: aujour-d'hui ce sont les huit premiers Cantons. Quāt au gouuernement de Zurzach, il est manié par seize Conseillers, a sauoir les douze susmentionnez & quatre adjoints: finalement, s'il y a quelque afaire d'importance, il est rapporté au Conseil general.

TURGOVV.

ENTR E tous les bailliages des Cantons, il n'y en a point qui soit plus peuplé & de plus grande estendue que Turgovv, qui a plus de cinquante paroisses. Les sept plus anciens Cantons y enuoyent vn Baillif, & à eux appartient la Seigneurie & iurisdiction civile du pays: & si la Suisse est assaillie par vn ennemi estrange, ceux de Turgovv se rangēt avec ces sept Cantons: mais la conoissance des causes criminelles & capitales appartient aux dix Cantons. Au reste, il y a plusieurs Nobles & Ecclesiastiques, qui ont iustice basse en diuers villages de Turgovv, en telle sorte toutesfois que tous ces villages sont suiets au Baillif de tout le pays. Ces Seigneurs inferieurs peuuent condamner à l'amende de vingt sols, & quelquesfois iusques à dix liures: mais la moitié de ces amendes appartient au Baillif, selon les ordonnances establies & bien entendues entr'eux. Tous ceux qui ont iurisdiction s'appellent *grichtsherren*. Les Ecclesiastiques sont, l'Euesque de Constance qui a les Preuosts en Turgovv, a sauoir à Arbonne, Tanneg, Guttingen & Gottliebe. Le chapitre de Constance a iurisdiction dans Altnavv. L'Abbaye d'Auge la riche, maintenant vnie & incorporee à l'Euesché de Constance, a de grands reuenus & plusieurs iuridictions au pays de Turgovv, a sauoir Stekbure, Bernange, Mannebach, Ermatingen, Tribeltingen, &c. Plusieurs gentils-hommes sont vassaux de ceste Abbaye. L'Abbé de l'Hermitage est Seigneur d'Eschentz. Par
reil-

reillement l'Abbaye de Sainct Gal a iurisdiction en
 quelques villages : comme ont aussi les Abbayes fon-
 dees dans le pays de Turgovv , asavoir Tobel , Com-
 manderie de Cheualiers de S. Jean, Fischinge Abbaye
 de Benedictins, Ittinge Chartreuse, Munsterlinge Ab-
 baye de Benedictines , & Tennikon abbaye de moines
 de l'ordre de Cisteaux: item Veldbach, Calchere, S. Ca-
 therine du Val pres Diessenhovv, & quelques Preuostez
 ou iurisdiction en vn ou deux villages, & quelquesfois
 en plusieurs. Il y a encor beaucoup de chasteaux apar-
 tenans à diuers gētils-hommes qui y habitent, & iouif-
 sent de leurs anciennes iurisdiction: les noms desquels
 chasteaux ie reciteray, ensemble les Seigneurs à qui ils
 appartient. Les sieurs d'Ulme demeurent pour le pre-
 sent à VVellenberg & Griessenberg. Hèrdere & Bur-
 gelle appartient aux sieurs de Landberg. VVengie
 aux sieurs de Giel. Spiegelberg aux Sieurs de Mont-
 prat. Vinfeld aux Sieurs de Schellenberg & de Gem-
 minge. Sur les limites du pays y a la ville du Conte
 d'Oberstein, Nuuenbourg & Mammer appartenant aux
 Sieurs de Tum, Salenstein & Blidec aux sieurs de Hau-
 nille, Clingenberg aux sieurs de Herdenheimer , Ott-
 lishouse aux sieurs de Schenck , Epishouse aux sieurs
 de Hagenville, Liebenfels aux sieurs de Lanz, Clinge
 aux sieurs de Brum, Nufere aux sieurs de Stocker, Son-
 nenberg aux sieurs de Gutenfon. Il y a aussi beaucoup
 de Chasteaux ruinez, dont la pluspart des iurisdiction
 appartient aux Ecclesiastiques, aucunes d'icelles a des
 gentils-hommes demeurans es autres chasteaux, & a
 des particuliers du pays.

A v reste, l'Abbé de Rinovv a iustice ciuile & crimi-
 nelle, en la ville de Rinovv, qui semble estre fort an-
 cienne, combien qu'aujourd'hui elle ait peu de beaux
 bastimens. On tient que les Romains y ont assis leur
 camp autresfois à l'encontre des Alemans. En l'isle qui
 y est dans le Rhin se void l'Abbaye des Benedictins,
 l'vne des plus anciennes de toute la Suisse. L'Abbé est
 Seigneur de la ville : toutesfois si quelque malfai-
 teur est condamné à mort, il est liuré au Preuost ou
 Amman de la Prouince, & ses biens demeurent acquis
 & confisquez aux sept Cantons. Ceux de Rinovv

ont leur estendard, sous lequel ils marchent en guerre pour les Suisses. Outreplus il y a quelques villes en Turgovv qui sont en la protection des Suisses, & cependant ont leurs franchises & priuileges fort amples, & iurisdiction particuliere.

*Bischoff-
zel, maison
de l'Eues-
que.*

Il y a vne autre ville, nommee Bischoffzel à la rencontre de deux riuieres nommees Sittere & Tur, laquelle est bien au pays de Turgovv, & a ses estendarts sous lesquels les soldats vont à la guerre pour les Suisses: mais le gouuerneur du pays n'a que voir en ce lieu là, & ne peut rien commander aux habitans, qui sont suiets en quelques choses à l'Euesque de Constance, & au reste se gouernent selon leurs ordonnances. L'Euesque a vn Baillif au chasteau de la ville, auquel appartient la moitié des amendes: mais les citadins eslisent le Conseil & les deux presidens en icelui, lesquels ils appellent les anciens Senateurs, qui gouernent la Republique avec les Conseillers: & l'vn des deux iuge les proces criminels, & n'y a point d'appel de la sentence du Senat, & n'est loisible de tirer vn bourgeois deuant autre iustice que celle de la ville. Le peage du vin & autres reuenus appartient à la Republique. Quand l'Euesque reçoit le serment des citadins, il promet lui mesmes premierement de n'entreprendre iamais de diminuer en sorte que ce soit leurs priuileges & franchises.

Arbonne.

ARBONNE est vne ancienne ville sur le lac de Constance, de laquelle Antonin fait mention en sa guide des chemins. Elle est sous la domination de l'Euesque de Constance qui a vn Baillif: mais ceux de la ville eslisent leur Amman & Conseil, qui manient les choses ciuiles. Les Suisses ont quelques droits Seigneuriaux en ce lieu, car le chasteau leur est ouuert en temps de guerre, pour s'en accommoder, & les habitans sont leurs soldats.

*Diessen-
hovv.*

DIESSENHOVV ville sur le Rhin, entre Stein & Schafouse, est aussi du pays de Turgovv, & outre les sept anciens Cantons qui sont Seigneurs de ce pays, Berne & Schafouse ont quelque droit & domination à Diessenhovv: toutesfois les citadins prestent serment seulement à huit Cantons, & ont beaucoup de priuileges,

leges, leur Conseil & Auoyer, a la iurisdiction de quelques villages d'à l'entour. Mais tous sont estimez estre du gouvernement de Turgovv, & vont en guerre avec les autres, pour les Suisses, neantmoins sous l'estendart de Diessenhovv.

M A I S outre les iurisdictiones des Ecclesiastiques & des gentils-hommes, il y a plusieurs villages, dont les Cantons sont entierement Seigneurs, & les appelle-on les iurisdictiones de la Conté de Turgovv, & les officiers du Baillif tiennent les plaids par ces villages. Autresfois il y auoit diuers formulaires de plaider, & plusieurs coustumes: mais les sept Cantons, par le consentement & auis des Seigneurs des iurisdictiones, establirent vne commune maniere de plaider par tout le pays de Turgovv. Au reste, si vn particulier a proces contre le Seigneur d'vne iurisdiction, il se presente au Baillif ou gouverneur du pays, & lui demande iustice.

O R il y a deux sortes de haute iustice en Turgovv: *Iustice prouvinciale.* car ou il faut plaider deuant la iustice de la prouince, ou deuant le Baillif & ses assesseurs. Ceste iustice Prouinciale appartient non seulement aux sept Cantons qui establissent vn gouverneur au pays, mais aussi ceux de Berne, Fribourg & Soleurre, y ont leur part: dont nous auons rendu raison au premier liure. Autresfois ceste iustice s'assembloit à Veinterduer, lors que la Comté de Kybourg estoit iointe au pays de Turgovv: puis, elle se tint pres de Constance, quand l'Empereur Sigismôd eut engagé Veinterduer aux bourgeois de Constance: d'autresfois en d'autres lieux: mais maintenant elle est arrestee à Fravvenfeld, & les Cantons ont ordonné qu'elle ne seroit plus transportee ailleurs. Il y a douze iuges que le Baillif choisit, quatre de Fravvenfeld & quatre de Turgovv. Le Baillif preside au nom des dix Cantons, ou l'Amman du pays, que les Cantons establissent, ou le lieutenant que le Baillif substitue en sa place. Les causes d'appel de tout le pays de Turgovv se vident en ceste iustice Prouinciale, ensemble les proces en matiere de debtes, dont la conoissance peut appartenir à ceste iustice: item les causes d'iniures, de crimes & forfaits dignes de mort. Le Baillif & ses assesseurs (qui sont le plus souuēt l'Amman du pays, le Secretaire,

& le premier huissier) iugent les mesmes proces: & est à la discretion du demandeur de choisir deuant laquelle des deux cours il veut plaider. Le Baillif fait executer ses sentences & ordonnances avec imposition d'une amende de dix liures payable par celui qui ne satisfera à la sentence en dedans dix iours. La iustice Prouinciale n'impose point d'amende d'argent, ains bannit: reserué qu'elle cōdamne à l'amende celui qui plaide lui mesmes sa cause, (car la coustume est de prendre vn des iuges pour declairer le fait) & qui entre dans le parquet ou les iuges sont assis. Celui qui est accusé de mespriser les ordonnances du Baillif est emprisonné. On peut appeller aux Cantons, de la sentence dōnee en l'une ou en l'autre Cour, & selon l'importance de la cause les sept Cantons, ou les dix en conoissent: semblablement toutes les amendes, (comme les biens des executez à mort, les confiscations, & les amendes imposees à ceux qui ont esté adherans aux criminels dignes de mort) appartient partie aux sept, partie aux dix Cātons. Or tout cela est arresté & taxé par certaine regle, & le Baillif fait quelle part il en faut à chascun Cāton. L'on peut alleguer, pour exemple, les iniures atroces qui ne sont punies de mort, les efforts commis par quelqu'un à qui commandement aura esté fait de viure en paix avec sa partie aduerse, les outrages faits à quelqu'un sur le chemin public, en le blessant, destroussant, ou lui faisant autre semblable violence: item si quelqu'un usurpe & s'approprie particulièrement les chemins publics, transpose les bornes, change les biens qu'on lui a baillez en garde ou en depost, viole la foy publique, & se porte insolent à l'endroit du Baillif ou des iuges, &c.

Sentences de mort. A v reste tous ceux que la iustice prouinciale declaire coupables de mort, sont renuoyez à d'autres iuges avec leurs proces, pour prononcer la sentence. Ces iuges sont au nōbre de vingt quatre, & autresfois la coustume estoit, que le Baillif adioignoit douze iuges aux douze de la iustice prouinciale, & les choissoit en tout le pays, à sa discretion: mais auourd'hui le plus souuēt les iuges de Fravvefeld prononcent la sentēce de mort. C'est pour obuier aux frais, qui seroyent plus grands sans comparaison, s'il falloit appeller les iuges de diuers endroits

endroits du pays, qui est de longue estendue. Il n'y a point d'appel de ceste sentence: toutesfois il est permis au Baillif de moderer la sentence des iuges, ou changer la façon du supplice, ou sauuer la vie au condamné: mais il ne peut agrauer la condamnation.

S A R G A N S,

LE pays de Sargans a eu autresfois des Comtes qui en portoyent le nom, & vendirent ce pays aux Suisses. Ces Comtes estoient de la maison des Comtes de Vuerdenberg & de Montfort, qui fut diuisee en plusieurs familles. Or tout le pays est miparti d'une petite riuere nommee Sar. La partie de dessus a quelques villages, le principal desquels s'appelle Regatz ou se tiennent les plaids: item l'Abbaye de Pfæuertz, dont l'Abbé a iurisdiction en ces quartiers. Il semble que ceste partie fut iadis separee de l'autre, en telle sorte que le nom de Sargans appartient à ceux qui habitent au dessous de la riuere, de laquelle il y a aparce qu'ils empruntent leur nom (car il y a vn autre Sargans, ou des Sarunets dont Pline fait mention, qu'on appelle au iourd'hui Engadin, & qui sont à la source de la Riuere d'In) & ceux qui demeurent au dessus de la Riuere peuent estre du quartier des Rhegusces & Rhucans, au iourd'hui Rhinthal & Ruchenberg. Ils ont leur iustice à part, & autre poids & mesures que ceux de dessous la riuere. La ville de Sargans est petite, & a vn chasteau ou demeure le Baillif, & est la capitale de tout le bailliage. Il y a vn Conseil à Sargans, & vn Auooyer, que les Suisses qui en sont Seigneurs y establissent, comme en l'autre ville du mesme bailliage, nommee VValhenstat, sur le lac de Rieue. Mais la iustice basse appartient à ceux de Sargans, comme aussi les principaux villages ont leur cour. Les dernieres appellations des causes criminelles & capitales se tiennent à Sargans. On choisit les iuges de la ville & de tout le bailliage. Souuent au lieu du Baillif preside l'Amman du pays. Le Baillif plaide lui mesmes contre le criminel, & a vn secretaire & vn officier. Si les criminels sont prisonniers à VValhenstat, on iuge & execute-on

à mort en ce lieu là: mais le Baillif preside, & non pas l'Auoyer de VVallhenstat.

RHINTHAL.

LE Baillif de ceste vallee (qui prend son nom du Rhin, & est à sa rive gauche, au dessus de son entree dans le Lac de Constance) se tient en vne petite ville nommee Rhinek au bas de la vallee. Tout le bailliage est diuisé en certaines portions ou censes, qu'ils appellent *Hæf*, dont les noms s'ensuyuent, Alstett petite ville, Marpach, Bernange, Taal, d'où Rhinek depend, Oberriede. Chascune a la iurisdiction à part, & deux Ammans, dont l'un est instalé par le Baillif des Cantons, & l'autre par l'Abbé de Sainct Gal. La moitié des amendes appartient à l'Abbé, & l'autre aux Cantons. Neantmoins à Alstett les amendes sont parties en trois, dont vn tiers appartient aux habitans. Aucuns disent que la haute & basse iurisdiction de ce lieu appartient au Prince d'Autriche. La iustice basse de Lustenovv, qui est vn village du bailliage de Rhinthal appartient aux Comtes d'Amise. La conoissance des causes criminelles appartient aux Cantons, & leur Baillif fait executer les sentences es lieux où les delicts ont esté commis, ayant pour iuges les Ammans.

Les habitans de ceste vallee s'occupent principalement à cultiuier les vignes, & filer du lin, qu'ils vendent bien à Sainct Gal, & viuent commodement avec vn tel moyen. Aussi ceux de Sainct Gal, ont force terres & vignobles en ceste vallee, & beaucoup de granziers & vigneron: à cause dequoy ils mettent la taxe sur le vin avec les habitans de Rhinthal, & arrestent le pris auquel sera payé le vin par les maistres & autres, qui auant vendanges l'auoyent acheté à la vente publique, & auancé l'argent aux vigneron. Ceste taxe n'oblige point ceux qui n'ont vendu leur vin auant icelle. Lors que vendanges aprochent, les deputez de chaque village se trouuent à Sainct Gal, & la Seigneurie commet vn ou deux du Conseil: tous ensemble mettent le pris au vin. S'ils ne sont d'accord, & qu'il y ait autant de voix d'un auis que d'autre: le village qui a lors son

tour

tour est arbitre pour faire l'arrest: car chaque village en son rang a ce droit d'arbitrage, quand les taxeurs ne s'accordent pas. Le pris arresté, l'on commence à vendanger, & n'est loisible de commencer plustost.

LES BARONS D'ALTSAX.

ENTRE le bailliage de Rhinthal & la Comté de Evuerdenberg, l'on void la Seigneurie des Barons d'Altsax. Or combien que ces Barons soyent Seigneurs souverains, toutesfois à cause de la situation de Rhinthal, ie n'ay pas voulu passer outre sans en faire quelque mention. La race des Seigneurs d'Altsax est tres-ancienne, & celui qui a décrit les tournois, raconte que l'Empereur Henri, surnommé l'Oiseleur, choisit entre tous les gentils-hommes de Snaube Frideric Baron d'Altsax, pour prescrire aux autres l'ordre qu'on deuroit tenir en ces ioustes. Ceux de Misax au pays des Grisons (que Pline appelle Hisarees au trophee d'Auguste) estoient iadis suiets aux Barons de Monfax, auxquels l'Empereur Sigismond donna le nom & dignité de Contes: & Vvoff Baron de Monfax fut en guerre contre les Obotrites, l'an neuf cens trente cinq. On dit que ces Contes sont descendus de la maison d'Altsax: & qu'il y a plusieurs gentils-hommes de fort ancienne race, au pays des Grisons, descendus des premiers Rætiens qui estoient de la Thoscane. Aussi se vantēt-ils d'estre issus des Romains. Anciennement les Seigneurs d'Altsax demeuroyent au pays des Grisons, car pres de la vallée de Lengs ou habitent ceux (qui entre tous autres) se glorifient d'estre des plus anciennes races nobles, il y a le village d'Obiersax qui retient encor le nom de la famille, & y auoit vn chasteau de mesme nom. I'estime donc, que la maison d'Altsax est Grisonne d'origine, & descendue, avec plusieurs autres des Grisons, des Thoscans qui estoient deuant les Romains. Aussi le pays dont ils sont Seigneurs aujour-d'hui estoit iadis réputé estre des Grisons, veu mesmes que Strabon estend les limites des Grisons iusques au lac de Constance. Ceste Baronnie a eu autresfois deux forts Chasteaux, asauoir Sax (qui fut bruslé durant la

§

guerre d'Appenzel) & Forstège, basti depuis, à l'aveu d'Ulrich d'Altsax Abbé de Saint Gal, au temps que les Barons estoient en guerre contre les Contes de Montfort. Il y a plusieurs villages en ceste vallee suiets aux Barons d'Altsax. Si quelque guerre menace la Suisse, ils choisissent les plus vaillans soldats qu'ils enuoyent au secours: aussi Huldreich pere de Huldreich Philippe à present Baron d'Altsax, combatit vaillamment pour les Suisses en la guerre qu'ils eurent contre l'Empereur Maximilian & la ligue de Suaube, & pour recompense & reconnoissance de sa valeur, les Cantons lui firent present de quelques pieces d'artillerie. Il y a long temps que les Barons d'Altsax sont bourgeois de Zurich, au reste les Cantons n'ont aucune domination sur lesdits Barons, ains iceux sont Seigneurs souverains, & ne peut-on appeller de leurs sentences à autre iustice. Auiourd'hui il n'y a plus qu'un de ceste race des Barons d'Altsax, a s'auoir le Seigneur Huldreich Philippe: mais par la grace de Dieu elle est augmentee: car ce Seigneur a eu de deux femmes cinq fils ia grands, & qui promettent beaucoup, nommez Albert, Jean Thibaut, Jean Philippe, Jean Christophe, & Jean Huldreich.

LES BAILLIAGES QV GOVERNEMENTS d'Italie.

LE premier & principal des quatre bailliages d'Italie s'appelle Lugano, & le Baillif se nomme Capitaine, commandant sur tous les quatre, si quelque guerre survient à l'improvisite. Le second est celui de Locarne, presque d'aussi grande estendue que Lugano. J'adiousteray en ce chapitre vne exacte description du bailliage & ville de Locarne, faite à ma requeste par Thaddee Dun Medecin, natif de Locarne, mon grand ami: car par icelle on pourra conoistre quel est le gouvernement des autres bailliages: lesquels combien qu'ils ne soyent de pareille estendue, & n'ayent mesme police, toutesfois sont gouvernez de mesme façon, pour le regard du Baillif & de la domination des Suisses.

*Description
de Locarne.*

LA ville de Locarne est appelée Luggari par les Allemans,

lemās, & Locarno par les Italiens. Aucuns estimēt qu'elle soit ainsi nommee, comme estant vn lieu de chairs, d'autant qu'au pays d'à l'entour y a abondance de bon bestail. Elle est assise en vne plaine, entre le pied d'une haute montagne & la riue du lac Maieur. Vers le leuāt elle a le commencement & la teste de ce lac: au midi le col du lac, & les hautes montagnes. Elle est en l'estēdue & comme vers le milieu du lac au couchant, & vers le Septentrion sont aussi des montagnes fort hautes. Il y a vers le Leuant & contre les terres du bailliage de Bellizone vne plaine de grande estēdue, où il croist du foin en abondance, & à trauers de laquelle passe le Thesin. Assez pres de la ville entre ceste plaine, la ville, le pied des montagnes, & la riue du lac, y a vn terroir fertile en bled & en vin. Au Couchāt, pres de la ville, l'on void vne grande campagne de merueilleux rapport. Autresfois elle estoit plus spacieuse, mais la riuere prochaine en a creulé & emporté vne partie. Ces montagnes de longue estendue sont cultiuees fort proprement, & y a vn fort beau & bō vignoble. Au reste, l'ō peut estimer cōbien Locarne est grande, par les familles qui y sont, au nombre de quatre cens ou enuiron: & n'y a ville plus grande autour du lac Maieur: & y a plus de gentils-hōmes qu'en autre ville de ce quartier: à cause de quoi c'est la premiere & principale. Ceste description montre combien le lieu est plaisant: aussi l'air y est tēperé, doux & salubre, autant que l'on sauroit desirer. Les vents de Midi n'y soufflent que bien peu, & comme las & rompus, à cause des montagnes qui sont au deuant. La Bise y est assez douce, pourautāt que les hautes montagnes couurent la ville. Du Leuant au Couchant, les vents tirent à leur aise. Il n'y a point d'estangs ni de marests en ce quartier: & en somme le lieu est assez plaisant.

AUTRESFOIS la ville de Locarne auoit vn grād & fort chasteau, de belle monstre à cause de plusieurs tours, & enuironné de beaux fossez. C'estoit autresfois la principale demeure des Contes de Rusque. Les François en furēt maistres l'espace de treze ans, sans toutesfois en chasser les Cōtes. Il y a vn palais dās ce chasteau, encor en son entier: c'est la maison du Baillif, ou demeurent aussi le trucheman & les deux Suisses archers

*Le chasteau
de Locarno.*

de la garde, desquels nous ferons plus ample mention ci apres. Dans l'enclos des murailles il y a vn beau port, ou les nauires de guerre estoient gardees. Ce chasteau estoit quarré & quadrangulaire, muni de tours à chafque coin: & auoit tout autour vne muraille bien forte. En ce temps le lac Maieur lauoit le pied du chasteau, tellement que les nauires pouuoient estre aisément poussees sur le lac. Auiourd'hui la riuiere de Madie y a tant amassé de grauiers, que la place est assez eslongnee du lac. Depuis, asauoir l'an mil cinq cens trente vn, les Suisses ruinerent entierement ce chasteau, excepté le palais. On void encor tous les fondemens, & les parois de plusieurs maisons: & n'y auoit chasteau si fort en tous ces pays. Aussi estoit-il muni d'artillerie de toutes sortes, & de diuers equipage de guerre en grande quantité. François Guichardin en fait mention au cinquiesme liure de ses histoires, lors que quinze mil Suisses s'amasserent pour aller assaillir ce chasteau: duquel il parle derechef en l'onziemesme liure, & sur la fin du douziemesme.

*L'estendue
du bailliage
de Locarne.*

LA DIS, du temps des Ducs de Milan, tout le pays auquel commande le Baillif de Locarne (exceptee la ville de Brisag) avec le bailliage de la val Madie, estoit vne Comté, dont estoient Seigneurs les Rusques, gentils-hōmes de marque en la ville de Come, de laquelle ils furent maistres quelque temps, puis la rendirent au Duc de Milan, l'an mil quatre cens & seize. Mais depuis ceste Comté fut partie en deux, & la val Madie separee du bailliage de Locarne. En ce temps aussi la val de Verzasche & Gambaron (dont sera parlé ci apres) obtindrent congé d'eslire leurs Podestats. L'estendue du bailliage de Locarne, se peut conoistre par les paroisses, car il y en a vingt & d'auantage.

*La fertilité
du pays.*

LE pied des montagnes de Locarne, & vne bonne partie du territoire, rapporte de fort bon vin. Es costaux & montagnes, les vignes sont liees haut, & le foin croist dessus: en la plaine on les ioint aux ormeaux & hautins, puis les sarmens entortillez deux à deux, & liez par les bouts, sont estendus d'vn arbre en autre: & s'ils sont trop eslongnez, ou les sarmens trop courts, lors on plante vn eschallaz assez haut au milieu, ou sont at-
tachez

rachez ses sarmens, de peur d'empescher de croistre le bled ou les legumes qu'on y a femez. Ces vignes sont de grand & incroyable rapport. Les grappes sont grosses, & meurissent bien, qui fait qu'on en tire du vin en grande abondance. Les champs ne s'estendent pas tous si avant, à cause du lac & des montagnes prochaines: toutesfois ils sont fort fertiles, à cause de la bonté de la terre, que les laboureurs engraisent & cultiuent soigneusement: car d'autant qu'il n'y a pas beaucoup de champs, & que la ville est assez peuplée, on les labore diligemment & à loisir. Souventesfois ils rendent souvent vingt grains pour vn, & fait-on moissons deux fois l'an. Au mois de Iuin ils recueillent le froment & le seigle: au mois d'Octobre, le Mil, le Panic, & autres legumes semez au printemps. Les montagnes & vallées fournissent de bonne chair (specialement des cheureaux) en abondance: item des perdris, phaisans, alouettes, lieures, cheureuls, beurre & fromage, avec force chastaignes pour la nourriture des payfans. Ils les mangent crues du commencement, puis seches: en apres ils les mangent bouillies, rosties & fricassées. Aussi en font-ils de la farine & du pain, & se seruent de ceste farine en diuers vsages: mesmes les gentils-hommes ont les chastaignes entre autres delices. Quand donc il y a bonne saison de chastaignes, la cherté des autres viures n'est pas grande en ces pays-là: où il croist aussi de bonnes figues, diuerses sortes de pommes fort douces, des pesches, des poires, cerises & autres bons fruits, comme prunes de beaucoup de sortes: les grenades, citrons, oliues, oranges & autres fruits y meurissent assez bien. Le lac est abondant en poisson, & en a de fort bons, specialement des truites que l'on porte vendre iusques à Milan. En somme, ce pays foisonne presque en toutes sortes de biens pour l'entretienement de la vie: quelquesfois ils ont disette de bled, à cause que le pays est estroit. Le sel y est apporté d'ailleurs.

Tous les Ieudis y a vn grand marché à Locarne, où se trouuent beaucoup de gens. On void arriuer des bateaux de toutes les villes du lac Maieur, d'ou descendent force marchans qui viennent là, plus pour acheter que pour vèdre. Il y en vient aussi de diuers endroits de

Le marché.

la Duché de Milan, de Lugano & Bellizone, bailliages voisins, de Misax & de la vallee de Liuiner, non compris ceux d'à l'entour de Locarne & de la val Madie. C'est vn des plus beaux marchez de toutes ces contrees. Il y a vne place fort spacieuse pres du lac, où les marchans dressent des tentes pour se garentir des pluyes & autres semblables accidens.

Les Nobles, Bourgeois & habitans.

Le peuple de Locarne est diuisé en trois parties, a sauoir les Nobles, les vieux Citoyens, qu'ils appellent Bourgeois, & les habitans qui sont venus d'ailleurs, & dont les ancestres ont commencé quelquesfois d'habiter à Locarne plus de cent ans auparauant. Il y a quatre races Nobles, a sauoir celle des Aurelles, Muraltes, Magorians & Duns. Celle des Duns est plus ancienne que les autres: ses maisons & biens sont partie à Locarne, partie à Scone, qui est vne ville pres de Locarne, non pas tant peuplee, assise en la plaine pres du lac. Du temps que les Comtes de Rusque commandoyent, les Duns estoient honnorez & fauorisez plus que les autres Nobles, & esleuez aux estats: aujourd'hui aussi lon void encor les armoiries des Comtes de Rusque magnifiquement peintes sur le deuant du palais des Duns à Locarne. Puis apres sous le nom de peuple, sont contez tous ceux qui demeurent es vallees & villages, dependans de Locarne. Tout le corps de la Seigneurie ou bailliage, s'appelle Communauté.

Le Commissaire.

Quant au Baillif, qu'ils appellent Commissaire, il est esleu par les douze Cantons, & enuoyé à Locarne tous les ans, par l'vn desdits Cantons, qui est lors en rang, selon les loix & alliances. Ce Commissaire est souuerain, & a plaine puissance de chastier les coupables, voire de les condamner à mort, si le cas le requiert. La coustume est qu'il prend pour Conseillers quelques gens sauans, & bien entendus es loix & coustumes du pays. Il n'est point receu en sa charge, qu'apres auoir solennellement iuré & promis garder les loix & ordonnances, que les habitans appellent droits municipaux. Cela fait, le peuple present le reconoit pour legitime gouuerneur, avec solennelle & publique aclamation, & iure de lui estre suiet obeissant & fidele.

Le Trucheman.

Or d'autât que ce Cōmissaire parle Suisse, & le peuple

ple Italien, les Seigneurs des Lignes lui baillét vn Trucheman qui entend & parle les deux langues, auquel ils donnent gages: mais ceux de Locarne entretiennent le Commissaire. Par l'entremise du Trucheman le Commissaire, les parties qui plaident, les aduocats & procureurs s'entr'entendent, & ainsi se debaten les causes que les Secretaires & greffiers escriuent en Latin. Le Commissaire ne se mesle point des affaires de la Republique: car le peuple a plaine puissance d'eslire ses magistrats & officiers, & ordonner de tout ce qui concerne l'estat public.

D'AVANTAGE l'on eslit vn procureur fiscal, qui poursuit les causes criminelles, & garde les amendes adiugees au fisc, qu'ils appellent la chambre. Les Seigneurs des Lignes eslisent ce procureur, qui est des bourgeois de Locarne, & demeure autant de temps en office, qu'il plaist ausdits Seigneurs. *Le Procureur fiscal.*

ILs establisent aussi les receveurs des peages. Car tous les ans en esté, lors que les douze ambassadeurs des Cantons viennent là, ils baillent la ferme du peage, moyennant certaine somme, à vn ou plusieurs bourgeois, qui reçoivent lors tout pouuoir d'exiger le peage: puis au bout de l'an ils payent. *Les receveurs du peage.*

LE Commissaire choisit le plus souuent vn officier Suisse, qui marche tousiours pres de lui avec la halbarde & l'espee. C'est le premier de tous les sergens, qui fait les captures, & garde les criminels. Quand les ambassadeurs viennent à Locarne, c'est leur huissier, aussi lui payent-ils ses gages comme au Trucheman. *L'officier des Commissaires.*

CE mesme Commissaire eslit son Lieutenant, quelqu'un des bourgeois, propre à vuider les proces & causes ciuiles. Ce lieutenant y vaque en l'absence du Commissaire, ou quand il est detenu de maladie ou autre empeschement, ayant en ces causes mesme autorité & puissance que le Commissaire. *Le Lieutenant.*

OVTRE PLUS, le Conseil (duquel nous parlerons maintenant) eslit quelques sergens d'entre le peuple. Leur charge est de seruir à la Republique & d'executer les mandemens du Commissaire. *Les Officiers.*

LES bourgeois & habitans qui restent de ceste Côté & Communauté, s'assemblent selon la coustume, tous *Le Conseil.*

les ans le premier iour de Ianuier, & eslisent les vingt vn conseillers de la Republique. Douze d'entr'eux sont de Locarne, trois de la ville de Scone qui est prochaine, les autres six des vallees & villages d'àl'entour. Quant aux douze de Locarne, il y a six nobles, quatre bourgeois, & deux habitans, quelquesfois trois, & cinq nobles. Des trois de Scone, il y en a vn de la famille des gentils-hommes de Dun, & les deux autres du corps du peuple. Les autres six que i'ay dit estre des villages & vallees, sont des lieux qui ne reconoissent autre gouverneur que le commissaire sus mentionné. Ce que ie di, à cause de la ville de Brisag, la vallee de Verzasche, & Gambaron, qui ont leurs Podestats ou lieutenans, & quelques droits à part, comme nous le monsturons tantost, & n'eslisent nuls Conseillers.

LE Cōseil du bailliage de Locarne a charge de veiller sur les affaires de la Republique, deliberer des despenses necessaires & des gages, disposer & ranger en ordre tout ce qui semble deuoir estre fait pour le bien public.

ON adioint sept procureurs aux vingt vn Conseillers, lesquels donnent ordre de faire executer les arrests du Conseil, & que chascun face fidelement & entierement son deuoir. Ils sont aussi comme voyers, d'autant qu'ils prennent garde aux bastimens publics. Semblablement il y a vn secretaire, qu'ils appellent Chancelier, lequel met par escrit tout ce qui est ordonné par le Conseil.

ET d'autant que la communauté ne ferre aucuns deniers publics, l'on eslit tous les ans vn nouveau Thresorier, qui exige & recueille des Consuls & Communantez, les sommes des deniers imposees par le Cōseil.

Car chascque communauté ou paroisse a son Consul (ainsi appellé, d'autant qu'ils conseillent & auisent ce qui est expedient pour le bien de la communauté) qui est comme vn receueur. Iceux exigent de chascque pere de famille ou de chascune maison les deniers à quoy ils auront esté cottisez par le Consul: puis aportent le tout au Thresorier. La maniere d'exiger ces deniers, est selon l'estime des biens & le nombre des maisons de chascque communauté. Et n'y a paroisse ni famille (tant soit

*Procu-
reurs.*

Secretaire.

Le Thresorier.

Les Consuls.

soit petite) qui ne sache iustement combien elle doit pour ses cottisations. Vne de leurs cottisations monte à cent liures d'Empire, qui sont vingt sept florins d'or ou environ. Les Consuls premierement recueillent ceste somme des familles, & la mettēt es mains du Thresorier, qui paye puis apres aux Seigneurs des ligues leur cense annuelle, les gages du Baillif, des Medecins, maistres d'eschole, officiers, & autres qui sont aux gages de la Republique. D'auantage il fournit à tous les frais qui se font pour le public. L'an estant expiré il rend compte au Conseil ou aux procureurs: & s'il a plus mis que receu, son successeur le rembourse: si au contraire la recepte se monte plus que la mise, il rend le reste à sondit successeur. Outre les magistrats susmentionnez, ils en eslisent deux, pour auoir l'œil sur les viures, & deux autres, pour faire nettoyer, aplanir & racoustrer les chemins. Le Conseil les eslit.

OR d'autant que le pays est enuironné de montagnes & vallees & rempli de bois de haute fustaye, où croissent des arbres fort hauts & exquis, entr'autres les Peisses, ou Pins, le Pin (qui produisent de fort bon Agaric) & les Sapins, propres aux bastimens, & dont ceux de Locarne tirent grand profit: les marchans de bois, eslisent vn iuge ou maistre des forests, qui vuide les differens procedans de telles matieres. Apres que les hauts arbres sont coupeez, ils les scient & en font des pieces, pour les trainer plus commodément par les destroits des vallees, & par les torrēs tortus & pierreux, sur le lac Maieur, où apres les auoir disposees sur radeaux, ils meinent sur ce lac, & sur le Thefin à Milan & à Pauie, les troncs, poutres, foliueaux & longues planches de ces arbres: ensemble grande quantité de charbon & de bois pour les fours à chaux. Derechef ils descendent de Pauie, par le Po (dans qui le Thefin se descharge) iusques à Cremone & Plaifance, & peuuent aller iusques à Ferrare, Mantouë, Venise, & à la mer Adriatique. Les troncs des arbres ont leur iuste longueur & espesseur, avec la marque des marchans. La vallee de Verzasche, la val Madie & autres prochaines, en font descendre infinie quantité, quand les

Le gouuernement des forests.

torrens s'enflent plus que de coustume.

Brisag.

LA ville de Brisag, qui est sur le lac Maieur vers Septentrion, au bout du pays que tiennent les Suisses, est du bailliage de Locarne, & est distante de quatre mil pas loin de Canobio. Il y a aussi vers le Levant, la vallee de Verzasche, prenant son nom d'une riuere ainsi nommee qui en descend. Semblablement Gambaron sur le lac Maieur vers le Midi. Ces lieux ont leurs Podestats qui iugent les causes ciuiles: car quant aux criminelles, c'est au Commissaire de Locarne que la conoissance en appartient: mesmes il y a appel à lui de la sentence des causes ciuiles, si bon semble à la partie condamnée. Ceux de la vallee de Verzasche & de Gambaron choisissent d'entr'eux tels personages que bon leur semble, pour estre Podestats: mais le peuple de Brisag n'a pas ceste authorité, ains eslit tous les ans vn lieutenant qui est de la famille des Aureles, gentils-hommes de Locarne. Les habitans de ces lieux ne sont cotisez comme les autres communautez: ains seulement payent leur part de la cense deuë aux Seigneurs des ligues, & des gages du Commissaire. Au reste, ils fournissent aux frais qui se font en leurs villages & communautez.

Les bannis de Locarne, à cause de la Religion.

DE la ville de Locarne ci dessus descrite sont sortis les Locarnoïis habitans à Zurich & en autres lieux. Il y a trente ans passez que quelques citoyens de Locarne, encores viuans, fort affectionnez à la Religion reformee, & tenans pour suspectes les traditions de l'Eglise Romaine, premierement acquirent la conoissance de la Religion par la lecture des liures, puis l'enseignerent à plusieurs de leurs concitoyens. Depuis l'an mil cinq cens quarante deux iusques à l'an mil cinq cens cinquante quatre, le zele & le nombre d'iceux venant à croistre, nonobstant les persecutions, ils secouèrent tout ouuertement le ioug du Pape, & embrasserent la doctrine de l'Euangile. La pluspart des Seigneurs & du peuple, ne pouuans supporter cela, chasserent l'an suyuant environ trente familles, asauoir tous ceux qui ne voulurent quitter la Religion, pour retourner à l'Eglise Romaine. Il y auoit de toutes sortes de gens en ceste troupe, nobles & roturiers, sauans & non lettrez, riches & pau-

pauvres, grands & petis, maris sans leurs femmes, femmes sans leurs maris : peres sans leurs enfans, enfans sans leurs peres. Ceux de Zurich les receurent fort benignement, & leur firent, & font encores de grandes courtoisies : tellement que plusieurs ont esté receus bourgeois, & les autres entretenus aux gages de la Seigneurie. Du commencement ils receurent vne bonne somme de deniers enuoyee par ceux de Berne, & vne autre recueillie à Basle & en quelques autres villes de Sauoye, dont leurs pauvres ont esté long temps entretenus.

F I N.





AV LECTEUR, S.

CE que nous adioustons au bout de l'œuvre de monsieur Simler, n'est pour vous faire penser qu'il ait rien oublié de ce qui touchoit son intention. Mais nous auons recueilli quelques tesmoignages & discours de diuers auteurs appartenans à l'histoire & Republique des Suisses. Nous les vous presentons en cest esgard, & desirons qu'en tiriez plaisir & profit. *A Dieu.*

Extrait du 5. liure des Chroniques
de Carion.

DES TROUBLES DE SVISSE.

Guerres ciuiles, sont les sources des changemens es estats publics.

Tyrannies des gouuerneurs en sont autres sources.



LES guerres ciuiles en l'Empire furent occasion de nouveaux troubles, & du changement qui suruint entre les Suisses, ainsi appelez à cause du village de Suits premier Canton de la confederation. Quelques autres occasions suruindrent, auaoir la tyrannie de ceux qui y cōmandoyent de la part de l'Empereur. Aussi l'orgueil & l'ambition de la noblesse fut cause de leur ruine. L'issue fut telle que des Seigneurs des anciennes villes Grecques : car d'autant que ces roytelets tyrannisoient orgueilleusement leurs suiets, les villes d'Attique, de l'Achaie & du Peloponnese, se mirent en liberté. Les Atheniens, Thebains, & ceux d'autres endroits, abolirent du tout la royauté, les autres, comme les Spartiates, la limiterent & retrancherent de telle sorte, que le peuple, ou vne partie des principaux, ou tous les deux coniointement, auoyent l'autorité souueraine.

LA

LA condition des Cantons de Suisse estoit autre avant leur confederation. Combien que ceux de Suits, Uri & Vnderuald fussent suiets de quelques Abbés, sous certaines conditions: neantmoins ils auoyent des priuileges, & receuoyét de l'Empire leurs gouverneurs nommés Voyers, comme les anciens gouverneurs Romains. Ces Voyers auoyent telle charge que les Burggraues de Nuremberg. Ils estoient iuges en dernier ressort des causes ciuiles & criminelles. L'estime que le reste de leur gouvernement monstroit quelque traitt de l'ancienne Monarchie Romaine, où les prouinces n'auoyét pas leurs loix à part, ni ne creoyent leurs magistrats d'entr'eux, ains les receuoyent du Senat ou des Empereurs, & changeoyent tous les ans.

*Priuilege
des Cantons
avant leur
confedera-
tion.*

ZVRICH, Soleurre, Basle, Schafouse estoynet au nombre des villes libres & imperiales, combien que peu au parauant Schafouse fust escheuë aux Princes d'Austriche, par accord de l'Empereur Louys, de qui Lupold d'Austriche auoit tiré par force ceste ville-là avec trois autres, a sauoir Reinfeld, Nenbourg & Brissac, durant la guerre ciuile. Berne & Fribourg y estoynet colonies basties & peuplées par Berthoul dernier duc de Zeringé, apres la mort duquel Berne auoit eu l'Empereur pour souuerain, Fribourg estoit tombee es mains des Comtes de Kybourg, qui la vendirent à l'Empereur Rodolphe de Habsbourg, & par ainsi fut suiette à la maison d'Austriche. Quant aux autres Cantons, comme Zug, Lucerne, Glaris, ceux d'Austriche les auoyent ioints à leurs seigneuries, & dès long temps pretendoient dresser en ces quartiers grande principauté, pour establir & amplifier derechef la domination de leurs predecesseurs: ou bien ils estoient possédez par des riches Abbés, ou par quelques Comtes voisins. La noblesse estoit libre, ou vassale de la maison d'Austriche, ou des Comtes qui estoient en grand nombre en ces quartiers.

*Villes libres
& Impe-
riales se Cã
tonnent.*

C E V X d'Uri, Suits & Vnderuald commencerent la ligue au village de Suits, à cause dequoy, par succession de temps, tous les confederez furent appellez Suisses. L'occasion prouint, comme i'ay dit, des guerres ciuiles entre Louys de Bauiere & Frederic d'Austriche. En ces guerres les autres villes & villages tenoyent le parti

*Commence-
ment de la
ligue des
Suisses &
l'occasion
d'icelle.*

de Frideric suyui de toute la noblesse : mais ceux d'Vri, Suits & Vndreuald se rangerent du costé de Louys, plus par mauuaise affection qu'ils portoyent aux gentils-hommes leurs voisins, & pour la crainte qu'ils auoyent de la puissance des Princes d'Autriche, le ioug desquels estoit insupportable à ceste nation, d'un naturel prompt & qui aspiroit à la liberté, que pour bonne volonté que ils portassent à l'Empereur. Or apres que ces peuples eurent esté harassé & traueillez en diuerses sortes, sans vouloir toutesfois abandonner l'Empereur : & qu'ils eurent heureusement desfait Lupold d'Autriche, au moyen dequoy les affaires de l'Empereur se porterent mieux qu'oncques elles n'auoyent fait, l'Empereur leur donna en recompense permission de se gouverner selon leurs loix, adioustant à cela plusieurs priuileges: item il leur accorda de faire vne ligue perpetuelle offensive & defensiue, pour se maintenir contre leurs ennemis. Les autres lieux irritez & tourmentez par les gentils-hommes & Comtes voisins, qui continuoient de mal en pis, prindrent exemple des autres, se liguerent avec eux, & affermirent leurs alliances par obligations reciproques, si estroittement, qu'ils deuindrent assez forts pour faire teste à leurs voisins: & finalement se redirent redoutables pres & loin à cause de leurs victoires & nouveaux associez.

LEVR S histoires font mention de deux exemples notables : de l'insolence du gouverneur de Suits, & de celui d'Vnderuald. Il auint que ce gouverneur de Suits mit en bute le fils d'un honneste personnage du lieu, & fit mettre vne pomme sur la teste de l'enfant, puis contrainit le pere de tirer à ce but, tellement qu'il lui conuenoit abatre la pomme ou transpercer son fils. Or il fut si adroit que d'abatre la pomme sans blesser l'enfant: ce nonobstant le gouverneur l'emmena prisonnier: mais estans en chemin cest homme trouua moyé de se sauuer, & tua le tyran. Celui d'Vnderuald ayant violé la femme d'un du lieu, fut cause que les payfans se liguerent. Voila comme la prochaine occasion du changement prouint du iugement de Dieu sur la violence & paillardise. Au reste, combien que la medecine fust aspre, & que ces gens semblassent passer les bornes
d'une

L'injustice violente, & la paillardise effrenees attirent les iugemens de Dieu, & donnent enree aux changements.

d'une iuste defense (comme cela aduient presqu'ordinairement, quand les cœurs sont irritez, & que les personnes heurtēt orgueilleusement & d'une impetuosité farouche contre la main de Dieu, laquelle s'appesantit d'avantage par ce moyen, & cōme on void peu souuent que les inferieurs, qui gagnent quelques batailles sur leurs superieurs en guerres ciuiles, tiennent mesure, sur tout quand les superieurs ont tort) toutesfois il faut cōsiderer les causes & exēples de ces changemens, & doit on penser que la iustice, l'honnesteté, la debonnaireté, la moderation, sont les appuis des gouuernemens du monde. Car Dieu hait la trop grande impetuosité : les hommes aussi l'ont en detestation. L'attrempance est beaucoup plus agreable, ce dit Euripide.

*Apris de la
vie huma-
ne.*

*Du grand theatre d'Ortelius, en la
charte de Suisse.*

CÆSAR escrit que les anciens Heluetiens estoient distinguez en quatre communautez. Eutrope dit qu'autresfois les Heluetiens se nommoient Quades. Auiourd'hui tout le pays des Suisses est diuisé en treize parties, qu'on appelle Cantons, que les Alemans nomment *Svuitscherlandt*, pays des Suisses, & *Eydtgnoschaft*, à cause de l'alliance qui les tient vnis ensemble.

Avc vns estimēt que ce pays est le plus haut de l'Europe, à cause que la plus part d'icelui est assise es Alpes qui sont les plus hautes montagnes de l'Europe, & pource trois des plus grands fleuves de l'Europe, a sa uoir le Rhin, le Rhosne, & le Po, qui en sourdent, comme d'un lieu treshaut, courēt deçà delà vers trois quartiers differens du monde. Ces montagnes ont tousiours la neige au sommet, tellement qu'à les voir de loin, on ne peut les estimer que steriles & desertes: neantmoins on y trouue des pasturages herbus & de grand reuenu, à cause du laiēt, du beurre & du fromage en merueilleuse quantité, dont les peuples eslongnez de Suisse, notamment ceux de Suaube, de Lombardie & de la franche-Conté, sont accommodez. Il y a tel payfan, qui tirera cent escus sol du reuenu annuel du fruiēt de vingt vaches, outre la nourriture de sa famille. Ceste cōmo-

dité fait que le pays quoy qu'estroit nourrit vn nombre innombrable de personnes.

LES treize Cantons, selon que Glarean les nomme sont Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schafouse & Appenzel. Ces treize Cantons ont le gouuernement de tout le pays, n'estans suiets à aucun Prince. Es affaires suruenans & qui concernent tout l'estat public, leurs deputez s'assemblent, & auisent à ce qui est expedient. Chascun Canton hors ceste assemblee a son gouuernement à part. Tous treize ainsi alliez, & pourtant nommez *Eydtgnossen*, c'est à dire confederez, ont receu pour associez ceux de Rotvvil, Sainct Gal & autres.

LA Suisse, pour la descrire grossierement, est situee entre le Rhin, le mont Iura, le lac de Geneue, nommé Lemman, & l'Italie. Elle a donc au Leuant la Comté de Tirol, au Midi la Duché de Milan & le Piedmont, au Couchant la Sauoye: & le reste a pour voisinage la franche-Comté, la France & la haute Alemagne. Elle est enuironnee de plusieurs valles bien peuplees & fort riches, comme sont celles des Grisons, le pays de Valais, la val d'Oste, & autres desquelles sortent par bandes merciers, col-porteurs, massons, cousteliers, ramoneurs de cheminees, & telle sorte de gens, qui trottent par diuerses contrees de l'Europe, partie mendiant, partie faisant gain de leur mestier.

Du miroir du monde de Cellarius.

JE n'ai point encore trouué d'auteur, qui rende raison pourquoy les Suisses estoyent iadis nommez Heluetiens. Cæsar au I. liure de ses Commentaires de la guerre Gauloise, escrit que les Heluetiens estoyent peuple Gaulois, enclos anciennement en la Gaule: tellement que d'vne part ils demeuroyét bornez par le Rhin fleuve spacieux & riche, les separant de l'Alemagne: en apres par le Iura montagne treshaute entre eux & les Sequanois: tiercement par le lac Lemman & le Rhosne. Mais ces Heluetiens, apres auoir passé le Rhin, s'auancerent en Alemagne, & se logerent entre la forest noire, le

re, le Rhin & le Mein en vn endroit, que Ptolemee appelle Eremus Heluctiorum, c'est à dire l'Hermitage de Suisse, que les modernes tiennent estre ce quartier de pays auourd'hui nommé Kleigovv: item en Alsace, pres vne ville nommee Heluet, auourd'hui Slestad. Or lon estime que ces anciens Heluetiens sont pieça defaillis: car ce sont Alemans, non pas Gaulois, qui auourd'hui possèdent le pays des anciens Heluetiens, qui non seulement se camperent en Germanie, mais aussi en Rhitie, & ce sont les voisins de ce quartier-la qui retienēt auourd'hui le nom de Suiffes, ou Suitzer, duquel Beatus Rhenanus escrit ces mots. Entre les Saxons, peuples fertiles, furent les Vites, vne partie desquels (ie ne sçai pourquoi) changeant de pays, vint se loger en ccin des Heluetiens, aupres des Tigurins, le quartier desquels, par vn nom mutilé, s'appelle maintenant Vri: car le Turegum des anciens est deriué du fleuve Tyr ou Tur, & s'appelle auourd'hui Turgavv, comme qui diroit le quartier ou recoin de Turegum. Il adioute, Non sans cause les autres, ou d'Vri, ou de Lucerne, ont eu le mesme nom, combien qu'il n'ait appartenu specialement qu'au quartier de Turgavv, dont Kilckgass estoit le lieu principal. Ce nom estoit Suiters, auquel la langue du pays adiouste la lettre S. prononçant *Suitsers*. Vn tel auis est fortifié par cela que ceux de Suits disent auoir entendu de leurs predecesseurs, qu'ils sont issus des Suites habitans au riuage de la mer Balchique, d'où ils furent chassés par la famine. Toutesfois quelques autres maintiennent que Charlemagne les en fit desloger à cause de leurs reiterées rebellions, & les enferra dedans les Alpes; comme il logea quelques peuplades de Nordalbingiens en Flandres & en Brabant.

OR ceste region des Heluetiēs fut iadis habitee de plusieurs peuples. Les Rauraques demeuroyēt es environs de Basle: les Sequanois pres de Mulhouse, les Coruantes autour de Coire. Les anciens Sarunetes, au long du fleuve Sar, sont auourd'hui ceux de Sargans. Lon tient que les Esthions demeurerēt à l'entour de Veldtkirch: les Brigātes pres du lac Podamic, où il y a encores les restes de leur nom & demeure. Les Vénons s'e-

T

stoyent campez auprès des sources de l'Ethese, que les Alemans appellent *Etsch*, & les Italiens *Adice*, ensemble plusieurs autres peuples, dont il est mal-aisé de dire quelles ont esté les habitations. De ce nombre sont les Triumpilins, que Pline tient estre restes des Euganeas. Peut estre sont-ce ceux de Tripleuer, logez auprès du lac Cuman & Veltin. Les Camunins, entre lesquels le fleuve Oglio prend source, auiourd'hui retienent le nom antique, & s'appellent Camunen: issus des Euganeans, selon l'avis de Pline, & du nombre des Lepontiens. Les Vennons sont ceux de Vinstgœvver & leurs voisins, pres des sources de l'In & de l'Adice. On pense que les Vennonates sont ceux de la Val Teline: Les Misauques, ceux de Maxoser, qui eurent pour voisins les Breuns, demeurans en vne vallee, qui en retient encore le nom. Les Naunes & Focunates sont adioints aux Lepontiens: ausquels sont baillez pour voisins les Regusces qui sont ceux de Rhingovv & Rhinthal. L'on tient que les Callucons sont ceux d'Elgovv. Les Lepontiens sont ces montagnars aux sources du Rhin: non trop loin desquels sont les Viberins ou Iuberins, à la source du Rhosne. Quant aux Nantuates, on pense qu'ils habitoient en cest endroit de Suisse, ou l'on void encor vn village nommé *die Vvat*, & au quartier appellé *Vcht-land*, commençant au Rhosne, & finissant à l'Ar. Les Seduns, Veragres, & Salassies, sont ceux de Valais & de la Val d'Aougste. Auiourd'hui les Heluetiens sont nommez *Eydtgnessen*, ou Confederez, apres s'estre desfaits de la tyrannie de leurs gouverneurs & mis en liberté. Le pays estoit iadis nommé la duché de la Iura: mais depuis il fut diuisé en plusieurs iurisdicions & gouvernemens. Pour le iourd'hui la pluspart de l'Heluetie se nomme Le pays des Ligues, contenant les treize Cantons, & leurs anciens associez, avec quelques vallees, comme Sungovv, Ergovv, Turgovv, Rrisgavv, Vchtland, les environs d'Auanches, & vne partie de l'Alsace. Il tient enclos en soi les eueschez de Basle, de Constance, de Lausanne, & de Coire: vn tresgrand nombre de Comtez, de Habsbourg, Kybourg, Gruyere, Sargans, Bade, Rhinfeld, & autres: tant de baronnies & de fiefs, qu'on n'en sçait le nombre. Outre les villes des

Can-

Cantons, il y en a plusieurs autres assez belles & grandes. Le peuple, ce dit Raphael de Volterre, est belliqueux & prompt aux armes, se contentant d'auoir la tette, la poictrine, & les espaules couuertes. Ce n'est auourd'hui chose ignominieuse aux hommes & ieunes garçons d'y traire les vaches & faire autre tel mesnage conuenant aux filles : ce qui pourroit faire trouuer estrange, que ce peuple soit si courageux & ennemi iuré de seruitude. Leur vaillance a esté telle, qu'ils ont rendu vain tout l'effort des Princes qui les ont voulu subiuguer. Leur fidele alliance en est cause. Au reste, le pays est en bon air, & plus montagneux qu'aucun autre de l'Europe : les valles estrangement profondes : le trauail, l'industrie & le labourage des habitans fait qu'on y trouue outre les vinees necessaires beaucoup de delices. Ils ont force bleds, du tresbon vin en quelques endroits : tant de bestail que c'est merueilles. Quant aux fleues sortans des montagnes de Suisse, leur consideration requiert vn autre discours. Car nous ne parlons en ce recueil finon de la Republique des Suisses. Le lecteur peut ioindre à ce que dessus ce que Sebastian Munster escrit du pays de Valais & de la Suisse au 3. liure de sa Cosmographie : Item la description Latine que Simler a fait à part touchant le pays de Valais & les Alpes, laquelle requiert son liure à part, plus long beaucoup que la presente histoire des Suisses. Pour conclusion, ie me contenterai d'adiouster quelques extraits de François Guichardin, renommé historien, touchât la generosité des Suisses, & leurs beaux exploits en Italie, laissant au lecteur l'ample recherche de cela & d'autres choses depuis aduenues : attendant qu'il prene enuie à quelque docte Suisse de publier ce que Simler auoit entrepris, & pouuoit aisément accomplir, s'il ne fust mort bien tost pour l'Eglise & pour sa patrie, asçauoir L'histoire generale & entiere des Suisses.

T ij

Extraits de l'histoire de François
Guichardin.

Du IX. liure, sect. 6.

*Belle ve-
raite des
Suisses, l'an
1510.*

LA confederation d'entre le Roy de France & les Suisses estoit finie plusieurs mois auparauant, le Roy ayant perseueré en son propos de ne leur accroistre leurs pensions: toutesfois contre le conseil de tous les siens, lesquels lui remonstroyent qu'il deuoit confiderer de quelle importance seroit, de se rendre ces armes la ennemies, avec lesquelles il auoit au parauant estonné chascun. *Un peu apres*: Six mil d'entre eux, sans artillerie, sans prouision ni de ponts ni de vaisseaux, s'estans acheminez vers l'Italie au secours du Pape, & ayans pris le pont de Trese, que six cens pietons François de garnison abandonnerent incontinent, se camperent à Varese pour attendre, ainsi qu'ils le publioyent, l'Euesque de Syon, avec nouvelles compagnies. Cela troubloit grandement les François, pour la crainte ordinaire qu'ils auoyent des Suisses; &c. Le Sieur de Chaumont, gouuerneur au Milannois pour le Roy, assemblant ses forces, vint avec cinq cens lances & quatre mil hommes de pied en la plaine de Chastillon, qui est à deux mil de Varese, son intention estant, si les Suisses descendoient en la plaine (si grande estoit la reputation & l'ordonnance d'icelle nation) de ne les assaillir: mais avec ses gens de cheual & de pied vnis ensemble, & avec force pieces de campagne les costoyer pour leur trancher les viures, & les empescher le plus qu'on pourroit (sans rien hazarder) de passer les fleues. Cependant des lieux d'aupres Varese, bien pourueuë de gens de pied & de cheual, on leur donnoit souuent de fausses alarmes, & les tenoit-on à lerte toute la nuit. A Varese, ou les Suisses auoyent desia grand' faute de viures, quatre autres mille Suisses se ioignirent encores à eux: & le quatriesme iour d'apres leur venue, ils marcherent tous vers Chastillon, & tournerent à main gauche vers les collines, cheminans tousiours serrez & en ordonnance, sans se haster. Ils estoient

royent en chascune file quatre vingts ou cent, & aux dernieres tous les harquebufiers. Marchans en ceste sorte ils se defendoyent vaillamment de l'armee Françoise, laquelle les costoyoit tousiours, & escarmouchoit deuant & derriere: voire bien souuent cent ou cinquante Suisses sortoyent de leur escadron pour aller escarmoucher, s'auançans, s'arrestans, & se retirans, sans qu'on vist auenir en leur ordonnance le moindre desordre. En cinq iours ils firent leur retraite, sans perte. La faute vint du Pape qui ne leur fournit argent, ne leur donna commodité quelconque de passer les riuieres, & ne se soucia de leur enuoyer viures, dont ils eurent extreme disette. Ainsi (dit Guichardin) les François se deliurerent pour ce coup d'un danger qu'ils n'estimoyent pas petit.

Du lin. 11. sect. 8.

Rien ne touchoit tant l'esprit du Roy de France, que le desir de se reconcilier les Suisses, connoissant que de là dependoit la victoire trescertaine, pour l'authorité tresgrande qu'auoit lors icelle nation, pour la crainte de leurs armes, & parce qu'il sembloit qu'ils eussent commencé à se gouverner, non plus comme soldats mercenaires, ni comme pastres, mais avec soin & vigilance, comme de Republique bien ordonnee, & de gens nourris en l'administration des estats & maniemens d'affaires, sans permettre qu'il se fist aucune leuee, sinon sous leur bon plaisir & auis: à raison dequoy tous les ambassadeurs des Princes Chrestiens se trouuoient en Suisse: le Pape & presque tous les potentats d'Italie leur payoyent des pensions annuelles, pour estre receus en leur confederation, & pouuoir leuer pour leur propre defense, quand besoin seroit, des soldats d'icelle nation: desquelles choses eux esleuez, & se souuenans qu'avec leurs armes le Roy Charles VIII. auoit premieremēt troublé l'heureux estat d'Italie, & que le Roy Louys son successeur auoit au moyē d'icelles, conquesté la duché de Milan, recouuré Genes, & desfait les Venitiens, ils se portoyent enuers chacun comme maitres. Toutesfois, le Roy outre les per-

*L'authorité des Suisses, redou-
tez des Prin-
ces, l'ã 1513.*

suasions de plusieurs particuliers d'icelle nation, & l'opinion qu'ils fleschiroyens sous l'offre de tresgrandes sommes de deniers, esperoit les pouuoir gagner, pour ce que ceux qui gouuernoient Milan, ayans accordé avec les ambassadeurs des Suisses au nom de Maximilian Sforce, qu'il leur doneroit cent cinquante mille ducats, aussi tost qu'il auroit receu la possession de la duché de Milā & des chasteaux, & quarante mille ducats tous les ans, par l'espace de vingt cinq ans, les Suisses le prenant sous leur protection, & s'obligeans de bailer des gens de pied à la solde: neantmoins les Cantons ne l'auoyēt iamais voulu ratifier: à raison de quoi au cōmencement de l'annee M. D. XIII. encores qu'auparauant il eust en vain essayé que les ambassadeurs lesquels il en-tēdoit enuoyer, pour traiter de ces choses fussent ouis: il consentit de leur quitter franchement les chasteaux du val de Lugan & de Locarne, afin d'obtenir par ce prix audience en leurs iournees; avec telle & si grande soumission les grands Princes cerchoyēt lors l'amitié des Suisses. Donques suyuant la commission du Roy le Sieur de la Trimouille vint à Lucerne, ou ayant fait diuerses poursuites, mais en vain, finalement les capitulations faites avec le Duc de Milan, furent ratifiees par tous les Cantons, toutes les demandes du Roy refusees, & adiousté qu'on ne lui accorderoit de souldoyer des gens de pied d'icelle nation, pour s'en seruir ni en Italie, ni hors d'Italie.

Au mesme liure, sect. 12.

*Magnanime
response
des Suisses.*

LES Suisses, au nōbre de cinq mil, venus au Tortonois, pour la defense de la duché de Milā, furēt requis par le Viceroy de Naples de s'aprocher de la Trebie, pour se ioindre à lui. Eux cōprenans que sa volōté & ses paroles ne s'accordoyent pas, respondirēt brauement que le Viceroy ne demādoit pas cela pour aller montrer le front aux ennemis, mais pour tourner les espauls avec plus grāde seureté, & que cela n'importoit de rien aux Suisses, ains leur estoit tout vn s'il craignoit de cōbatre les François, s'il marchoit, s'il demeu-roit, ou s'il s'enfuyoit: parce qu'eux seuls estoyēt suffisans de defendre la duché de Milan contre chacun.

AN

Au mesme liure sect. 14.

LA gloire de la guerre au Milannois, estoit destinée avec grande infamie de tous les autres, nō aux François, non aux Lansquenets, nō aux Espagnols, non aux Venitiens, mais aux Suisses seuls, lesquels l'armée Française cōduite par le Sieur de la Trimouille & Jean Jacques Triulce, vint assieger à Nouare. Les François cano-
Bataille es-
 victorieuse in-
 signe des
 Suisses, l'anh
 1513.
nerent imperueusemēt les murailles de la ville, mais en lieu par lequel il estoit fort difficile & dāgereux de descēdre dedans: & les Suisses se mōstroyēt auoir si peu de crainte d'eux, qu'ils ne souffrirent iamais qu'ō fermast la porte de la ville qui regardoit le cāp. Apres que l'artillerie eust fait bresche raisonnable, les assiegeans dōnerēt vn furieux assaut, dōt ils furēt brauemēt repouf-
 sez, & cōtrains retourner en leur logis, où ils entēdirēt que nouveau rēfort de Suisses estoit entré dedans Nouarre, & qu'on y attēdoit Altsax capitaine fort renōmé avec plusgrād nombre. Par ainsi, forclos d'espoir de la forcer, ils reculerēt le iour s'uyuāt à deux mille de là, se persuadās d'auoir la place par faute de solde aux assiegeez. Mais leurs desseins furent rōpus par la hardiesse & courageuse resolutiō de Motin l'vn des Colonels Suisses, lequel ayant apellé toutes les cōpagnies sur la place de Nouare, les encouragea par vne harangue braue & du tout militaire, à ce que sans attendre le secours de Altsax qui deuoit venir le iour d'apres, ils allassent assaillir les ennemis en leur logis, & n'endurassent que la gloire & la victoire, qu'ils pourroyent s'aproprier, deuinſt cōmune, ou plustost fust entieremēt attribuee à autrui. A ces paroles, toutes les bandes ietterent vn grand cri, chascun à bras esleuē aprouuāt son exhortation. Lui les asseurant de victoire certaine, commanda qu'ils s'en allassent reposer & repaistre, pour se ranger en bataille au son du tambour. Iamais la nation Suisse ne fit vne plus braue ni plus hardie resolution: estant lors peu contre plusieurs, sans cheuaux, & sans artillerie, contre vne armee trespuissante tresbien pourueue de telles choses: ioint qu'ils n'estoyēt poussez d'aucune necessitē, parce que Nouarre estoit deliuree de dāger, & ils attēdoyēt le iour d'apres vn bō rēfort de soldats.

Ils choisirent volontiers cest expedient, dont la seurte estoit moindre, mais l'esperance de la gloire plus grande, que non pas celle de qui la plus grande seurte moindre estoit l'honneur. Ainsi donc ils sortirent courageusement de Nouare apres la minuit du 6. iour de Iuin 1513. Ils pouuoient estre enuiron dix mil hommes, ordonnez en telle sorte, qu'il y en auoit sept mil pour assaillir l'artillerie, autour de laquelle les Lansquenets estoient logez, & le reste se deuoit planter avec les picques hautes vis à vis des homes d'armes. Les François, pour la briueté du temps, & pource qu'ils ne se doutoyent de la soudaineté de tel accident, n'auoyent point fortifié leur logis: & au premier tumulte & auertissement que les sentinelles leur firent de l'aproche des Suisses, si soudaine auanture & les tenebres de la nuit augmentèrent bien la crainte & confusion: toutesfois les hommes d'armes s'assemblerent promptement & se presenterent en bataille, & les Lansquenets, suiuis des autres pietons, se mirent soudainement en ordre. Desia l'artillerie tonnoit contre les Suisses, qui marchoyent vers icelle, & les endommageoit fort, ionchant la plaine de corps despez, ce qui se descouuroit plus par les cris des blessez, que par le benefice des yeux, à cause de la nuit. Neantmoins d'une hardiesse prodigieuse, sans se soucier de la mort presente, ni s'estonner de l'auanture de ceux qui tomboyent à leurs costez, sans rompre leurs rangs, ils s'auancerent au grand pas iusques aux pieces, où ils trouuerent les Lansquenets. Alors ils s'entrechargerent d'une merueilleuse furie, combatans comme desesperes les vns contre les autres: aiguillonnez de haine & du desir de gloire. Soldats & Capitaines firent tous deuoirs alors. Mais du costé, où estoient les hommes d'armes, on se tenoit coy & sans rien faire, les Sieurs de la Trimouille & Triulce ne pouans rien à l'endroit de gens intimidez, qui n'eurent iamais le cœur d'investir les Suisses, lesquels se contenterent de les arrester & empescher de secourir leurs gens de pied. En fin, apres que l'infanterie eust fait preuue de grande hardiesse, la vertu des Suisses eust le dessus: car ils gaignerent victorieusement l'artillerie, puis la tournerent contre les François qu'ils mirent en fuite, les

hom-

hōmes d'armes courans apres leurs pietons, sans auoir rien fait digne de louāge: excepté que messire Robert de la Marche suiui d'un escadron de gens de cheual desgagea d'entre le gros des Suisses ses deux fils Capitaines de Lansquenets, qui y demeuroyent tuez sans ce secours. La bataille dura environ deux heures, où il mourut environ quinze cens Suisses, du nombre desquels fut le Colonel Motin, auteur d'un si glorieux conseil, lequel combatāt courageusement fut atteint en la gorge d'un coup de picque. Le nombre des morts du costé des ennemis fut beaucoup plus grād, & quelques vns disent qu'il y en demeura dix mille. Mais la pluspart des Lansquenets fut tuee en combattant: presque tous les fantassins François & Gascons tuez en fuyant. Toute la caualerie se sauua, peu s'en falut, les Suisses ne la pouuans suyure: s'ils eussent eu des gens de cheual ils rompyent aisément tout cela, tant l'espouuante en la retraite estoit grande. Tout le bagage demeura en proye aux victorieux, avec vingtdeux pieces de grosse artillerie, & tout l'equipage d'icelle. Le iour mesme les Suisses retournerent en triomphe dedans Nouare, avec tel renom par tout le mōde, que plusieurs osoyent biē, (considerant la magnanimité de leur entreprise, le tres-euident mespris de la mort, leur resolution au combat, & l'heureux succes d'icelui) preferer cest acte presque à tous les exploits memorables des Grecs & des Romains. Les François s'enfuirent en Piedmont, d'où (Triuulce perdant tēps de crier apres eux) ils passerent aussi tost en France. Milan & les autres places qui s'estoyent declairees pour les François enuoyerent demander pardon, lequel leur fut accordé à la charge que elles s'obligeroyēt de payer vne grande somme de deniers, les Milanois deux cens mille ducats, & les autres chascune selon leur puissance, pour bailler le tout aux Suisses, ausquels se deuoit iustement nō moins le profit que la gloire de la victoire, acquise par leur vertu & par leur sang, & lesquels pour en tirer tout le fruit que ils pouuoient entrerent puis apres au Marquisat de Montferrat & en Piedmōt, pource qu'on chargeoit ces pays-la d'auoir receu l'armee Françoise: & là, partie en pillant, partie en rançonnant le peuple (sans toutesfois

rien attenter sur la vie & sur l'honneur des personnes) ils firent vn grand butin.

Au 12. liure, Sect. 2.

*Les Suisses
assiègent
Dijon.*

EN la mesme année 1513. les Suisses s'allèrent camper deuant Dijon, ville capitale de la Duché de Bourgogne, en laquelle estoit le Sieur de la Trimouille, avec mille lances & six mil hommes de pied. Or pour doute que les Suisses auoyent de leurs Capitaines, qui commençoÿt desia à traiter avec les François, ils prirent l'artillerie, & se mirēt à battre la ville, de la defense de laquelle le Sieur de la Trimouille se doutant fort, eut recours aux derniers remedes, & accorda soudainement avec eux, sans attendre aucune cōmission du Roy, que le Roy seroit tenu renōcer aux droits qu'il auoit sur la Duché de Milā, & leur payer six cēs mil escus dās certain temps : pour l'obeissance desquelles choses il bailla quatre ostages personnes honorables, & de grāde qualité. Quant aux Suisses, ils ne s'obligerēt à autre chose que de s'en retourner en leurs maisons ; en sorte qu'ils n'estoyēt tenus de demeurer pour l'auenir amis du Roy de France, ains pouuoient retourner enuahir son royaume, quād bon leur sembleroit. Les ostages receus ils partirēt incontinct, alleguans pour excuse d'auoir cōuenu sans le Roy d'Angleterre, qu'ils n'auoyent receu en tēps deu les dernieres à eux promis. Chascun estima que cest accord fut cause de sauuer le royaume de Frāce, parce que Dijō pris, il estoit en la puissance des Suisses de courir sans aucune resistance iusques aux portes de Paris.

Au mesme liure sect. 13.

Leur combat contre les François à Marignan.

L'A N 1515. lors que le Roy François premier, estant entré à main armee en la duché de Milan, se remua de Marignan à Sainct Donat, les Suisses venus à la defense du pays se retirerent à Milan, vne partie desquels ne voulant ouïr parler de guerre, ni l'autre de paix, il se faisoit souuent entre eux des parlemens & querelles. Finalement, comme vn iour ils se fussent tous assemblez, le Cardinal de Sion se print avec paroles tres affectueuses

les & vehementes à les inciter que sans plus delayer ils sortissent le iour mesme hors de Milan, pour assaillir le Roy de France: qu'ils ne se missent tant deuant les yeux le nombre des cheuaux & de l'artillerie des ennemis, que cela leur fist perdre le souuenir de la hardiesse des Suisses, & des victoires qu'ils auoyent eues contre les François. Pour les animer à ce combat il mesprisoit en sa harangue les François & Lansquenets, ramenteuoit la prouesse des Suisses en la bataille de Nouare, proposoit le moyen d'obtenir vne victoire plus memorable que nulle autre: que ce seroit vn extreme deshonneur de perdre telle occasion & ne se plus souuenir des protestations solennelles tant de fois reiterées d'attaquer à toutes occasions les François: que ce seroit enseuelir toute la gloire du passé, se faire estimer estourdis & lasches, en lieu que le combat les rendroit admirables & redoutables à tous. Les Suisses accouragez par telles paroles, coururent incontinent aux armes, & sortis hors la porte de Rome, se mirent en bataille: & quoy qu'il ne leur restast plus gueres de iour, marcherent bien rangez vers l'armee François, avec telle alegresse & si hauts cris, que quiconque en ignoroit la cause pensoit qu'ils eussent desia obtenu quelque grande victoire. Estans proches du camp royal, encore qu'il ne restast plus que deux heures de ce iour là (c'estoit le 13. de Septembre) ils vindrent à la charge, assaillant de grande impetuosité l'artillerie & les tranches des ennemis: tellement que dès leur arriuee ils renuerferent ce qui se trouua deuant eux & gagnerent partie de l'artillerie. Mais la cauallerie avec vne grand' partie de l'armee, & le Roy mesme (lors aagé de 21. ans seulement) enuironné d'vne vaillante troupe de Noblesse, leur allant à l'encontre, ceste grande furie fut aucunement rembarree, & se commença vn trescruel cōflict, lequel avec diuers eueneimens & tresgrand danger des hommes d'armes François qui brâlerent, se continua iusques à quatre heures de nuict, estans ia demeurez morts quelques capitaines François, & le Roy mesme frappé de plusieurs coups de picque. Alors l'vne & l'autre des parties, si lassées qu'elles ne pouuoient plus tenir les armes en main, se separerent

& retirèrent de la meslee, sans trompette ou commandement de Capitaines. Les Suisses se logerent au lieu mesme, attendans le prochain Soleil: & ce pendant l'une des parties ne courut sur l'autre, comme si entre elles il y eust eu vne tacite trefue. Mais ce premier assaut des Suisses (ausquels le Cardinal de Syon fit mener des viures de Milan, pendant qu'ils reposoyent) ayant esté si heureux, que gens coururent dire par toute l'Italie que les Suisses auoyent mis en route l'armee des ennemis, le Roy ne consuma pas inutilement le reste de la nuit: car conoissant la grandeur du peril il donna ordre de faire placer l'artillerie en endroits propres, puis à ranger les bataillons des Gascons & Lansquenets, & à rallier la caualerie. Des la poincte du iour, les Suisses (qui non seulement del'daignoyēt l'armee Francoise, mais aussi qui ne faisoient conte de tous les gens de guerre Italiens vnis ensemble) assaillirent de mesme impetuosité, fort brusquement leurs ennemis, lesquels les soustindrent vaillamment, plus sagement & avec meilleur ordre que le soir precedent: tellement que les Suisses se trouuerent acueillis de l'artillerie, des arbalestes des Gascons, & chargez par la caualerie: de sorte qu'ils estoyent battus en flanc & au front. Puis à soleil leuant l'Aluiane general des Venitiens, appelé par le Roy, suruint avec les cheuaux legers & vne partie plus leste de son armee. Il suruint au fort, du combat, & chargea rudement sur le dos des Suisses, qui combatans de grande hardiesse, virent toutesfois que la resistance estoit trop forte, que l'armee Venitienne arriuoit: au moyen dequoy desesperans de la vistoire, & estant ia haute heure, ils sonnerent la retraite, & chargeans sur leurs espaules les canons qu'ils auoyent amenez de Milan, rebrousserent chemin, marchans en ordonnance & au petit pas, vers Milan, avec tel estonnement des François, que de toute l'armee, n'y eut troupe d'infanterie ni de caualerie, qui se hazardast de les suyure. Il y eut seulement deux compagnies des leurs, lesquelles s'estans sauuees dans vne mestairie, y furent bruslees par les cheuaux legers des Venitiens. Le reste de l'armee s'en retourna à Milan, sans rompre son ordonnance, monstrant encore en tout son port & au vi-

sage

sage la resolution du iour precedent. Et quelques vns disent que les Suisses enfouirent quinze grosses pieces gaignees sur le soir, & que ce fut pource qu'ils n'auoyēt la commodité de les emmener. Tous, d'un commun consentement, asseuroyent que des fort long temps on n'auoit point veu en Italie bataille plus furieuse & plus espouuantable : attendu que pour l'impetuosité de la charge commencee par les Suisses, & pour les erreurs de la nuit, les escadrons estās tous pefle-mefle ensemble, & le combat tellement parti qu'on ne pouuoit discerner le cōmandement des chefs, ni voir signal quelconque, tout y estoit exposé à vn hazard merueilleux. Le Roy mesme, qui fut plusieurs fois en danger de sa personne, pouuoit bien reconoistre, qu'il auoit esté par sa propre valeur & bonne encontre plus que par l'aide des siens, desquels il fut abādonné plusieurs fois, à cause de la confusion de ceste bataille & de l'obscurité de la nuit. De sorte que Iean Iaques Triulce (grād chef de guerre, qui auoit tant veu) asscuroit que ce conflict auoit esté commencé & poursuiui par des Geans plustost que par des hommes: & que dixhuit batailles, esquelles il s'estoit trouué, cōparées à celles ci, n'auoyent esté qu'escarmouches d'enfans. On tient que sans l'artillerie la victoire fut demeuree aux Suisses, lesquels estans entrez des la premiere charge dedans les tranches des François, & leur ayant enleué la pluspart de l'artillerie, auoyent tousiours gaigné du champ. D'auantage l'arriuee de l'Aluiane seruit beaucoup, lequel suruenant en temps que le combat estoit encore douteux, donna courage aux François, & estonna les Suisses, qui estimerent que toute l'armee Venitienne fust avec. Les Suisses y perdirent grand nombre d'hommes és deux combats : mais ils tuerent force Seigneurs, gentilshommes, capitaines & gens de commādement des ennemis.

Forsan & hæc olim meminisse iuuabit.

F I N.



T A B L E D E S M A T I E R E S E T
C H O S E S N O T A B L E S C O N T E -
nues en ces deux liures de la
Republique des
Suiffes.

| | |
|--|---|
| A | uir ceux Suits & Vnderuald |
| B B A Y E de Sainct Gal, pour quelle cause s'allie avec les Cantons 127. ses Seigneuries 239 | 13. tué pour son iustice, & par son neveu 25 |
| Abbaye de Muren riche & bien bastie 148 | Albert d'Austriche vif pourtrait d'vn prince tres-mal auisé 98 |
| Abbé de Sainct Gal, grand Seigneur 239. persecute ceux de Appenzel 127. premier allié des Cantons. 84 | Albert duc d'Austriche ennemi de Zurich 61.62. l'assiege 65. mesprise ses suiets de Zug 70. audacieux 75 & ennemi iuré des Cantons 12. auant que quitter Fribourg préd sa derniere main 98 |
| Abbé de Murbach iadis seigneur de Lucerne 38 | Alliance premiere de Zurich, Vri & Suits 9.45. perpetuelle entre les trois Cantons, & la teneur d'icelle 33. confermee par l'Empereur 35 |
| Abbez de S. Gal iadis grāds Seigneurs, leur estat aujour d'hui, leurs officiers 239 | Alliance des trois Cantons avec plusieurs villes imperiales 37. des Lucernois avec les trois Cantons 40. de Zurich avec Constance S. Gal & Schafouse 55. de Zurich avec les Cantons pour maintenir tous ensemble leur liberté 63 |
| Accord de Stantz, Voyez Arrest 94 | Alliance des peuples est vne espine au cœur de tous ceux qui les veulent opprimer 64. inique, ruine les allies 74. |
| Accord entre les François, & les Suiffes rompu par les menees du duc de Milan 120 | alliance perpetuelle des Bernois avec les trois premiers Cantons 75 |
| Adultere comment punis riere les petits Cantons 232 | Alliances diuerses 84. des huit premiers Cantons comment reglees 89. alliances de Princes avec les Suiffes 104 |
| Afaires de guerre & de paix par qui & comment se manient en Suisse 90 | |
| Agnes Roine d'Hongrie se mesle d'appaiser les guerres 67 femme rusee & ennemie des Suiffes 67. fait la paix entre Berne & Fribourg 74 | |
| Albert d'Austriche Empereur, ennemi de la liberté des Suiffes 12. ses efforts pour asser- | |

T A B L E.

| | | | |
|--|-----|--|-------------|
| Alliance de Maximilian pour la maison d'Autriche avec les Suisses | 160 | Armes des Suisses quelles | 178 |
| Alliance nouvelle de Schafouse avec les Cantons | 109 | Arnoul Melchtal rompt vn doit au valet du tyran | 17 |
| des cinq derniers Cantons | 117 | l'vn des trois premiers autheurs de la liberte des Suisses | 20 |
| entre les François & les Suisses | 163 | Arnoul d'Vnderuald vaillant capitaine Suisse, & histoire memorable de luy | 18 |
| des Grisons | 130 | Arrest de Stantz quels articles contient | 94 |
| des Valaisans | 133 | Arrogance tyrannique suiuite du iugement de Dieu | 22 |
| Alliances faites par les Cantons avec les Rois & Princes circonuoisins | 153 | Articles de l'alliance perpetuelle des trois Cantons | 33 |
| quelles alliances dangereuses | 153 | des alliances des huit premiers Cantons | 89.92.93.94 |
| alliances de Milan | 154 | de l'alliance des derniers Cantons avec les premiers | 117 |
| d'Autriche & de Bourgongne | 157 | de l'alliance entre les Suisses & les Grisons | 132 |
| de plusieurs republicques pour resister au Duc de Bourgongne | 159 | de l'alliance de Rotville avec les Cantons | 134 |
| alliance de Sauoye | 161 | de l'accord du Duc de Milan avec les Suisses | 155 |
| de France | 163 | de l'alliance du Duc de Sauoye avec les Cantons | 161 |
| que contient l'alliance du Roy de France avec les Suisses | 167 | de l'accord entre le Roy Francois premier & les Suisses | 165 |
| Alliez des Cantons | 4 | de l'alliance des Suisses avec le Roy Henri second | 170 |
| Ambassades des Suisses par qui & comment enuoyez | 192 | Artifices pour faire esuanouir les plaintes du peuple | 16 |
| Amman quel estat es six petis Cantons | 227 | pour subiuguer les Suisses | 75 |
| comment esleu | 231 | pour ruiner les peuples & leur liberte | 83.131 |
| Anciens Suisses peu soigneux des sciences | 182 | Artifices ordinaires des tyrans pour venir à bout de leurs cruels desseins | 36 |
| Anglois en guerre contre les Suisses | 78 | Assemblees des Cantons quelles | 194 |
| Antiquitez des Grisons | 129 | assemblees publiques ou iournees des Suisses | 188 |
| Appenzel treizieme Canton, sa situation, ses gestes | 114 | Assiegement premier, second, & troisieme de Zurich | 55 |
| excommunié du Pape | 115 | Auarice conseiller de meurtre | 55 |
| en quel temps receu au nombre des Cantons | 116 | Auoyer quel estat | 202. 217 |
| diuisee en douze ordres ou portions | 228 | auoyer de Fribourg | 225 |
| cóseil general & iustice d'Appenzel | 232 | Autorité du baillif de Bade | 264 |
| Arbitres entre les Suisses | 200 | B. | |
| Arbonne ancienne ville sur le lac de Constance cōment gouuernee | 268 | B A D E ville | 140 |
| Argumens pour l'alliance des Suisses avec le Roy de France | 124 | son antiquité | 140 |
| Armee contre Zurich | 65 | comment est ve- | |
| armee des Suisses en France | 113 | | |

- nue en la puissance des Suiffes 263 bailliage 197.141 les villages & iurifdictions comment gouuernees 5
- Bailliages gouuernez en commun par les Cantons 4.233 les bailliages de là môtz comment escheus aux Suiffes 151 bailliages des Cantons de Zurich, Basle, & Schafouse quels, & combien 210 de Berne & Lucerne 222.223 de Fribourg 223. 226 des petis Cantons, comment gouuernez 233 des Grisons 253 des Valaisans 256 bailliages gouuernez en commun par les Suiffes, & en quelle sorte 4 bailliages d'Italie 274 bailliages de Locarne & son estendue 276
- Baillifs des petis Cantons 233 baillif de Valais 256
- Bains de Suisse 140
- Banderets de Berne 219 de Fribourg 225
- Bannis de Zurich 52 bannis comment traitez par l'alliance des huit premiers Cantons 93 bannis de Locarne & leur retraite 282
- Banquet à Sainct Gal, où se trouverent quinze cens hommes 128 banquets des Suiffes 186
- Baron de Marzinge tué à Zurich 59 Barons d'Altsax 249
- Basle & Strasbourg font la guerre à ceux de Zurich 61
- Basle iointe au nombre des Cantons, son origine & antiquité 104. 105. 106 republique de Basle, comment gouuernee aujourd'hui 207 combien a de bailliages 216 Aliances particulieres de ceux de Basle des long temps aimez & secourus des autres Cantons 105 leurs guerres 106 en quel temps & à quelle occasion ils furent receus en alliance perpetuelle avec les Cantons 106
- Bataille de Morgarthen, où treize cens Suiffes desfirent vingt mil hommes 31 de Buchnass 41 de ceux de Zurich contre le Comte de Habsbourg 53 de Tetuville gaignee par ceux de Zurich 68 des Bernois contre le Comte de Sauoye, l'Euesque de Laufanne & autres qui furent vaincus 73
- Bataille memorable de Loppengaignee par les Bernois 73
- bataille memorable de Sempach 80 des Suiffes encontre les Armignacs deuant Basle 83 des Suiffes contre le Duc de Bourgongne à Granfon, Morat & Nancy 87 des Suiffes contre les François en laquelle les Suiffes furent finalement vaincus 120
- Bataillon des Suiffes comment dressé 181
- Bellizone, bailliage & ville delà les monts appartenant à ceux d'Uri, Suits & Vnderuald 152
- Berne en quel temps s'allia avec les autres Suiffes 71 par qui bastie, quelle ville, & par qui assaillie 71 se met en la protection du Comte de Sauoye, puis recouure son ancienne liberré 72 comment gouuernee 219 son conseil 218 sa iustice ordinaire 221 des appellations 221 quels & combien a de bailliages 222
- Bienne, sa situation, son estat, ses alliances & combourgeoisie avec les Bernois 136 comment gouuernee 259
- Bischoffzel, maison de l'Euesque de Turgovv 268
- Bonnet, marque de liberté donné aux Suiffes par le Pape 112
- Bouchers de Zurich vaillant & courageux à la defence de la ville

T A B L E.

| | | | |
|--|---------|---|---------|
| ville | 58 | monies en la proceſſion de Glaris | 237 |
| Bourgmaître par qui eſleu & ſa charge | 202.207 | Chambres des contes à Zurich | 207 |
| Bourguignons au nombre de dixhuit mil tuez en la bataille de Morat | 87 | Changemens du monde | 126 |
| Bourſiers 219 bourſiers de Berne 219 es petis Cantons | 280 | Charité des Suiffes enuers les pauvres | 185 |
| Bremgarten, ſa ſituation & ſon eſtendue | 144.261 | Charles Duc de Bourgongne de quel eſprit | 85 |
| La ville de Briſag & ſa ſituation | 282 | ſurnommé le terrible & ſa fin | 85 |
| Butin de guerre comment partagé entre les Suiffes | 96.180 | Charles Duc de Sauoye fait alliance avec les Cantons & comment | 161.112 |
| C. | | Charles 4. Empereur fauoriſe ceux de Zurich | 61 |
| C Alomnies contre les Suiffes | 3.26 | Charles 5. Empereur conferma l'alliance avec les Suiffes | 161 |
| vn Canton garentit ſes voiſins & allies | 77 | Charles 8. Roy de France entretient l'alliance avec les Suiffes | 164 |
| ſept Cantons ſurnommez Catholiques | 189 | Charles 9. la renouuelle | 171 |
| trois ſortes de gouuernemés entre les Cantons | 201 | Chasteaux ruinez par ceux de Zurich, pour maintenir leur liberté 45.51.55 60. chasteaux ruinez par les Cantons 51.61. 74. 80. chasteaux encor debout au pays de Turgovv | 266 |
| Cantons en quel nombre & leur ordre 4 d'où font descendus les trois premiers Cantons | 6 | Chasteau de Bade prins & ruiné par les Suiffes 143. chasteau de Locarne a preſent ruiné | 251 |
| affaillis par les enfans d'Albert 26 bannis & excommuniés pour ne ſe vouloir aſſeruir 29 font alliance perpetuelle 33 excommuniés à la poursuite d'vn Abbé 29 les ſix premiers Cantons diuiſez en certaines portions | 227 | Chemins de Suisse fort ſeurs | 185.192 |
| Cardinal de Syon guerrier, & capital ennemi des François | III | Chiquaneurs fort mal venus en Suisse 198. cinquante deux citoyens de Zurich tuez en la bataille de Morgarten 31. 50. autres cinquante tuez par ceux d'Autriche | 71 |
| Carion chronographe & ſon erreur | 48 | Citadelle ioug d'extreme ſeruitude 18. appellee le ioug de ceux d'Vry, & finalement ruynee | 24 |
| Causes des particuliers quelles, quand & comment vuidees, es iournees des Suiffes 197. causes matrimoniales & Eccleſiaſtiques comment vuidees es petis Cantons | 232 | Clauenne ville & Comté appartenant aux Grifons | 254 |
| Ceremonies de l'Eglise Romaine aſſopies à Zurich, l'efpace de dixhuit ans, ſous l'Empire de Louys de Bauiere 51 cere- | | Clingenovv villette dependante de Bade | 264 |
| | | Coire ville capitale des Grifons 248. concile de guerre | |

V

252. combat dans Zurich entre les bourgeois & les bannis & ce qui en auint 58. combats des particuliers comment vuidez en Suisse 184. combourgeoisie perpetuelle entre Geneue & Berne. 138
 commencemens des guerres entre le Duc de Bourgongne & les Suisses 185 commoditez de viures en Suisse 195
Communautez des ligues des Grisons quelles & combien 216. communautez du bas Valais 257
Compagnies des nobles en certaines villes de Suisse 202. des mestiers 204. compagnies ou tribus à S. Gal 240
Complot du massacre à Lucerne 42
Compte demandé par le peuple de Zurich aux gouverneurs de la republique 51
Comte de Strasberg deffait à Vnderuald 31. de Habsbourg tué en la bataille par ceux de Zurich 53. de Togge taillé en pieces à Rapersvil 53. de Toggenbourg noyé par vn notable iugement de Dieu 58. de Sauoye tué en bataille de Loupen 73
Comtes de Sauoye & de Geneuois ennemis de Geneue 138. vassaux de l'Euesché de Geneue 138
Comté de Rore 148
 Il n'y a rien plus admirable que la Cōcorde en la vie humaine 1
Confederation entre Vry, Suits, & Zurich, auant qu'estre Cantonnez 45
Confederez des Cantons 41
 le deuoir des bons Confederez requiert qu'ils se conseruent en corps & biens iustement enuers & contre tous 33. Que leur estat ne se change sans mutuel consentement 34. que les pratiques estrangeres n'alterent rien entr'eux 34. que la iustice y soit syncerement & inuiolablement entretenue 34
Confiance des tyrans sur le bras de la chair 47
Confirmation de l'accord des Suisses avec le Duc de Milan 115
Confusion en vn estat d'ou procede 8
Coniuration premiere & seconde à Lucerne descouertes & comment reprimees 40. 41. des bannis contre Zurich 55. preparatifs pour l'executer 56. comment descouuerte & rompue 56
Coniurez deffaits & tuez à Zurich 59
Conquestes des Suisses, & comment partagees 142
Conrad de Bomgartem tyrannicide 17
Conseil de la Republique des Suisses 188 comment assemblé 188 de quelles gens composé 193. de quelles choses prend conoissance 189. à qui appartient de l'assembler 194
Conseil de Zurich, Basle & Schafouse quel 118. 206. petit conseil quand s'assemble 210. conseil des treize à Basle. 207. qui sont ceux qui sont forclos du conseil. 210
 de quelles gens est composé le Conseil es iournees d'ordinaire 188
Conseil des cinq petis Cantons 188
Conseil secret à Berne 220. conseil de Fribourg 224. des six petis Cantons comment esleu 228. conseil general de tout le peuple es six petis Cantons 229

Con-

| | |
|--|--------|
| Conseil des trois ligues des Grisons 251 de S. Gal | 240 |
| Conseils de petite apparence viennent à grands effets, spécialement contre les tyrans & la tyrannie | 19 |
| Dieu permet qu'il y ait de l'obscurité es plus equitables conseils humains, afin que la lumiere qu'il en tire soit conue proceder de lui | 21 |
| Conseillers meschans 56 conseillers de conspirations qui | 55 |
| Consistoire de Zurich, Basle, & Schafouse | 210 |
| de Berne | 221 |
| de sainct Gal | 243 |
| Conspirateurs ordinaiement frustréz | 40 |
| Dieu ne permet pas tousiours que les Conspirateurs executent leurs cruels desseins | 42 |
| Consuls de Sainct Gal | 241 |
| Contreruse des Suisses en la prise du chasteau de Bade | 143 |
| Controuerses publiques comment se doyuent desmesler entre les huit premiers Cantons | 92 |
| Cordeliers ne font difficulté d'habiter à Zurich, encor que le Pape l'eust excommuniée | 51 |
| Cornets d'airain à Lucerne, en lieu des trompettes | 38.224 |
| Courratiers de benefices repriméz | 192 |
| Courses & degasts | 69 |
| Coustrumes particulieres des six petis Cantons 234 des Grisons | 253 |
| Crime de peculat pernicious au public | 51 |
| Cruauté de Landberg | 16 |
| Cruauté tyrannique suyuite du iugement de Dieu | 22 |
| Cusnach vieil chasteau au dessus ds Suits 15 ruiné par ceux | |

| | |
|--|------|
| d'Austriche | 69 |
| D. | |
| D Amoiselle sage, & qui a comme posé le fondement de la liberte des Suisses | 19 |
| pour euitter vn grand danger l'on en passe vn petit | 61 |
| Dauphin de France contraint se retirer avec son armee de deuant Basle | 105 |
| Debat touchant le Canton de Zug | 76 |
| Debtes comment recourees entre les Suisses | 183 |
| Le delay en guerre & sur tout en commencement de victoire est preiudiciable | 32 |
| Demosthene eloquent orateur & son sage conseil | 153 |
| Description du pays de Valais | 133 |
| Deffaite du gouverneur de Glaris | 69 |
| Deuoir des Princes | 49 |
| Diessenhovv ville sur le Rhin, reduite sous la puissance des Suisses comment gouvernee | 268 |
| Different entre les Cantons pour la conqueste des prouinces libres | 148 |
| Diion assiegé des Suisses | 113 |
| Discipline militaire des Cantons | 95 |
| Discours sur l'alliance des Suisses avec le Roy de France | 121 |
| Dissensions ciuiles cōment commencerent en Suisse auant que les Cantons fussent | 83 |
| Distinction des iugemens | 199 |
| Diuision du pays de Suisse 4 du pays de Valais | 255 |
| Droits diuers des Cantons | 5 |
| Duc de Bourgongne tué à Nancy | 87 |
| Ducs d'Austriche ont rudement guerroyé les Suisses | 157. |

TABLE.

| E. | | | |
|---|------------|--|----------|
| E Celestiques empietans trop sur l'estat politic deboutez | 45 | Euesché de Geneue | 137 |
| Election du cōseil de Berne | 218 | Euesque de Syon mene vne armee en Italie, & ce qui en auint 100 Comte & gouuerneur de Valais | 133. 156 |
| de Lucerne | 219 | Prince de Valais | 133. 156 |
| des petis Cantons | 228 | Exemple memorable de la vertu des Suisses | 180 |
| Empire en diuision | 10. 26 | Exercices de guerre necessaires aux Suisses | 175 |
| Nombre d'enfans cest vn mauvais cōseiller aux princes ambitieux | 12 | leurs exercices en temps de paix | 182 |
| Ennemis de la liberte des peuples grands prometteurs | 13 | Expedit de ceux qui veulent opprimer les peuples | 63 |
| ne gagnent rien à leur refuser la paix | 60 | Extorsions de Peregrin Landberg gouuerneur d'Vnderuald | 16 |
| au contraire se mettent les premiers en grand danger | 97 | F. | |
| Enroulement de gens de guerre en Suisse cōment se fait | 179 | F Açons de faire des Suisses en temps de guerre & de paix | 175 |
| Entree d'Ange, seiour & sortie de Diable, par qui se pratique | 16 | Farvange forteresse ruinee par ceux d'Autriche | 25 |
| Episcopi cella ville au pays de Turgovv & son gouuernemēt | 268 | Fertilité du pays de Locarne | 276 |
| Equité reigle des sentences en Suisse | 183. 184 | Festes d'Apostres iours assignez à faire massacres | 42 |
| Escoles en Suisses | 182. 213 | Festes de Fribourg | 227 |
| Espee donne aux Suisses par le Pape | 112 | Festes de Glaris | 235 |
| Esprit de vengeance du pere es enfans | 26 | Forme de la Republique des Suisses | 173 |
| Establissement des loix & ordōnances de Suisse par qui & cōment se fait | 191 | Forteresses dans le pays commēcemens de tyrannie | 15 |
| Estendart de Zurich | 48 | François par quel moyen recouurerent la duché de Milan | 121 |
| estendarts donnez aux Suisses par le Pape | 7. 48. 112 | François premier, Roy de France comment s'accorda avec les Suisses | 124 |
| Estat de Zurich apres la mort de Raoul de Habsbourg | 49 | Fravvenfeld, sa situatiō & prise | 145 |
| de Fribourg | 224 | comment gouvernee | 261 |
| Estats publics à Zurich, Basle & Schafouse | 21. 219 | Fribourg, sa situation & origine | 96 |
| diuers estats pour les viures en cestrois villes | 212 | comment gouvernee | 225 |
| Estats de Berne | 219 | ses bailliages | 226 |
| de Sainct Gal | 244 | Fribourgeois & leurs diuers deportemens | 97 |
| de Bienne | 136 | leur alliance perpetuelle avec les Bernois | 97 |
| de Locarne | 278 | pillez par Albert | 98 |
| Eterlin historien Suisse | 18. 38 | reccus au nombre des Cantons | 98 |
| | | Gar- | |

T A B L E.

G.

- | | |
|--|--|
| <p>G Ardes du feu à Zurich, Basle & Schafouse 214 qui n'est Gardé de ceux qui se disent amis, fait paix avec ses ennemis 39 Garnisons dans le pays commencemens de tyrannie 15 Gautier de Stad gouverneur de Glaris 68 deffait & tué 69 Gautier Furst l'un des premiers auteurs de la liberté des Suisses 20 Geneue, sa situation & antiquité 137 assaillie par les Comtes de Sauoye & Geneuois 138 alliee avec Berne 138 Gentilshommes es trois Cantons 10 soixante cinq gentilshommes Suisses & leurs seruiteurs decapitez en vn iour par ceux d'Autriche 25 Gensturbulens ne peuuent porter l'odeur de la paix 40 Glaris conquis par les Cantons, puis receu en leur alliance 67 sa situation & son estat 67 diuisé en quinze iournaux 228 conseil general de Glaris où & quand s'assemble 229 iustice de Glaris 231 bailliages de Glaris 234 Gouvernemēs appartenans aux Cantons en commun 4.263 gouvernemens d'Italie 151 gouvernemens des bailliages & prouinces de Suisse par qui conferez & comment 193 Gouvernement de Zurich change 51 Gouvernement de ceux d'Appenzel 115 de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre 216 Gouverneur extraordinaires commencemens de tyrannie 15 multitude de gouverneurs dā gereuse 15 Grace faite aux conspirateurs 43</p> | <p>Grifler gouverneur d'Uri & Suits 15 sa tyrānie 18 ses insolences 19 tué d'un coup de fefche 23 Grisons où demeurent 247 ont trois ligues, & comment nommees 247 quand & comment se sont liguez 247 leur conseil 251 leurs iugemens 252 leurs coustumes 253 leurs bailliages ou gouvernemens 253 Guerre premiere de la noblesse de Suisse contre les trois Cantons 10 Guerre de ceux de Suits contre les moines de L'Hermitage 26 de Leopold d'Autriche contre les trois Cantons 79, 80 de ceux de Zurich, contre leurs bannis 53 de Basle & Strasbourg contre Zurich 61 des Bernois auant qu'estre du nombre des Cantons 66 des Bernois cōtre ceux d'Vnderuald 72 des Anglois contre les Suisses 78 des Cantons contre le Comte de Kibourg 78 d'Appenzel contre l'Abbé de sainct Gal 82 101. 115 & contre la noblesse 116 guerre entre les Cantons & Frederic d'Autriche 82 des Suisses cōtre le duc d'Autriche 84 contre le duc de Bourgongne 84 contre le duc de Milan 87 guerre de Suaube 102. 132 guerre en Italie 110. 112 Guerres ne doyuent point abolir iustice avec notable exemple à ce propos 30 Guerres des Suisses pour recouurer Bellizone 83 Guerres des Suisses en Italie 87. 103. 110. 112 en France 100 contre Sigismond d'Autriche 84 Guerres comment entreprises</p> |
|--|--|

T A B L E.

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| par les Suiffes | 179 | defendre | 63 |
| Guet à Zurich , Basle , & Scha- foufe | 214 | Insolence cruelle cōpaigne d'oi- sueté | 27 |
| Guichardin & autres refutez | 103 | Insolences du gouverneur Gris- ler | 19 |
| Guillaume Tell tyrannicide , & son histoire memorable 22.23 | | Journees des Suiffes en quel lieu & temps se tiennent | 195 |
| H. | | 196 l'ordre & maniere d'y proceder | 196 |
| H Abspourg chasteau, prins & du tout ruiné par les Lucernois | 69 | Jugemens des differens publics en Suisse 99 es Grisons | 252 |
| Hagenbach grand mignon du Duc de Bourgongne | 85 | Jugement de Dieu correspon- dant à l'iniquité du meschant | 23 |
| flambeau de guerre 85 tyran 86. salarié de ses tyrannies | 86 | Juges choisis par les parties | 199 |
| Hardiesse memorable des trois Cantons | 29 | Iufnes & prieres des trois Can- tons avant qu'entrer en de- fense | 30 |
| Henry Melchtal cruellement traité par vn tyran | 17 | Iustice administree es trois Can- ions 7 iustice des Suiffes | 184 |
| Henry 7. empereur conferme les priuileges des trois Cantons | 25 | Iustice ciuile 208 criminelle 209 ciuile & criminelle de Lucerne 221. 222 de Fri- bourg 225 des petis Cantons 229 de Sainct Gal | 242 |
| Heraut de Suits noyé à Luga- no par les Francois | 112 | Iustice ptouinciale de Turgovv | 269 |
| Histoire de Guillaume Tell , ty- rannicide | 22.23 | K. | |
| Homicides comment punis par l'alliance des huit premiers Cantons | 93 | K Eyferstuol villette depen- dante de Bade | 264 |
| Hospitalité des Suiffes | 185 | Koppinge chasteau ruiné par les Bernois | 80 |
| Huneberg gentilhomme assiste aux trois Cantons à leur be- soin | 30 | L. | |
| Huldrich Erlach chef de l'ar- mee Bernoise en la guerre contre le Comte de Sauoye | 73 | L Andberg gouverneur d'Vn- deruald 15 tyran 16 ses extorsions & cruautez | 17 |
| Huiffier ou Sautier | 225 | Leopold Duc d'Autriche dres- se guerre contre les trois Can- tons 29 fait la guerre aux Suiffes 78 est tué en la ba- taille de Sempach avec six cens septante six gentilshom- mes | 80 |
| I. | | Liberté comment maintenue au- tresfois par les Suiffes | 25.35 |
| I Jacques Mulner de Zurich, tresvaillant | 48 | Liberté des peuples comment af- faillie 13 commencemens de liberté à Zurich 44 en quel temps | |
| Imprimeries de Suisse | 182 | | |
| Inimitiés des grands durent lon- guement | 86 | | |
| Innocence n'a faute de replique & de support quand il en est temps | 43 | | |
| Innocence a tousiours dequoy se | | | |

T A B L E.

| | |
|---|---|
| temps se perd la liberté des peuples 46 | Loys xi. premier Roy de France prince rusé entre tous ceux de son tēps 158 |
| moyés de maintenir la liberté 55 | allié avec les Suisses 163 |
| combat de la liberté contre vne inuasion iniuste 58 | les entretiēt en guerre cōtre le duc de Bourgōgne, lequel il ruine par tel moyē 164 |
| la liberté de la patrie doit estre precieuse à tous 59 | Loys xii. comment se porte avec les Suisses 164 |
| qui pense oster la liberté aux autres il perd la sienne, & ses biens 60 | ialoux de la duché de Milā quittee par ses successeurs 114 |
| liberté des peuples affermie lors qu'ō la veut abolir 103 | son imprudēce 164 |
| Libertez des Suisses confermees par l'Empereur 35 | Lucerne, son assiette, descriptiō & estat 37 |
| Lieutenans des Alemans es petits Cantons 230.279 | pourquoi est ainsi appelee 38 |
| Lieux où lon vuide les proces 199 | sa iustice ciuile & criminelle 221.222 |
| Ligue de Suaube pour opprimer la liberté des Suisses 102 | comment gouvernee 217 |
| des Suisses & Grisons contre celle de leurs ennemis 102 | son cōseil 222 |
| de ceux d'Appēzel avec les Suisses. Voyez Alliance 115 | combien a de bailliages 223 |
| Ligue appelee la ligue des dix juridictions, ou des droitures 249 | Lucernois au refus de leur Seigneur, font paix avec leurs ennemis 39 |
| Ligues Grises 102 | Lugano bailliage & ville delà les monts appartenant aux Suisses 151 |
| trois ligues des Grisons 129 | M. |
| combien ces trois ligues des Grisons ont de communautēz 247.248 | M Adie vallee & bailliage des Suisses delà les monts 151 |
| Limmat ou Limag riuere partissant Zurich en deux 57 | Maisonnette deuenue Abbaye & ville 126 |
| le Lion affuble la cape du renard 41 | Malheur est bon à quelque chose 40 |
| Liuree rouge iadis suspecte aux Lucernois 42 | quand le Mal couue dedans, il est tresperilleux 41 |
| Locarne, bailliage & ville de là les monts appartenant aux Suisses 275 | Maniere de proceder es proces qui se vuidēt es iournees 199 |
| sa description & son gouvernement 275 | Marché de Locarne 277 |
| Louuerts citadelle ruinee 24 | Maschuande ville & chasteau ruinee par ceux d'Autriche 25 |
| Loy à Lucerne contre les assemblees & confrairies clandestines 43 | Masse de Valais 257 |
| Loy de pareille à Lucerne 223 | Maximilian Sforce donne quatre bailliages aux Cantons 112.151 |
| Loix des Suisses 183 | Mellingen & sa situation 144 |
| par qui & comment dressees en Suisse 191 | Mendrise bailliage des Suisses delà les monts 151 |
| Loix Romaines ne sont en vsage entre les Suisses 198 | Meschant conseil ruine son auteur 58 |
| | Mescontentemēt entre les Suisses & les François 111 |
| | Meurtriers comment punis en Suisse 184 |

T A B L E.

| | | | |
|---|------|--|-----|
| Meyemberg ville & chasteau brulé | 79 | Etée tandis qu'elle se compor- te noblement | 8 |
| Meyemberg l'vn des trois villa- ges des prouinces libres | 40 | Noblesse de Suisse pourquoi chassée par les trois Cantons | 11 |
| Mignons des Princes flambeaux de guerre bien souuent | 35 | indignement traitée & ex- terminée par la maison d'Au- striche | 25 |
| Milannois deffaits par les Suif- ses | 102 | O. | |
| Moines seditieux reprimez, mais non selon leurs demerites | 28 | O Ecolampade reforme l'E- glise de Basle | 203 |
| Mónoye propre aux Papes pour payer ceux qui les maintien- nent | 112 | Officiers de Suisse comment & par qui establis | 193 |
| monnoye de Zurich, Basle & Schafouse | 213 | Oppression fait perdre patience | 17 |
| monnoye de Berne, Fribourg & Soleurre | 224 | ouure aussi quelquesfois l'entendement | 20 |
| Moyen d'auoir raison des mau- uais payeurs | 226 | les Oppresseurs des peuples per- dent le sens au besoin | 24 |
| Moyen pour rendre la victoire ferme & asseuree | 33 | Ordonnances comment & par qui reiglees en Suisse | 191 |
| Moyens de resister & se fortifier contre la tyrannie | 9 24 | Ordre aux munitions de guerre entre les Suisses | 181 |
| pour maintenir la liberté | 54 | Orgueil comment reprimé | 47 |
| moyens que tiennent les op- presseurs de la liberté des peu- ples, pour disposer finalement de tout à leur plaisir | 67 | vn Outrage en attire d'autres | 71 |
| Moyens pour mettre les Suisses hors de France | 213 | Outrage fait par les François à la nation Suisse | 112 |
| Mulhouse, sa situation, ville im- periale, ses alliances avec les Suisses | 136 | P. | |
| comment gouver- née | 240 | P Acification des guerres en- tre les Cantons comment se doit faire | 94 |
| Multitude de gouverneurs dan- gereuse | 15 | Paix entre ceux de Zurich & leurs bannis | 54 |
| Multperg forteresse ruinee par ceux d'Austriche | 25 | rompue | 54 |
| N. | | renouée & rompue pour la se- conde fois | 54 |
| N Aturel des anciens Suisses | 175 | Paix faite deuant Zurich | 65 |
| Necessité aide à nature | 176 | entre ceux de Zurich & le Duc d'Austriche | 76 |
| Negotiation de ceux de Zurich avec Albert d'Austriche | 62 | entre les Suisses & le Duc de Milan | 88 |
| Neufchastel ville & Comté, sa situation & son estat | 138 | entre les François & les Suisses | 121 |
| Nicolas d'Vnderuald hermite accorde les Suisses | 88 | Pape excommunié la ville & les habitans de Zurich | 51 |
| Nids de la tyrannie ruinez | 25 | ex- communié ceux d'Appenzel & pourquoi | 115 |
| Noblesse merite d'estre respe- | | Pape Sixte fait alliance avec les Suisses | 88 |
| | | Paroles belles ne coustent rien aux ennemis de la liberté des peu- | |

T A B L E.

| | | | |
|---|------------|--|-----|
| peuples | 13 | nice du Pape si prennent les armes & combattent vaillamment pour la defense de Zurich | 59 |
| Partialitez tousiours dangereuses | 8 | Prestres d'Appenzel chassez & tuez | 116 |
| Parties & portions du pays de Suisse | 4 | Prestres reprimez | 191 |
| Patience trop long temps gourmandee ne peut estre si forte qu'elle ne se rompe | 11 | Princes prudens s'auancement sans opprimer les peuples | 11 |
| Patience comment se perd | 17 | Princes estrangiers peu fideles aux Suisses | 119 |
| Pauures comment soignez à Zurich | 186 | Princes & leur deuoir | 49 |
| Pays des Grisons où situé des Valaisans comment diuisé | 247 155 | Priuileges des Cantons de Geneue pour la liberte | 138 |
| Peregrin Landberg tué à Zurich | 59 | Procez cōment vuidez en Suisse | 74 |
| Personnages doctes en Suisse | 182 | 74 où vuidez | 74 |
| Petits tousiours accusez | 62 | Procession de Glaris | 237 |
| Petit Conseil en certaines villes de Suisse | 225 | Promesses gracieuses ne coustent rien aux oppresseurs des peuples | 39 |
| Peuples ne trouuent que trop d'opresseurs 65 par quel moyen trompez 67 sont souuent moins estimez que des oiseaux ou des chiens 70 moyē pour les ruiner | 78 | Prouidence admirable de Dieu voulant amener le meschant à sa fin 22 pouruoyant au salut des oppressez 30 conseruant miraculeusement la ville de Zurich | 56 |
| Dieu sauue les Peuples iniustement assaillis | 31 | Prouinces libres quelles & où situees | 148 |
| Sagesse des Peuples foibles se ioignans avec leurs voisins puissans & bien affectiōnez | 37 | Prouision touchant les offices en Suisse par qui maniee | 193 |
| Peuples gouuernez en commun par les Cantons des Suisses | 139 | Prudence politique des Lucernois 223 prudence es dangers | 49 |
| Philebert Emanuel Duc de Saouoye allié avec Lucerne, Suits, Vri, Vnderuald, Zug & Soleurre | 163 | Puissance des gouuerneurs limitee | 35 |
| Places prinsees par les Suisses sur la maison d'Austriche | 82. 84 | Q. | |
| Plaideurs iniques reprimez | 191 | Q Vatre vingts Lucernois tuez par vne embusquade | 41 |
| Plaintes du peuple comment s'esuanouissent | 16 | Querelles des particuliers comment vuidees en Suisse | 184 |
| Plurs bailliage des Grisons | 253 | Quinze cens hommes de cheual tuez en la bataille de Morgarten | 31 |
| Preface de l'auteur | 1 | R. | |
| Prestres quittent Zurich d'autant qu'elle estoit excommu- | | R Ançons commēt partagees entre les Suisses | 96 |

T A B L E.

| | |
|--|--|
| Raoul de Habsbourg reçoit gages des Suisses pour maintenir leur liberté 10 ennemi de ceux de Zurich 47 | Cantons 139 |
| Rodolph Erlach chef de l'armée Bernoise en la journée de Loupen 73 | Resolution de chasser les gouverneurs du nid de leur tyrannie 21 |
| Rapersvvil ville à deux lieues de Zurich 60 se rend à la République de Zurich 60 par quel moyen jointe aux Suisses 145 | Retraite des bannis de Zurich 52 |
| Receueurs des biens Ecclesiastiques 212 | Rhegusces voyez Rhinthal 150 |
| Regenspourg gétilhomme pres de Zurich comment reprimé 47 | Rhinek ville en la vallee du Rhin 272 |
| Reiglement des alliances des Suisses 183 | Rhinthal quel pays, & comment appartient aux Cantons 147. 150. 272 comment gouvernee 147. 150 |
| Religion instrument propre en la bouche des meschans pour tromper les peuples 66 | Richensee ville prinse d'affaut, bruslee & tous ceux de dedans tuez ou bruslez par ceux d'Austriche 79 |
| Remede vray & assure pour empêcher les confusions des estats 11 | Richensee l'un des trois villages des prouinces libres 148 |
| Remonstrances politiques 122 | Rinovv ville ancienne, à qui appartient & comment gouvernee 267 |
| Remonstrances Theologiques 123 | Rotville ville imperiale alliee avec les Cantons 134 comment gouvernee 134 |
| Remonstrance graue contre les exces 186 | de nouveau Roy nouvelles entreprises 119 |
| Repos des Suisses apres longues guerres 103 | Rozberg forteresse d'Vnderwald 21 par quel moyen surprinse 23 |
| R E P V B L I Q V E des Suisses la premiere apres celle de Venise 1 comment dressée 3 | Rumelange chasteau bruslé par ceux de Zurich 80 |
| Republique de Zurich commēt gouvernee autresfois 52 des Cantons qui n'ont point de villes ains demeurent en des villages 227 des Grisons 246 de Coire 248 des Valaisans 255 de Bienne 258 | Ruses des grāds qui n'ont point la pieté ni leur honneur / en recōmandation 71 pour tromper les Suisses assiegeans BADE 143 |
| Republiques cōment sont maintenues 3 dequoy sont calomniees 3 | S. |
| des Republiques de chacun Canton 201 des Repub. de Zurich, Basle & Schafouse 201 des cōfederez 239 des peuples gouvernez en commun par les | S Ageste & bon conseil ne de- faillent point à ceux qui maintiennent leur liberté par moyens legitimes 14 |
| | S. Gal de qui a pris son nom 127 son effort 128 son alliance perpetuelle avec les Cantons 128 |
| | Sainct Gal ville alliee des Cantons 127. 128 comment gouvernee 239. 240 comment |

T A B L E.

| | |
|--|--|
| mont ceux de Saint Gal pour- uoyent aux inconueniens du feu 245 | neté & estat 99 ceux de So- leurre excommuniez du Pa- pe 100 receus au nombre des Cantons 100 |
| Salut de la patrie doit estre pre- cieux à tous 59 | Soleurre cōment gouvernee 195 |
| Sangfues du peuples qui 198 | Sommaire des alliances entre les huit anciens Cantons de Suisse 89 |
| Sargans ville & pays où situé 149.271 vendu aux sept pre- miers Cantons 149 comment gouvernee 150.271 | Source de cōfusion en vn estat 8 |
| Sarne forteresse d'Vnderuald 21 comment surprinse 24 | Stouffacher gentilhomme Suisse pourquoi hay des tyrans 19 l'vn des trois premiers auteurs de la liberté des Suisses 19 |
| Schafouse, son origine, la situa- tion & son estat 107 douzief- me Canton 120 | Stratagemes 49 |
| republique de Schafouse com- ment gouvernee auiourd'huy 202 quels bailliages à Scha- fouse 216 | Succes miserable des guerres in- iustes 157 |
| Schnabelberg forteresse ruinee par ceux d'Austriche 25 | Suisse toute entiere pourquoy n'est qu'une republique 2 di- uisé en trois portions 4 |
| Schuldthes que signifie 217 | Suisses gens de libre condition 8 |
| Sciences comment estimees en Suisse 182 | Suisses ialoux de leur liberté 10 |
| quel Secours les Cantons doy- uent s'entredonner 90.117 | Suisses de Glaris au nombre de 62. deffont huit mil enne- mis de leur liberté 81 |
| Secours mutuel comment don- né 80.117 | Suisses comment quittent No- uare 103 chassent les Fran- çois de la duché de Milan 112 appelez defenseurs de l'E- glise 112 desfaits par les Frā- çois à Marignan 120 cōment se gouvernent en tēps de guer- re & de paix 175 naturelle- ment belliqueux 175 leur est commandé à tous d'auoir les armes 176 s'entraiment com- me freres 179 quel ordre doy- uent aux munitions de guer- re, & comment partagent le butin 180 des oppressez 184 quels auiourd'hui en leur ma- niere de viure 176.177.178 |
| Secretaires de ville & du Con- sul 208 secretaires de Fri- bourg 225 secretaires es petis Cantons 230 | Suits Canton, & d'où sont de- scendus ceux de Suits 6. en quel temps en la sauuegarde de l'empire 8. diuisé en six parts 230 conseil general de Suits quand s'assemble 229 iustice de Suits 231 bailliages de Suits 233 |
| Semences de guerre entre les Suisses comment & par qui suffoquees 88 | |
| Sentence contre ceux de Zurich non moins pernicieuse que la guerre 66 | |
| Sentences de mort cōment pro- noncees & executees en Tur- govv 270 | |
| Siege de Zurich leué par vne singuliere prouidēce de Dieu 76 | |
| Situation d'Appenzel 114 | |
| Six Cantons appelez Landers quels: voyez Cantons | |
| Soin des pauures à Zurich 215 | |
| Soleurre, son origine, ancienne- | |

T A B L E.

T.

Teneur de l'alliãce des trois Cantons 33 de l'alliance des Suisses avec le Duc d'Autriche 157 de paix entre le Roy François & les Suisses 165

Terres engagees à ceux de Zurich & de Berne 143

Thresoriers 211 de Berne 220 de Fribourg 225 des petis Cantons 280

Tigurins anciennement ceux de Zurich 44

Tiltre donné aux Suisses par le Pape 112

Torberg chasteau ruiné par les Bernois 80

Trafic des toiles de lin à S. Gal 244

Trahison en laquelle on tasche de surprendre par le moyen d'une feuille de papier ceux de Zurich qu'on ne pouvoit auoir par force 65

Traistres sont volôtiers couards 58

Tribuns du peuple 207

Tribus. voyez Compagnies 204

Trois premiers Cantons de Suisse 5 en guerre contre la noblesse 10

Trois sortes de Republique 173

qui veut Tromper ses compagnons, se trompe & ruine soy-mesme tost ou tard 158

Troubles en l'Empire à cause des brigues 28

Turgovv pays conquis par les Suisses 147 bailliage de grande estendue & son gouuernement 266

Tyran tué par Guillaume Tell 23

Tyranneau aueuglé de sa vilaine concupiscence & chastié par vn iuste iugemét de Dieu 17

Tyrannaux execrables & leurs artifices 79

Tyrannicide 22

Tyrannie cauteleuse, & cōment on luy peut resister 9.12 cōmencemens de tyrannie manifeste 15 mere d'iniustice & de cruauté 17 tyrannie extreme 18 par quels moyens affoiblie 24

Tyrannie fait mauuaise fin 12 mere d'iniustice & de vilenie haste la ruine des princes 157 alors que les Tyrans cuident se hausser, Dieu trouue les moyens de les abaisser 19

la ruine des Tyrans s'achemine par moyens estranges 23

Tyranstrouuent tousiours gens qui resistent à leurs desseins 13 ennemis de ceux qui maintiennent la liberteé des peuples 19 ruinez par moyens contemptibles 24 estans en inquietude ne veulent laisser les peuples en paix 36 comment trompent les hommes 78 ce qu'on prend sur les tyrans doit estre bien gardé ou entierement ruiné 79

V.

Valet de l'humeur de maistre 17

Valaisans comment distinguez 133 leur republique 155

Val teline donnee aux Grisons 151 ses six bailliages 254

appetit de Vengeance conseiller de coniuration & meurtre 55

Veragriens, ou, bas Valaisans 256

Verole mal catholique 111

Vertu esleue ses seruiteurs 10

Victoire obtenue par ceux d'Vnderwald 32 par les Lucernois 41 des Cantons sur ceux d'Autriche 31 des Bernois en la poursuite d'icelle 73 des Cantons sur le Duc d'Autriche 31.80 trois cens quatre vingts Suisses

T A B L E.

| | | | |
|--------------------------------------|----------|---------------------------------|-----|
| Suisses sur huit mil hommes | | Cantons 70 conquis pour la | |
| 81 des Suisses sur les François | | seconde fois par les cinq Can- | |
| 113 des Suisses & Grisons | 103 | tons 77 diuise en deux parts | |
| Dieu donne la Victoire à qui | | 227 conseil de Zug 228 con- | |
| luy plaist | 30 | seil general de Zug quand se | |
| Villages des Cantons & confede- | | assemble 229 Iustice de Zug | |
| rez | 4 | bailliages de Zug | 234 |
| Villes des Cantons & confede- | | Zuingle ministre de l'Euangile | |
| rez 4 villes stipendiares | 260 | à Zurich 122 eloquent | 122 |
| villes de Rhinthal | 272 | destourne la ville de s'allier | |
| Vnderuald Canton, & ses habi- | | au Roy de France | 122 |
| tans d'où descendus 6 diui- | | Znnftmaistres quels estats, & | |
| sé en deux parts 228 conseil | | comment esleus | 207 |
| general d'Vnderuald quand | | Zunftmaistres de Sainct Gal | |
| assemblé 229 iustice d'Vnder- | | 241 | |
| uald | 231 | Zurich ville Imperiale, & para- | |
| Vniuersité de Basse | 182 | uant sous les Rois de France, | |
| Vnion requise es peuples qui | | neantmoins gouvernee par | |
| desirent conseruer leurs liber- | | ses citoyens 44 oppressez se | |
| tez 14 rend les peuples inuin- | | defendent heureusement | 51 |
| cibles | 63 | Zurich ville & Canton, son an- | |
| Voyers | 212. 214 | cienneté & estat 44 &c. en | |
| Vry, Canton, & ses habitans d'où | | quel estat apres la mort de | |
| & de qui descendus 6 donné | | Raoul de Habsbourg 49 ne | |
| à l'Abbaye de Turegum 7 di- | | veut estre separé de l'Empire | |
| uisé en dix parts ou participa- | | 50 excommunié du Pape 45. | |
| tions 227 conseil general de | | 51 miraculeusement conser- | |
| Vry où & quand s'assemble | | ué 56 en guerre contre Basse | |
| 229 iustice d'Vry 231 baillia- | | & Strasbourg 60 demande | |
| ges d'Vry | 233 | secours à l'Empereur 61 pre- | |
| Vuarte forteresse ruinee par | | mier Canton 64 assiegé par | |
| ceux d'Austriche | 25 | trois fois 65. 70. 74 pourquoi | |
| Vuolhouse ville & chasteau rui- | | a refusé de s'allier au Roy de | |
| né par les quatre petis Can- | | France 121 a l'autorité d'af- | |
| tons | 80 | figner les iournees 194 Re- | |
| Vuolffenschiefs tyranneau cha- | | publique de Zurich comment | |
| stie | 17 | gouvernee maintenant | 202 |
| Z. | | ceux de Zurich soigneux des | |
| Z Erchintes de Zurich vaillāt | | paures 215 combien Zurich | |
| Suisse & son acte memora- | | a de bailliages | 216 |
| ble | 180 | Zurzach grand village pres du | |
| Zug Canton, sa situation & son | | Rhin, à qui appartient, par qui | |
| estat 69 comment se red aux | | & comment gouuerné | 265 |

F I N.



Obs
Núm

99

REPERTOIRE

DES SUISSES



Observatorio de Madrid
BIBLIOTECA

Núm. 06682

